



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-028
Compte administratif 2022- budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

Est sorti de la salle durant la délibération et le vote : Monsieur le Maire

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget principal de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	4 891 644,49 €	5 246 483,44 €	+ 354 838,95 €
Investissement	2 439 486,93 €	1 460 065,74 €	- 979 421,19 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		863 989,51 €	+ 1 218 828,46 €
Résultat d'investissement n-1		428 857,35 €	- 550 563,84 €

Le Compte Administratif 2022 d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2022 de la commune d'Aubignan (budget principal).

Publié en ligne le 30 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2022, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 1 (Denis HAN) Contre : /

Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 de la commune d'Aubignan (budget principal)

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-029-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

Est sorti de la salle durant la délibération et le vote : Monsieur le Maire

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

En tant qu'ordonnateur des finances communales, Monsieur le Maire ne participe pas au vote de cette délibération et sort de la salle, après la désignation de Monsieur Frédéric FRIZET qui préside le Conseil pour cette délibération.

Comme le Compte de Gestion qui est dressé par le Trésorier, comptable public, Monsieur le Maire, ordonnateur des Finances de la commune, doit également et annuellement, dresser un acte administratif retraçant l'ensemble des recettes et des dépenses correspondant à l'exécution du budget annexe énergies renouvelables de la commune d'Aubignan. Il s'établit comme suit :

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Exploitation	0,00 €	0,15 €	0,15 €
Investissement	58 430,25 €	0,00 €	-58 430,25 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat d'exploitation n-1		0,00 €	0,15 €
Résultat d'investissement n-1		+ 133 000 €	+ 74 569,75€

Il est à noter que le résultat 2022 est excédentaire en section d'investissement d'un montant de 74 569,75 € et que le bilan des Restes à Réaliser fait apparaître en dépenses un montant de 15 045,92 € soit un résultat final en 2022 en section d'investissement d'un montant de + 59 523,83 €.

Vu le conseil d'exploitation du 20 mars 2023 correspondant au vote du compte administratif 2022 du budget annexe Energies renouvelables,

Considérant que le compte administratif 2022 a été approuvé par l'ensemble des membres du conseil d'exploitation,

Le Compte Administratif 2022 du budget annexe énergies renouvelables d'Aubignan étant identique au Compte de Gestion dressé par le Trésorier principal et présentant le même résultat pour l'exercice 2022, il est proposé au Conseil municipal de l'approuver.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le Compte Administratif 2022 du budget annexe Energies renouvelables de la commune d'Aubignan (budget annexe énergies renouvelables).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant que le compte administratif est identique au compte de gestion dressé par le Trésorier principal et propose le même résultat pour l'exercice 2022,

Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 mars 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 1 (Denis HAN) Contre : /

Ne prend pas part au vote et est sorti durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire

D'APPROUVER le Compte Administratif 2022 du budget annexe Energies renouvelables de la commune d'Aubignan.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

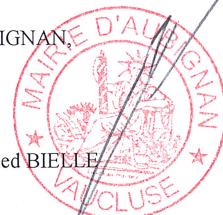
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-031
Budget prévisionnel 2023- budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement.

Le budget prévisionnel 2023 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 993 869 €	5 993 869 €
Section d'investissement	2 407 859 €	2 407 859 €

Soit un budget en équilibre avec l'intégration des reports, du résultat de l'exercice précédent, et en équilibre sur les sections de fonctionnement et d'investissement.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 1 (Denis HAN), Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

Publié en ligne le 30 mars 2023

D'APPROUVER dans leur totalité les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

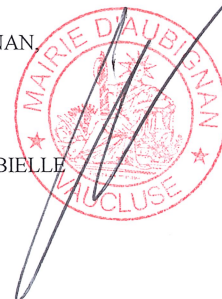
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-032
Budget prévisionnel 2023- budget annexe énergies renouvelables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-032-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les élus du conseil municipal sont destinataires du projet de budget primitif (budget annexe énergies renouvelables) pour la commune d'Aubignan. Chacun a pu examiner ce document qui présente les dépenses et les recettes prévues tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement. Le budget prévisionnel 2023 de la commune d'Aubignan s'équilibre comme suit :

BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	4 366 €	4 366 €
Section d'investissement	235 698 €	235 698 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver dans leur totalité les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune (budget annexe énergies renouvelables) tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 mars 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À LA MAJORITE : Abstentions : 6 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Denis HAN, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

Publié en ligne le 30 mars 2023

D'APPROUVER dans leur totalité les chapitres des sections d'exploitation et d'investissement du budget primitif 2023 de la commune (budget annexe énergies renouvelables) tels qu'exposés ci-dessus et détaillés dans l'annexe ci-jointe.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

Annexe délibération 2023-019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-019-DE

AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION « PETITES VILLES DE DEMAIN »

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

ENTRE

La commune d'Aubignan représentée par Mr le Maire Siegfried BIELLE,

La commune de Mazan représentée par Mr le Maire Louis BONNET,

La commune de Malaucène représentée par Mr le Maire Frédéric TENON,

La Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin représentée par Mme la Présidente Jacqueline BOUYAC,

Ci-après « les collectivités bénéficiaires »

d'une part,

ET

L'État représenté par Mme la Préfète du département de Vaucluse Violaine DEMARET

Ci après « L'Etat »,

d'autre part,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » signée le 4 juin 2021 entre les collectivités bénéficiaires et l'État,

Publié en ligne le 30 mars 2023

Vu le courrier en date du 10 janvier 2023 de la Communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin sollicitant une prorogation de délai de six mois de signature de la convention cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),

Vu l'avis favorable de l'État d'accéder à la demande de délai formulée par la commune,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

La convention d'adhésion au programme « Petites villes de Demain » doit faire l'objet de modification portant sur l'évolution de la convention.

Cet avenant a pour objet d'allonger de 6 mois la durée de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » signée le 4 juin 2021.

Article 2 : Modification de la convention :

L'article 5 de la convention est modifié comme suit :

Article 5 : Durée, évolution et fonctionnement de la convention :

La présente convention est valable pour une durée de 24 mois maximum à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au 03 juin 2023.

Dans ce délai un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté. Durant ce même calendrier les collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des partenaires financiers et des partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

A tout moment, sur la base du projet de territoire, les collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de projet et après validation du Comité régional des financeurs, la convention d'ORT. La signature de la convention ORT met fin automatiquement à la présente convention.

Cette convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le(s) secteur d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette convention sera signée par les collectivités, l'État et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Les autres articles de la convention d'adhésion sont inchangés.

Avignon, le 17 janvier 2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

La Présidente de la Communauté d'Agglomération

Ventoux-Comtat Venaissin

Mme Jacqueline BOUYAC

Le Maire d'Aubignan

Monsieur Siegfried BIELLE

Le Maire de Mazan

Monsieur Louis BONNET

Le Maire de Malaucène

Monsieur Frédéric TENON

La Préfète de Vaucluse

Madame Violaine DEMARET

La Préfète,

(Violaine DEMARET)

Aubignan Carpentras Malaucène Mazan

CONVENTION-CADRE PLURIANNUELLE ACTION COEUR DE VILLE PETITES VILLES DE DEMAIN

Avenant de projet



Publié en ligne le 30 mars 2023



Parties à l'avenant de projet

L'avenant de projet à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain de Carpentras, Mazan, Malaucène, Aubignan et de la CoVe est établi :

ENTRE

- La Commune d'Aubignan représentée par Monsieur Siegfried BIELLE, Maire d'Aubignan,
- La Commune de Carpentras représentée par Monsieur Serge ANDRIEU, Maire de Carpentras,
- La Commune de Malaucène représentée par Monsieur Frédéric TENON, Maire de Malaucène,
- La Commune de Mazan représentée par Monsieur Louis BONNET, Maire de Mazan,
- La Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (CoVe) représentée par Madame Jacqueline BOUYAC, Présidente de la CoVe,

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

- L'Etat représenté par la Madame la Préfète de Vaucluse,
- La Caisse des Dépôts et Consignations représenté par Monsieur Christian CARIOU, Directeur territorial, en vertu d'une délégation du Directeur général de la Caisse des dépôts en date du 12 octobre 2022,
- L'Agence Nationale de l'Habitat représentée par Madame la Préfète de Vaucluse, déléguée locale de l'agence dans le département,
- L'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires représentée par Madame la Préfète de Vaucluse, déléguée locale de l'agence dans le département,

ci-après, les « Partenaires financeurs »

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Aubignan, en date du xxx, relative à l'adoption de l'avenant de projet de la convention-cadre Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Carpentras, en date du xxx, relative à l'adoption de l'avenant de projet de la convention-cadre Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Malaucène, en date du xxx, relative à l'adoption de l'avenant de projet de la convention-cadre Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Mazan, en date du xxx, relative à l'adoption de l'avenant de projet de la convention-cadre Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CoVe, en date du xxx, relative à l'adoption de l'avenant de projet de la convention-cadre Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain,

Il est convenu ce qui suit.

Anexe délibération 2023-020

Sommaire

Préambule	4
ARTICLE 1 : Articles de la convention-cadre non modifiés	6
ARTICLE 2 : Articles de la convention-cadre modifiés	7
2.1 Dispositions générales concernant les financements	8
2.2 L'État et les établissements	9
2.3 Le Département de Vaucluse	10
2.4 La Caisse des Dépôts et Consignations	10
ARTICLE 3 : Articles ajoutés à la convention-cadre	14
Article 17. Ambition du territoire en lien avec le programme Petites Villes de Demain	14
17.1 Présentation et stratégies des collectivités	14
17.2 Orientations stratégiques	17
17.3 Études et/ou diagnostics finalisés	18
17.4 Études et/ou diagnostics en cours ou en cours de lancement	21
17.4 Conclusions transversales des diagnostics	24
Article 18. Secteurs d'intervention ajoutés	26
Article 19. Programme d'actions	29
19.1 Axe 1 – Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation	29
19.2 Axe 2 – Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes	51
19.3 Axe 3 – Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire	78
19.4 Axe 4 - Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée	97
19.5 Axe 5 – Transition écologique : ressources locales, projets durables	110
Article 20. Stratégie de redynamisation – Synthèse du programme d'action pour Petites villes de demain	122
Axe 1 – Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation	122
Axe 2 – Mobilités : se déplacer entre périphérie et centralités des petites villes	124
Axe 3 – Aménagement urbain : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire	125
Axe 4 – Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée	127
Axe 5 – Transition écologique : ressources locales, projets durables	128
Article 21. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions par collectivité et niveau de maturité	130
ANNEXES	133

Préambule

Le gouvernement a souhaité que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques et attractives, respectueuses de l'environnement, où il fait bon vivre.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique.

Ce programme constitue une boîte à outils au service des territoires, dans le cadre du plan de relance et de la conduite des grandes transitions économiques, écologiques, numériques et démographiques.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'État et des partenaires financiers du programme.

Au niveau national, plus de 1600 communes françaises entrent dans ce programme dont 15 communes et 9 Intercommunalités en Vaucluse.

L'enjeu de la cohésion des territoires est particulièrement fort dans le département de Vaucluse pour différentes raisons structurelles. Le Vaucluse est tout d'abord un département particulièrement servi en contrastes concernant les situations socio-spatiales (les densités, les structures de peuplement, la géographie de ce territoire, ...) entraînant une diversité à la fois géographique, naturelle et culturelle et allant du très urbain au très rural.

Le Vaucluse est ensuite un département fragile au plan social et environnemental. Ses indicateurs de fragilités sociales avec notamment un taux de pauvreté le plus élevé de la région PACA démontrent l'importance de concilier la recherche de la cohésion territoriale avec celle de l'accompagnement social. Enfin, la position inter-régionale du Vaucluse est sans équivalent en France. Le paradoxe du Vaucluse est d'être à la fois un département de confins, sur son flanc est, et un département « rotule » entre Rhône moyen, Provence et Languedoc. Les flux et les interdépendances, les réseaux font du lien. Les territoires vauclusiens doivent pouvoir s'inscrire dans ce fonctionnement.

Les enjeux de cohésion sociale et territoriale sur le Vaucluse fonctionnent par interdépendance : logement et précarité énergétique, emploi et mobilité, accès aux services et inclusion numérique, centralités et quartiers prioritaires, développements économiques, des commerces et du numérique, la transition écologique et les enjeux du patrimoine, la place de la culture et celle de l'artisanat, ... Et les centralités de chaque territoire jouent un rôle pivot. Il ne peut y avoir de cohésion territoriale sans centralité forte à l'échelle de chaque territoire.

Pour répondre aux objectifs de retrouver une attractivité de son territoire, de construire une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) et une centralité au regard des autres collectivités avoisinantes, 15 communes et 9 Intercommunalités ont ainsi pu bénéficier du dispositif PVD, à savoir : Bollène (CC Rhône Lez de Provence), Valréas (CC Enclave des Papes Pays de Grignan), Vaison-la-Romaine (CC Pays de Vaison Ventoux), Saull (CC Ventoux Sud), Malaucène/ Mazan/ Aubignan (CA Ventoux Comtat Venaissin), Monteux/ Sorgues/ Pernes-les-Fontaines (CA Sorgues du Comtat), Apt (CC Pays d'Apt Lubéron), La Tour d'Aigues/ Mirabeau/ Cadenet (CC Communauté Territoriale sud Lubéron).

Publié en ligne le 30 mars 2023

La lecture des enjeux des territoires de chaque collectivité lauréate du programme permettra de construire une stratégie de développement sur plusieurs années. C'est en ce sens qu'un réel projet de territoire est à construire afin d'avoir une vision transversale sur les enjeux à mener et la dynamique à impulser.

Ce programme s'inscrit dans la droite ligne et vise à élargir les périmètres, engagements, intentions de programme et projets du dispositif Action Cœur de Ville, entériné par la Convention-cadre pluriannuelle signée le 28 novembre 2018. Dans un premier temps, cette convention avait pour objet de décrire les modalités générales de mise en œuvre du programme dans la commune de Carpentras et a permis de soutenir des actions déjà engagées par Carpentras et la CoVe dès 2018.

Dans un deuxième temps un avenant de projet, signé le 25 septembre 2020, a eu pour objectif de préciser la stratégie et le projet de redynamisation du centre-ville de Carpentras incluant :

-Un diagnostic de la situation du cœur d'agglomération afin d'identifier les forces sur lesquelles capitaliser et les faiblesses qui devront être dépassées dans la mise en œuvre du programme.

-Cinq axes sectoriels de sorte à permettre une appréhension systémique de la situation du cœur d'agglomération :

Axe 1 – De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville ;

Axe 2 – Favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

Axe 3 – Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions ;

Axe 4 – Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine ;

Axe 5 – Fournir l'accès aux équipements et services publics.

-La définition du périmètre de l'ORT (Opération de Revitalisation des Territoires) et des secteurs d'intervention ;

-Le plan d'actions avec le planning et budget associés ;

-Les objectifs et modalités d'intervention.

Avec la régularisation de la convention d'adhésion au programme Petites villes de demain le 4 juin 2021, cette convention-cadre est entrée dans une troisième phase, celle de la préfiguration et préparation d'un nouvel avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire (ORT). En effet, introduite par la loi ALUR du 23 novembre 2018, la notion d'unicité conventionnelle sur un seul EPCI a nécessité de repenser un avenant, cette fois régularisé trois nouveaux signataires : les trois communes Petites villes de demain.

Cet avenant apporte donc 3 nouveaux périmètres d'intervention à la convention-cadre valant ORT. Il élargit également le projet de territoire en ajoutant les stratégies territoriales et le programme d'actions sur les 3 nouvelles communes. Essaimage de la stratégie Action Cœur de Ville de Carpentras, le programme PVD sur les 3 nouveaux périmètres vient conforter une vision globale du territoire de la CoVe via ses documents phare (Plan Climat Air Energie Territoire et Plan Local de l'Habitat notamment), déployés opérationnellement par 5 axes thématiques de l'ORT.

ARTICLE 1 : ARTICLES DE LA CONVENTION-CADRE NON MODIFIÉS

Les articles suivants de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Carpentras et de son avenant de projet ne sont pas modifiés :

- Article 6 : Phase d'initialisation
- Article 8 : Suivi et évaluation
- Article 9 : Traitement des litiges
- Article 10 : Bilan de la phase d'initialisation
- Article 11 : Stratégie de redynamisation – Réponse aux conclusions du diagnostic
- Article 12 : Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions matures et de court terme
- Article 13 : Définition des secteurs d'intervention
- Article 14 : Plan d'action prévisionnel global

Publié en ligne le 30 mars 2023

ARTICLE 2 : ARTICLES DE LA CONVENTION -CADRE MODIFIÉS

Les articles suivants de la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville de Carpentras sont ainsi modifiés :

Article 1. Objet de la convention

Afin d'adopter la stratégie territoriale des 3 communes Petites villes de demain, l'article 1, « Objet de la convention » de la convention-cadre est complété comme suit :

« Le programme Petites villes de demain doit permettre aux petites centralités d'accélérer leur transformation pour répondre à leurs enjeux actuels et futurs, en leur proposant une offre de service et des partenariats « sur-mesure » mobilisables en fonction de leurs besoins. De plus, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par les dispositifs globaux déployés par l'Etat et ses agences.

Pour réussir ces grandes transitions, le programme Petites villes de demain est enrichi par la participation des forces vives du territoire que sont les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

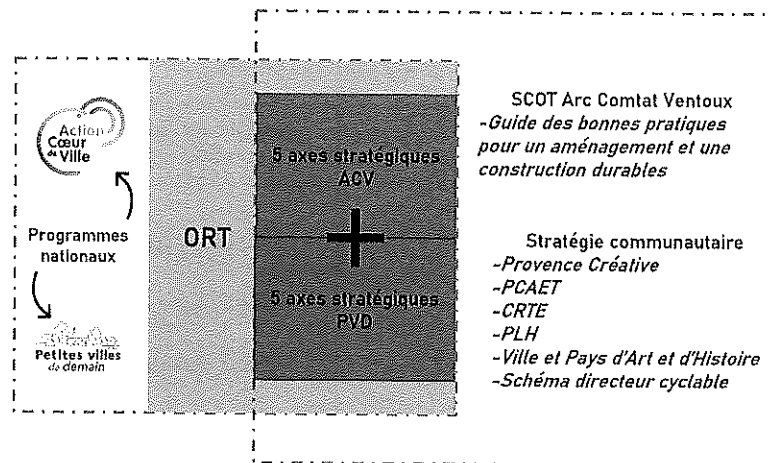
La convention cadre précise les ambitions retenues pour le territoire, son articulation avec le CRTE, et l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et habitants des territoires engagés.

Les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan ont souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 4 juin 2021.

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, sur 5 axes stratégiques, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme pour le renforcement des fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours. Le programme mobilise dans la durée les moyens des partenaires publics et privés.

La stratégie de redynamisation des 3 nouvelles centralités, associées à Carpentras s'appuie sur la triple capacité à mobiliser :

- Les appuis communautaires pour élaborer une vision territoriale globale portée par le territoire
- L'essaimage et le déploiement du programme Action Cœur de Ville vers les 3 nouvelles communes du périmètre de l'ORT, sans dénaturer les identités et aspirations propres à chaque village
- Les grandes ambitions nationales des programmes de l'ANCT et leur déclinaison par « thématiques » (exemple : « Bien vieillir dans les Petites villes de demain »)



Ainsi, l'objet de l'avenant à la convention-cadre sera :

- D'ajouter 3 nouveaux secteurs d'intervention des 3 communes PVD
- De décrire les modalités de déclinaison de la stratégie déployée autour de 5 axes thématiques sur les 3 nouvelles communes
- De préciser le déploiement temporel et les modalités opérationnelles des projets issus du programme d'actions partagé »

Article 2. Engagement général des parties

Afin d'actualiser les informations relatives à l'engagement général des parties, l'article 2 de la convention-cadre est complété comme suit :

« Depuis le 1^{er} janvier 2020, l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) s'est substituée à l'EPARECA.

Les partenaires s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

2.1 Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils sont à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

2.2 L'État et les établissements

L'État s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du programme, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du programme.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du programme.

L'État soutient l'ingénierie des collectivités par le cofinancement via le FNADT de postes de chefs de projet, en complément des crédits apportés par les opérateurs partenaires du programme. Il s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le programme, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- L'ANCT peut accompagner les territoires en conseil et ingénierie, via ses différents programmes d'intervention (France Service, tiers-lieux, ...) et dans ses domaines d'expertise comme par exemple la revitalisation commerciale. L'ANCT soutient également les projets par le pilotage du programme Petites villes de demain, et accompagne une dynamique collective dans l'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain ;
- La Caisse des dépôts peut mobiliser la Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial - conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et des financements des mesures thématiques ciblées ;
- L'ANAH peut apporter un accompagnement aux différentes phases d'une stratégie en matière d'amélioration de l'habitat pour des interventions intégrant les thématiques spécifiques relevant de ses priorités (la lutte contre l'habitat indigne et dégradé, la précarité énergétique, la fragilisation et dégradation des copropriétés, le vieillissement de la population, tant en phase pré-opérationnelle qu'opérationnelle. Cet accompagnement peut être destiné aux propriétaires (occupants ou bailleurs), syndics de copropriétaires, collectivités ou opérateurs immobiliers ;
- Le CEREMA peut apporter un appui pour l'élaboration des projets de territoires et des plans d'action, ainsi que pour la phase de mise en œuvre et d'évaluation dans ses domaines d'expertise (par exemple, la stratégie foncière et d'aménagement durable, la transition écologique, les mobilités, la revitalisation économique et commerciale) ;
- L'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversaux sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir en soutien de certaines opérations du programme.

D'autres établissements publics ou opérateurs de l'État peuvent intervenir : l'Office français pour la biodiversité (OFB), la Banque publique d'investissement (Bpifrance), l'Agence française de développement (AFD), etc...

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs sont portées, si éligibles au contrat, en annexe.

2.3 Le Département de Vaucluse

Le Département de Vaucluse est un partenaire des territoires PVD en Vaucluse, au titre de sa compétence en matière de solidarité territoriale. Le Département pourra apporter un soutien financier aux projets d'aménagement destinés au renforcement des polarités et la dynamisation des centres bourgs portés par les collectivités PVD. Le nouveau Contrat Vaucluse Ambition pour la période 2023-2025 à destination des communes, et les dispositifs sectoriels du Département pourront être mobilisés, sous réserves d'éligibilité, pour les opérations d'investissement identifiées dans le programme d'action de l'ORT.

Le Département favorisera les projets inscrits dans une démarche de transition écologique et énergétique.

Par ailleurs le Département poursuit son soutien dédié à l'ingénierie pour les PVD via les financements délégués par la Banque des Territoires et sur ses fonds propres. En phase opérationnelle, le Département pourra également être sollicité, notamment à travers sa plateforme Vaucluse Ingénierie, à toute étape des projets, afin d'apporter une expertise et appui méthodologique multithématiques

2.4 La Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts, par l'intermédiaire de sa direction de la Banque des Territoires, contribue à la mise en œuvre effective du Programme Petites Villes de Demain en mobilisant sur la période 2020-2026 les moyens visant notamment à :

- Accompagner les villes et leur intercommunalité en matière de soutien méthodologique et d'ingénierie de projet, adaptés aux problématiques des petites centralités et répondant aux enjeux de redynamisation et d'attractivité. Ces moyens pourront prendre la forme de cofinancement d'une partie des postes de chefs de projet, de cofinancement d'études nécessaires pour élaborer et mener à bien le projet global de redynamisation, et de prise en charge d'assistances techniques destinées aux territoires rencontrant des difficultés particulières ;
- Contribuer à l'expertise opérationnelle portant sur les montages dédiés à la mise en œuvre opérationnelle des investissements ou des solutions de portage d'actifs immobiliers aux côtés des acteurs économiques (la Caisse des Dépôts ne subventionne pas les investissements publics) ;
- Financer sous forme de prêts, en particulier le Prêt Rénovation Urbaine Petites Villes de Demain, les opérations des personnes morales publiques ou privées situées dans les communes lauréates du programme et incluses dans le périmètre des Opérations de Revitalisation Territoriale (ORT).

Pour chaque sollicitation financière (prêt, ingénierie, investissement), l'accompagnement de la Caisse des Dépôts sera subordonné aux critères d'éligibilité de ses axes d'intervention ainsi qu'à l'accord préalable de ses organes décisionnels compétents.

Les porteurs de projets publics comme privés ont, à travers le comité local de projet Petites Villes de Demain, une instance de proximité au sein de laquelle ils pourront faire examiner les possibilités de saisine de l'offre CDC Petites Villes de Demain de la Banque des Territoires selon les modalités qu'elle définit avec ses partenaires. »

Publié en ligne le 30 mars 2023

Article 3. Organisation des collectivités

Afin d'actualiser les informations relatives à l'organisation des collectivités quant à la gouvernance et au suivi du programme Petites villes de demain sur les trois communes de Aubignan, Malaucène et Mazan, l'article 3 de la convention-cadre est complété comme suit :

« En signant cette convention, les communes de Aubignan, Malaucène et Mazan s'associent à Carpentras pour assumer leur rôle de centralité au bénéfice de la qualité de vie des habitants de la commune et des territoires alentours, et sa volonté de s'engager résolument dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

La CoVe, en tant qu'EPCI coordinateur du programme Petites villes de demain, s'engage à désigner dans ses services un chef de projet PVD responsable de l'animation du programme et de son évaluation.

La CoVe s'engage à animer le travail en associant les acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, associations...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature de la convention cadre, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du programme et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du programme, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au programme, dont il est maire d'ouvrage.

Les collectivités porteuses mettent en place une gouvernance pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme, en association étroite avec l'Etat, confirmant (et ajustant si nécessaire) le fonctionnement installé à l'occasion de la convention d'adhésion pour l'élaboration de la stratégie. »

Article 4. Comité de projet

Afin d'adapter la gouvernance spécifique au suivi du programme Petites villes de demain, l'article 4 de la convention-cadre est complété comme suit :

« Un Comité de Projet est institué pour assurer l'ordonnement général du projet Petites villes de demain, spécifique aux communes de Mazan, Malaucène et Aubignan.

Sont systématiquement invités au comité de projet les représentants de l'exécutif, des services de l'Etat, de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, de l'ANAH, du Cerema, de l'ADEME, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du programme Petites villes de demain, et de représentants des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du programme PVD, sur la base des indicateurs de suivi et d'une synthèse financière ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions, y compris financièrement (actualisation du plan de financement) ;

- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du programme en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...);
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Le chef de projet PVD désigné alimente le comité de projet et en particulier :

- Veille en détail au bon déroulement des actions prévues au programme, vérifie l'avancement des dossiers, analyse les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établit le tableau de suivi de l'exécution ;
- Met en place les outils d'évaluation et analyse les résultats des évaluations ;
- Propose les évolutions des fiches orientations ;
- Propose les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches actions.

Il s'appuie sur un comité technique des partenaires (financiers et autres personnes associées, pour leur implication dans le déploiement des actions) ainsi qu'une équipe projet technique mobilisée Communes/CoVe, organisée comme suit :

Communes de Mazan / Malaucène / Aubignan	CoVe
3 Directeur.ices Généraux.ales des Services	Directrice de l'Aménagement du territoire
Responsables urbanisme des 3 communes	Directeur du Développement économique et touristique
Responsables financiers des 3 communes	Responsable du service Habitat
Responsables de la Commande publique des 3 communes	Responsable du service Transports
	Responsable du service Environnement et Energie
	Responsable du service Culture et Patrimoine
	Responsable du service Gestion et Valorisation de la Donnée
	Responsable du service Soutien aux entreprises
	Chargée de la stratégie foncière
	Chargée de mission Urbanisme
	Chargée de projet Développement touristique
Chef de projet PVD	

Publié en ligne le 30 mars 2023

Article 5. Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

Afin d'actualiser les informations relatives à la durée de la convention, le premier paragraphe de l'article 5 de la convention-cadre est modifié comme suit :

« La convention-cadre a été signée le 28 novembre 2018 et court jusqu'au 31 mars 2026, soit pour une durée de plus de 5 ans.

Au terme de la convention, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

La présente convention est publiée au recueil des actes administratifs de l'EPCI signataire. Elle est transmise pour information au DDFIP ainsi qu'à l'ANCT. Elle pourra faire l'objet d'une mise en ligne, au niveau local et par l'ANCT. »

Article 7. Phase de déploiement

Afin d'actualiser les informations relatives à la phase de déploiement, l'article 7 de la convention-cadre est modifié comme suit :

« A l'issue de la Phase d'initialisation, la Phase de Déploiement est celle de la mise en œuvre des actions constituant le projet d'Action Cœur de Ville, jusqu'au terme de la convention.

Concernant le projet Petites villes de demain, elle est complétée par les articles 17 à 21 de ce présent document et débute avec la signature de cet avenant qui acte l'accord des signataires sur le diagnostic et le projet détaillés. »

Article 15. Objectifs et modalités de suivi et d'évaluation des projets

Afin d'inclure les modalités spécifiques de suivi et d'évaluation des projets propres à PVD, l'article 8 de la convention-cadre est complété comme suit :

« Un tableau de bord de suivi du programme est établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour par le chef de projet PVD. Il est examiné par les membres du COTECH et présenté en synthèse au comité de pilotage.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du programme, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation du programme national PVD. »

Article 16. Opération de Revitalisation de Territoire

Afin d'actualiser le cadre législatif relatif à l'adjonction de trois nouveaux secteurs d'intervention au titre du programme Petites villes de demain, l'article 16 de la convention-cadre est modifié comme suit :

« Le secteur d'intervention de cette ORT est celui défini à l'article 13 de la présente convention, qui comprend le centre-ville de Carpentras, ville principale de la CoVe. Trois nouveaux secteurs sont identifiés dans le cadre de l'avenant N°2 (PVD) comme défini à l'article 18 de la convention. »

ARTICLE 3 : ARTICLES AJOUTES A LA CONVENTION - CADRE

Article 17. Ambition du territoire en lien avec le programme Petites Villes de Demain

17.1 Présentation et stratégies des collectivités

Le territoire intercommunal compte 25 communes réparties entre les massifs du Mont Ventoux, de Montmirail et les Monts de Vaucluse. La commune centre est Carpentras, qui regroupe les fonctions de centralité de ce bassin de vie. Ensuite, les communes de la première couronne autour de Carpentras sont les principaux pôles d'équilibre et secondaires, notamment Mazan et Aubignan. Les parties Est et Nord du territoire intercommunal sont plus rurales à mesure qu'on progresse vers les massifs, contrairement à la partie Ouest qui est plus urbaine, car intégrée dans l'aire urbaine d'Avignon, et dont les fonctions résidentielles sont marquées. Des communes plus excentrées jouent un rôle important d'un point de vue touristique, au piémont du Ventoux, Bédoin et Malaucène, ont un rôle de pôle d'équilibre. Cette structure territoriale, identifiée dans le SCOT, confère au territoire un dynamisme qui reste réel malgré des difficultés d'accès à certains services ou équipements. Ces 3 communes jouent un rôle de proximité dans leur « micro-bassin de vie » environnant.

Ainsi, Malaucène, assez excentrée de Carpentras, mais aussi de Vaison la Romaine, dispose de services et commerces qui intéressent les communes voisines. Mazan et Aubignan sont certes plus proches de Carpentras mais disposent aussi de commerces qui leur confèrent un rôle de centralités locales de proximité et un rayonnement sur leur environnement de périphérie proche.

Une dynamique démographique qui ralentit

A l'échelle du territoire intercommunal, la croissance démographique marque le pas depuis quelques années. Le taux de croissance moyen est de 0,5% par an entre 2015 et 2020. Cela est notamment dû à un tassement du solde migratoire auparavant moteur de la dynamique démographique. Néanmoins, certaines communes portent une croissance notable.

Ainsi, la commune d'Aubignan a connu une croissance qui reste forte entre 2015 et 2020 : +1 % de moyenne annuelle. Aubignan compte 5825 habitants au 1^{er} janvier 2023 (base : date de référence INSEE, population municipale au 1^{er} janvier 2020).

La croissance sur la commune de Mazan a été de +1,3% entre 2015 et 2020. La commune compte 6235 habitants au 1^{er} janvier 2023 (base : date de référence INSEE, population municipale au 1^{er} janvier 2020).

Enfin, la commune de Malaucène compte 2736 habitants au 1^{er} janvier 2023 (base : date de référence INSEE, population municipale au 1^{er} janvier 2020). La croissance moyenne a été négative (-0,7% par an) entre 2015 et 2020. Presque 1/3 des nouveaux arrivants ont plus de 55 ans, alors que cela représente plutôt autour de 16/18% sur les deux autres communes.

Aubignan a un profil de territoire plutôt périurbain, avec une population assez jeune, des couples avec enfants, seulement 20% de plus de 65 ans. La commune de Mazan compte 24% de personnes de plus de 65 ans, et 28% sur Malaucène.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Des caractéristiques socio-démographiques marquées

A l'échelle de la Cove, la population montre des signes de précarité socio-économique.

Le revenu médian est légèrement inférieur à celui du département (1600€ contre 1620€), le taux de pauvreté est de 21% (19,5% au niveau départemental). Le taux de pauvreté est de 21% contre 19,5% au niveau du département et 17,2% au niveau de la région.

Mazan compte 15% de ménages en dessous du seuil de pauvreté, 13% sur Aubignan, mais 20% sur Malaucène.

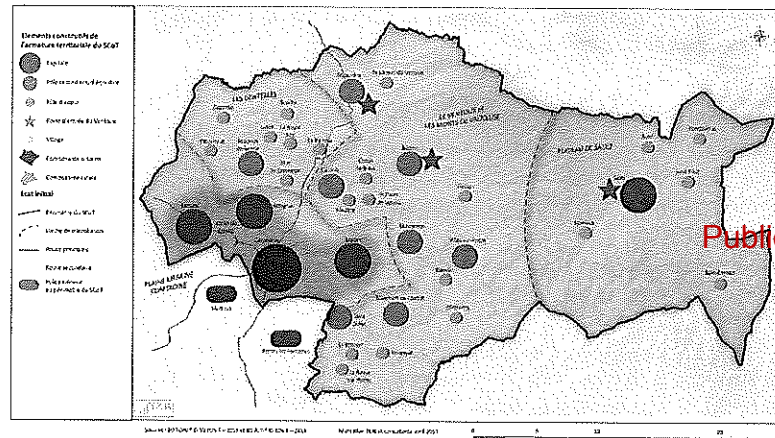
On compte 1207 emplois sur la commune de Mazan, 753 à Malaucène et 839 sur Aubignan.

Sur la commune de Malaucène, en 2017, le taux de chômage était de 18% sur la commune contre 13,4% au niveau national. Sur la commune de Mazan, le taux de chômage était de 13,0%. Enfin sur la commune d'Aubignan, le taux de chômage était de 13,4% sur la commune soit le taux national. Le taux de chômage chez les 15-24 ans est particulièrement élevé sur Malaucène avec 37,4% en 2017, 32,7% sur Mazan et 29,8% sur Aubignan.

On constate aussi une hausse des personnes seules et familles monoparentales (+2 points et +1 point entre 2012 et 2017). Et le vieillissement est également marqué : 23% de la population ont plus de 65 ans en hausse de 3%.

Le territoire est caractérisé par un parc de logement encore majoritairement dédié à la résidence principale, mais on constate dans les dernières données que la part des résidences secondaires a fortement augmenté, notamment sur la commune de Malaucène.

En matière de stratégie d'aménagement de son territoire, parmi les différentes grandes orientations, la CoVe s'est fixée pour objectif stratégique de favoriser la redynamisation des centres anciens dans ses communes membres.



Armature territoriale du SCOT Arc Comtat Ventoux

Source : SCOT Arc Comtat Ventoux, BD Topo IGN BD Alt IGN 2004 et 2005

Cette orientation se retrouve dans le SCOT de l'Arc Comtat Ventoux, approuvé en octobre 2020 : le PADD précise les grandes orientations du projet de développement porté dans ce document de planification stratégique et on retrouve les centres anciens à plusieurs endroits :

- p. 8 « La qualité patrimoniale de la ville centre et des bourgs secondaires est également valorisée comme vecteur d'attractivité : promotion d'une urbanité respectueuse de l'identité des lieux, présence du végétal dans la ville, valorisation du patrimoine architectural historique notamment....
- Puis, p. 13 : « 1.3.4. affirmer une ambition de consolidation des centres et de mobilisation des logements vacants » l'état des logements nécessitant une intervention renforcée, et l'amélioration de cet habitat représentant une opportunité pour ces secteurs.
- On retrouve la spécificité du commerce dans ces secteurs que l'on doit préserver, ou parfois que l'on doit faire revenir.
- Enfin, et cela devient majeur, ces périmètres de centres anciens constituent un des leviers prioritaires pour lutter contre l'extension de l'urbanisation.

Les raisons objectives de travailler sur ces espaces contraints sont nombreuses :

- Logements déjà existants à reconquérir
- Proximité des relations sociales entre les habitants,
- Equipements et commerces existants ou à réinventer et accompagner,
- Qualité patrimoniale de ces espaces, en accompagnant dans la valorisation des lieux touristiques mais aussi des lieux de qualité pour les habitants.
- Des mobilités pas toujours adaptées

Mais les contraintes sont toutes aussi objectives :

- Complexité des interventions foncières
- Surcoût des projets de logements
- Inadaptation des logements aux attentes actuelles

Au travers de leur travail sur différents documents de planification aux différentes échelles, que ce soit intercommunal ou dans le cadre des PLU communaux, les élus du territoire ont pris conscience de l'enjeu que représente les centres anciens. Ainsi, au niveau de l'intercommunalité, la CoVe a pris la mesure de l'enjeu de réhabilitation des logements, notamment dans ces espaces centraux, et a mis en place des dispositifs d'OPAH, au nombre de 4 :

- L'OPAH-RU (Renouvellement Urbain) 2013-2019 sur le centre ancien de Carpentras s'inscrit dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) de Carpentras.
- L'OPAH – RU Action Cœur de Ville 2020-2025 s'étend sur tout le périmètre Action Cœur de Ville. Cette opération a pour objectif de permettre la réhabilitation de 119 logements et des parties communes de petites copropriétés.
- L'OPAH multisites 2019-2022 intervient sur les centres anciens des 24 communes (hors Carpentras).
- L'OPAH copropriété Emile Zola porte sur une copropriété dégradée de Carpentras des années 60 comprenant 90 logements répartis en 3 bâtiments.

Les communes ont besoin d'un accompagnement plus global pour parvenir à réinvestir leurs centres anciens. L'évolution de la façon dont Carpentras a traité cette question, les logements insalubres d'abord, puis l'habitat au

sens plus large et enfin, les équipements, les espaces publics, le commerce... montre que c'est en ayant une stratégie et des actions sur les différents volets que l'image et la réalité du centre ancien peut changer.

Ainsi, en 2018/2019, la CoVe a proposé une aide financière et un appui technique à la réalisation d'études de revitalisation des centres bourgs à ses communes membres. Cette action a été inscrite dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET) de la Région Sud, qui a apporté une subvention conséquente aux 6 communes de Malaucène, Mazan, Aubignan, mais aussi Saint Didier, Vacqueyras et Le Barroux.

Ces études, volontairement opérationnelles et pragmatiques avaient pour objectif principal la définition d'un programme d'aménagement urbain. Les communes peuvent désormais s'appuyer sur un plan d'actions portant sur les différentes thématiques à savoir : l'habitat, le foncier, le commerce, la mise en valeur du patrimoine, le tourisme, la mise en valeur de l'espace public et sa végétalisation, et les mobilités.

La réalisation de ces études a enclenché une dynamique territoriale sur le sujet du réinvestissement de ces secteurs, et l'obtention de 3 lauréats au programme PVD témoignent de l'intérêt du travail et l'orientation prise.

La crise sanitaire est également passée par là et la question du commerce et de l'accompagnement des commerçants constitue un enjeu à très court terme pour les centres anciens.

De ce diagnostic général, des orientations stratégiques ont pu être partagées lors de la phase d'initialisation du programme PVD.

17.2 Orientations stratégiques

Fidèles à l'ambition du programme Petites villes de demain, la CoVe et les trois communes se sont mobilisées afin de pouvoir donner un contour plus précis aux orientations, perspectives et programme d'actions proposés dans la Convention d'adhésion de Juin 2021.

Il s'agit de donner ici une proposition de cadrage autour de 5 principales thématiques du projet de territoire spécifique à PVD, répondant aux enjeux prioritaires et transversaux des communes.

Ce cadrage se veut être un préalable et une première phase de priorisation permettant de refléter :

-L'adéquation des projets portés avec les ambitions tripartites communales, intercommunales et celles transversales du dispositif Petites villes de demain

-Les besoins en ingénierie préalable ou en études amont

-Le macro-planning opérationnel prévisionnel du projet, visible dans le programme d'actions

Les 5 axes thématiques transverses retenus sur le périmètre des 3 communes sont :

1/ Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation

OBJECTIFS : Cette thématique structurée par l'objectif de réhabilitation/restructuration de l'offre d'habitat en centre-bourg constitue une thématique stratégique transversale à la fois aux trois communes. Elle s'exprime à travers notamment la reconquête urbaine d'immeubles (voire d'îlots) dégradés. L'OPAH-Multisites en cours sur le territoire de la CoVe, ainsi que le PLH approuvé en 2022 seront, entre autres, les vecteurs des intentions opérationnelles de cet axe.

2/ Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes

OBJECTIFS : Sans dupliquer les formules adaptées aux villes moyennes ou aux métropoles les 3 communes souhaitent à la fois connaître les usages de leurs habitants, mais aussi et surtout développer un cadre de vie axé prioritairement sur les modes actifs et les alternatives au tout-voiture.

3/ Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire

OBJECTIFS : A l'heure du ZAN et de l'engagement des communes et de la CoVe dans une démarche de sobriété foncière (via le SCOT ; le PLH et le PCAET), la reconquête des îlots anciens devient une priorité. L'accompagnement amont et aval d'opérations aux échelles multiples et intégrant des acteurs divers peut entrer dans le dispositif Petites villes de demain et faire respirer les centres anciens et redonner une raison de venue aux habitants et usagers.

4/ Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée

OBJECTIFS : La revitalisation économique des centres-villes s'appuie sur le maintien et souvent le retour des activités productives, mais également du réseau d'acteurs de l'économie présente dans le tissu urbain dense des petites villes. La crise sanitaire a renforcé la nécessité de relocaliser plusieurs activités en centre-bourg pour satisfaire les demandes des consommateurs en proximité.

5/ Transition écologique : ressources locales, projets durables

OBJECTIFS : En lien avec le PCAET de la CoVe, les 3 communes souhaitent opérer leur propre transition écologique en portant des projets inscrits dans l'utilisation durable, intelligente de ressources ciblées (eau notamment), et dans l'usage renouvelé de leurs espaces publics comme porteurs d'îlots de fraîcheurs et de captation carbone

Pour chacun des axes, des études de diagnostic, de faisabilité ou pré-opérationnelles ont été menées sur les 3 communes, par axe.

Publié en ligne le 30 mars 2023

17.3 Études et/ou diagnostics finalisés

Le diagnostic doit couvrir les cinq (5) axes sectoriels mentionnés ci-après de sorte à permettre une appréhension globale des dynamiques majeures sur les 3 communes et la CoVe.

- Axe 1 – Habitat : habiter en centre ancien : le défi de la réhabilitation
- Axe 2 – Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 – Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 – Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée

- Axe 5 – Transition écologique : ressources locales, projets durables

Axe	Nom de l'étude Année de réalisation	Maitre d'œuvre de l'étude	Maitre d'ouvrage	Financiers	Synthèse des conclusions
Axe 1	Bilan OPAH-MS 2019-2022 2022-2023	Urbanis <i>Dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle</i>	CoVe	CoVe Anah	30 logements réhabilités sur le périmètre PVD, réduction vacance et grande dégradation de nombreux logements, potentiel de projets / d'investisseurs pour poursuivre une OPAH-MS
Axe 1	Étude de faisabilité Immeuble de l'Avenue Abbé Arnaud 2022	Atelier Skata	Commune d'Aubignan	Commune d'Aubignan	Approche capacitaire sur la production d'un « bureau » en RDC et d'un logement sur le R+1 et R+2. Belle opportunité pour une mobilisation d'un investisseur sur ce projet
Axe 1	Zéro Logements Vacants 2022	Servie Habitat CoVe	CoVe	CoVe ANAH	Identification des propriétaires de logements vacants depuis plus de 2 ans, envois prospectifs et contacts opérateur pour incitation à remettre sur le marché via données LOVAC sur les 3 communes PVD des logements vacants (croisement retour courrier + données fiscales)
Axe 1	Atlas de la rénovation énergétique 2022	Urbanis	CoVe	CoVe	Outil cartographique interactif et fiches de synthèse communale croisant les données socio-démographique à l'échelle de l'immeuble (risque de précarité énergétique) et des gisements de rénovation
Axe 2	AMO pour la mise en œuvre du Schéma Directeur Cyclable de la CoVe 2022	Item Conseil	CoVe	CoVe ADEME (AAP AVELO 1)	Accompagnement pour la structuration d'un schéma vélo, proposition d'itinéraires DHVE et déploiement sur le territoire
Axe 2	Etude de faisabilité de l'itinéraire Vélo 19b 2022	Planisphère	CoVe / Commune de Mazan / Département 84	CoVe	Rendu pré-opérationnel et faisabilité pour l'itinéraire 19b du Schéma vélo, incluant l'ensemble des aménagements à réaliser et un chiffrage travaux et honoraires

Publié en ligne le 30 mars 2023

Axe 2	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre de la connexion cyclable Aubignan <V> Via Venaisia 2022	Service Transports de la CoVe	CoVe	CoVe	Phase de mise en œuvre opérationnelle pour une voie verte sur l'Ancien Chemin de Loriol, adossé à une enquête en ligne (Purpoz.fr) sur les habitants quant à leur usage de cette voie pour des déplacements de transit (analyse des reports de trafic en cours)
Axe 2	Comptages en rotation et occupation sur les stationnements communaux 2022	PCR	Communes de Mazan et Malaucène	Communes de Mazan et Malaucène Département 84 Banque des Territoires	Comptages statistiques et données relevées sur 2 journées en Juin et Juillet 2022 pour Malaucène, et 2 journées en Septembre 2022 pour Mazan
Axe 2	Étude de faisabilité de l'aménagement du parc de stationnement et d'itinéraires modes actifs 2022	AURAV	CoVe	Communes de Mazan et Malaucène Département 84 Banque des Territoires	Analyse des données issues des comptages et proposition d'un plan d'actions transversal autour de la réglementation et d'un plan stratégique de stationnement
Axe 3	Analyse prospective et démographique des besoins en équipement scolaire et périscolaires 2021	Ecole des Mines d'Alès-Mission de terrain des élèves ingénieurs de 2 ^{ème} année	Commune d'Aubignan	Commune d'Aubignan	Etude prospective statistique des capacités d'accueil des services scolaires, péri et parascolaires de la commune à 5, 10 et 15 ans Production d'un modèle prospectif démographique adaptable
Axe 3	Traversées villageoises patrimoniales 2022	Terre Histoire Conseil Service Culture et Patrimoine CoVe	CoVe	LEADER	Identification des éléments constituant le patrimoine, susceptibles d'être inclus dans un parcours patrimonial de centre-ville Pilote et animation du projet auprès des communes et des prestataires
Axe 3	Réaménagement des Berges de l'Auzon 2022	AURAV	CoVe	Commune de Mazan Département 84 Banque des Territoires	Etude de faisabilité pour le réaménagement urbain, paysager et mobilier des Berges de l'Auzon à Mazan
Axe 4	Plan de redynamisation du tissu commercial 2021-2022	TL Consulting	CoVe	CoVe	Analyse des facteurs externes de commercialité, analyse de l'offre et de la clientèle du centre-ville, étude de potentiel et préconisations : plan d'action à triple impact « Faire Avec / Faire Digital / Faire venir et revenir »

Axe 4	Diagnostic préalable à la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité 2021-2022	CCI de Vaucluse	Commune de Mazan	Commune de Mazan Département 84 Banque des territoires	Diagnostic territorial quantitatif du tissu commercial Définition d'un périmètre et mise en place d'un plan de sauvegarde (préemption des droits aux baux et fonds) Etude adossée à une enquête citoyenne qualitative en ligne (purpoz.fr)
Axe 4	Etude de programmation et de faisabilité pour la reconversion du site des Papeteries-Partie Haute 2022-2023	Egis Conseil (mandataire) / Rougerie + Tangram	CoVe	CoVe Département 84	Étude de programmation pour la définition du potentiel de reconversion du site des Papeteries-Partie haute de Malaucène Animation de 2 ateliers participatifs de co-construction
Axe 5	Projet tutoré CFPPA de Vaucluse sur Aubignan 2020	Etudiants du CFPPA	CoVe Commune d'Aubignan	CoVe	Etude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'un plan de gestion différencié des espaces verts de la commune
Axe 5	Mesure et analyse des ICU sur les deux communes de Mazan et Malaucène 2022	MMCA L'Arbre Urbain	Communes de Mazan et Malaucène	Communes de Mazan et Malaucène	Installation, dépose et mesure estivale par sondes (hermique et transect en Août 2022 sur Mazan Analyse des données corrélées à la densité de population
Axe 5	Etude de faisabilité pour la renaturation des espaces publics cibles 2022	AURAV	CoVe	Communes de Mazan et Malaucène Département 84 Banque des Territoires	Définition programme, propositions différents scénarii sur : -Rue de l'Auzon (Mazan) -Place du 8 mai (Mazan) -Cour du Centenaire (Malaucène) -Parcelle des Pères (Malaucène) -Cour du 15 Grand Rue (Malaucène) Accompagnement méthodologique à la mise en place d'un permis de végétaliser sur un périmètre ciblé

Publié en ligne le 30 mars 2023

17.4 Études et/ou diagnostics en cours ou en cours de lancement

Axe	Nom de l'étude	Maitre d'œuvre de l'étude	Maitre d'ouvrage	Financiers	Objectifs
-----	----------------	---------------------------	------------------	------------	-----------

Axe 1	Étude de faisabilité Immeuble du 15 Grand Rue à Malaucène	Archytecta	Commune de Malaucène	Commune de Malaucène Département de Vaucluse	Programme, faisabilité et budget prévisionnel pour la réhabilitation d'un immeuble en cours de portage par l'EPF
Axe 1	Étude pré-opérationnelle de l'OPAH-Multisites	Urbanis	CoVe	CoVe ANAH Banque des Territoires	Etude préfigurant, au-delà du diagnostic, les cibles, orientations et objectifs fixés pour la prochaine OPAH MS de la CoVe 2023-2026. Un focus PVD est inclus dans l'étude
Axe 1	Études de faisabilité ciblées sur 6 immeubles et copropriétés des centres anciens des 3 communes	Urbanis	CoVe	CoVe ANAH Banque des Territoires	Étude ciblée (dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-MS) sur des immeubles identifiés suite au repérage de terrain comprenant un scénario de réhabilitation et une orientation vers les PO / PB ou copropriétés pour les aides mobilisables
Axe 2	Etude d'opportunité et de faisabilité pour la mise en place d'un plan de mobilité solidaire	Direction de la Cohésion Sociale Service Transports CoVe	CoVe	CoVe	Etude de faisabilité pour la mise en œuvre d'un plan de mobilité solidaire à l'échelle intercommunale
Axe 2	Réaménagement de l'entrée de ville d'Aubignan (RD7 / RD 55)	NB Infra / Coralie Charron Paysagiste	Commune d'Aubignan	Commune d'Aubignan DETR 2019	Etude de maîtrise d'œuvre pour le plan de réaménagement de l'entrée de ville d'Aubignan (Phase 1, en lien avec l'apaisement de l'Av. F. Mistral)
Axe 2	Etude de faisabilité pour l'apaisement de l'Avenue F. Mistral	A désigner	Commune d'Aubignan	A définir	Etude permettant de définir le cadre mobilier renouvelé de l'Avenue dans un objectif de développement des modes actifs
Axe 3	Étude de programmation et de faisabilité pour l'ilot démonstrateur de revitalisation de la Place des Arcades à Mazan	Groupement Atelier Skala / Planisphère/Paysages	Commune de Mazan	Commune de Mazan Département 84 Banque des Territoires	Etude pré-opérationnelle transversale permettant le réaménagement, selon deux scénarios à partager de renouvellement paysager, urbain et d'accès au périmètre
Axe 3	Étude de programmation et de faisabilité pour l'ilot démonstrateur de revitalisation de la Porte Cabanelle/Porte	Groupement Atelier Skala / Planisphère/Paysages	Commune de Malaucène	Commune de Malaucène Département 84 Banque des Territoires	Un stade esquisse est attendu, adossé à un chiffrage prévisionnel

	Béchon/Grand Rue à Malaucène				
Axe 3	Etude de programmation et de faisabilité pour l'ilot démonstrateur de revitalisation de la Place du Général de Gaulle/Place de l'Eglise	A désigner	Commune d'Aubignan	A définir	
Axe 3	Accompagnement par une méthode d'intelligence collective à la définition d'un programme pour le site des Papeteries	Citadia / Néorama	Commune de Malaucène	ANCT	Etude interne à la Commune et aux partenaires institutionnels mettant en avant les différents scénarios programmatiques sur le site des Papeteries
Axe 4	Etude d'opportunité pour l'accompagnement d'un porteur de projet sur un RDC commercial à Mazan	Ingénierie interne	Commune de Mazan	Commune de Mazan	Propositions modalités d'accompagnement auprès d'un porteur de projet identifié sur un local préempté par la Commune de Mazan (Avenue de l'Europe)
Axe 4	Opportunité de la mise en œuvre du dispositif « Mon Premier Commerce » sur Mazan	Ingénierie interne	CoVe	CoVe	Etude d'opportunité pour la recommercialisation du local de l'ancienne Pharmacie du Cours à Mazan (vacant)
Axe 5	Etude de restauration hydro-morphologique du Groseau	A désigner	Syndicat mixte de l'Ouvèze provençale	SMOP CoVe Agence de l'eau	Etude préalable de faisabilité sur la renaturation du Groseau sur la commune de Malaucène en lien avec le projet de reconversion du site des Papeteries et du centre du village

Publié en ligne le 30 mars 2023

17.4 Conclusions transversales des diagnostics

Les études de redynamisation des centres-bourgs, pilotées par la CoVe en 2019-2020, ont permis d'établir, à l'issue de la phase de diagnostic, un état des lieux transversal des dynamiques ou déprises en cours sur les 3 communes Petites villes de demain. Le périmètre d'étude était celui du centre des 3 villages (OPAH-MS).

Cet état des lieux reprend ici les 3 facteurs clés à fort impact quant au processus de dévitalisation :

1. L'habitat et sa situation tant qualitative que quantitative sur chacun des centres-bourgs
2. Le tissu commercial et artisanal et sa mise en perspective par rapport aux données économiques générales du territoire
3. Le cadre de vie et l'image rendue par le village auprès des habitants et/ou acteurs du territoire

Pour Mazan, la conclusion transversale est synthétisée comme suit :

LE VIEUX DE DYNAMISATION	<p>FACTEURS DE DÉVITALISATION</p> <ul style="list-style-type: none"> • Phénomène de dégradation importante de certains en bâtis en centre ancien qui reste important malgré des rénovations importantes d'initiative privée, pas toujours qualitatives. • Une vacance élevée en centre ancien (SIL sur le périmètre OPAH) qui risque d'accroître le phénomène de dégradation. • Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ne suffisent pas à désamorcer ce phénomène. • Une part de l'offre est peu attractive sur la partie Nord : logements du cœur ancien sans espace extérieur attractif et sans stationnement à proximité. 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une offre commerciale dense mais manquant des signes de pertes de viesses avec pas locaux fermés et des projets de déplacements pouvant avoir des conséquences importantes sur la vitalité commerciale. • Un linéaire très étendu et discontinu défavorable au fonctionnement du commerce et qui s'accroît avec l'augmentation de la vacance. • La dégradation importante du bâti en centre ancien et la vacance contribuent à cette perte de viesses et à une dévalorisation de l'image. 	<ul style="list-style-type: none"> • Une centaine de centre privilégiant l'accessibilité motorisée et la fonctionnalité malgré des aménagements récents qui redonnent de la place au piéton. • Malgré des hétérogénéités, un sentiment global de dégradation, de manque de valorisation (voire dévalorisation). • Un manque d'éléments de repères, et des liaisons parfois peu évidentes à l'intérieur du centre ancien.
	<p>HAUSSES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une commune attractive. • Une offre de services de proximité satisfaisante et quelques commerces. • La vacance comme opportunité, avec des bâtiments potentiellement disponibles pour mener des opérations exemplaires et mener une dédensification du centre ancien sur la partie Nord (attention à porter au patrimoine). 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une structure commerciale historique de centre vie avec une offre diversifiée et complète. • Des commerçants dynamiques qui drainent une clientèle large sur lesquels s'appuyer. • Un enjeu de restructuration lourde avec des aménagements d'espaces publics mais peut être aussi des transferts de commerces à envisager pour redynamiser progressivement le bourg dans sa globalité en priorisant spatialement les interventions. • La vacance comme opportunité avec quelques vitrines potentiellement disponibles. La collectivité devra intervenir sur les murs commerciaux vacants pour maintenir, réafficher dans le cadre de processus accompagné (exemple boutique à l'esca). 	<p>INTELLIGENCE AMPLIÉE</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un patrimoine bâti privé à valoriser, un travail de sensibilisation sur la qualité des réhabilitations, sur l'amélioration des façades et des clôtures à mener. • Un potentiel de réaménagement et d'amélioration des espaces stratégiques, notamment les parcelles du centre aujourd'hui pour beaucoup uniquement fonctionnelles (stationnement). • La végétal comme expression du cadre de vie rural, à renforcer sur l'ensemble du cœur historique et la proximité de l'Auron à valoriser.

Pour Aubignan, voici les éléments de diagnostic :

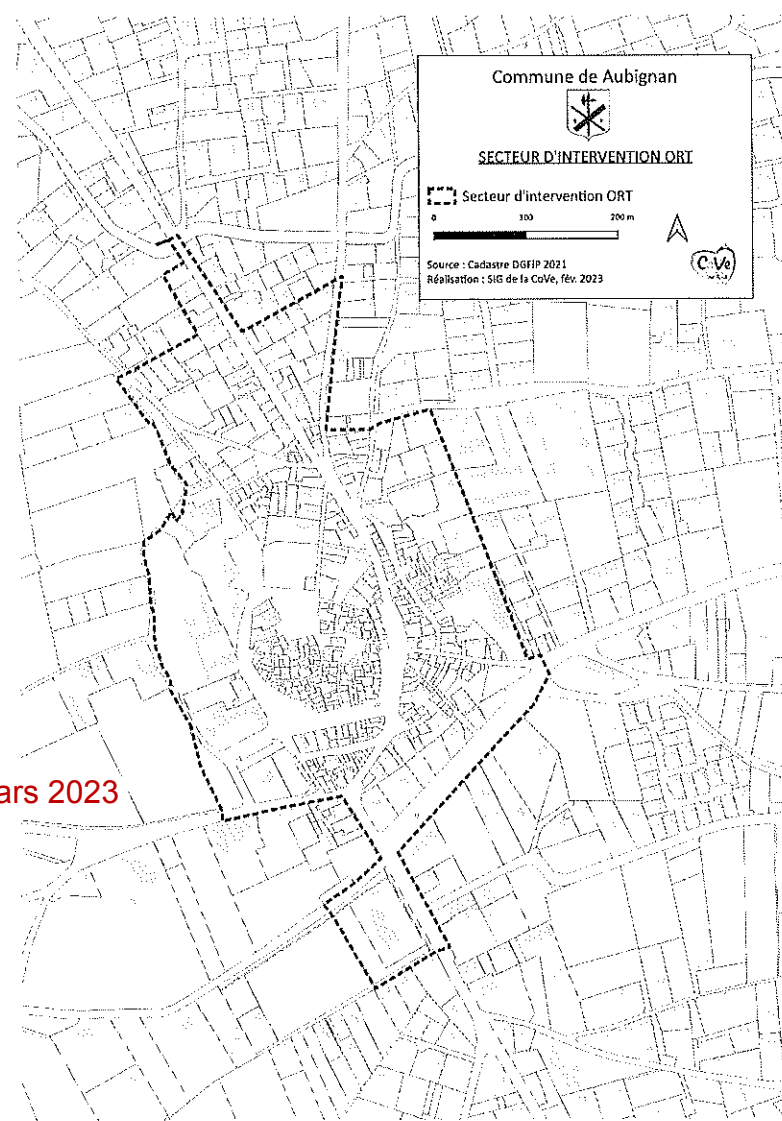
LEVIERS DE DYNAMISATION	FACTEURS DE DÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Phénomène de dégradation importante de certains bâtiments en centre ancien et qui a tendance à s'amplifier. Une vacance élevée en centre ancien (34,5% sur la périmètre OPAH) qui risque d'accroître le phénomène de dégradation. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ne suffisent pas à désamorcer ce phénomène, car elles peu ou peu d'effet sur les bâtiments les plus dégradés. Une part de l'offre est peu attractive : logements du cœur ancien sans espace extérieur attenant et sans stationnement à proximité. 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Une offre de proximité bien localisée mais l'absence d'une locomotive alimentaire, une faible présence des commerces marchands et un risque de fragmentation de la vacance. Un risque de persistance de la désertation sans accompagnement mix ou autre (animation, aménagements urbains qualitatifs) sans stratégie foncière et sans stratégie de dynamisation globale du centre-bourg. 	<ul style="list-style-type: none"> Une départementale passante et source de nuisances, notamment pour les terrasses des restaurants. La RDZ, une vitrine de la commune peu valorisée, avec notamment une dégradation du bâti perceptible. Un manque de valorisation des portes du centre ancien. Des aménagements privilégiant la fonctionnalité et l'accessibilité motorisée, parfois au détriment du piéton, avec une offre de stationnement à restructurer.
	LEVIERS DE DYNAMISATION	FACTEURS DE DÉVALUATION	<p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Une commune attractive. Une offre de services de proximité satisfaisante et quelques commerces. La vacance comme opportunité, avec des bâtiments potentiellement disponibles pour mener des opérations complètes et mener une dédensification du centre ancien (attention à porter au patrimoine). 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Une offre de proximité qui pourrait connaître un développement plus important au vu de la taille de la commune et de la localisation sur un axe de grand passage. La vacance comme opportunité, avec quelques vitrines potentiellement disponibles. La collectivité devra intervenir sur les murs commerciaux vacants pour mieux réintégrer dans le cadre de processus accompagné (exemple boutique à l'essai).

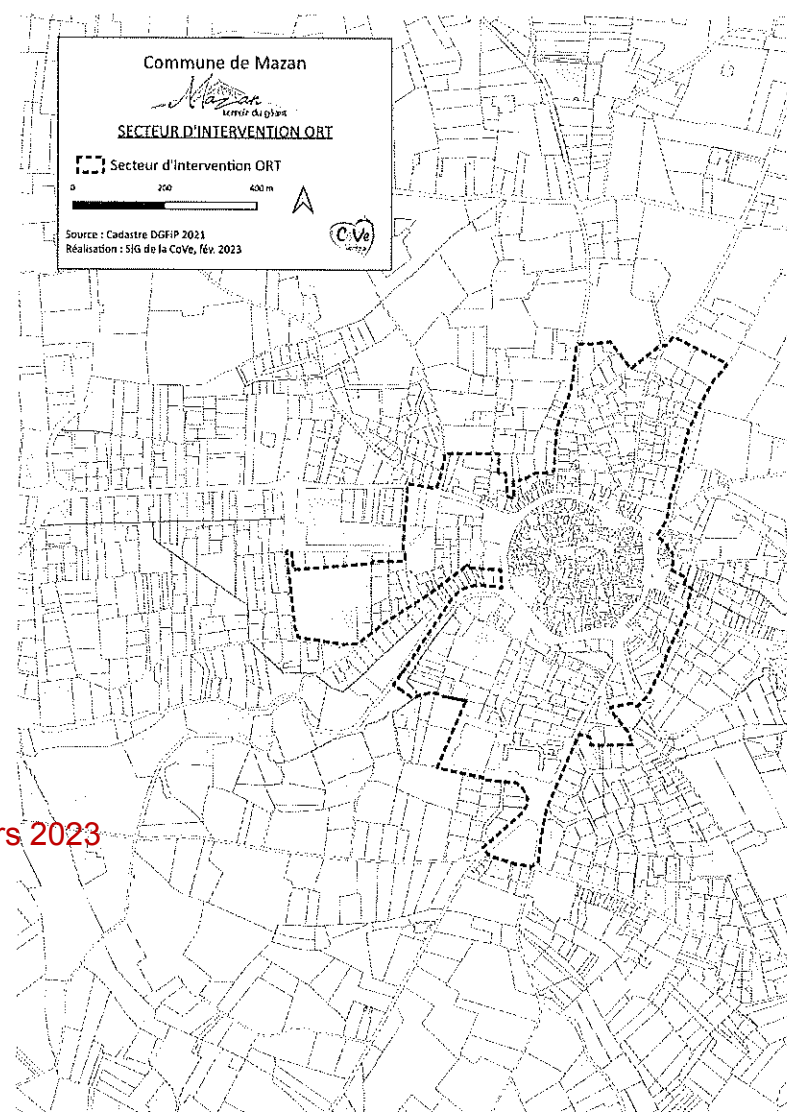
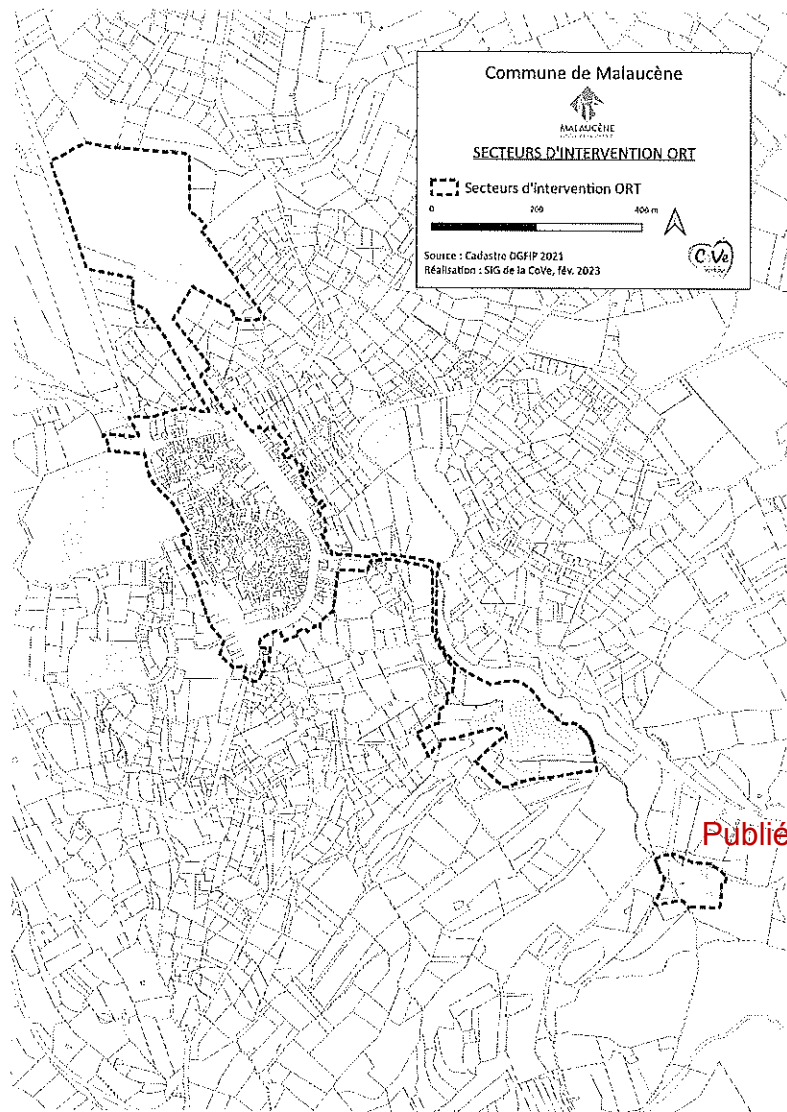
Enfin, pour Malaucauc, la synthèse a pu être établie comme suit :

LEVIERS DE DYNAMISATION	FACTEURS DE DÉVALUATION	<ul style="list-style-type: none"> Phénomène de dégradation importante de certains bâtiments en centre ancien important malgré des rénovations importantes et initiative privée. Une vacance élevée en centre ancien (49,3% sur la périmètre OPAH) qui risque d'accroître le phénomène de dégradation. Les opérations programmées d'amélioration de l'habitat ne suffisent pas à désamorcer ce phénomène. Une part de l'offre est peu attractive : logements du cœur ancien sans espace extérieur attenant et sans stationnement à proximité. 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Une offre commerciale très dynamique mais soumise à la saisonnalité avec quelques fermetures hivernales. Une bonne configuration sur un itinéraire restreint mais une absence de très nombreux. 	<ul style="list-style-type: none"> Un centre ancien aux limites très marquées, avec des connexions parfois peu lisibles avec les alentours. Une offre de centre privilégiant l'accessibilité motorisée et la fonctionnalité parfois au détriment du piéton. Des commerces et restaurants implantés le long de la route départementale, plutôt passante et source de nuisances, notamment pour les terrasses. Des secteurs à dégrader dans le centre ancien, avec des dégradations concentrées sur certains linéaires. Un manque d'éléments de repères, et des lacons parfois peu évités.
	LEVIERS DE DYNAMISATION	FACTEURS DE DÉVALUATION	<p>HABITAT</p> <ul style="list-style-type: none"> Une commune attractive. Une offre de services de proximité satisfaisante et quelques commerces. La vacance comme opportunité, avec des bâtiments potentiellement disponibles pour mener des opérations complètes et mener une dédensification du centre ancien (attention à porter au patrimoine). 	<p>COMMERCES</p> <ul style="list-style-type: none"> Une offre commerciale de petit centre ville avec une présence importante de services marchands, une locomotive alimentaire et des magasins spécialisés. Cette dynamique pourrait se diffuser dans le centre ancien en travaillant sur son ouverture et une programmation adéquate.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Article 18. Secteurs d'intervention ajoutés





Publié en ligne le 30 mars 2023

Article 19. Programme d'actions

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire qui se décline en actions de la collectivité et des acteurs territoriaux. Cette déclinaison opérationnelle prend sa source dans la stratégie déployée pour chacune des communes pour chacun des 5 axes exposés.

19.1 Axe 1 – Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation

Le PLH 2022-2028 de la CoVe approuvé en Octobre 2022 fixe un objectif de production sur le territoire de la CoVe de 2 082 logements à l'horizon 2028 (échéance du document). Cette production, répartie entre une production neuve objectivée à 1 662 logements et 420 en sortie de vacance, est déclinée sur les 3 communes comme suit :

- Pour Aubignan, 200 logements, répartis entre 179 unités neuves et 21 remises sur le marché de logements vacants
- Pour Mazan, 197 logements, répartis entre 162 unités neuves et 35 remises sur le marché de logements vacants
- Pour Malaucène, 118 logements, répartis entre 109 unités neuves et 19 remises sur le marché de logements vacants

19.1.1 Données sociodémographiques de l'habitat des 3 communes

La population du secteur d'intervention Petites Villes de Demain représente, respectivement pour Aubignan, Malaucène et Mazan 12,9% ; 19,4% et 18,1% de la population communale, soit respectivement 752 ; 531 et 1130 habitants (estimations réalisées à partir des fichiers fonciers 2022).

Caractéristiques du parc de logements privés de la commune d'Aubignan : (Sources : INSEE RP 2019 / Traitement URBANIS¹) :

- Des logements majoritairement occupés par leurs propriétaires (65%, contre 57% sur le territoire de la CoVe)
- Un parc de logements privés de qualité plutôt supérieure à celui du territoire (taux des classes cadastrales 6,7 et 8 de 49% contre 56% en moyenne sur le territoire de la CoVe), adossé à un taux de dégradation également inférieur à celui de la CoVe (7,5% de taux de logements potentiellement dégradés, contre 12,5% sur le territoire de la CoVe)
- Un parc de logements plus récent (moins de 30% des logements ont été construits avant 1971 et seulement 14% avant 1946), dénotant des données générales de la CoVe (38% des logements construits avant 1971 et 22% avant 1946).

Publié en ligne le 30 mars 2023

¹ Le cabinet URBANIS a effectué l'étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre de l'OPAH-Multisites de la CoVe 2023

Zoom sur la vacance

Le taux de vacance des logements privés est évalué à 8%, réparti entre 2,5% de vacance structurelle (vacance de plus de 2 ans) et 5,5% de vacance frictionnelle (temps de revente ou de relocation d'un logement), soit un taux relativement faible en rapport avec celui de la CoVe, évalué à 12,6% (données LOVAC, MAJIC 2021).

Ce taux de vacance du parc privé est à mettre en regard de sa composition, notamment sur la part de logements « anciens » (avant 1975). Sur Aubignan, le parc vacant est constitué de 60,5% de logements construits avant 1946. Ces logements structurellement vacants sont concernés à hauteur de 17% par des T1 et T2, traduisant une inadéquation entre l'offre et la demande (essentiellement axée sur des grands logements sur la commune). Les biens concernés sont à dominante individuelle (74,6%) et appartiennent à plus de 46% à des propriétaires de plus de 75 ans.

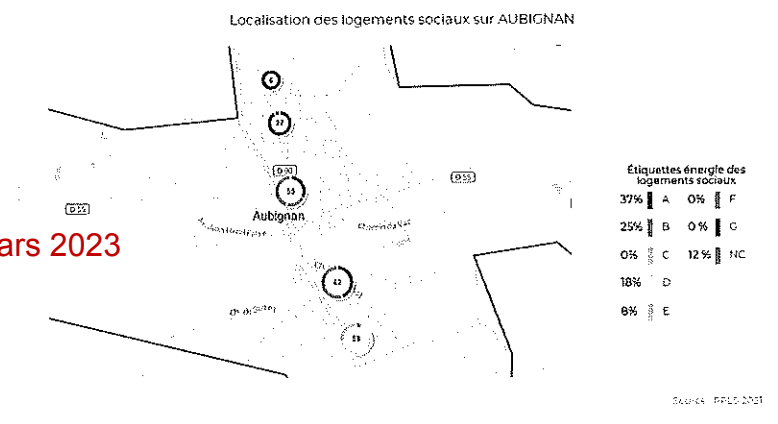
Le principal phénomène permettant d'analyser profondément cette vacance structurelle est l'obsolescence des biens. Sur les 71 logements vacants de longue durée sur Aubignan, 18 sont impropres en l'état à l'habitation et nécessiteraient donc d'importants travaux pour être habités.

Zoom sur les besoins en rénovation énergétique

Aubignan se caractérise par un parc privé de logements où le taux de logements énergivores (étiquettes E, F et G) est plutôt bas (34%), comparativement aux deux autres communes PVD.

Caractéristiques du parc de logements sociaux de la commune d'Aubignan :

Le nombre de logements sociaux de la commune s'élève à 208 au 1^{er} janvier 2022, soit un taux d'équipement par rapport aux résidences principales de la commune de 7%. La part de PLUS est évaluée à 75%, celle de PLAI à 25%. 55 de ces 208 unités de logements sociaux sont situées dans le périmètre de centre-ville.



Nombre et localisation des logements sociaux sur la commune d'Aubignan, selon leur étiquette énergétique Source : Datavis PVD-Traitement Banque des Territoires 2023

La pression de la demande (nombre de demandes/nombre d'attributions) s'élève à 1,8, soit 1,9 points de moins que la moyenne du taux de pression du territoire.

La commune d'Aubignan est couverte par le dispositif de l'Article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A ce titre la commune doit dénombrer 25% de logements dits sociaux, ou plus largement,

abordables, au sein de son parc. Un taux d'effort de 39,9% (part du logement social dans la construction neuve) a permis de produire 113 logements abordables sur la commune entre 2014 et 2020. Ce taux, relevé à 50%, dans le PLH 2022-2028, permet à terme d'objectiver la production de LLS (logements locatifs sociaux) à 85 unités, répartis entre 30 PLAI, 51 PLUS et 4 PLS.

Cet objectif de production est réparti entre le déploiement de l'offre locative privée, couplée à celle de la sortie de vacance, venant compléter l'offre locative sociale publique.

Très concrètement, certains programmes font l'objet d'un agrément en cours par l'Etat, postérieur au dépôt du Permis de construire, permettant de développer le nombre de logements sociaux suivants :

-Programme « Les Truffiers » / Unicil 29 logements sociaux

-Programme « Les Jardins de Juliana » / SDH Constructeur 32 logements sociaux

Ces deux opérations représentent près de 72% des objectifs fixés à 2028 pour la commune. Les opérations « maîtrisées » de production issues du foncier communal (Maison Faure et Foncier dit des « Bouteilles »), augmentent ce taux de 3,5 points, soit un total connu à 2023 de production de logements abordables à horizon 2028 de 75,5%. Le delta de cette production (évalué à 21 unités en production) peut être extrapolé des résultats de l'OPAH Multisites d'Aubignan 2019-2022, qui a accompagné le conventionnement de 5 dossiers sur cette période. Une hypothèse d'un trend similaire, boosté par les dispositifs fiscaux et les aides (simulé à +20%) pourrait établir l'objectif de conventionnement proche de 7 logements nouvellement conventionnés.

Sur le volet propriétaires occupants, l'OPAH multisites pourrait inclure une ambition à +40% de dossiers accompagnés par rapport à l'OPAH 2019-2022, soit environ 4 logements aidés.

Dynamiques du marché immobilier

Sur la première couronne de Carpentras, Aubignan fait figure d'une commune très sollicitée pour la recherche de nouveaux arrivants, centrés sur les biens anciens. La Commune a donc vu 543 ventes de maisons sur la période 2014-2021, et 91 appartements. Sur le marché des cessions de maisons, Aubignan est la seule commune à avoir vu son prix moyen régresser, passant de 252 947€ sur la période 2015-2017 à 242 534€ sur la période 2018-2020. Ce desserrement est intrinsèquement dû à la forte progression de l'offre de maisons individuelles sur la commune sur la période récente, faisant mécaniquement baisser le prix moyen par le jeu d'offre et de demande communale. Parallèlement, le prix moyen/m² des appartements de la commune a progressé de 757€/m² entre 2015-2017 à 1352€/m² entre 2018 et 2020.

Le marché locatif est, à l'image de celui de la CoVe, particulièrement tendu pour les maisons avec extérieur. A titre d'exemple, sur la période mensuelle de Novembre 2022, seuls deux appartements étaient disponibles à la location sur Aubignan.

Analyse urbaine et socio démographique-Périmètre du centre ancien

La Commune d'Aubignan a fait l'objet d'un relevé afin de corréler les informations des fichiers fiscaux (catégories cadastrales 7 et 8) à celui des données LOVAC (logements déclarés vacants). Une grille de relevé de terrain, adossé au repérage effectué par la CoVe en 2019 a permis de déterminer, parcelle par parcelle l'évaluation de la dégradation du périmètre de l'OPAH-Multisites de la CoVe. Il s'agit d'un relevé à la parcelle, et non au logement.

Sur Aubignan, 103 parcelles avec des bâtis dédiés au logement ont pu être évaluées. Parmi celles-ci :

-34 ont des bâtis dégradés, et 48 en état moyen, soit 79,6% de taux de dégradation

Sur ces immeubles ou parcelles dégradés, 12 sont entièrement ou partiellement vacants. 22 font l'objet de présomption de péril et 31 de présomption de LHI.

Par ailleurs, le taux de vacance sur ce parcellaire est estimé à 19 immeubles (représentant 33 logements), soit un taux de 18,4% (soit un taux à +10,4 points de plus que le taux communal établi à 8%).

Présomption péril et LHI

• Péril présumé

• LHI présumé

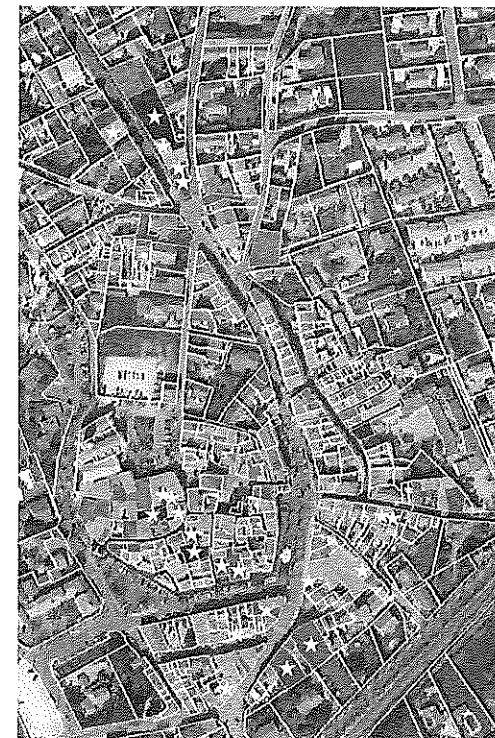
Etat général du bâti

■ Bon

■ Moyen

■ Dégradé

■ Ruine

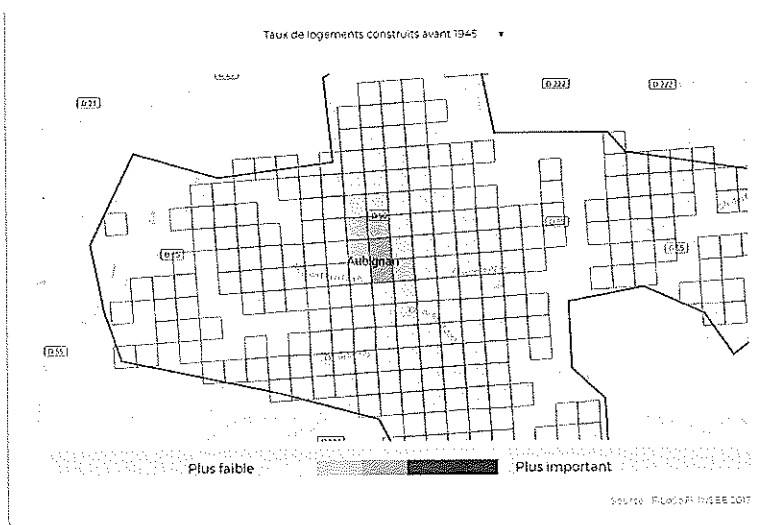


Repérage de terrain de l'état du bâti

Source : Etude pré-opérationnelle de l'OPAH Multisites (CoVe-Relevé de terrain Urbain Automne 2022)

Publié en ligne le 30 mars 2023

Ce périmètre reprend des éléments de données particulièrement sensibles quant au phénomène d'obsolescence des immeubles, mais également leur levier de réhabilitation. En effet, le taux de pauvreté des ménages s'élève sur ce périmètre à 19,12% (comparativement à un taux moyen communal de 15%). Par ailleurs, le périmètre concentre un taux de logements construits avant 1945 de 32,4% (comparativement à un taux moyen communal de 15,2%).



Taux de logements construits avant 1945
Source : Dataviz PVD-Traitement Banque des Territoires 2023

Les copropriétés fragiles

Le centre-ancien possède peu de copropriétés. Sur un volume total de copropriétés sur la CoVe, hors Carpentras, Aubignan en comptabilise 24 inscrites au registre des copropriétés de l'ANAH, représentant 169 lots d'habitation. Il est nécessaire d'apporter une vigilance quant à ces données, ne reprenant que les copropriétés enregistrées.

Les copropriétés existantes sont constituées d'un faible nombre de propriétaires (majoritairement 2 à 4 propriétaires) et ne sont souvent pas organisées ou gérées par des syndicats bénévoles. L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH multisites en cours doit aboutir à une meilleure connaissance de ce répertoire afin d'établir un plan d'actions spécifiques sur chacune des communes.

Caractéristiques du parc de logements privés de la commune de Mazan :

(Sources : INSEE RP 2019 / Traitement URBANIS) :

- Des logements majoritairement occupés par leurs propriétaires (66%, contre 57% sur le territoire de la CoVe)
- Un parc de logements privés de qualité un peu inférieure à celui du territoire (taux des classes cadastrales 6,7 et 8 de 60% contre 56% en moyenne sur le territoire de la CoVe, taux particulièrement tiré vers le bas par un taux de dégradation très important en centre ancien), adossé à un taux de dégradation légèrement inférieur à celui de la CoVe (10,5% de taux de logements potentiellement dégradés, contre 12,5% sur le territoire de la CoVe)
- Un parc de logements plus récent (moins de 30% des logements ont été construits avant 1971 et seulement 18% avant 1946), dénotant des données générales de la CoVe (36% des logements construits

avant 1971 et 22% avant 1946).

Zoom sur la vacance

Le taux de vacance des logements privés est évalué à 10,3%, réparti entre 4,5 % de vacance structurelle (vacance de plus de 2 ans) et 5,8% de vacance frictionnelle (temps de revente ou de relocation d'un logement), soit un taux relativement faible en rapport avec celui de la CoVe, évalué à 12,6% (données LOVAC, MAJIC 2021).

Ce taux de vacance du parc privé est à mettre en regard de sa composition, notamment sur la part de logements « anciens » (avant 1975). Sur Mazan, le parc vacant est constitué de 55,9% de logements construits avant 1946. Ces logements structurellement vacants sont concernés à hauteur de 24,8% par des T1 et T2, traduisant une inadéquation entre l'offre et la demande (essentiellement axée sur des grands logements sur la commune). Les biens concernés sont à dominante individuelle (75,8%) et appartiennent à plus de 48,2% à des propriétaires de plus de 75 ans.

Le principal phénomène permettant d'analyser profondément cette vacance structurelle est l'obsolescence des biens. Sur les 145 logements vacants de longue durée sur Mazan, 35 sont impropres en l'état à l'habitation et nécessiteraient donc d'importants travaux pour être habités.

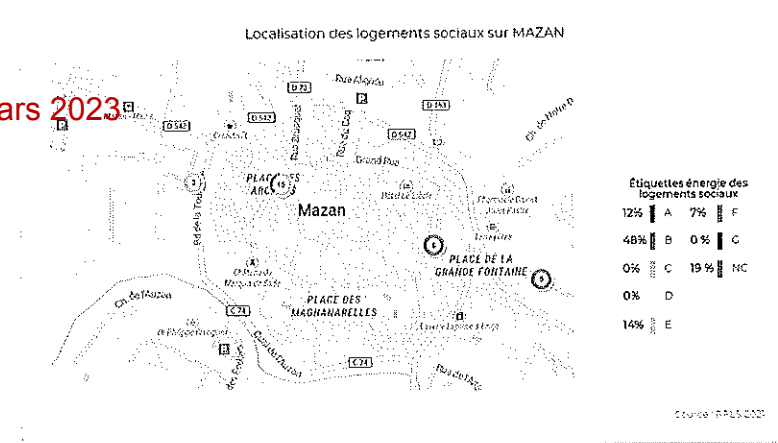
Zoom sur les besoins en rénovation énergétique

Mazan se caractérise par un parc privé de logements où la part de logements énergivores (étiquettes E, F et G) est élevée (41%), comparativement aux deux autres communes PVD. Plus de la moitié des logements recensés dans l'atlas de la rénovation énergétique possède une étiquette E, F ou G, soit plus de 1200 logements susceptibles d'être très énergivores.

Caractéristiques du parc de logements sociaux de la commune de Mazan :

Le nombre de logements sociaux de la commune s'élève à 85 au 1^{er} janvier 2022, soit un taux d'équipement par rapport aux résidences principales de la commune de 3%. La part de PLUS est évaluée à 79%, celle de PLA1 à 21%. 29 de ces 85 unités de logements sociaux sont situées dans le périmètre de centre-ville.

Publié en ligne le 30 mars 2023



Nombre et localisation des logements sociaux sur la commune de Mazan, selon leur étiquette énergétique

Source : Dataviz PVD-Trailement Banque des Territoires 2023

La pression de la demande (nombre de demandes/nombre d'attributions) s'élève à 12,8, soit 9,1 points de plus que la moyenne du taux de pression du territoire. Ce constat a permis de mettre en œuvre une politique de production de logements abordables pleinement centrée sur la résorption de cette pression à l'échelle temporelle du PLH de la CoVe (2022-2028).

En effet, la commune de Mazan est couverte par le dispositif de l'Article 55 de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. A ce titre la commune doit dénombrer 25% de logements dits sociaux, ou plus largement, abordables, au sein de son parc. Un taux d'effort de 14,8% (part du logement social dans la construction neuve) a permis de produire 39 logements abordables sur la commune entre 2014 et 2020. Ce taux, relevé à 50%, dans le PLH 2022-2028, permet à terme d'objectiver la production de LLS (logements localifs sociaux) à 84 unités, répartis entre 30 PLAI, 50 PLUS et 4 PLS.

De manière très opérationnelle, la commune a mis en place un plan d'actions ciblé permettant d'objectiver sur l'ensemble de la commune un objectif chiffré.

Ce plan se décline en 4 axes majeurs :

1/Une veille et un suivi sur les opérations « déjà » engagées depuis 2022, permettant de tenir le cap de production des 84 logements abordables. Les opérations suivantes permettent de maîtriser dès 2023, l'objectif fixé par le PLH, à savoir :

- Programme « Les Malauques 2 » / Unicil 11 logements sociaux
- Programme « St Roch » / Grand Delta Habitat 10 logements sociaux
- Programme « La Ferraille » / Grand Delta Habitat 15 logements sociaux
- Programme « Le Piol-Phase 1 » / Icard Promotion en VEFA auprès d'un bailleur social (à désigner) 10 logements sociaux

Ces 5 programmes, maîtrisés et pilotés par la commune depuis 2021, permettent à eux seuls de déployer plus de 54% de l'objectif de production de LLS à 2028.

2/Une incitation et une planification orientée permettant la production de nouveaux programmes intégrant au minimum 50% de logements abordables :

- Les deux programmes dits du « Bigourd Est » (résidence sénior sociale) et du « Piol Habitat » permettent à eux seuls de générer plus de 40 logements abordables, dont une résidence sénior à vocation sociale de 25 logements, en accord avec les objectifs fixés par le PLH à 2028 (84 LLS).

3/Un conventionnement stratégique tripartite établi en partenariat avec l'EPF PACA et la CoVe au travers du renouvellement de la convention multisites totalement tournée vers l'habitat. Cette convention permet de pouvoir mobiliser l'EPF sur de potentielle nouvelles opérations, en complément de celles de St Roch et de la Ferraille (précédemment citées).

4/Un levier d'actions autour du conventionnement de l'offre locative privée via l'OPAH multisites de la CoVe. En extrapolant des résultats de l'OPAH Multisites sur Mazan entre 2019 et 2022 (7 dossiers de propriétaires bailleurs accompagnés sur la période) et si nous prenons une hypothèse d'un trend similaire, boosté par les dispositifs fiscaux et les aides (simulé à +20%) pourrait établir l'objectif de conventionnement proche de 14 logements nouvellement inclus comme « abordables » (entre 5 et 7 sont déjà objectivés par le projet d'Habitat inclusif de la Grand Rue, porté par la Société Math Sud).

Sur le volet propriétaires occupants, l'OPAH multisites pourrait inclure une ambition à +40% de dossiers

accompagnés par rapport à l'OPAH 2019-2022, soit environ 6 logements aidés.

Dynamiques du marché immobilier

Sur la première couronne de Carpentras, Mazan fait figure d'une commune très sollicitée pour la recherche de nouveaux arrivants, centrés sur les biens anciens. La Commune a donc vu 569 ventes de maisons sur la période 2014-2021, et 60 appartements. Sur le marché des cessions de maison, Mazan a vu son prix moyen augmenter, passant de 291 893€ sur la période 2015-2017 à 343 635€ sur la période 2018-2020.

Parallèlement, le prix moyen/m² des appartements de la commune a progressé de 1279€/m² entre 2015-2017 à 1694€/m² entre 2018 et 2020.

Le marché localif est, à l'image de celui de la CoVe, particulièrement tendu pour les maisons avec extérieur. A titre d'exemple, sur la période mensuelle de Novembre 2022, six appartements étaient disponibles à la location sur Mazan.

Analyse urbaine et socio démographique-Périmètre du centre ancien

La Commune de Mazan a fait l'objet d'un relevé afin de corréler les informations des fichiers fiscaux (catégories cadastrales 7 et 8) à celui des données LOVAC (logements déclarés vacants). Une grille de relevé de terrain, adossé au repérage effectué par la CoVe en 2019 a permis de déterminer, parcelle par parcelle l'évaluation de la dégradation du périmètre de l'OPAH-Multisites de la CoVe. Il s'agit d'un relevé à la parcelle, et non au logement.

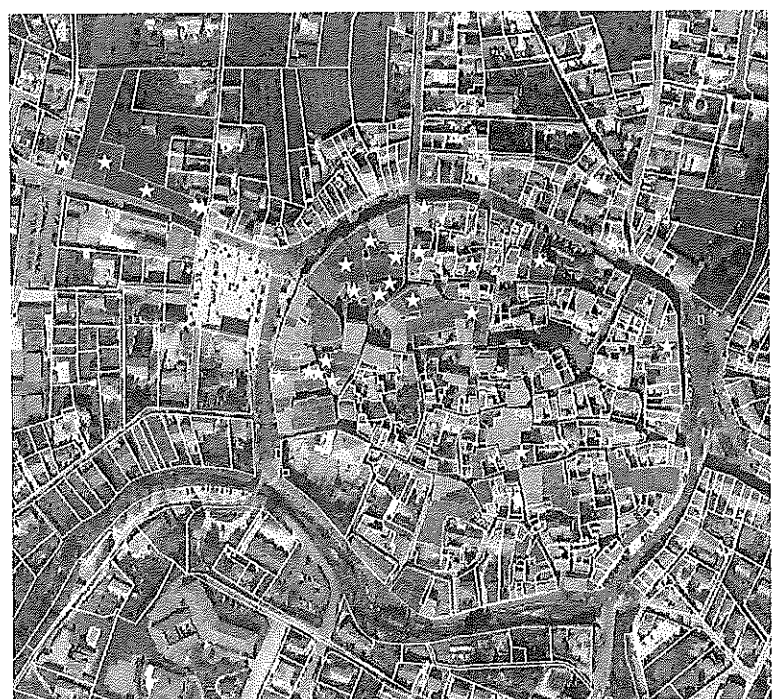
Sur Mazan, 137 parcelles ont pu être évaluées. Parmi celles-ci :

-45 ont des bâtis dégradés, et 52 en état moyen, soit 70.8% de taux de dégradation

Sur ces immeubles ou parcelles dégradés, 15 sont entièrement ou partiellement vacants. 28 font l'objet de présomption de péril et 24 de présomption de LHI.

Par ailleurs, le taux de vacance sur ce parcellaire est estimé à 30 immeubles (56 logements), soit un taux de 21.8% (soit un taux à +11.5 points de plus que le taux communal établi à 10.3%).

Publié en ligne le 30 mars 2023



Présomption péril et LHI
 Péril présumé
 LHI présumé

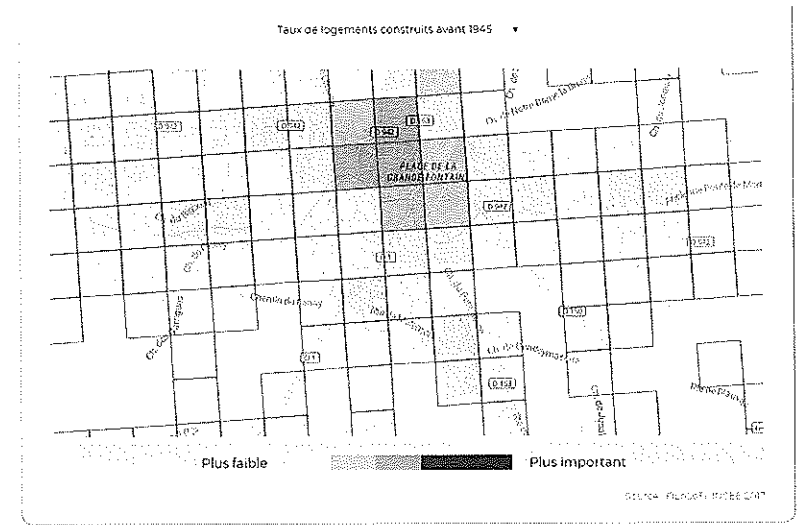
Etat général du bâti

- Bon
- Moyen
- Dégradé
- Ruine

Repérage de terrain de l'état du bâti

Source : Etude pré-opérationnelle de l'OPAH Multisites (CoVe-Relevé de terrain Urbains Automne 2022)

Ce périmètre reprend des éléments de données particulièrement sensibles quant au phénomène d'obsolescence des immeubles, mais également leur levier de réhabilitation. En effet, le taux de pauvreté des ménages s'élève sur ce périmètre à 21,3% (comparativement à un taux moyen communal de 12%). Par ailleurs, le périmètre concentre un taux de logements construits avant 1945 de 33,5% (comparativement à un taux moyen communal de 18,3%).



Taux de logements construits avant 1945
 Source : Dataviz PVD-Traitement Banque des Territoires 2023

Les copropriétés fragiles

Le centre-ancien possède peu de copropriétés. Sur un volume total de copropriétés sur la CoVe, hors Carpentras, Mazan en comptabilise 34 enregistrées au registre de l'ANAH, représentant 152 lots d'habitation. Les copropriétés existantes sont constituées d'un faible nombre de propriétaires (majoritairement 2 à 4 propriétaires) et ne sont souvent pas organisées, gérées par des syndicats bénévoles. Il est nécessaire d'apporter une vigilance quant à ces données, ne reprenant que les copropriétés enregistrées.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH multisites en cours doit aboutir à une meilleure connaissance de ce répertoire afin d'établir un plan d'actions spécifiques sur chacune des communes.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Caractéristiques du parc de logements privés de la commune de Malaucène

(Sources : INSEE RP 2019 / Traitement URBANIS) :

- Des logements équilibrés entre résidences principales occupées par leurs propriétaires (37%, contre 45% sur le territoire de la CoVe) et résidences secondaires et logements saisonniers (33%, contre 12% sur le territoire de la CoVe), qui démontrent le poids de l'attractivité touristique de la commune sur le territoire
- Un parc de logements privés de **qualité inférieure** à celui du territoire (taux des classes cadastrales 6,7 et 8 de 57% contre 56% en moyenne sur le territoire de la CoVe, taux particulièrement tiré vers le bas par un taux de dégradation très important en centre ancien), adossé à un taux de dégradation légèrement supérieur à celui de la CoVe (12,3% de taux de logements potentiellement dégradés, contre 12% sur le territoire de la CoVe)
- Un parc de **logements plus ancien** que sur la moyenne du territoire (plus de 30% des logements ont

10

été construits avant 1971 et 24% avant 1946).

Zoom sur la vacance

Le taux de vacance des logements privés est évalué à 14,9%, réparti entre 8% de vacance structurelle (vacance de plus de 2 ans) et 6,9% de vacance frictionnelle (temps de revente ou de relocation d'un logement) (*données LOVAC, MAJIC 2021*). Il s'agit ici d'un taux élevé pour le territoire (+2,3 points par rapport à la CoVe), ayant connu une augmentation significative ces dernières années notamment en raison de la stratégie de développement touristique de la commune (résidences secondaires et locations saisonnières particulièrement présentes).

Ce taux de vacance du parc privé est à mettre en regard de sa composition, notamment sur la part de logements « anciens » (avant 1975). Sur Malaucène, le parc vacant est constitué de 55,9% de logements construits avant 1946. Ces logements structurellement vacants sont concernés à hauteur de 36,7% par des T1 et T2, traduisant une inadéquation entre l'offre et la demande (essentiellement axée sur des grands logements sur la commune). Les biens concernés sont à dominante individuelle (62%) et appartiennent à plus de 37,3% à des propriétaires de plus de 75 ans.

Le principal phénomène permettant d'analyser profondément cette vacance structurelle est l'obsolescence des biens. Sur les 166 logements vacants de longue durée sur Malaucène, 49 sont impropres en l'état à l'habitation et nécessiteraient donc d'importants travaux pour être habités.

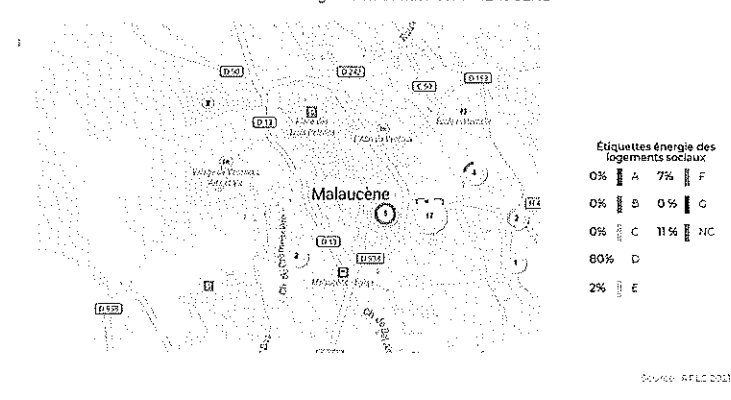
Zoom sur les besoins en rénovation énergétique

Malaucène se caractérise par un parc privé de logements où la part de logements énergivores (étiquettes E, F et G) est très élevée (54%), comparativement aux deux autres communes PVD. Plus 55% des logements recensés dans l'Atlas de la rénovation énergétique possèdent une étiquette E, F ou G), soit plus de 900 logements susceptibles d'être très énergivores.

Caractéristiques du parc de logements sociaux de la commune de Malaucène

Le nombre de logements sociaux de la commune s'élève à 44 au 1^{er} janvier 2022, soit un taux d'équipement par rapport aux résidences principales de la commune de 3%. La part de PLUS est évaluée à 98%, celle de PLAI à 2%. 5 de ces 44 unités de logements sociaux sont situées dans le périmètre de centre-ville, notamment avec la présence de logements communaux abordables dans la « Maison Porte ».

Localisation des logements sociaux sur MALAUCÈNE



Nombre et localisation des logements sociaux sur la commune de Malaucène, selon leur étiquette énergétique
Source : Dataviz PVD-Traitement Banque des Territoires 2023

La pression de la demande (nombre de demandes/nombre d'attributions) s'élève à 2,8, soit 0,9 points de moins que la moyenne du taux de pression du territoire.

Le taux de diversification de l'offre de logements, établi à 15%, dans le PLH 2022-2028, permet à terme d'objectiver la production de LLS (logements localisés sociaux) à 11 unités, répartis entre 4 PLAI, 6 PLUS et 1 PLS.

L'objectif est clairement axé sur Malaucène sur la réhabilitation du centre ancien avec un conventionnement permettant un double levier d'actions. Sur la dégradation d'une part et sur le relèvement du taux d'effort de la commune sur la production du logement conventionné en centre ancien d'autre part.

Un levier d'actions autour du conventionnement de l'offre locative privée via l'OPAH multisites de la CoVe.

En extrapolant des résultats de l'OPAH Multisites sur Malaucène entre 2019 et 2022 (2 dossiers de propriétaires bailleurs accompagnés sur la période) et si nous prenons une hypothèse d'une tendance similaire, boosté par les dispositifs fiscaux et les aides (simulé à +20%), la nouvelle OPAH pourrait établir l'objectif de conventionnement proche de 3 logements nouvellement conventionnés.

Sur le volet propriétaires occupants, l'OPAH multisites pourrait inclure une ambition à +40% de dossiers accompagnés par rapport à l'OPAH 2019-2022, soit environ 11 logements aidés.

Dynamiques du marché immobilier

La vocation touristique de Malaucène se lit dans la part des résidences secondaires, en forte augmentation depuis le dernier recensement. Ainsi le poids des résidences secondaires dans l'ensemble des logements de la commune a évolué de 11,7 points en seulement 11 ans. La commune fait figure d'une commune très sollicitée pour la recherche de nouveaux arrivants, centrés sur les biens anciens. On note un regain d'intérêt des familles urbaines venant s'installer dans le centre ancien jugé attractif car proposant une bonne qualité de vie. La Commune a donc vu 334 ventes de maisons sur la période 2014-2021, et 73 appartements. Sur le marché des cessions de maison, Malaucène a vu son prix moyen largement augmenter, passant de 243 313€ sur la période 2015-2017 à 337 965€

Publié en ligne le 30 mars 2023

sur la période 2018-2020. Ce resserrement est intrinsèquement dû à la faible production de maisons individuelles sur la commune sur la période entre 2014 et 2020, faisant mécaniquement augmenter le prix moyen par le jeu d'offre et de demande communale. La part d'acquisition de ces biens pour des résidences secondaires et le taux d'effort des ménages pour ce type d'acquisition peut également expliquer l'envolée des prix moyens sur la commune.

Parallèlement, le prix moyen/m² des appartements de la commune a progressé de 995€/m² entre 2015-2017 à 1511€/m² entre 2018 et 2020.

Le marché locatif est, à l'image de celui de la CoVe, particulièrement tendu pour les maisons avec extérieur. A titre d'exemple, sur la période mensuelle de Novembre 2022, 1 maison étaient disponible à la location sur Malaucène.

Analyse urbaine et socio démographique-Périmètre du centre ancien

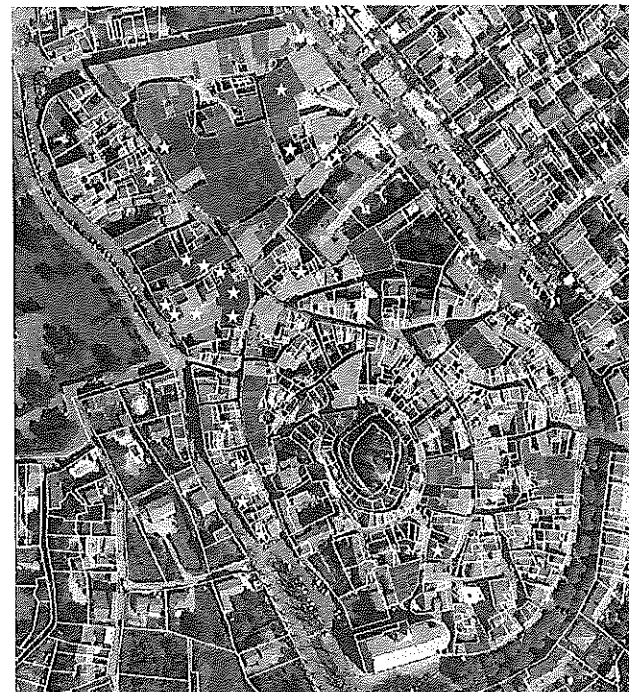
La Commune de Malaucène a fait l'objet d'un relevé afin de corréler les informations des fichiers fiscaux (catégories cadastrales 7 et 8) à celui des données LOVAC (logements déclarés vacants). Une grille de relevé de terrain, adossée au repérage effectué par la CoVe en 2019 a permis de déterminer, parcelle par parcelle, l'évaluation de la dégradation du périmètre de l'OPAH-Multisites de la CoVe. Il s'agit d'un relevé à la parcelle, et non au logement.

Sur Malaucène, 159 parcelles ont pu être évaluées. Parmi celles-ci :

-56 ont des bâtis dégradés, et 60 en état moyen, soit 72,9% de taux de dégradation

Sur ces immeubles ou parcelles dégradés, 20 sont entièrement ou partiellement vacants. 24 font l'objet de présomption de péril et 27 de présomption de LHI.

Par ailleurs, le taux de vacance sur ce parcellaire est estimé à 39 immeubles (76 logements), soit un taux de 24,5 % (soit un taux à +9,6 points de plus que le taux communal établi à 14,9%).



Présomption péril et LHI

Péril présumé

* LHI présumé

Etat général du bâti

Bon

Dégradé

Ruine

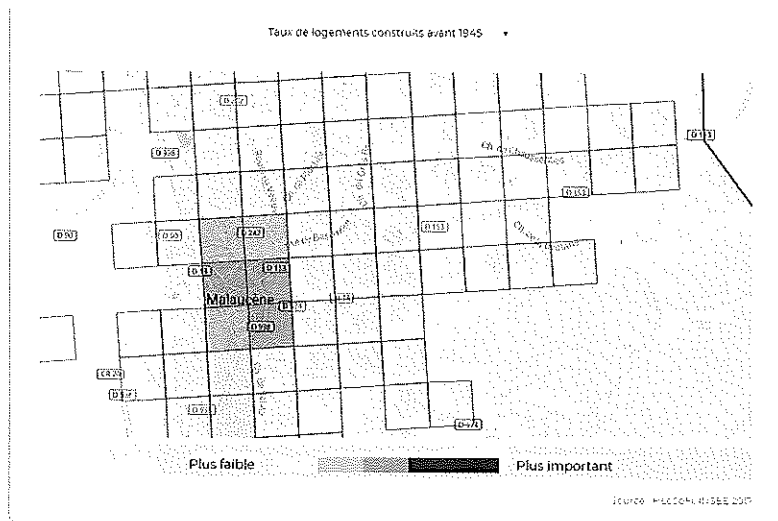
Repérage de terrain de l'état du bâti

Source : Etude pré-opérationnelle de l'OPAH Multisites (CoVe-Relevé de terrain Urbanis Automne 2022)

Publié en ligne le 30 mars 2023

Ce périmètre reprend des éléments de données particulièrement sensibles quant au phénomène d'obsolescence des immeubles, mais également leur levier de réhabilitation. En effet, le taux de pauvreté des ménages s'élève sur ce périmètre à 23,8% (comparativement à un taux moyen communal de 19%). Par ailleurs, le périmètre concentre un taux de logements construits avant 1945 de 41,6% (comparativement à un taux moyen communal de 25,7%).

VF



Taux de logements construits avant 1945
Source : Dataviz PVD-Traitement Banque des Territoires 2023

Les copropriétés fragiles

Le centre-ancien possède peu de copropriétés. Sur un volume total de copropriétés sur la CoVe, hors Carpentras, Malaucène en comptabilise 26 enregistrées au registre de l'ANAH, représentant 236 lots d'habitation. Les copropriétés existantes sont constituées d'un faible nombre de propriétaires (majoritairement 2 à 4 propriétaires) et ne sont souvent pas organisées, gérées par des syndicats bénévoles. Il est nécessaire d'apporter une vigilance quant à ces données, ne reprenant que les copropriétés enregistrées.

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH multisites en cours doit aboutir à une meilleure connaissance de ce répertoire afin d'établir un plan d'actions spécifiques sur chacune des communes.

Publié en ligne le 30 mars 2023

19.1.2 Les démarches déjà entreprises

La stratégie d'action face à ce diagnostic transversal peut être déclinée en plusieurs thématiques, toutes orientées par le cadre stratégique donné par le PLH 2022-2028 de la CoVe :

- Reconquérir l'habitat existant dans les centres anciens
- Maîtriser et diversifier le développement de l'offre résidentielle
- Déployer et adapter l'offre en logements et en hébergements pour les publics spécifiques
- Conforter le rôle de la CoVe dans la mise en œuvre et le suivi de la politique habitat

Sur les 3 communes, une stratégie d'ensemble sur la politique d'habitat est déclinée comme suit :

Bilan de l'OPAH-multisites et reconduction d'une nouvelle période d'accompagnement : Sur les 3 communes, l'OPAH 2019-2022 affiche un bilan contrasté car marqué par 2 années de crise sanitaire. Cette opération affichait un bilan de 30 logements réhabilités, dont 15 logements propriétaires bailleurs et 15 logements propriétaires occupants. Néanmoins des points durs demeurent. En effet, les propriétaires bailleurs se manifestent peu auprès de l'opérateur pour différentes raisons (successions en cours, réticence à mettre les biens en location, rénovation sans demande d'aide de l'ANAH...).

L'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-multisites cible une action spécifique vers ces PB peu enclins ou peu mobilisés sur la précédente OPAH, avec une ambition portée aux résultats de l'OPAH 2019-2022 +40% sur la prochaine OPAH.

Requalification d'îlots dégradés : dans le cadre de l'OPAH multisites de la CoVe, les 3 communes PVD se sont engagées à mener un diagnostic transversal et de terrain, accompagnées par le service Habitat de la CoVe et le cabinet Urbanis, maître d'œuvre de l'étude pré-opérationnelle.

Ainsi, une méthodologie spécifique a été mise en place pour chacune des communes au travers de 4 étapes (sur le périmètre de l'actuelle OPAH multisites) :

1. Une analyse cartographique basée sur l'observatoire du foncier public pour chacune des communes, permettant d'identifier les potentielles ressources foncières mobilisables maîtrisées par les acteurs publics (communes ou convention multisites n°3 avec l'EPF)

Cette analyse, basée sur une analyse des potentialités des fonciers publics mobilisables dans le périmètre pour amener à une production facilitée d'habitat en centre ancien a été menée en ingénierie interne sur l'année 2022. Par ailleurs, sur les communes de Malaucène et Aubignan, une veille quant aux DIA stratégiques se présentant aux communes a pu être menée (sur la commune de Mazan, le DPU est délégué à la Préfète depuis Décembre 2020).

Plusieurs bâtiments ont pu être identifiés comme leviers potentiels de réhabilitation :

-Sur Malaucène, l'EPF, sur demande express de la commune, a pu acquérir par voie de préemption l'immeuble du 15 Grand Rue pour une potentielle réhabilitation et production de 4 logements locaux sociaux (projet initialement destiné à de la location saisonnière) (Fiche Action PVD Mal-2)

-Sur Malaucène, l'immeuble dit « Maison Porte », bâtiment comprenant actuellement des logements communaux, pourrait être réhabilité.

-Sur Malaucène, le bâtiment central dit du « Centenaire », initialement porté par l'EPF, va faire l'objet d'une cession de ses droits réels immobiliers par la Commune auprès de l'association Le Centenaire (bail à construction) pour y réaliser 12 logements dédiés aux seniors (projet soutenu par le Département de Vaucluse) (Fiche Action PVD Mal-1)

-Sur Aubignan, l'immeuble communal de l'Avenue Abbé Arnaud pourrait être réhabilité pour y accueillir 1 logement, en complément d'un rez-de-chaussée commercial (Fiche Action PVD Au-1)

-Sur Mazan, l'ensemble des parcelles incluses dans la convention multisites avec l'EPF portent un projet de productions de LLS (Secteur Ferraille et Secteur SI Roch). La maison du 306 Avenue de l'Europe en sortie de convention avec l'EPF porte un projet de réhabilitation de 3 logements par un investisseur privé.

→ Il est à noter que la commune de Mazan ne dispose d'aucun bien dans son domaine public ou privé susceptible, dans le périmètre étudié, de pouvoir mobiliser une production publique de logements abordables. La Maison Gondoin, seule propriété communale dans le périmètre est grevée d'un PPRI (aléa fort) ne permettant pas la production de logements. La Commune de Mazan s'est donc concentrée prioritairement sur les développements de secteurs de production d'habitat dit « public », en périphérie (cf. diagnostic ci-dessus) jusqu'en 2022. La stratégie du ZAN, qui devra être appliquée sur le territoire à horizon 2027, pousse aujourd'hui à un recentrage des mobilisations de productions vers le centre ancien, dévolu donc à l'habitat privé.

Il est important d'indiquer que la convention habitat tripartite CoVe, EPF, Communes pour la période 2022-2027 couvre tout le territoire de la CoVe et permet de pouvoir solliciter l'EPF, si les communes souhaitent mener une opération d'ensemble, pour une période de portage foncier préalable à une opération de production de logements sur la commune. Cette convention ne peut néanmoins pas s'appliquer opérationnellement pour des « petits » projets en centre ancien (1 immeuble), qui représente la très grande majorité des typologies de logements sur les 3 centres anciens.

Enfin, un scanning des potentiels biens sans maîtres a pu être effectué, notamment sur la commune de Mazan, en vue d'une application du nouveau dispositif issu de la Loi 3DS (réduction à 10 ans au sein d'une ORT). Une acquisition a pu être menée à bien Rue de l'Ancien Hôpital, immeuble désormais propriété de la Commune de Mazan.

2. Un répertoire via un repérage de terrain des immeubles cibles ou des îlots de réhabilitation potentiellement susceptibles de rentrer dans un projet à l'échéance 2028

Ce répertoire a permis de cibler plusieurs îlots et immeubles dégradés ainsi que cibler des propriétaires occupants ou bailleurs ayant émis le souhait de se lancer dans un projet de rénovation.

-Sur Mazan, le projet de la société Math Sud, sis Grand Rue, est lauréat de l'AMI Habitat inclusif dédié aux Petites villes de demain, produira entre 5 et 7 logements dédiés aux séniors incluant un projet de vie sociale et partagée (*Fiche Action PVD Maz-1*)

-Sur Mazan, le projet de l'immeuble du 50 Place du 11 novembre prévoit la réhabilitation et la production de 2 logements conventionnés

Par ailleurs, il est essentiel de rappeler que les 3 communes PVD totalisent **1397 propriétaires occupants (PO) éligibles aux aides de l'ANAH**, soit un poids des 3 communes équivalent à 35,8% du total hors Carpentras du territoire. Cette donnée nous invite à un plan d'actions ciblé également vers ces PO, couplée à une démarche d'ensemble pour susciter l'attrait des opérations de rénovation (cf. plan de communication ci-dessous).

3. Une phase de tests pré-opérationnels et de scénarii de réhabilitation auprès de 6 immeubles sur les 3 communes (dont 2 copropriétés).

Cette phase a démarré en Décembre 2022. Elle est en cours de réalisation auprès d'un panel de propriétaires bailleurs, de propriétaires occupants et de copropriétés dans des situations de dégradation conséquente. Le cabinet Urbanis devrait rendre ses conclusions courant du mois de Mars 2023 pour les 6 immeubles tests.

4. Un plan de communication stratégique sur la réhabilitation de l'habitat en centre ancien.

Cette action est axée sur 3 grands temps forts sur 2023 :

-une réunion publique organisée par la CoVe au lancement de la nouvelle OPAH-multisites de la CoVe

-3 ateliers dédiés à un public investisseurs/propriétaires bailleurs sur les 3 PVD (avec un focus spécifique sur les dispositifs fiscaux et financiers ouverts aux communes disposant d'une convention-cadre valant ORT), accompagné de la formalisation d'un flyer-type adapté aux 3 communes (focus Normandie dans l'ancien, dispositifs façades, VIR et DIF etc...)

-un plan de communication radio et bulletins municipaux grand public sur les 3 PVD.

Lutte contre la vacance : 2023 sera marquée par une année de relance du recensement des données LOVAC dans le cadre de l'objectif « Zéro Logement Vacant ». Cette poursuite de l'envoi des courriers via une relance permet d'encourager les propriétaires à mieux connaître les dispositifs s'offrant à eux pour réhabiliter leur(s) logement(s). Sur les 3 communes, le PLH a pu établir les objectifs de sortie de vacance évalués à Mazan 35 logements, Aubignan 21 logements et Malaucène 19 logements.

Sur Mazan, les deux projets de réhabilitation précités permettent d'ores et déjà d'établir le taux de sortie de vacance à 20%, s'ajoutent à cela les potentiels projets déployés grâce à l'OPAH multisites renouvelée. Sur Malaucène, le taux est atteint par la seule réalisation des opérations du Centenaire et du 15 Grand Rue. Enfin, sur Aubignan, l'analyse des données LOVAC nous permettra dès 2023 de cibler des immeubles prioritaires.

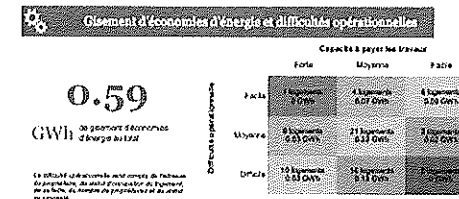
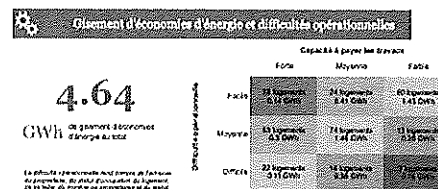
Cette stratégie de « sortie » de vacance est intrinsèquement corrélée à celle de l'OPAH. En effet, l'OPAH et les dispositifs spécifiques aux communes munies d'une ORT, permettent non seulement la rénovation et la sortie de dégradation des biens, mais bien entendu une remise sur le marché de ces derniers. En outre, il est prévu de maintenir une prime de la CoVe et de la Région Sud pour les primo-accédants sortant de la vacance un bien dans le périmètre. Enfin, en ce qui concerne le logement localif social public, la CoVe a revu son règlement d'intervention notamment en augmentant son intervention sur les opérations en acquisition amélioration et en mettant en place des primes pour les petites opérations de moins de 10 logements. Au total, la CoVe mobilise un budget de 1,8 millions d'euros sur les 6 années du PLH pour soutenir sur son territoire l'aide à la production d'habitat, particulièrement ciblée sur les centres anciens (Action 1 du PLH).

Enfin, une analyse fiscale est en cours pour la mise en place d'une taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire, en accord avec les communes volontaires.

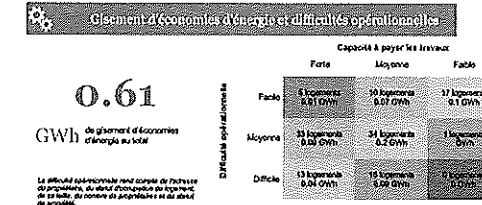
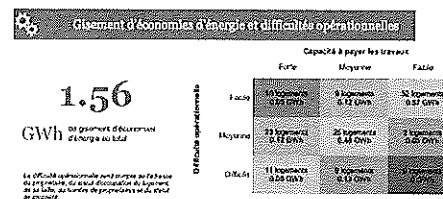
Publié en ligne le 30 mars 2023

Ilot / Immeuble	Projet	Nombre de logements réhabilités envisagés	Sortie de vacance
MAZAN-Grand Rue	Math Sud Habitat inclusif	Entre 5 et 7	x
MAZAN-Place du 11 Novembre	Réhabilitation d'un immeuble en front de rue	2	x
MAZAN-Avenue de l'Europe	Sortie d'un portage EPF par investisseur privé	3	x
	Sortie d'un portage EPF	4	x
MALAUCCENE-Grand Rue	Réhabilitation complète d'un immeuble par opérateur public		
MALAUCCENE-Centenaire	Sortie d'un portage EPF	12	x
	Réhabilitation par un bail à construction Logements séniors		
MALAUCCENE-Maison Poite	Réhabilitation d'un immeuble communal	Logements déjà présents	
AUBIGNAN-Avenue Abbé Arnaud	Réhabilitation d'un immeuble communal	1	x
TOTAL		27	

1^{ère} étape de cette ambition, la réalisation d'un atlas de la rénovation énergétique sur l'année 2021. Cet atlas, composé d'une cartographie interactive et de fiches communales permet d'avoir une vision spatialisée du potentiel de rénovation énergétique et de cibler et prioriser les interventions. Ainsi, pour chacune des 3 communes Petites villes de demain, on peut compiler spécifiquement les gisements de rénovation sur les deux catégories spécifiques cartographiées « Immeubles de villes ou de village » et « Maisons de villes ou de village ». Ce gisement est rendu particulièrement opérationnel par l'atlas en croisant les données liées à la mise en œuvre opérationnelle de la rénovation pour chacun des immeubles. Pour Malauccène, on recense sur ces deux catégories de biens un gisement total de 5.23 GWh, sur un total communal de 19.04 GWh.

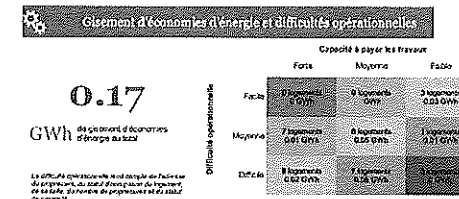
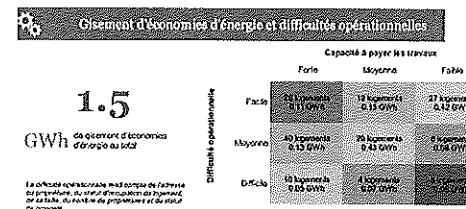


Pour Mazan, on recense un gisement sur les deux catégories similaires de 2.17 GWh, sur un total communal de 22.97 GWh.



Publié en ligne le 30 mars 2023

Pour Aubignan, le gisement est établi à 1.67 GWh sur les deux catégories, sur un total communal de 15.08 GWh.



Lutte contre l'habitat indigne : La mise en œuvre opérationnelle d'une cellule de lutte contre l'habitat indigne passe dans un premier temps par un plan de formation dédié aux élus pour mieux appréhender ce phénomène. Cette formation est donc en cours de construction pour 2023 auprès des élus et services (urbanisme notamment). L'enjeu est de comprendre de quoi il est question quand on évoque l'« habitat indigne », de sensibiliser les communes aux champs d'application des différentes polices et de les accompagner dans la mise en œuvre des procédures pour le traitement des situations d'habitat indigne. Différents partenaires seront mobilisés : PDLHI, ARS, ADIL, Département ...

De manière plus large, la CoVe va étudier la possibilité d'étendre la cellule LHI de Carpentras à l'intercommunalité (cf. Fiche Action 2.4 du PLH de la CoVe).

La précarité énergétique : Le secteur de l'habitat représente à lui seul 30% des émissions de gaz à effet de serre et des consommations énergétiques du territoire. Comme vu plus haut, les 3 communes comportent un parc de logements privés très énergivores. Combiné à un niveau de pauvreté élevé des ménages du centre ancien élevé, la précarité énergétique s'installe durablement.

Le Plan Climat Air Energie Territoire de la CoVe, approuvé en 2020, s'est donc donné une ambition forte quant à la rénovation énergétique du parc de logements privés du territoire. Ainsi, les principaux indicateurs de suivi de cette fiche-action ciblée du PCAET sont les suivants :

- 7 000 maisons individuelles et 3 000 appartements (30% du parc) rénovés d'ici 2030
- Réaliser une économie de 89 GWh/an, soit 890 GWh d'ici 2030
- Sensibiliser 60% des ménages aux économies d'énergie

L'outil de mise en œuvre de cette rénovation est le SARE (Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique), mise en place au 1^{er} mars 2021, avec un parcours coordonné par la ALTE (depuis 2022, ce dispositif s'inscrit sous la marque ombrelle de Ma Prime Rénov').

Sur 2 ans, quelques chiffres de bilan du SARE 2021/2022 :

- 9 ateliers, stands
- 2169 actes / renseignements réalisés sur 3100 objectifs
- Montant des aides "Ma prime rénov'" 2021 et 2022 : plus de 6 millions d'euros d'aides engagées pour 17 millions de travaux générés (soit 2215 dossiers déposés sur 2 ans, avec une augmentation des demandes de 17% entre 2021 et 2022)

Spécifiquement sur les 3 PVD, le bilan à N+2 du dispositif Ma Prime Rénov' s'élève à :

- Pour Aubignan, 171 dossiers déposés pour 1 358 302€ de travaux de rénovation générés.
- Pour Malaucène, 126 dossiers déposés pour 1 028 863€ de travaux de rénovation générés
- Pour Mazan, 218 dossiers déposés pour 1 638 750€ de travaux de rénovation générés.

La stratégie Habitat spécifique aux PVD

Le projet de territoire élaboré dans le cadre du programme correspond à une feuille de route moyen et long terme pour chacune des 3 communes. Néanmoins, une stratégie globale mutualisée a permis de hiérarchiser les priorités d'intervention publique en ciblant des enjeux clés pour la redynamisation du centre ancien. 3 périmètres d'îlots démonstrateurs de revitalisation (cf. Axe 3 Aménagement urbain) ont ainsi pu être établis sur les communes, permettant d'avoir un regard aiguë sur :

- les façades du périmètre
- la dureté foncière et la vacance structurelle
- le phénomène d'ICU
- l'accessibilité des personnes âgées et PMR à ces îlots
- la proximité du stationnement
- la valorisation du patrimoine existant
- le rôle du paysage et de l'eau en milieu urbain

Tous ces facteurs de revitalisation engagent les communes dans un suivi particulier des actions en matière d'habitat sur ces périmètres (cf. Axe 3). Ainsi, une attention sera portée par un comité de pilotage communal dédié à l'îlot qui permettra de suivre des indicateurs de dévitalisation de l'habitat sur ces périmètres spécifiques.

Synthèse AFOM Axe 1

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Un véritable travail collectif de co-construction de la stratégie habitat du territoire (Communes, CoVe, Département) • Continuité opérationnelle de l'action publique sur le centre ancien et dynamique opérationnelle déjà engagées sur les 3 communes (production et redressement productif de LLS, ciblage d'opérations « publiques » en centre ancien) • Présence de nombreux services et équipements de qualité (écoles, crèches, supermarchés et services publics à proximité) • Projet de renaturation du centre ancien ciblé sur les concentrations de population du centre ancien (corrélation ICU et densité de population) • Avantages fiscaux et financiers liés aux dispositifs incitatifs de réhabilitation en centre-ville (OPAH-MS, Denormandie, VIR et DIIF) • Abondement de la CoVe sur des opérations de sortie de vacance et de réhabilitation en centre ancien • Démarche nationale portée sur le programme PVD du « Bien vieillir dans les PVD » 	<ul style="list-style-type: none"> • Une population vieillissante et paupérisée en centre ancien • Un parc de logements datant d'avant 1945 sur-représenté sur les 3 centres anciens • Pas de présence de cellule LHI similaire à Carpentras sur les 3 communes • Une vacance qui persiste, malgré des efforts via le dispositif « Zéro Logements Vacants » • Un parc de logements très énergivore sur Mazan et Malaucène • Peu ou pas de logements adaptés pour les personnes âgées en centre ancien • Parcours résidentiels compliqués pour certaines tranches d'âges • Déficit de logements abordables en regard du PLH 3
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Une politique foncière volontariste des 3 communes : fort potentiel de réhabilitation • Loi Climat et Résilience et son objectif de ZAN à 2027 recentrant les objectifs de production sur des opérations en centre ancien • Fonds friche renouvelé en 2023 • Des opérations structurantes sur des îlots anciens en cours de finalisation permettant un effet vitrine et une perception positive de nouveaux logements : livraison des premiers îlots PNRQAD en 2020 (53 logements) • Un plan de rationalisation du stationnement permettant une réhabilitation spécifique aux résidents sur Mazan et Malaucène • Vieillesse de la population dans les années à venir avec des besoins en logements adaptés et bien localisés • Un taux important de PO éligibles aux aides de l'ANAH • Une inflation des prix de l'énergie incitant à une rénovation plus globale pour les PO 	<ul style="list-style-type: none"> • De nombreux contentieux menaçant les opérations de production de LLS (en particulier sur des opérations neuves) • Sur les communes SRU, un paradoxe de production de LLS neufs en périphérie massifiant les objectifs mais rendant moins attractives les opérations en centres anciens • Quelques cas de « marchands de sommeil » dans les centres anciens • L'attractivité touristique de Malaucène pèse sur le recentrage et la production de RP en centre ancien • Les opérations de réalisations de logements restent coûteuses et complexes à réaliser en centre-ville • Le marché immobilier global des 3 communes reste peu attractif pour les investisseurs, les promoteurs et les bailleurs sociaux ne se mobilisant pas sur des « petites » opérations (malgré les incitations financières) • Une convention avec l'EPF mais qui ne permet pas de porter des « petites » opérations de moins de 5 logements

Publié en ligne le 30 mars 2023

➤ Les enjeux pour PVD Axe 1

Permettre au centre-ville d'être davantage habité et favoriser la mixité grâce à :

- La réhabilitation du parc privé dégradé et indigne, notamment par la rénovation énergétique
- La remise sur le marché des logements vacants
- L'aménagement et réhabilitation de quartiers et îlots anciens dégradés
- Le développement d'une offre de logements abordables sur les 3 communes
- La mobilisation des outils fiscaux, juridiques et fonciers pour accélérer la production et la réhabilitation de logements conventionnés
- L'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap

19.2 Axe 2 – Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes

19.2.1 L'organisation des déplacements à l'échelle intercommunale

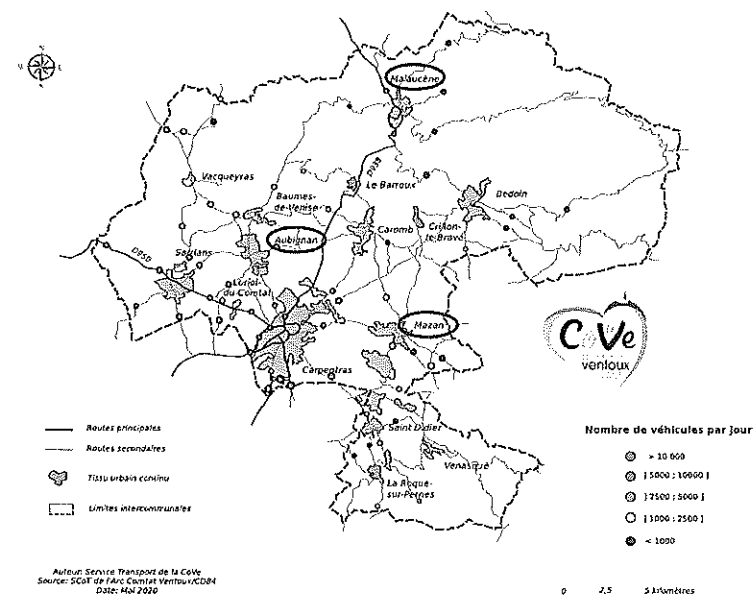
Territoire marqué par son caractère géographiquement central au sein de son aire urbaine et plus largement du Département, la CoVe se caractérise par sa situation de carrefour routier entre la ville centre et ses communes.

La desserte routière sur le territoire de la communauté d'agglomération du Ventoux Comtat Venaissin s'organise donc logiquement en étoile. Cela fait de Carpentras le cœur des échanges avec les différentes communes limitrophes, dont Mazan et Aubignan, en première couronne. La capitale du Comtat Venaissin est donc une porte d'entrée et de sortie du territoire quasi obligatoire. C'est du fait de cette concentration de flux que les différents projets territoriaux autour de la mobilité ont pu voir le jour depuis les années 1990 (contournement routier de Carpentras dans une politique de desserrement de la présence de la voiture dans le centre de Carpentras, réseau TransCoVe ou encore mise en connexion du réseau routier départemental depuis et vers la ville centre).

A l'inverse de cette structuration du réseau polarisée, la partie nord-est du territoire, avec Malaucène, reste relativement enclavée, à la marge des grandes voies de communication et retrouve la prégnance d'une polarisation du secteur Nord, notamment sur le réseau vers la COPAVO.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Comptage routier de différentes départementales sur le territoire de la CoVe



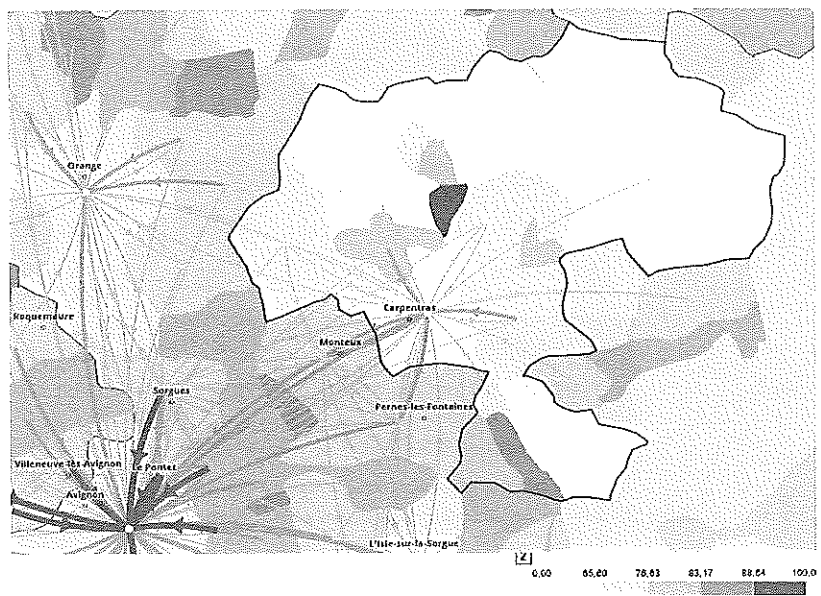
Source : SCOT Arc Comtat Ventoux 2020

Les flux domicile-travail de la CoVe se font majoritairement en voiture (85%). Le vélo reste encore très à la marge pour ce type de déplacement avec seulement 1% des actifs qui se rendent au travail. A l'inverse, la marche est plébiscitée par 6% et jusqu'à 8% sur la commune de Carpentras.

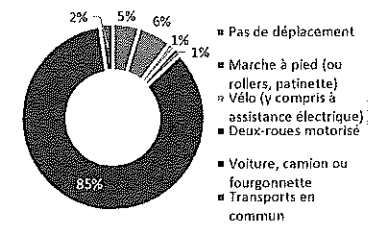
On note également un taux plutôt important de personnes n'ayant pas besoin de se déplacer pour se rendre au travail (5%), ce taux étant dû notamment aux emplois agricoles présents sur le territoire.

Il existe trois grands types de flux domicile-travail sur le territoire de la communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin : des flux intra communaux (42%) qui se concentrent majoritairement vers la commune de Carpentras, les flux internes aux communes de la CoVe, et les flux entrants ou sortants du territoire de la CoVe vers le reste de la plaine comtadine (Monteux et Pernes-les-Fontaines) mais également de l'agglomération avignonnaise.

Déplacement principal domicile-travail et part des actifs travaillant hors de leur commune de résidence
(Source : Insee 2019)



Part des moyens de transports utilisés pour se rendre au travail (Insee 2019)



Source : Service Transports CoVe 2023

Cet état des lieux des déplacements domicile-travail (qui ne concerne qu'une partie des flux routiers du territoire, avec en moyenne 4.4 déplacements/jour au total) s'accompagne d'un diagnostic de motorisation des ménages sur le territoire qui s'accroît depuis la fin des années 2000. En 2019, 89% des ménages de la CoVe possèdent au moins une voiture. Ce taux ne fait qu'augmenter, puisqu'en 2008 ils étaient 87%.

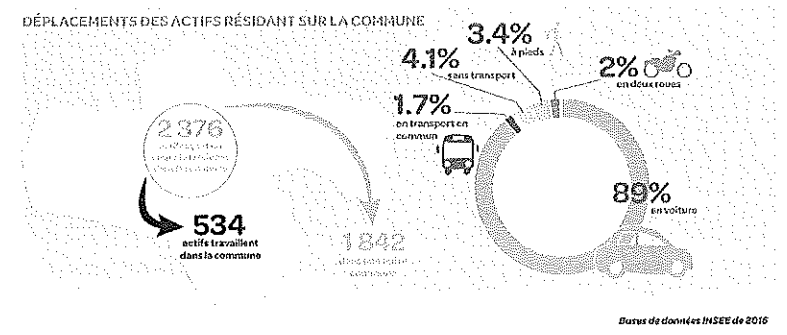
Si on remarque des disparités entre les 3 communes PVD intrinsèquement liées au niveau de revenu/habitant de chaque commune, les 3 communes sont dotées d'un taux de motorisation moyen supérieur à 80 %, soit un taux supérieur aux moyennes régionales et départementales. Cela s'explique en partie par la ruralité et la périurbanisation du département par rapport à d'autres départements plus urbains ainsi que l'absence d'alternatives à la mobilité motorisée.

Enfin, il est important de noter que 11 % des ménages ne sont pas motorisés au sein de la CoVe et sont donc captifs des moyens de transports publics ou alternatifs (vélo et marche).

Sur les communes Petites Villes de Demain

Sur chacune des trois communes, une analyse approfondie du réseau viaire support des formes de mobilités a été menée. Cela a permis, à l'échelle intra-communale, d'identifier les grands axes stratégiques quant à l'action prioritaire à mener sur la mobilité et son support infrastructurel (voirie, stationnement, réseau viaire et services de mobilités).

Sur AUBIGNAN, les éléments de diagnostic territorial confirment cette tendance structurelle sur la CoVe, avec une part motorisée des déplacements domicile-travail évaluée à 91%.

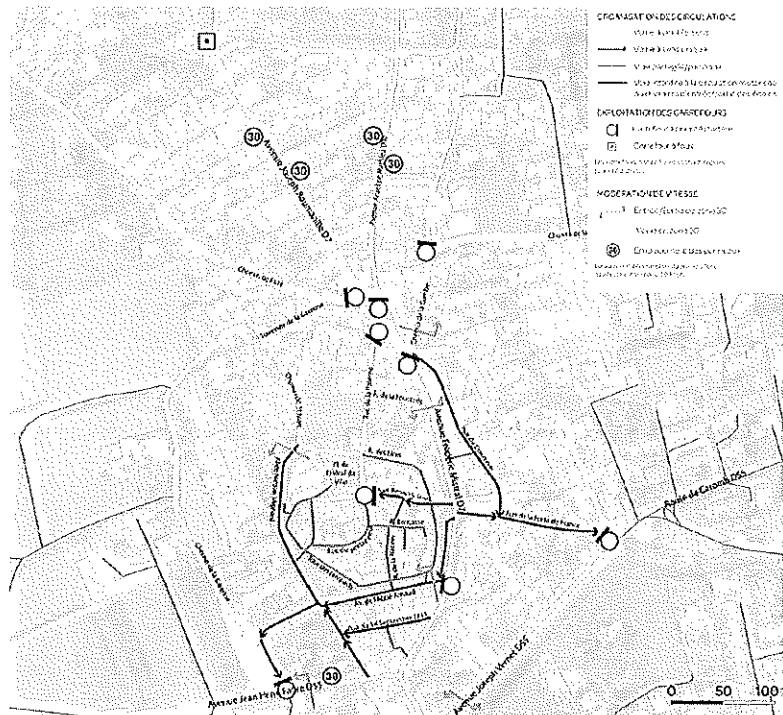


Publié en ligne le 30 mars 2023

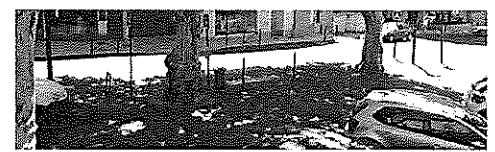
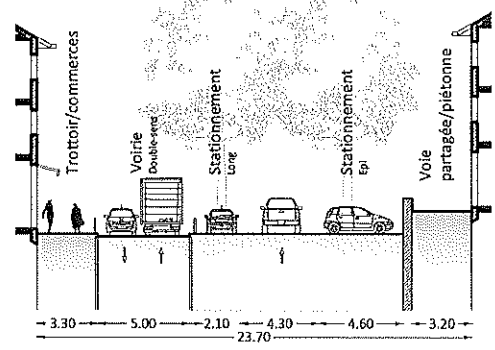
A l'échelle du périmètre PVD, la présence d'un schéma de circulation principalement structuré autour de la RD7 (Avenue F. Mistral) et ses deux accroches routières au Nord (Avenue J. Roumanille) et au Sud (RD 55) renforce cette mobilité motorisée.

Cet axe garantit la bonne accessibilité du centre mais est également source de nuisances (trafic, bruit, pollution...) en particulier pour les terrasses des commerces situés en bordure. Un projet de déviation des poids-lourds est en cours d'étude, permettant d'apaiser l'avenue. La RD 55 relie la commune à Sarrians et à Caromb, elle est située au Sud du cœur historique.

Ce dernier reste principalement accessible en voiture, avec des voies étroites partagées avec les piétons. En raison de leur faible largeur, certaines rues sont organisées en sens unique (cf. carte ci-dessous). L'allée Nicolas Mignard est fermée aux circulations motorisées sur les heures d'entrée et de sortie de l'école, permettant de sécuriser les écoliers. La majeure partie du centre-bourg est réglementée en zone 30.



L'axe structurant que constitue l'avenue F. Mistral a été analysé dans sa potentialité d'apaisement dans le sens d'une meilleure place donnée aux modes actifs, piétons et cycles.



Gabarit et photo de l'Avenue Frédéric Mistral-Aubignan

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

Le foncier disponible est de 20 mètres, hors voie des remparts avec une voirie à double sens de 5 mètres de large, le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd se fait à vitesse réduite. 11 mètres de large sont réservés à l'aire de stationnement.

Cet état des lieux permet de poser les bases d'une faisabilité laissant une disponibilité pour un aménagement favorable aux mobilités actives.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Sur Mazan, la part des déplacements domicile-travail effectués en voiture ou deux-roues motorisés s'élève à 91% également.

A l'échelle du périmètre PVD, l'organisation des mobilités est intrinsèquement corrélée à la forme urbaine et historique de la commune, autour des remparts circulaires.



Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

Publié en ligne le 30 mars 2023

Le pourtour du bourg est constitué d'un réseau de voiries à double sens de circulation. Deux des accès au cœur ancien sont en sens unique (un dans le sens entrant-rue Porte de Carpentras, l'autre dans le sens sortant-Rue Brusquet). Le cœur ancien est constitué de ruelles étroites, il forme un espace partagé entre les piétons et les modes motorisés, sans pour autant être régi par une réglementation particulière (type zone de rencontre).

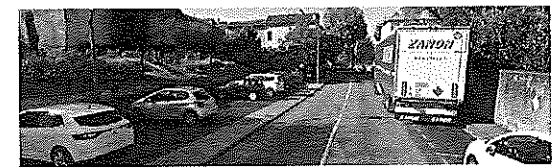
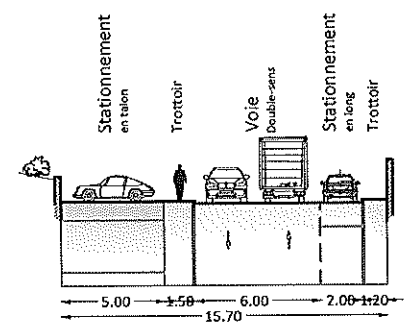
La gestion des circulations au sein des carrefours ne reflète pas de hiérarchie du réseau routier claire : la priorité est donnée à l'axe principal qui fait le tour du centre (Av. de l'Europe-Place du 8 mai-Bd de l'Innocents-Quai de l'Auzon-Bd des Tournelles) ; mais en partie seulement (3 carrefours sur les 18). On relève aussi sur cet axe 3 pertes de priorité (2 ronds-points et 1 cédez-le-passage) et 12 priorités à droite. Des panneaux de limitation à 30 km/h sont relevés en plusieurs points, témoignant de la volonté de réguler les vitesses sur les axes encadrant le centre.

Deux axes ont retenu une attention particulière en termes de mobilités internes à la commune : l'avenue de l'Europe d'une part et le Quai de l'Auzon d'autre part. Ces deux axes, particulièrement éclairés dans les diagnostics liés à la

forme urbaine (largeur et connexion aux autres réseaux viaires) ont fait l'objet d'une analyse d'opportunité quant à leur profil.

L'Avenue de l'Europe dispose d'un foncier disponible de 15.70 mètres. La voirie à double sens est de 6 mètres de large, le croisement de deux poids lourds se réalise à vitesse réduite

Du stationnement est systématisé de part et d'autre de la chaussée et des trottoirs confortables sur au moins un des deux côtés de la voie sont présents.

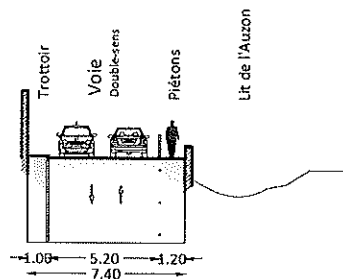


Gabarit et photo de l'Avenue de l'Europe-Mazan

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

Le Quai de l'Auzon, ensermé entre le lit de la rivière d'une part et une topographie haute d'autre part (entrée urbaine vers le centre-bourg), dispose d'un foncier disponible de 7,40 mètres. La voirie à double sens est large de 5,20 mètres obligeant le croisement d'un véhicule léger et d'un poids lourd se réalise à vitesse réduite Il est également à noter la présence d'espaces réservés aux piétons peu sécurisés sur une partie de la chaussée uniquement, sans place disponible pour une voie dédiée aux cycles.

SK

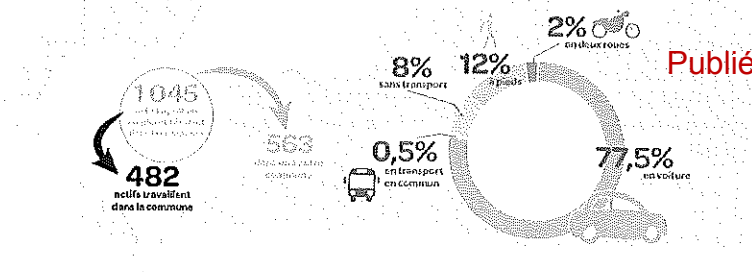


Gabarit et photo du Quai de l'Auzon-Mazan

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

Sur Malaucène, la part des déplacements domicile-travail effectués en voiture ou deux-roues motorisés s'élève à 79,5%. Cette part plus faible s'explique par un plus fort taux d'emploi résidentiel, permettant notamment un report modal vers la marche (12%).

DÉPLACEMENTS DES ACTIFS RÉSIDANT SUR LA COMMUNE



Basés sur des données INSEE de 2016

Les accès au bourg sont constitués d'un réseau à double sens de circulation, excepté la rue Guimety, au Nord, et les contre-allées (Boulevard des Remparts, Cours des Isnards). Le cœur du centre-bourg est constitué de ruelles étroites, il forme un espace partagé entre les piétons et les modes motorisés, sans pour autant être régi par une réglementation particulière (type zone de rencontre).

La gestion des circulations au sein des carrefours reflète une certaine hiérarchie du réseau routier : la priorité est donnée tout du long à l'axe principal qui fait le tour du centre (Route de Vaison-Cour des Isnard-Avenue de Verdun-Tour des Remparts) ; sauf les deux ronds-points au Nord et au Sud. Les autres carrefours du centre ne sont pas régulés.

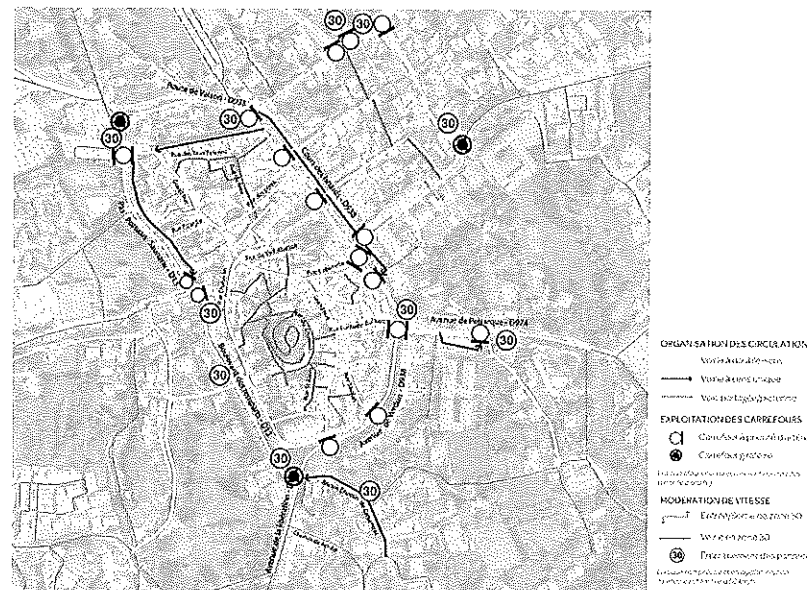
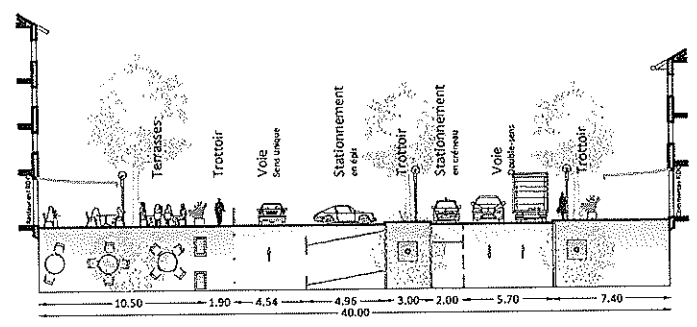


Schéma de circulation du centre-bourg

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

Les deux axes caractéristiques du fonctionnement des mobilités intra-communales ont été étudiés spécifiquement. Le Cours des Isnards, emblème du développement urbain de la ville s'étend sur 40 m de large et regroupe de nombreux usages de mobilités (stationnement/cycles/PMR/piétons). Une voie à double sens (de 5,70m et une contre-allée à sens unique) permet la desserte de l'aire de stationnement.

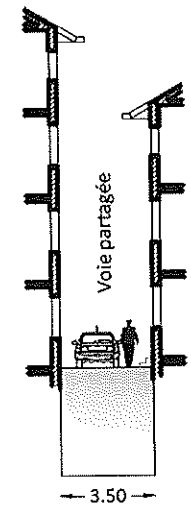
Publié en ligne le 30 mars 2023



Gabarit et photo du cour des Isnards-Malaucène

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

La Grand Rue a contrario est symbolique du fonctionnement urbain du centre-bourg avec une étroitesse de rue à 3,5m, ne permettant aucun aménagement dédié aux piétons ou aux cycles sur cet espace.



Gabarit et photo de la Grand Rue-Malaucène

Source : Etude de redynamisation des centres-bourgs Arter/Programmes Urbains 2019

19.2.2 Les démarches déjà entreprises

L'ajustement, le confortement puis le déploiement d'un véritable service territorial multithématique a toujours guidé la politique de mobilité de la CoVe. Aujourd'hui, pleinement engagée dans la décarbonation durable de ce service essentiel, la CoVe et les 3 communes PVD s'engagent dans une politique de mobilités plus globale, orientée autour de 3 axes de travail :

- Le schéma directeur cyclable intercommunal (Schéma Vélo)
- Le développement des mobilités décarbonées avec notamment le déploiement d'une plateforme de covoiturage
- Un plan global de stationnement sur les communes Petites villes de demain, essaimage du projet porté par le programme Action Cœur de Ville de Carpentras

La CoVe porte bien en tant que chef de file, sur les deux premiers axes, le déploiement, la coordination et la mise en œuvre dans chacune des 3 communes de cette politique.

⇒ Le schéma directeur cyclable (schéma vélo)

Afin d'engager sa transition énergétique, la CoVe s'est engagée dans un Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2020-Voir Axe 5 Transition Ecologique-Ressources locales, projets durable-visant à répondre aux différentes problématiques énergétiques et climatiques du territoire. Parmi les différents enjeux identifiés visant à la décarbonation et à l'amélioration de la qualité de l'air, figure celui de développer les mobilités alternatives, les transports constituant le premier poste d'émissions de gaz à effet de serre sur le territoire. Ainsi, un des objectifs du PCAET à l'horizon 2030 est de réduire de 8 000 le nombre d'actifs utilisant leur voiture pour se rendre au travail.

Publié en ligne le 30 mars 2023

16

C'est donc pour répondre à cet objectif qu'il a été décidé, parmi d'autres actions, d'engager la réalisation d'un schéma directeur cyclable sur le territoire de la CoVe.

Aujourd'hui seul 1,3% des habitants se rendent au travail à vélo. Pourtant, les trajets domicile-travail représentent un potentiel de développement important au vu des distances réalisées par 38% d'actifs sur le territoire pour qui le lieu de travail se trouve au sein de leur commune. Pour Mazan et Aubignan, les flux intra et intercommunaux représentaient, en 2017, un potentiel de 2329 trajets sur un total de 14 095 sur la CoVe, soit 18% des flux transformables en trajets décarbonés.

Principaux flux domicile-travail < 8km (INSEE 2017)		
Lieu de résidence	Lieu de travail	Flux
Carpentras	Carpentras	5 035
Sarrians	Sarrians	829
Mazan	Mazan	734
Bédoin	Bédoin	621
Mazan	Carpentras	591
Aubignan	Aubignan	519
Malaucène	Malaucène	499
Aubignan	Carpentras	485
Caromb	Caromb	410
Beaumes-de-Venise	Beaumes-de-Venise	384
Autres flux		3 988
Total flux < 8km		14 095

Flux intra-communautaires Flux inter-communautaires

Répertoire des principaux flux domicile travail sur la CoVe

Source : Service Transports de la CoVe/ Insee 2017

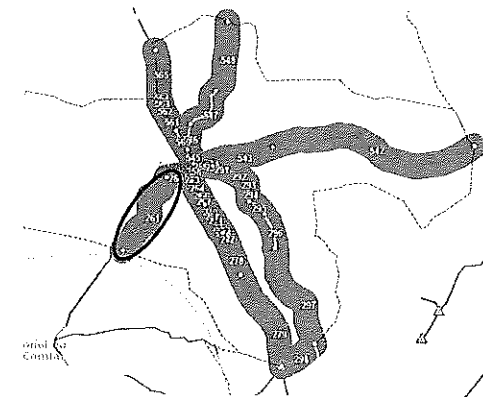
L'objectif premier de ce schéma directeur cyclable est de développer la part du vélo dans les déplacements quotidiens pour aller au travail ou à l'école, ce qui suppose avant tout des infrastructures aménagées, continues et sécuritaires.

Le schéma directeur cyclable porté par la CoVe se veut donc être un outil de définition partagée des liaisons structurantes du territoire, et il doit permettre d'acter un programme pluriannuel d'investissement selon les compétences et maîtrise d'ouvrage de chacun. Ainsi, ce schéma vise à déployer 67 itinéraires sur l'ensemble du territoire, soit environ 260 km d'aménagements cyclables pour un budget qui a été estimé à environ 13 millions d'euros.

Afin d'inscrire le schéma directeur dans une perspective de moyen et de long terme, les communes de la première couronne sont prioritairement ciblées. Mazan et Aubignan en font donc partie, avec un déploiement de deux itinéraires dédiés, couplés, pour Aubignan, à l'itinéraire structurant départemental qui est la Via Venaissia.

Au-delà des aménagements, c'est tout un système vélo qui doit être déployé. Le schéma tend également à déployer des services tels que : l'accès à l'information, l'aide à l'achat de VAE, l'aménagement des points noirs grâce à des panonceaux, la mise en place de stationnements sécurisés, etc.

➔ **Concernant Aubignan (Fiche Action PVD Au-2)**, une étude en ingénierie interne au service Transports de la CoVe a permis de déployer un itinéraire spécifique reliant le centre-bourg à Carpentras, en empruntant la Via Venaissia.



Modélisation du schéma vélo de la CoVe sur la commune d'Aubignan

Source : cartographie Service Transports CoVe - 2022

Cet itinéraire, d'environ 1.5 km pourrait emprunter l'Ancien Chemin de Loriol, aujourd'hui route partagée destinée aux véhicules légers, en la dédiant aux cycles et piétons. Il s'agit d'un parti-pris très volontariste de transformation d'une route en voie cyclable à travers la structuration d'une signalétique dédiée, d'un report du trafic routier vers les deux chemins perpendiculaires (Chemin de Serres et Chemin de Meyras) et d'aménagements légers dédiant cette ancienne route aux vélos. Une période de comptage, couplée à un questionnaire en ligne sur la plateforme Purpoz.fr sont en cours pour l'accompagnement à la concertation de cette mutation viaire, à fort impact sur la mobilité du quotidien (potentiel flux domicile-travail depuis et vers Carpentras de 485 trajets) (Fiche Action PVD Au-2).

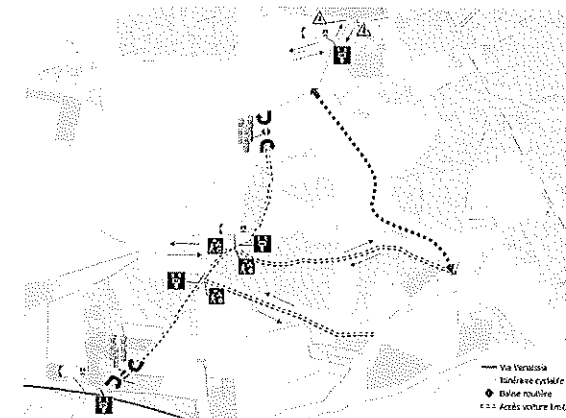


Schéma de l'itinéraire de l'Ancien Chemin de Loriol

Publié en ligne le 30 mars 2023

Source : cartographie Service Transports CoVe - 2022

En complément, la commune d'Aubignan a été lauréate en 2022 de l'AAP porté par le Département de Vaucluse « Sécurisation du stationnement vélo pour l'accès aux établissements recevant du public » qui a pu fournir 5 arceaux vélo à la Commune.

⇒ **Concernant Mazan** (Fiche Action PVD Maz-2), l'étude pré-opérationnelle de mise en œuvre du schéma vélo a évalué lors de sa restitution finale l'opportunité d'un itinéraire spécifique (n°19b) reliant Carpentras (Avenue du Mont-Ventoux) au centre de Mazan (débouché Boulevard des Tournelles) sur un linéaire de 5.662 km, desservant, entre autres, la Cité Scolaire JH Fabre de Carpentras (lycée général et technologique dans la carte scolaire de Mazan).
Cet itinéraire a fait l'objet en 2022 d'une étude de faisabilité quadripartite (Communes de Carpentras et Mazan, CoVe et Conseil départemental 84) permettant de définir le besoin en termes d'aménagements de voirie (réfection et mise en sécurité), de jalonnement, d'équipements et de services cyclables spécifiques. Aujourd'hui finalisée, cette étude a permis de définir le cadre du projet et débouche sur une négociation conventionnelle et financière de maîtrise d'ouvrage entre les 4 acteurs du projet en cours d'écriture.

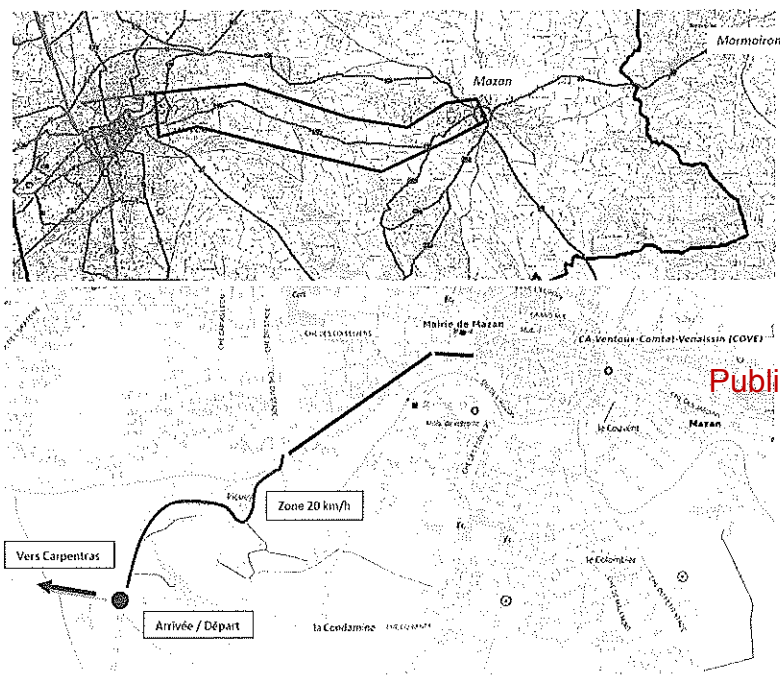


Schéma de l'itinéraire 19b du Schéma Vélo

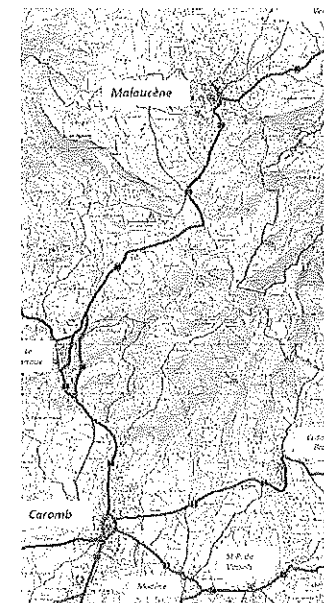
Source : cartographie Service Transports CoVe - 2022

Publié en ligne le 30 mars 2023

Cet itinéraire aboutit dans le centre de Mazan (via Chemin du Bigourd) et la connexion avec le projet de voie verte porté par le projet de réaménagement des Quais de l'Auzon est en cours d'étude, en ingénierie interne (Fiche Action PVD Maz-2).

La Commune de Mazan a également bénéficié en 2021 de l'accompagnement du Département via l'AAP pour la fourniture de 4 arceaux vélos, positionnés Place du 11 novembre, à proximité du Boulevard des Tournelles, dans une cohérence d'ensemble du schéma cyclable.

⇒ **Concernant Malaucène**, le schéma vélo semble très peu adapté dans son cadrage initial. Un itinéraire (depuis Caromb-itinéraire n°38 et 39 depuis Le Barroux) a été positionné, mais son éloignement de la ville centre et sa topographie peu amène n'en font pas une cible prioritaire quant au déploiement d'une mobilité du quotidien (domicile-travail) autour du vélo. Néanmoins, les flux intra-communaux domicile travail peuvent tout à fait être pensés à travers le plan de jalonnement en cours de constitution vers les principaux pôles d'emploi de la commune (ZAE de la Croix Florent, Projet des Papeteries, centre-ville).



Ce schéma directeur cyclable permet néanmoins de mettre en lumière dans son diagnostic les potentiels conflits d'usage sur la pratique cyclotouristique et les véhicules, notamment sur la RD 974 (montée au Mont Ventoux). Le Tour de France ainsi que la communication faite depuis des années pour attirer les cyclistes à l'ascension du Géant de Provence ont rapporté leurs fruits, puisque chaque année se sont près de 100 000 cyclistes qui s'y rendent. Les effets post-covid ont encore aggravé le phénomène, avec une fréquentation de +75% entre 2021 et 2022. L'augmentation de cette fréquentation s'accompagne également d'une diversité de profils cyclistes avec

l'arrivée des Vélos à Assistance Electrique (VAE) qui permet l'accès à des parcours plus sportifs pour des personnes non averties à la pratique.

⇒ **Diversifier les modes de déplacements**

Afin d'accompagner un plan de mobilité intercommunal décarboné, la CoVe et les 3 communes se sont engagées depuis 2020 à mettre en place une stratégie d'action multi-cible visant un objectif global : réduire l'emprise et l'impact carbone de la voiture sur le territoire.

A ce titre, 4 stratégies sont menées de front, tant à l'échelle intercommunale que communale, autour des objectifs plus généraux de la loi LOM :

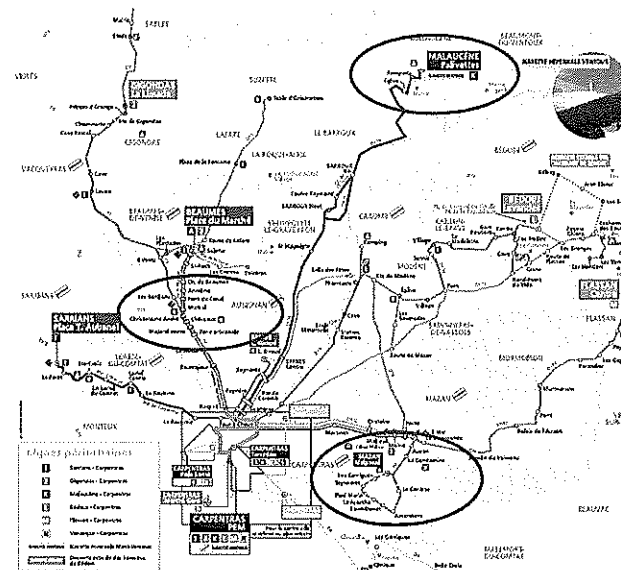
- sortir de la dépendance à la voiture dans les territoires à faible densité** par une planification des transports en communs orientée usagers
- accélérer le développement des nouvelles mobilités** par la mise en œuvre d'une plateforme de covoiturage à l'échelle intercommunale
- promouvoir les mobilités actives** à travers un projet d'itinéraires piétonniers sécurisés et incitatifs sur les 3 communes

Concernant les transports en commun

Le transport ferroviaire s'est fortement développé sur la CoVe grâce à la réouverture de la ligne TER Carpentras-Avignon. Cette polarité multimodale générée par le PEM (fer, bus, cycles et véhicules légers) conforte la polarité de Carpentras comme porte d'entrée stratégique en termes de transports en commun sur le territoire.

Près de 900 000 voyageurs utilisent le réseau de transport en commun Trans'CoVe chaque année et près de 4 500 courses sont réalisées en transport à la demande (TAD). Le réseau des lignes régulières s'adresse à tous les publics : actifs, scolaires, voyageurs occasionnels se rendant en centre-ville pour leurs achats ou leurs démarches administratives, ou voyageant en correspondance avec les trains ou les lignes départementales ou régionales d'autocars au Pôle d'Échanges Multimodal (PEM) de Carpentras.

Le réseau fait l'objet d'ajustements réguliers afin de l'adapter aux besoins, dans le but d'offrir aux usagers un service toujours mieux adapté à ses déplacements. A ce titre une nouvelle DSP a pu être engagée pour la période 2023-2030, permettant notamment de conventionner pour le déploiement de 8 bus électriques sur le réseau Trans'CoVe.

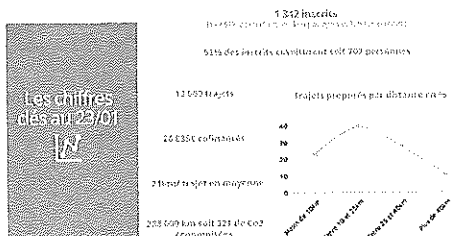


Plan des lignes interurbaines du réseau Trans'CoVe sur le centre-ville de Carpentras vers les communes de Mazan, Malaucène et Aubignan

Concernant les nouvelles formes de mobilité

En 2021, la CoVe a lancé une expérimentation d'un service de covoiturage par l'entreprise Klaxit. Si les départs ont été limités dû au contexte de crise sanitaire, le service s'est fortement déployé en mars 2022 avec l'explosion des coûts de l'énergie et la diminution de l'impact de la crise sanitaire. Fin janvier 2023, on comptait ainsi 1342 inscrits dont 57% de conducteurs et 31% de passagers. Parmi eux, 707 personnes covoiturent.

Publié en ligne le 30 mars 2023

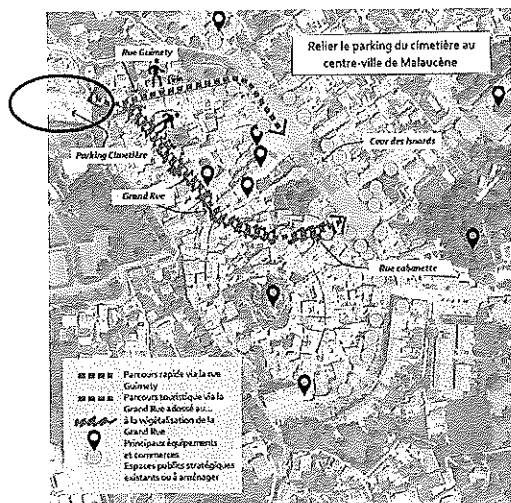


Chiffres au 23 janvier 2023 de l'utilisation de la plateforme de covoiturage Klaxit

Source : Service Transports CoVe

Concernant la promotion des mobilités actives

Il s'agit d'une thématique particulièrement prégnante à l'échelle cette fois des 3 communes. En effet, sur des périmètres plus restreints avec des isochrones à 5 ou 8 minutes de marche, beaucoup de centralités, services et usages urbains peuvent être atteints. C'est le choix opéré pour chacune des 3 communes PVD de se concentrer sur un maillage piétonnier efficace, intrinsèquement corrélé au schéma vélo intercommunal, mais également aux arrêts de desserte du réseau Trans'CoVe.



Plan du parcours piétons proposé sur la commune de Malaucaène

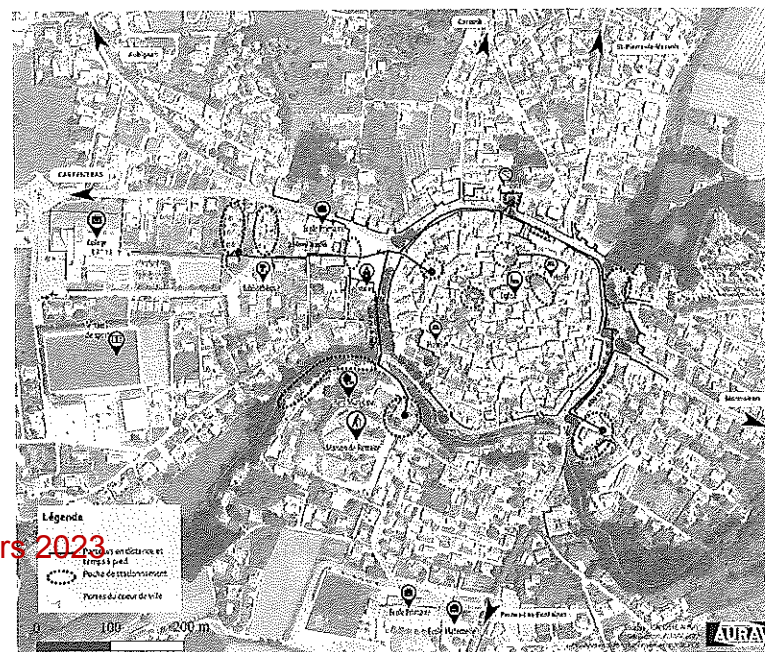
Source : AURAV 2022

Sur Malaucaène, l'enjeu était de coupler la valorisation signalétique du Parking du Cimetière, sous utilisé en période estivale, avec un parcours piétonnier vers le centre ancien et plus largement vers le Cours des Isnards, où le tissu



commercial malaucéen est implanté. Les deux itinéraires, proposés et mis en exergue par l'étude de l'AURAV concernant le stationnement menée en 2022, permettent une jointure marchable et signalisée de 3 minutes par la Rue Guimety et 5 minutes par la Grand Rue vers le Cours des Isnards.

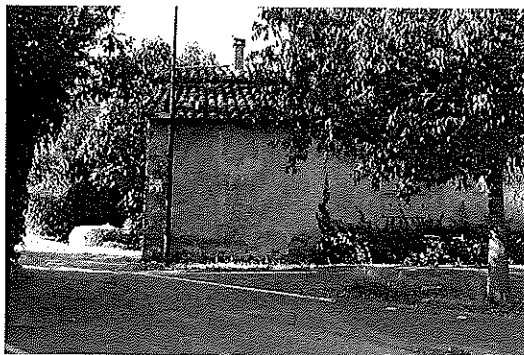
Sur Mazan, toujours en lien avec l'étude menée sur la politique globale de stationnement menée en 2022 par l'AURAV, l'enjeu était également de pouvoir relier deux polarités à enjeux pour le centre-bourg – le parking du Bigourd d'une part, et la place des Arcades d'autre part (périètre de l'îlot démonstrateur de revitalisation). Fort d'un linéaire d'environ 250 m, il permet, via un jalonnement dédié, de relier, sans conflit d'usage, la place des Arcades en 2 minutes.



Plan du parcours piétons proposé sur la commune de Mazan

Source : AURAV 2022

AS



Montage d'implantation signalétique du parcours piétons de Mazan

Source : AURAV 2022

Sur Aubignan (Fiche Action PVD Au-3), l'ambition d'un apaisement plus global depuis l'entrée de ville Sud (connexion à la RD 55-Route de Caromb) vers l'Avenue Joseph Roumanille a été clairement posée dans le diagnostic transversal du schéma viaire communal (*études de revitalisation des centres-bourgs 2019-2020 ARTER/Programmes Urbains*). L'omniprésence de la voiture sur ce linéaire en centre urbain nécessite ici une vision d'ensemble à court et moyen terme pour renforcer l'accroche urbaine à la RD 7 (Avenue Frédéric Mistral) et le considérer comme un linéaire stratégique pour les piétons et les cycles (a contrario d'un linéaire purement routier). L'emprise de façade à façade de la section centrale de la RD 7, qui constitue par ailleurs la partie Est de la boucle de circulation entourant le centre-bourg ancien, reste limitée pour accueillir conjointement le trafic de transit départemental et les activités de proximité du centre-bourg. Le cadrage du projet d'apaisement reprend donc clairement l'objectif de production sur ce linéaire d'un schéma de « co-mobilités » (sens et contraintes de circulation, qui impactent le cadre de vie, l'accessibilité du centre, mais aussi la recherche de places de stationnement...) permettant de développer ces modes actifs, vélo et marche, qui peuvent désencombrer certains espaces publics et limiter l'impact carbone et les nuisances évitables du secteur (pollution atmosphérique, sonore et visuelle). Ce projet de décarbonation de l'avenue est aujourd'hui phasé. Il est orienté en phase 1 sur une réadaptation du carrefour d'entrée de ville Sud (RD 55-Route de Caromb) autour d'une place urbaine, laissant une place prépondérante aux mobilités actives. Ce projet débutera dans sa phase travaux dès 2023.

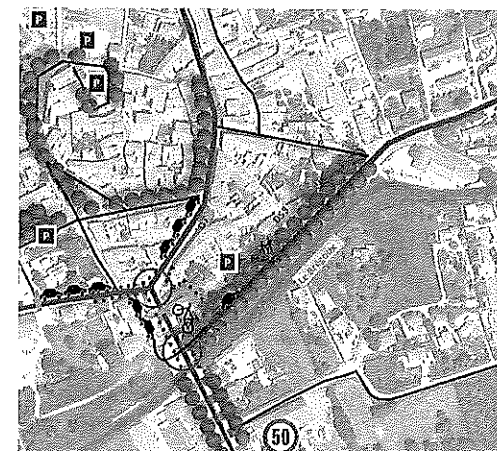
Publié en ligne le 30 mars 2023

- Carrefours problématiques
- Périmètre d'étude
- Voies de descentes locales
- Voie de circulation principale (D7, D55)
- Bande cyclable longeant la D7
- Cours d'eau
- Alignements d'arbres remarquables

Observations
 Conflits d'usage sur la RD55 à l'approche de la D7
 L'insécurité aux heures de pointe sur les deux carrefours
 Coexistence ponctuelle importante aux heures de pointe entre les deux
 Accès à l'arrêt en ligne droite des véhicules sur la RD55

Alignements
 Alignement de certaines remarquables significatives sur le centre urbain.
 Une bande cyclable sur la D7 favorise les déplacements doux
 Présence du cours d'eau le long de la RD55

Actions à mener
 Sécuriser et rendre fonctionnelles deux carrefours et la partie d'usage piétons sur la RD55
 Fluidifier la circulation et sécuriser l'entree de ville dans le centre historique et le long du cours d'eau
 Favoriser et développer les modes de déplacement doux
 Valoriser le patrimoine existant (alignements de platanes, le bréquier, le platane monumental, etc)
 Ajout de quelques places de stationnement.



Diagnostic urbain, mobilitaire et paysager du projet d'Entrée de ville Aubignan

Source : NB Infra/Coralie Charron Paysagiste

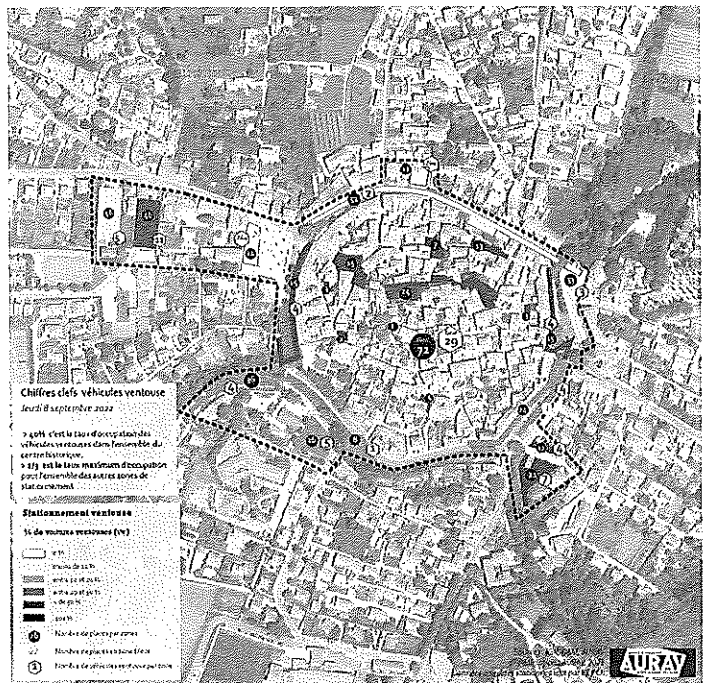
⇒ La politique de stationnement

Véritable essaimage du projet porté par le programme Action Cœur de Ville de Carpentras, la mise en œuvre de la politique de mise en valeur des modes actifs dans les trois communes est intrinsèquement corrélée et répond à un besoin stratégique de rationalisation du parc de stationnement.

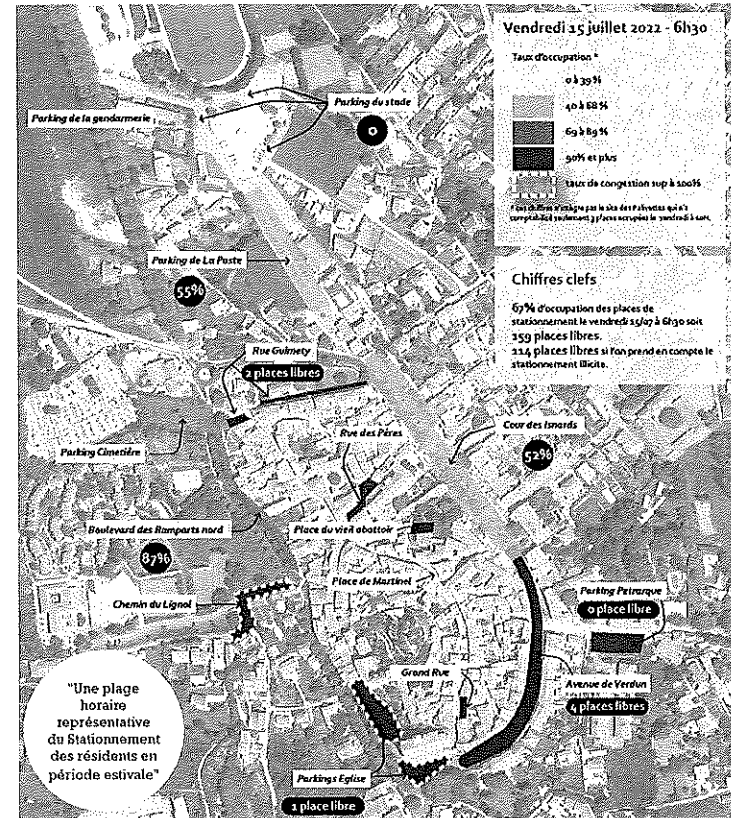
Particulièrement prégnant sur Mazan et Malaucène, en lien notamment avec les caractéristiques de forme urbaine d'une part, et d'affluence saisonnière d'autre part, les deux communes sont engagées dans une démarche globale de politique de stationnement.

Sur Malaucène (Fiche Action PVD Mal-3), deux comptages estivaux les 28 juin et 15 juillet 2023 ont permis de démontrer que les taux d'occupation et de rotation sur la commune étaient très inégalement répartis, avec la présence d'un taux de véhicule ventouse assez élevé sur certaines poches. Malaucène comptabilise 487 places, avec de nombreuses poches saturées à plus de 90% (parking de l'Eglise, Avenue de Verdun et Parking de la Poste en particulier).

Sur Mazan (Fiche Action PVD Maz-3), deux comptages en Septembre 2023 ont eux aussi mis en lumière les faiblesses de la répartition stratégique des stationnements autour du Boulevard de l'Europe, mais également la présence importante de véhicules ventouses. Mazan comptabilise 442 places, avec de nombreuses poches saturées à plus de 90% (parking de l'Allée, Place des Arcades et Place du 8 mai en particulier).



Résultat cartographique des comptages de septembre 2022
 Mazan
 Source : AURAV 2022



"Une plage horaire représentative du Stationnement des résidents en période estivale"

Résultat cartographique des comptages de Juillet 2022
 Malaucène
 Source : AURAV 2022

Publié en ligne le 30 mars 2023

Sur les deux communes, en complément de la stratégie de piétonnisation des deux itinéraires stratégiques cités plus haut, l'orientation de projet porte sur trois points majeurs :

1. Une réglementation incitative et refondée entièrement, basée sur une nouvelle répartition des zones bleues, la création ou le confortement de places minutes et enfin la création d'une carte résident. Cette dernière permet la diminution des véhicules ventouses les plus problématiques dans le constat d'une saturation de certains parkings (Pétrarque et Avenue de Verdun pour Malaucène, Allée et Place du 8 mai pour Mazan).

br

2. Un plan de jalonnement à double niveau, permettant de signaler les parkings les moins usités en entrée de ville, puis d'indiquer par des panneaux incitatifs à l'intérieur du centre-ville afin d'emprunter ces parkings prioritaires pour les visiteurs.
3. Un relèvement de la qualité d'usage de certains parkings considérés comme sous-utilisés et pourtant dans un isochrone des zones d'habitation et de commerce à 5 minutes (Parking du Cimetière pour Malaucène et parking du Bigourd 1 et 2 pour Mazan).

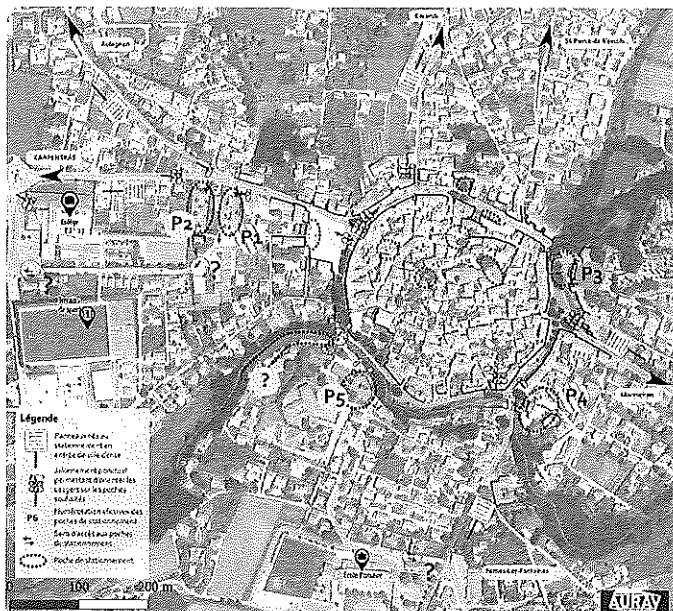


Schéma d'implantation des panneaux signalétiques incitatifs

Mazan

Source : AURAV 2022

Publié en ligne le 30 mars 2023

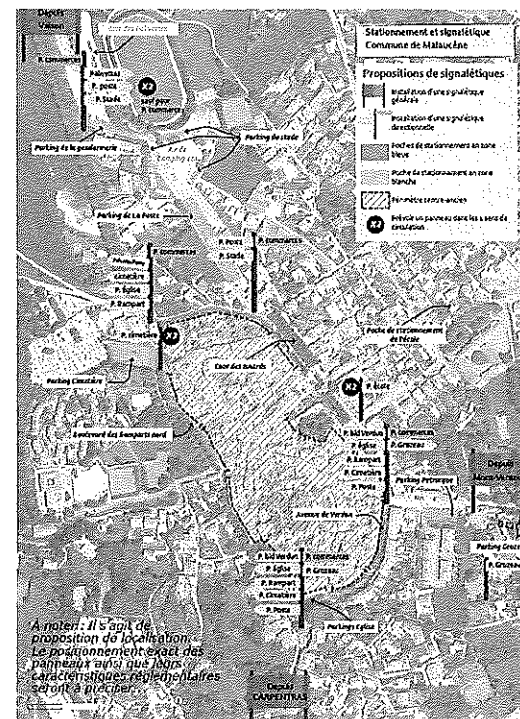


Schéma d'implantation des panneaux signalétiques incitatifs

Malaucène

Source : AURAV 2022

⇒ La mobilité solidaire comme levier d'action transversal

A l'image de la France, la CoVe est touchée par un vieillissement de sa population qui se fait ressentir notamment chez les plus de 60 ans. En 2019, selon l'Insee, 7 922 habitants avaient plus de 75 ans, soit 11% de la population. Chez les 60 à 74 ans, ils sont 13 735 soit 20% de la population, 5 points de plus qu'en 2008.

La génération des Baby-Boomers, qui arrive sur le 4^{ème} âge ainsi que l'augmentation de l'espérance de vie, va accroître les besoins des publics les plus âgés, notamment en termes de mobilité.

Sur la CoVe, 38% des plus de 75 ans vivent seuls, un phénomène qui touche davantage de femmes puisqu'elles sont 50% âgées de plus de 75 ans à vivre seules. Cela s'explique entre autres par l'espérance de vie des femmes qui reste plus élevée que celle des hommes.

L'autonomie s'aggrave avec le grand âge, la volonté de nos aînés de rester au sein de leur domicile ainsi que les volontés politiques de favoriser leur souhait renforce le besoin de développer des services annexes pour lutter contre l'isolement et favoriser une autonomie le plus longtemps possible.

Dans cette optique, la CoVe réalise de septembre 2022 à février 2023 un diagnostic territorial sur la mobilité des publics vulnérables. Ce diagnostic sera spécifiquement étudié sur les 3 communes pour une application opérationnelle à moyen terme.

➤ Synthèse AFOM Axe 2

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> Le PEM avec la Gare SNCF de Carpentras, porte d'entrée de la mobilité intercommunale Couverture du territoire de la CoVe avec le réseau Trans'CoVe : lignes régulières + Transport à la Demande Un schéma directeur cyclable intercommunal ambilieux Une offre de stationnement gratuite autour des 3 centres anciens Flotte de bus renouvelée avec 2 bus électriques Création des itinéraires 19b et 17a du schéma directeur cyclables depuis et vers Carpentras <-> Aubignan et Carpentras <-> Mazan 	<ul style="list-style-type: none"> Une prédominance de la voiture dans le territoire avec un très fort taux de motorisation Manque de lisibilité de l'ensemble des options de mobilité sur le territoire, notamment sur les personnes les plus vulnérables Manque de lisibilité concernant les options de parking et accès au centre-ville (signalétique) Faiblesse des aménagements cyclables : sécurité des cyclistes et connexions des pistes cyclables à améliorer Absence d'espaces dédiés au co-voiturage Faible acceptabilité d'un stationnement résidentiel « déporté » vers les poches de stationnements hors centre ancien
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Espaces publics requalifiés priorisant les modes actifs Déploiement d'une incitation gouvernementale en 2023 compatible avec la plateforme de covoiturage de la CoVe (Klaxit) Mise en œuvre d'une politique globale de stationnement (réglementation, signalétique et sur les deux communes de Mazan et Malaucène) Schéma Directeur IRVE sur le Département ciblant le déploiement 2023-2024 de nouvelles bornes de recharges électriques Présence de l'équipement structurant de la Voie Venaissia sur Aubignan vers Carpentras permettant un accès au PEM à 6km Hausse croissante du prix de l'énergie fossile pour le transport Diagnostic intercommunal sur la mobilité des séniors en 2023 	<ul style="list-style-type: none"> Maintien d'une réticence perceptive du grand public à l'usage du vélo comme mode de déplacement des trajets du quotidien Perception tenace d'un manque de places par les résidents du centre ancien

➤ Les enjeux pour PVD Axe 2

Permettre au centre-ville d'être facilement accessible, avec :

- Le développement d'une mobilité alternative à la voiture avec le Schéma Directeur Cyclable intercommunal comme support
- L'amélioration de l'accès au centre-bourg depuis et vers les poches de stationnement existantes
- L'amélioration et la sécurisation de la marche et les modes actifs en centre-bourg
- L'amélioration de l'utilisation des poches de stationnement

19.3 Axe 3 – Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire

19.3.1 Contexte et identités urbaines, paysagères et patrimoniales

Les 3 communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan possèdent une forme urbaine caractéristique des villages sous influence des terres pontificales. Historiquement construites autour de remparts jalonnés de portes hautement stratégiques et symboliques, les centres bourgs médiévaux sont particulièrement denses.

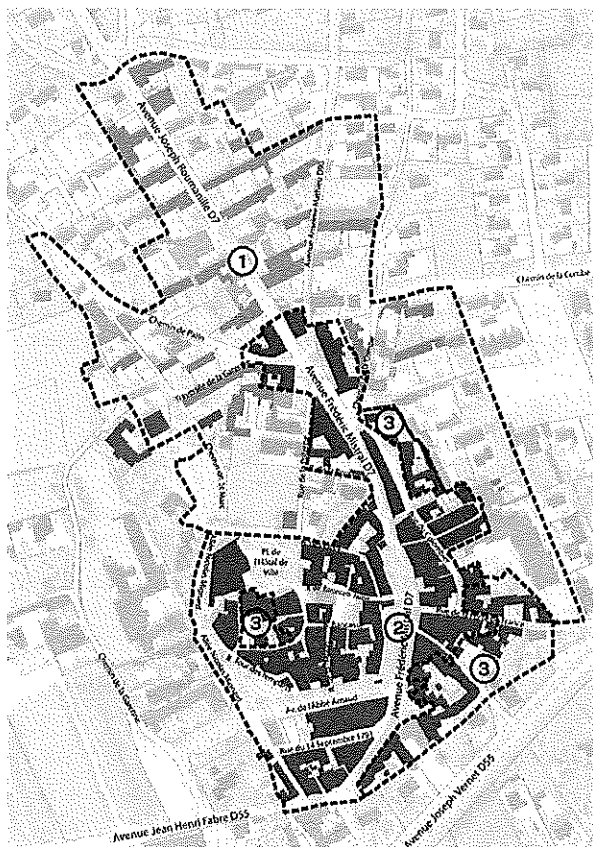
⇒ **Aubignan** se caractérise par un centre ancien au tissu bâti très dense : une forte occupation du sol, avec peu d'espace de cours ou jardins et des ruelles étroites. La RD7, l'avenue de l'Abbé Arnaud, la place et le parvis de l'Hôtel de Ville constituent a contrario des « vides » dans ce tissu. En revanche, au nord du périmètre d'étude, le tissu est beaucoup plus distendu, sans alignement bâti le long de la RD7. Les occupations et usages associés sont de 3 ordres : des commerces le long de la RD7 / des équipements sur les abords du centre ancien / un cœur historique quasi exclusivement résidentiel.

Enfin, on distingue 3 morphologies spécifiques de bâti (cf. cartographie ci-dessous) :

- Nord du centre-bourg** un tissu principalement constitué d'habitations en R+1 à R+2 mitoyennes à orientation Nord/Sud et selon une implantation perpendiculaire à la RD 7. De nombreux jardins/cours au Sud individuels sont présents.
- Cœur historique** principalement constitué d'habitations en R+2. Quasiment pas d'espace extérieur privatif attenant au logement n'est présent. Les immeubles sont implantés en bordure de ruelles avec un vis-à-vis important.
- Tissu ancien en bordure du cœur historique** constitué d'habitations en R+1 à R+2 principalement avec des cours ou jardins à l'arrière du logement et implanté en bordure de ruelles.

Publié en ligne le 30 mars 2023

10



Cartographie de la densité du tissu urbain du centre-bourg Aubignan

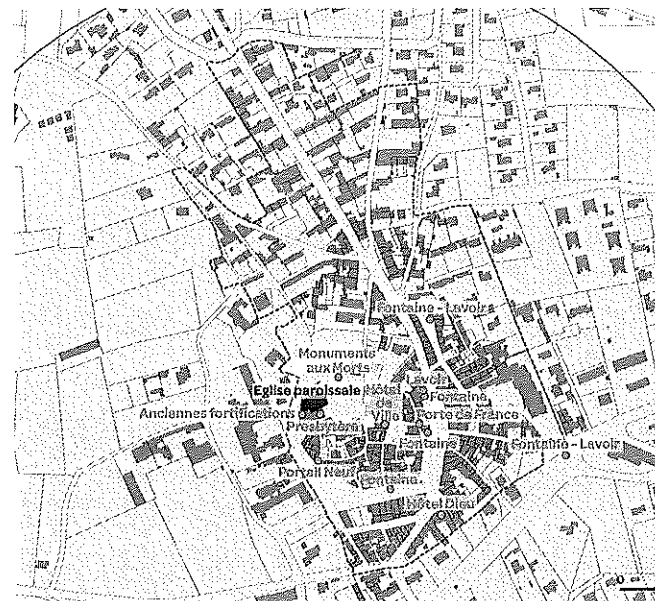
Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

Les secteurs de vacance et de dégradation du bâti sont majoritairement localisés dans le secteur morphologique n°2, c'est-à-dire le tissu bâti du centre ancien sans espace extérieur privatif attachant au logement.

Aubignan compte 2 bâtiments inscrits à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques :

- L'Église paroissiale Saint Victor, dont le périmètre de protection de 500m englobe l'ensemble du centre-bourg. Ainsi toutes les autorisations d'urbanisme sont soumises à avis de l'ABF dans ce périmètre.
- L'ancienne chapelle Saint Sixte située à l'Est du village.

Outre les monuments historiques, Aubignan compte un patrimoine riche comprenant notamment le portail Neuf, la Porte de France, l'Hôtel de Ville, le Presbytère et l'Hôtel Dieu, ainsi que des fontaines publiques et lavoirs. Néanmoins, le patrimoine ne joue pas un rôle très important dans l'économie touristique locale.



Cartographie des sites patrimoniaux Aubignan

Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

Publié en ligne le 30 mars 2023

⇒ Mazan se détache avec une forme urbaine circulaire, très caractéristique. Le centre ancien dispose d'une taille importante, et avec des secteurs hétérogènes en termes de densité bâtie :

- une forte occupation du sol dans la moitié Nord du centre ancien, avec peu d'espaces de cour ou jardin, des ruelles étroites.
- une occupation du sol moins importante dans la moitié Sud du centre ancien, avec probablement des opérations de curetage passées qui ont permis la création de jardins et cours.
- le cœur du centre ancien est majoritairement constitué de bâtiments en R+2, tandis que les abords montent jusqu'à en R+3 en bordure des avenues entourant le centre historique.

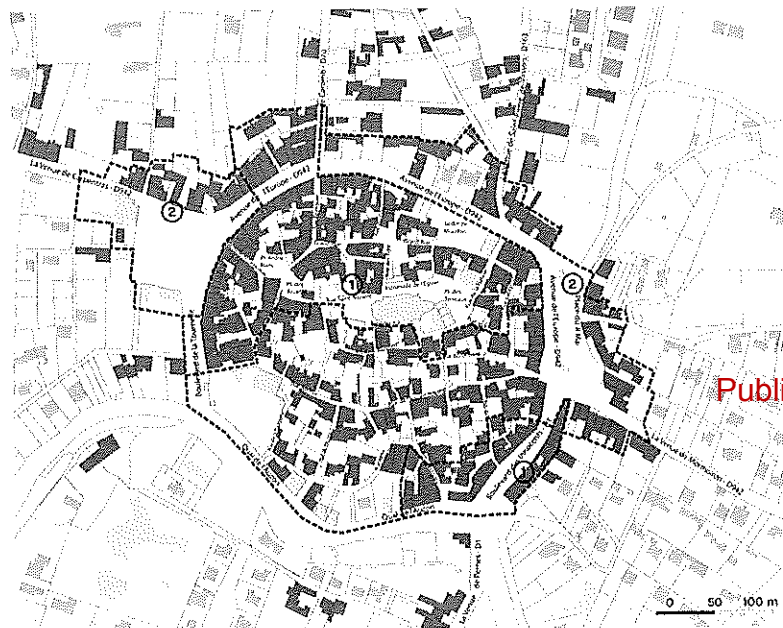
Une densité importante du centre ancien contraste avec le tissu urbain alentour, beaucoup plus distendu. Il est à noter la présence majeure de l'Auzon dans le périmètre. Cet espace « libre » est bordé en rive gauche et droite par des bordures et berges anthropisées (Quai de l'Auzon rive droite, et Chemin des Ecoilers, puis stationnement et

boulodrome rive gauche). Néanmoins cet espace constitue une continuité verte inédite dans le centre ancien (la rivière est totalement découverte et la circulation entre les deux rives s'effectuent par un pont à passage de véhicule unique : le pont de Gondoin). La dominante très minérale de ce secteur interroge néanmoins sur son devenir.

La répartition des commerces et services urbains se caractérise par des implantations très spécifiques : un pôle d'équipements (école, Mairie, police municipale) au Nord-Ouest du centre et des commerces le long de la RD 942 sur un linéaire discontinu (Boulevard de la Tourmelle, Avenue de l'Europe, Boulevard des Innocents). Le cœur historique demeure lui quasi exclusivement résidentiel, avec néanmoins la présence de quelques équipements culturels (bibliothèque paroissiale, salle de musique, musée de la Chapelle des Pénitents Blancs actuellement en cours de réhabilitation).

Au sein du périmètre, on distingue 2 secteurs morphologiques distincts (cf. cartographie ci-dessous).

1. Un cœur historique où l'habitat se développe en R+1 à R+3 principalement avec des appartements et des maisons de ville sans espaces extérieurs privatifs attenant au logement
2. Un cœur historique dédensifié et faubourgs où les habitations sont présentes R+1 à R+3 sur le format de maisons de ville avec cour ou jardin à l'arrière du logement (ou créés par des démolitions bâties).



Cartographie de la densité du tissu urbain du centre-bourg Mazan

Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

Les secteurs de vacance et de dégradation du bâti sont majoritairement localisés dans le secteur morphologique n°1, c'est-à-dire le tissu bâti du centre ancien dense sans espace extérieur privatif attenant au logement.

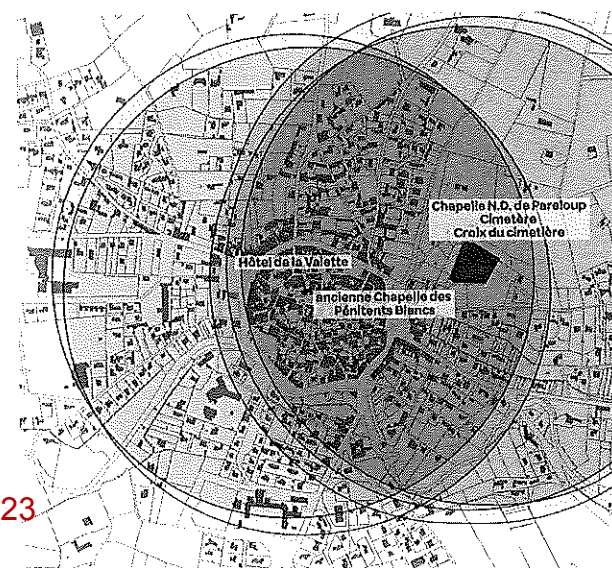
Publié en ligne le 30 mars 2023

Mazan compte cinq bâtiments inscrits ou classés Monuments historiques, dont deux en centre ancien :

- L'ancienne Chapelle des Pénitents Blancs (musée), inscrite.
- La maison sise Grande rue (Hôtel de Valette), la porte avec des vantaux et la niche avec sa statue, inscrites.

En lien avec ces monuments, l'ensemble du centre-bourg est concerné par un périmètre de protection de 500m. Toutes les autorisations d'urbanisme y sont soumises à l'avis conforme de l'UDAP 84. Outre ces monuments, Mazan compte un patrimoine remarquable riche (Église, château des Sade, château des Astoaud-Causans, ancien Hôtel de ville, portes et portails, fontaines...).

Le patrimoine joue un rôle fondamental dans l'économie touristique locale. Pourtant, à Mazan, on observe un manque de valorisation de ce patrimoine, où beaucoup d'habitants ou de visiteurs ont encore du mal à « passer les remparts ».



Cartographie des sites patrimoniaux Mazan

Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

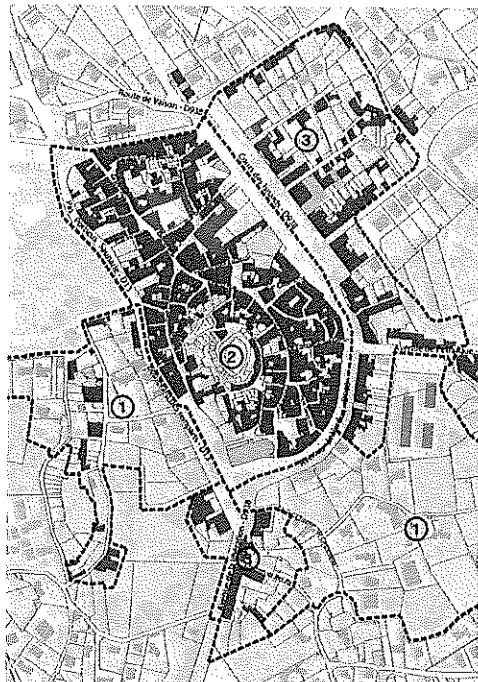
⇒ **Malaucaène** se caractérise par un centre ancien étendu selon un linéaire Nord/Sud et au tissu bâti très dense : une forte occupation du sol, avec peu d'espaces de cour ou jardin, des ruelles étroites (hormis quelques opérations de curetage passées). Le réseau de placettes et le Calvaire créent des espaces de respiration en cœur de village. Un centre ancien majoritairement constitué de bâtiment en R+2 ou R+3. La densité du centre ancien contraste avec le tissu urbain qui l'entoure, beaucoup plus distendu.

Malaucaène est constitué d'implantations très spécifiques : des équipements et commerces concentrés le long Cours des Isnards et un cœur historique quasi exclusivement résidentiel. On note la présence d'une librairie et d'une

21

galerie d'art en centre ancien au niveau de la rue Cabanette ainsi que le projet de maison de santé et de pôle solidarités dans le bâtiment du Centenaire.

Au sein du périmètre, on distingue 3 secteurs morphologiques distincts (cf. cartographie ci-dessous) :



Cartographie de la densité du tissu urbain du centre-bourg Malaucène

Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

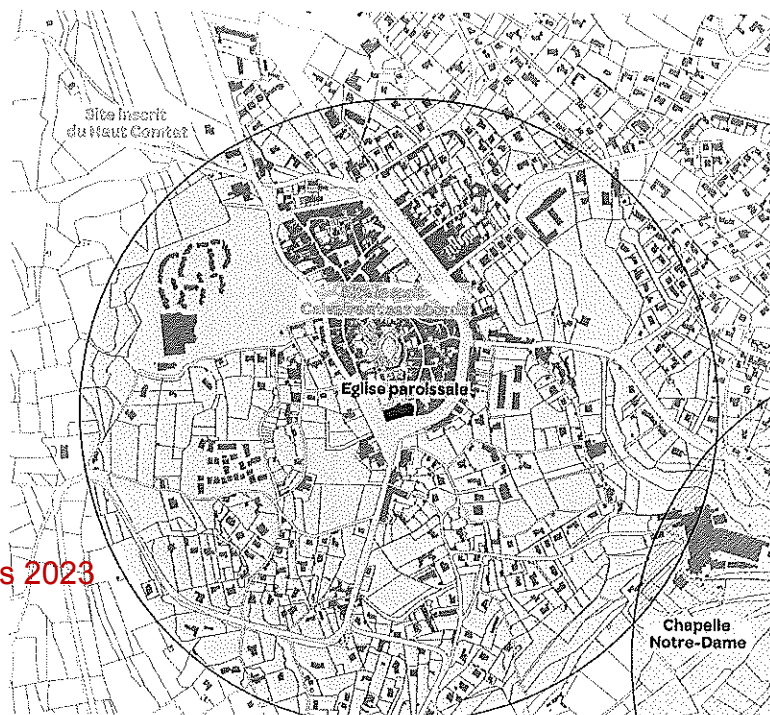
1. **Abords du centre-bourg** constitués d'habitations en R+1 à R+2 individuelles ainsi que de quelques bâtis anciens. Des jardins/cours orientés au Sud individuels sont à noter.
2. **Cœur historique** avec la présence d'habitat en R+2 et R+3 principalement constitué de maisons de ville et de quelques appartements. Il existe très peu (pas) d'espace extérieur privatif appartenant au logement et ces derniers sont implantés en bordure de ruelles et souvent en impasse et pénalisés d'un vis-à-vis important
3. **Faubourgs des boulevards** constitués d'habitations type maisons de ville en R+2 principalement avec des cours ou jardins à l'arrière du logement et implantées en bordure de voirie.

Malaucène compte deux bâtiments classés Monuments historiques :

-La chapelle Notre-Dame du Groseau, située sur la route du Mont Ventoux, à proximité du site des Papeteries-Partie haute

-L'église Saint-Michel, en entrée Sud du village. En lien avec l'église classée, l'ensemble du centre-bourg est concerné par un périmètre de protection de 500m. Toutes les autorisations d'urbanisme y sont soumises à l'avis conforme de l'ABF.

Malaucène compte également deux sites naturels classés : la grotte de Notre-Dame des Anges et la Source du Groseau. Outre les monuments historiques et sites classés, Malaucène compte un patrimoine riche (bâtis remarquables, portes et portails, fontaines, chapelles...). De plus, le centre-bourg est concerné par 2 sites inscrits : le Haut Comtat (au titre du paysage) et le Calvaire et ses abords. Le patrimoine joue un rôle fondamental dans l'économie touristique locale.



Cartographie des sites patrimoniaux Aubignan

Source : études de redynamisation des centres-bourgs (cartographie ARTER-Programmes Urbains) -2019

⇒ Synthèse

Il est à noter dans ce diagnostic morphologique et typologique du bâti des 3 communes de grandes similitudes liées au contexte historique de l'émergence de ces 3 centres-bourgs. La densité du bâti en centre ancien laisse peu de place à des espaces ouverts et libres d'occupation. Les espaces publics, très minéraux, de ces périmètres laissent peu de place à un usage différencié du stationnement. Les rues étroites et sinueuses, les lieux d'intérêts touristiques et patrimoniaux peu mis en valeur, les places centrales et/ou les portes des remparts déqualifiés poussent à une réflexion stratégique sur les usages, les fonctions urbaines et plus globalement l'attractivité de ces lieux. A l'heure où l'artificialisation des sols doit cesser, repenser ces espaces d'îlots urbains potentiels devient une priorité. L'orientation stratégique a donc été donnée sur les 3 communes de requalifier des places et/ou rues regroupant plusieurs facteurs de dévitalisation selon une composante d'urbanisme statique (les îlots démonstrateurs de redynamisation) ou dynamique (les « Traversées Villageoises Patrimoniales »).

19.3.2 Les démarches déjà entreprises

Les îlots démonstrateurs de revitalisation

Le principe d'étude des deux îlots démonstrateurs s'inscrit dans la continuité de l'étude « centres-bourgs » initiée par 6 communes (dont les 3 PVD) et la CoVe en 2019/2020. Pour les trois communes, cette étude urbaine, dans une approche méthodologique écosystémique et transversale, a constitué le diagnostic territorial permettant de fixer les priorités du projet de territoire. Fort de cet état des lieux, les bureaux d'études *ARTER* et *Programmes Urbains* (maîtres d'œuvre de l'étude de revitalisation en 2019-2020) ont permis d'aller plus avant dans la définition des secteurs prioritaires de revitalisation avec la fourniture de scénarios sectorisés.

En complément des scénarios proposés par ces études, une phase d'ingénierie interne conjointe à la CoVe et à chaque commune a consisté à faire converger différents points d'enjeux sur les espaces publics de chaque centre-bourg en croisant :

1/ *La désirabilité du projet*

- Renouveler l'attractivité par la valorisation des patrimoines bâtis, culturels, historiques et paysagers
- Modérer la place de la voiture dans l'espace public
- Améliorer la lisibilité des espaces piétons
- Concentrer les efforts et proposer des solutions innovantes et démonstratrices à sa faisabilité. Les critères ont été répertoriés ;

à

2/ *La faisabilité du projet*

- Maîtrise patrimoniale publique majoritaire
- Largeurs et espaces nécessaires pour mener une action à impact (pas de ruelle ou d'impasse trop étroite)
- Taille du périmètre en adéquation avec une faisabilité opérationnelle à 2026

Les enjeux retenus pour la définition des 3 périmètres d'îlots ont donc été les suivants (ces enjeux devaient se retrouver cumulativement sur au moins 2 points sur le périmètre retenu)

- *Enjeu de réhabilitation d'habitat ou d'équipement

*Enjeu patrimonial

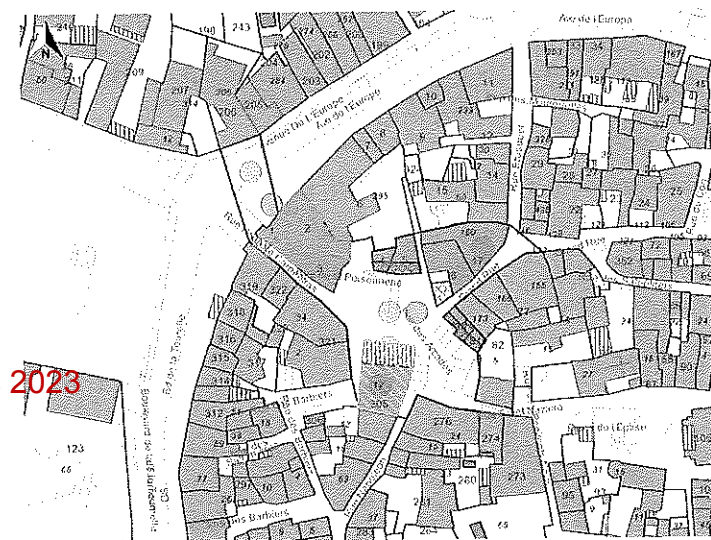
*Enjeu de mobilité / stationnement

*Enjeu paysager

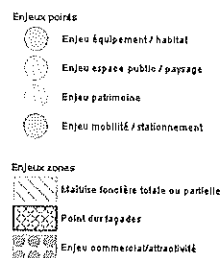
⇒ Mazan (*Fiche Action PVD Maz-4*)

Le centre ancien de Mazan s'étend sur une surface importante (supérieure à 7 hectares). Dans ce contexte, il peut être difficile de donner à voir les actions menées. Or, la visibilité des actions est essentielle dans une stratégie de dynamisation : elle permet un changement d'image du centre (d'un centre perçu en perte de vitesse, à un centre qui se dynamise), un effet d'entraînement (initiatives privées, meilleure mobilisation des partenaires etc...). Il était donc essentiel de concentrer les efforts transversaux sur une place.

La requalification prioritaire de la Place des Arcades a donc été ciblée, comportant les signes d'une dégradation physique et d'une dévitalisation importante (façades dégradées, place de la voiture omniprésente, nature en ville inexistante etc...). Corrélat à cet effet, sa localisation stratégique aux abords d'une porte patrimoniale historique et d'équipements et services publics stratégiques d'un centre urbain ont permis de conforter le choix de cette place comme premier levier de la redynamisation urbaine.



Publié en ligne le 30 mars 2023



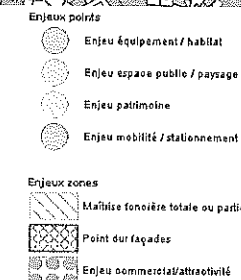
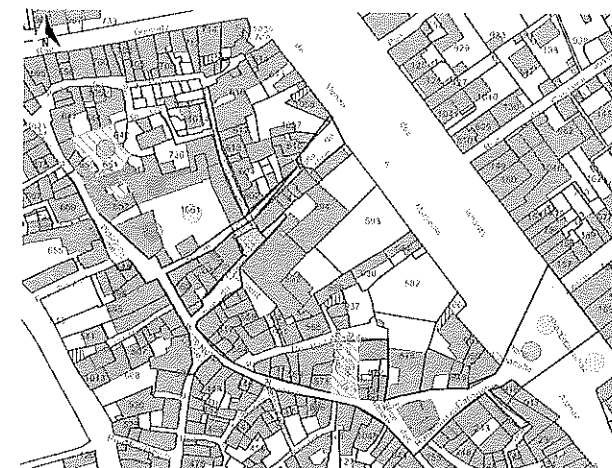
Périmètre de l'îlot démonstrateur de revitalisation Mazan

Service Aménagement de l'espace-CoVe 2022

⇒ **Malaucène (Fiche Action PVD Mal-4)**

Le caractère plus linéaire de l'îlot reprend un objectif plus large issu de l'étude « centres-bourgs », qui s'était penchée sur la requalification de la Porte Béchon. En effet, l'enjeu de redynamisation davantage tourné sur l'attractivité mobilière du centre-bourg et sa faculté à drainer une fréquentation piétonne était priorisé dans le programme PVD de la commune. Les objectifs visés pour cet îlot étaient donc les suivants :

- Ouvrir le centre ancien et renforcer les activités dans le cœur historique : parcours, artisanat d'art...
- Offrir des espaces propices à l'appropriation des usagers par la mise en œuvre de micro-espaces paysagers
- Favoriser l'attractivité du centre en développant des « jardins clos »
- Amplifier les initiatives privées par le renforcement des aides et de l'accompagnement à la réhabilitation du centre ancien



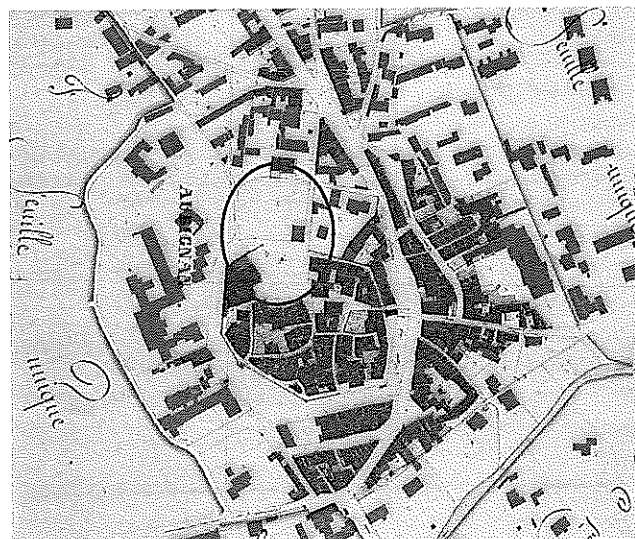
Périmètre de l'îlot démonstrateur de revitalisation Malaucène

Service Aménagement de l'espace-CoVe 2022

Publié en ligne le 30 mars 2023

⇒ Aubignan (Fiche Action PVD Au-4)

Pour Aubignan, l'ilot est également issu de l'étude centres-bourgs de 2019. Le principe d'une stratégie de « polarisation » a été le guide de ce choix. En effet, par opposition à la structure dorsale très linéaire constituée par l'Avenue Frédéric Mistral, l'enjeu était de pouvoir reconquérir un espace libre plus ample en recréant un cœur urbain valorisé. Avec l'appui du cadastre napoléonien, il est assez instinctif de pouvoir recréer cette polarité autour des places (aujourd'hui en « chapelet ») existantes (Eglise, Général de Gaulle, Esplanade de la Maison Girard).



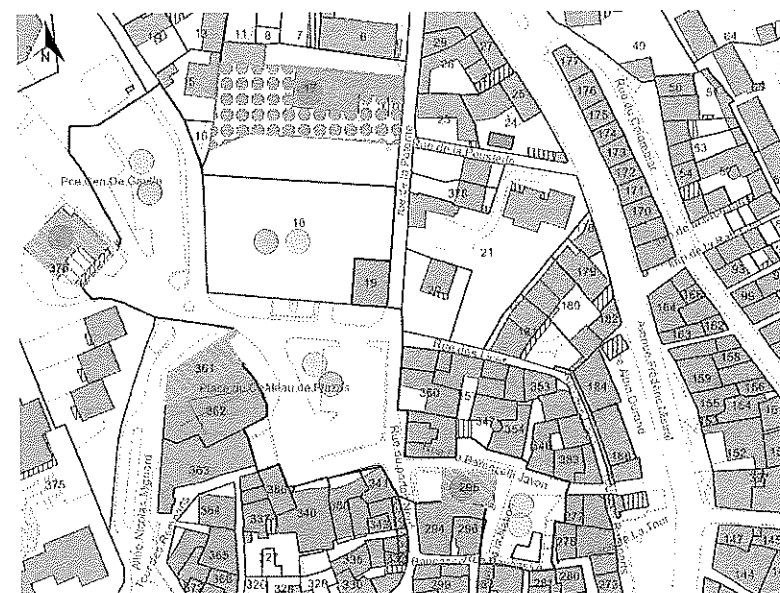
Extrait du cadastre napoléonien Aubignan

Source : Archives départementales Vaucluse

Les objectifs poursuivis pour cet îlot sont donc les suivants :

- Concentration des interventions dans la partie Nord-Est du centre ancien pour polariser le centre-bourg
- Offrir un espace de vie devant la Place de l'Eglise
- Amplifier l'accompagnement pour la réhabilitation du centre ancien, proposer une opération de renouvellement urbain exemplaire en termes environnemental et paysager

Publié en ligne le 30 mars 2023



- Espaces publics**
 - Espace équipement / habitat
 - Espace espace public / paysage
 - Espace patrimoine
 - Espace mixité / attachement
- Espaces zones**
 - Zones fonctionnelles totales ou partielles
 - Projets de façades
 - Espace commercial / attractivité
- Espaces communaux**
 - Espaces communaux
 - Projets de revitalisation
 - Dur
 - Léger
 - Parcelles

Périmètre de l'ilot démonstrateur de revitalisation Aubignan
Service Aménagement de l'espace-CoVe 2022

Les 3 études de faisabilité et de programmation débiteront dès 2023 pour ces 3 îlots.

23

Une étude prospective sur les besoins en équipement scolaire et périscolaire de la Commune d'Aubignan
(Fiche Action PVD Au-5)

Dans le cadre du diagnostic territorial issu des études centres-bourgs de 2019-2020, la Commune d'Aubignan a souhaité compléter ce diagnostic par une étude prospective centrée sur ses besoins en équipements scolaires et périscolaires. Une équipe d'étudiants de l'Ecole IMT Mines d'Alès a donc mené pendant 6 semaines une étude prospective démographique à 5, 10 et 15 ans adossée à l'analyse du fonctionnement des équipements scolaires et périscolaires actuels de la commune. Le constat des élus et du corps enseignant était le suivant : le nombre d'enfants à scolariser augmente année après année et des classes ont été ouvertes pour y répondre, mais le modèle ne permet pas de projeter la commune dans une pérennité d'accueil.

Les élèves ingénieurs ont donc construit un modèle statistique permettant de se projeter sur des hypothèses variables la croissance de la population enfantine 3-11 ans sur les 5, 10 et 5 prochaines années. Ainsi, plusieurs variables peuvent être entrées dans l'outil, permettant de projeter la démographie selon l'ouverture à l'urbanisation des zones AU, un taux d'artificialisation et de densité aboutissant à un nombre de logements hypothétique.

Cette étude a été partagée sur la base d'une hypothèse basse (proche de la prospective du SCOT de l'Arc Comtat Ventoux), aboutissant à une population scolaire (maternelle et élémentaire) à 641 élèves à 2031. Cet outil permet de rationaliser un besoin en immobilier scolaire et de se projeter sur un investissement et un fonctionnement (rénovation, extension ou création) sécurisé.

Années	Enfants de 0 à 11 ans	Enfants en primaire scolarisés sur la commune	Logements
2031	1173	641	2907
2026	1060	586	2708
2021	947	530	2509
2018	879	493	2390
2012	776	437	2117

Écoles			
Nombre d'enfants dans l'école			
	Groupe scolaire complet	dont maternelles	dont élémentaires
Aujourd'hui	532	197	335
En 2031	641	247	394
Nombre de classes dans l'école			
	Groupe scolaire complet	dont maternelles	dont élémentaires
Aujourd'hui	21	8	13
En 2031	26	9	17

Tableau de synthèse de l'outil de prospective
Source : IMT Mines Alès-Commune d'Aubignan

Les Berges de l'Auzon à Mazan

La commune de Mazan est traversée en son centre-bourg par la rivière Auzon, qui constitue un véritable atout paysager et un outil puissant de dynamique urbaine. Sectorisé entre le « Pont de Pernes » et la cascade, ce périmètre concentre de nombreux enjeux :

-Enjeu de maîtrise d'usage et d'ambition programmatique avec un effet de « délaissement » de l'usage de promenade / loisirs des berges constaté depuis plusieurs années sur ce secteur, couplé à une « vacance d'usage »

de deux bâtiments du secteur : l'immeuble dit « Roch » avec un RDC commercial vacant et la « Maison Gondoin », appartenant à la commune, pour l'instant inoccupée ;

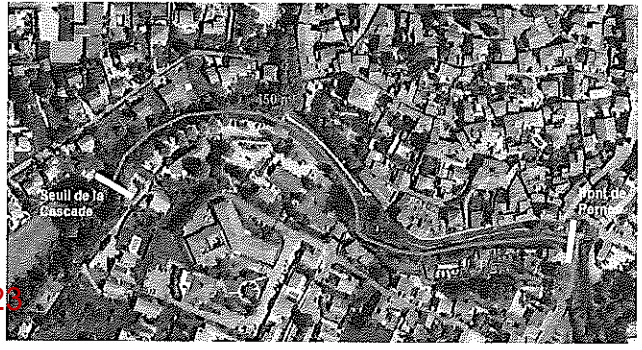
-Enjeu paysager et de lutte contre les ICU en centres-bourgs, par la présence d'une rivière « urbaine », en eau y compris sur la période estivale et la pauvreté des plantations existantes et des abords de la rivière ;

-Enjeu de mobilité avec un lien piétons/cycles inexistant au niveau du « Pont de Gondoin » (étroit ne permettant qu'un passage unique de véhicule) et un usage piétonnier des quais de l'Auzon limité et peu sécurisé ;

-Enjeu d'aménagement urbain avec une déconnexion de ce périmètre du reste du centre-bourg, malgré sa très grande proximité avec les axes principaux (Place du 11 novembre 1918, rues montantes vers le Château de Sade etc...), mais également vers la rive gauche de l'Auzon (Maison de retraite Hippolyte Sautel, Maison médicale, boudrome, square et jeux pour enfants).

Ce secteur comprend également, de par la présence de la rivière, un risque inondation. Cette problématique, liée à la vulnérabilité du site, se couple donc aux enjeux précités. Porté par l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux (SOMV), un projet de restauration de l'Auzon (cf. Axe 5 Transition écologique) rencontre celui de la valorisation urbaine et paysagère du site, porté par la Commune (Fiche Action PVD Maz-5).

Périmètre de projet



Publié en ligne le 30 mars 2023

Une réelle convergence de temporalité du projet a donc incité la commune à faire le lien programmatique entre le périmètre de projet de l'EPAGE (lit de l'Auzon) et le périmètre de projet de la commune (berges de l'Auzon et fonctions urbaines proches).

Selon une méthodologie itérative, l'AURAV a étudié le réaménagement complet du secteur, en introduisant dans son étude de faisabilité les invariants techniques liés au projet de restauration (notamment, celui, central, du nécessaire élargissement du lit). Cette rencontre entre deux impératifs d'aménagement global (Commune et EPAGE) a permis de fournir une faisabilité complète sur les thématiques suivantes :

-Définition programmatique et d'usage du linéaire de la rive gauche selon une fonction urbaine innovante (promenade intergénérationnelle, guinguette, transfert des terrains de pétanque proches du square pour élargissement du lit en aval etc...), mais également reconnexion des équipements au reste de la commune par une

meilleure lisibilité urbaine (maison médicale, maison de retraite, crèche, stationnement de la Résistance-sous utilisés).

-Redimensionnement urbanistique et paysager des berges et de leur desserte entre les rives (création d'une passerelle piétonne et cycles ainsi qu'un passage à gué, maintien des platanes et transfert des places de stationnement, réduites de 16 unités en format longitudinal).

-Proposition de schéma de circulation et de stationnement en lien avec le projet de démolition/reconstruction du pont du Chemin de l'Auzon (mise en sens unique des Quais de l'Auzon par la création d'une voie verte reliée à l'itinéraire du schéma vélo de la CoVe

Dans le cadre du projet de territoire de la commune de Libourne (Ville lauréate du programme Action Cœur de Ville), le réaménagement des berges de la Dordogne a constitué un véritable socle stratégique quant à la redynamisation urbain du reste de la commune. Ce projet a pu être pris comme référence pour le projet de Mazan.²

Le projet fourni par l'AURAV, et partagé avec l'EPAGE, pourrait débiter en phase opérationnelle dès 2024. Par ailleurs, le projet de réaménagement s'étalant en partenariat avec l'EPAGE jusqu'en 2026, la commune prévoit un investissement pluriannuel permettant d'accompagner les travaux d'ouvrage dans le lit de la rivière, ainsi que la reconstruction du pont de Gondoin (la démolition du pont étant à la charge de l'EPAGE).

LÉGENDE

- Principes d'aménagement
- Zone de restauration de l'Auzon, intégrant des cheminements piétons et accès à l'eau
 - Reprise du tracé du cours d'eau
 - Arbre à conserver
 - Plateau traversant
 - Espace piéton
 - Voie verte
 - Sens de circulation motorisée
- Principe de cheminement piéton
- Chemin haut en bord de voirie
 - Chemin bas dans le lit de l'Auzon
- Projets et espaces à valoriser
- Équipement
 - BMI remarquable ou à valoriser
 - Usages récréatifs
 - Station cyclable inscrite au schéma directeur de la CoVe

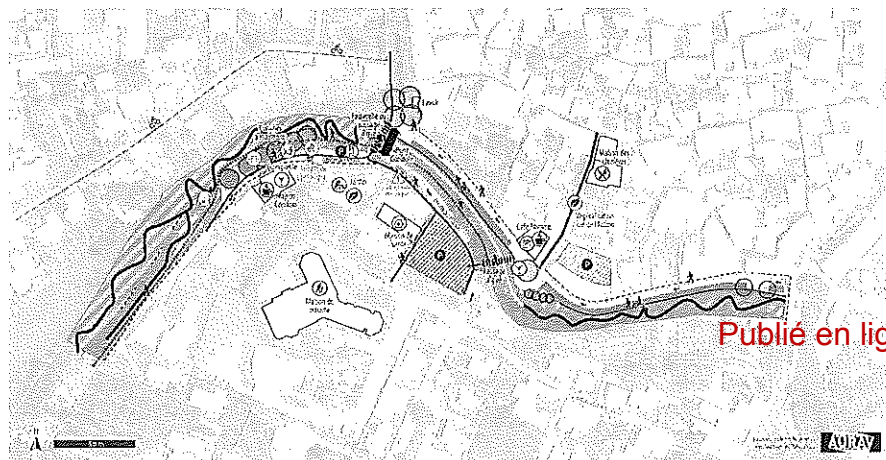


Schéma de synthèse des aménagements du projet des berges de l'Auzon

Source : AURAV 2022

Publié en ligne le 30 mars 2023

Le dispositif d'aide au ravalement de façades (Fiche Action PVD 3C-3)

Ce dispositif consiste en la mise en place d'un système d'aides par subvention aux propriétaires afin de les inciter à réaliser des travaux sur les façades de leur immeuble dans le respect des prescriptions architecturales fixées au préalable. Sont concernées les façades vues depuis l'espace public, situées dans le centre ancien délimité :

- Sur les zonages UA et UB pour Malaucène (avec une bonification de 10% pour le secteur du centre ancien)
- Sur le périmètre de l'OPAH-multisites pour Mazan
- Sur le périmètre du centre ancien, de l'Avenue Frédéric Mistral, de la Rue Porte de France, de l'Avenue de l'Abbé Arnaud, de la Rue du Colombier et de la Rue du 14 septembre 1791 pour Aubignan.

Chaque commune a alloué un fonds dédié à cette opération façade pour 2022-2024, avec une dotation moyenne sur les 3 communes de 1886.3 € par façade subventionné sur la période.

Au total, depuis 2018, ce sont 38 façades qui ont été accompagnées sur les 3 communes (15 sur Mazan, 16 sur Malaucène et 7 sur Aubignan).

Au titre du cadre d'expérimentation en faveur de la redynamisation des centres-villes porté par l'ANAH (délibération n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 17 juin 2020), les 3 communes souhaiteraient bénéficier de l'abondement au dispositif existant dans chacun des centres-bourgs afin d'objectiver cinq façades supplémentaires par commune sur l'année 2023 (dispositif expérimental valide jusqu'au 31 décembre 2023). Une demande sera formulée auprès de l'ANAH pour intégrer ce dispositif dès signature de la convention-cadre.

Les « Traversées Villageoises Patrimoniales » (TVP)

Le projet des TVP s'inscrit plus globalement dans les actions de valorisation du patrimoine menées par la CoVe. Labellisée Pays d'Art et d'Histoire, la CoVe propose toute l'année des animations pour la population locale et pour les scolaires. La convention VPAH, renouvelée cette année 2023 pour 10 années auprès du Ministère de la Culture,

² <https://www.libourne.fr/content/accueil/libourne-2025>

24

garantit la compétence des guides-conférenciers et des médiateurs de l'architecture et du patrimoine ainsi que la qualité et la cohérence de leurs actions sur tout le territoire de la CoVe. En 2022, ce ne sont pas moins de 9 animations, médiations patrimoniales et balades-découvertes qui ont été menées sur Mazan, Malaucène et Aubignan, totalisant plus de 170 participants (hors médiations scolaires, notamment avec la Commune d'Aubignan autour du patrimoine de l'eau).

Par ailleurs, la labellisation VPAH inclut l'existence et le maintien d'un Centre d'interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP), créé pour valoriser le patrimoine et l'architecture du territoire « Ventoux-Provence ». Cet outil de médiation intercommunal incite chacun à visiter les monuments, les sites naturels, mais aussi le patrimoine immatériel des communes pour lesquels il donne des clefs de lecture. Le CIAP est localisé à Carpentras, actuellement fermé au public en dehors des animations ou médiations spécifiques, il rouvrira ces portes pour les journées européennes du patrimoine de Septembre 2023.

En 2022, la CoVe a fondé également un partenariat avec la Fondation du Patrimoine, par ailleurs partenaire national du programme Petites Villes de Demain. Au-delà du soutien financier que la CoVe apporte chaque année à ses communes membres au travers du « fonds de concours patrimoine », l'EPCI a franchi une nouvelle étape en 2022 dans son engagement en faveur de la préservation du patrimoine. Une convention de financement a été conclue pour 5 ans avec la Fondation du Patrimoine afin que les propriétaires privés du territoire puissent également solliciter une aide aux travaux de préservation de leurs biens. L'objectif de ce nouveau partenariat entre la CoVe et la Fondation du patrimoine est d'inciter à la sauvegarde et à la valorisation du patrimoine privé situé sur le territoire de la CoVe et non protégé par l'État au titre des Monuments Historiques. Très concrètement, seront éligibles à l'obtention d'une aide financière les projets portés par des personnes privées (hors associations) éligibles au label de la Fondation du Patrimoine, lequel reconnaît l'intérêt patrimonial d'un immeuble bâti ou non, non protégé au titre des monuments historiques, ainsi que la qualité du programme (visé par l'ABF) de travaux envisagés. Attribué pour une période de 5 ans, le label pourra permettre à son détenteur :

- d'obtenir une aide de la Fondation représentant au moins l'équivalent de 2% du coût des travaux labellisés
- de bénéficier d'un avantage fiscal en déduisant de ses revenus 50 à 100% du montant de travaux s'ils portent sur des éléments visibles depuis la voie publique (façades, portes et fenêtres).

Sur les deux communes de Mazan et Malaucène (par ailleurs associées à Bédoin), un projet mutualisé est en cours autour de la mise en valeur du patrimoine dans le centre ancien (*Fiche Action PVD MazMal-1*).

Ces 2 communes souhaitent valoriser cet atout avec des parcours urbains au cœur de leurs centres anciens, basés sur la découverte active (marche ou cycle, ludique, sportif...) et destinés à tous les publics (familles, passionnés d'histoire, touristes et habitants). Portés et coordonnés dans leur ingénierie et leur réalisation par la CoVe, ces parcours seront mis en œuvre par de nouveaux panneaux thématiques sur les lieux clés des villages, des livres ludiques, des parcours d'orientation et enfin une application numérique.

De manière globale, l'objectif de mise en œuvre de ces trois parcours patrimoniaux est de valoriser les patrimoines historique, culturel (matériel et immatériel) et naturel des centres-bourgs villageois, à travers un parcours axé sur la mobilité douce.

Cet objectif principal se décline en 5 objectifs spécifiques :

- 1- Reconquérir et redynamiser de manière coordonnée les centres-bourgs des trois communes Petites Villes de Demain (dont deux développeront ce parcours), en changeant leur image et en leur redonnant une charge positive.
- 2- Diffuser et mettre en œuvre de manière concrète sur le territoire le projet de valorisation patrimoniale décrit par

la Convention Pays d'Art et d'Histoire de la CoVe,

- 3- Garantir une homogénéité et une équité territoriale dans la mise en place d'outils de valorisation patrimoniale de qualité, chartés, déclinés localement dans leurs contenus mais avec une harmonie dans leurs supports, globale sur tout le territoire, afin d'en assurer une meilleure lecture,
- 4- Lutter contre les processus d'invisibilisation et de dévitalisation des centres anciens grâce à ces trois parcours, véritables leviers de reconquête, qui incitent à fréquenter, à mieux connaître et à mieux aimer ces espaces,
- 5- Redonner leur place aux piétons (notamment enfants, personnes âgées et PMR) dans les cœurs de villages en valorisant une mobilité décarbonée et des espaces publics apaisés.

Ce projet est cofinancé par les communes et le fonds européen LEADER au travers de son Appel à Projet 2022 « Gestion de la fréquentation touristique ». Animé en copilotage conjoint CoVe (service Culture et Patrimoine) et Communes, il associe les deux associations locales « Culture et Patrimoine » à Mazan et « Apprendre des Anciens » à Malaucène. Il se déploiera dès l'été 2023, après avoir associé les habitants par une démarche de design actif à Malaucène, mais également les deux Conseils Municipaux des Enfants des deux communes.



Publié en ligne le 30 mars 2023 Synthèse AFOM Axe 3

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • Patrimoine historique architectural et paysager très riche et de qualité • 3 villes facilement « marchables » et peu étalées • Labellisation VPAH véritable levier d'action pour la médiation patrimoniale • Marqueurs paysagers et identitaires forts avec la présence du Groseau et de l'Auzon en centre ancien • Opération façades présente sur les 3 centres anciens, renouvelée jusqu'en 2024 	<ul style="list-style-type: none"> • Centre-ancien cerné par la circulation routière de transit ; apaisement des voiries et espaces publics insuffisant • Dans certains secteurs du centre ancien : concentration de nombreuses difficultés urbaines habitat ancien vétuste, dégradé ou dénaturé • Peu de jonctions valorisées entre les « portes » des remparts et le centre ancien • Pas d'inventaire patrimonial permettant d'inscrire les projets de réhabilitation (notamment façades) dans un projet architectural global valorisant le patrimoine • Pas de SPR sur les 3 communes

<ul style="list-style-type: none"> Identité patrimoniale majeure pour les 3 communes avec plus de 15 points d'intérêts identifiés dans les 3 centres anciens 	<ul style="list-style-type: none"> Pas de parcours touristique matérialisé
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> Un patrimoine architectural préservé avec des éléments qui restent à découvrir par les habitants Espaces libres encore dénués d'usage à reconquérir (esplanade Maison Girard Aubignan, Place des Arcades Mazan, Porte Cabanelle Malaucène) Limite ville/campagne encore bien visible => points de jonction à créer ou à développer Etudes urbaines lancées pour les 3 îlots démonstrateurs de revitalisation Projet des TVP 	<ul style="list-style-type: none"> Une réticence encore ancrée pour les habitants des 3 communes et les touristes à « passer » les remparts pour découvrir le centre ancien en tant que piéton Une place de la voiture omniprésente dans les « espaces libres » du centre ancien (stationnement non réglementé) Une morphologie du bâti très dense qui nécessite des démolitions, peu compatibles avec l'objectif de réhabilitation d'habitat Un patrimoine et des monuments qui se dégradent très rapidement

➤ Les enjeux pour PVD Axe 3

Aménager durablement les espaces libres et faire redécouvrir la richesse patrimoniale des centres anciens par :

- La réhabilitation d'un secteur clé sur chacune des communes
- Une approche transversale des axes sur un périmètre condensé et « démonstrateur »
- La mise en œuvre un parcours patrimonial au sein des centres-bourgs

19.4 Axe 4 - Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée

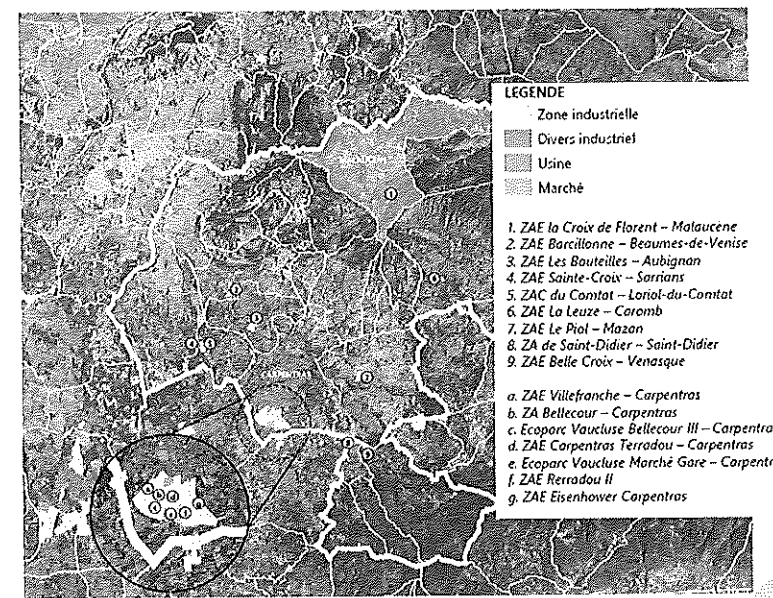
Publié en ligne le 30 mars 2023

19.4.1 Le développement économique sur le territoire

Sur le territoire de la CoVe, le développement économique est avant tout basé sur une économie présente(elle). Les activités économiques de la CoVe sont fortement concentrées à Carpentras qui reprend 61% de la production des locaux économiques du territoire de la CoVe.

Sur le reste du territoire les leviers de développement économique sont principalement axés sur le secteur primaire (agriculture/viticulture) et sur l'attractivité touristique. Un projet de développement stratégique a été constitué à l'échelle intercommunale. Il se déploie sous la plateforme de marque « La Provence Créative »³.

³ <https://www.laprovencecreative.fr/>



Cartographie des Zones d'activités de la CoVe

Source : Données IGN et GEO Entreprises (CoVe) / traitement GIS.

La répartition des emplois sur le territoire de la CoVe est marquée par une concentration forte dans la commune de Carpentras, qui regroupe plus de 13 000 emplois soit 58% des emplois. Le reste des emplois se répartit de façon assez homogène sur les autres communes du territoire (Sarrians, Aubignan, Beaugues, Mazan, Bédoin...) par petits pôles d'emplois d'en moyenne 800 emplois.

- ☐ Malaucène, avec 719 emplois, constitue un petit pôle d'emplois local, au nord de la CoVe.
- ☐ Mazan contribue à la dynamique économique de la CoVe avec 1202 emplois.
- ☐ Aubignan comptabilise 639 emplois sur sa commune.

La commune de Malaucène compte 772 établissements, dont 274 sont situés sur le cœur de ville. Le nombre d'établissements s'élève à 19 pour 100 habitants, ce qui conforte la commune dans son rôle de point d'appui économique du territoire.

La Commune de Mazan compte 1294 établissements, dont 288 sont situés sur le cœur de ville. Le nombre d'établissements s'élève à 15,6 pour 100 habitants, soit 0.9 points en dessous de la moyenne CoVe, ce qui conforte la position de Mazan comme pôle d'appui de Carpentras.

La Commune d'Aubignan compte 986 établissements, dont 206 sont situés sur le cœur de ville. Le nombre d'établissements s'élève à 12,6 pour 100 habitants, largement sous l'influence de la centralité économique carpentrassienne.

25

Les dynamiques de création d'entreprises ont marqué le pas suite à la crise sanitaire.

Sur Malaucène, 28% des entreprises ont moins de 3 ans et le taux de création s'élève à 12%.

Sur Mazan, 26% des entreprises ont moins de 3 ans et le taux de création s'élève à 13%.

Sur Aubignan, 31% des entreprises ont moins de 3 ans et le taux de création s'élève à 15%.

Les taux du Vaucluse, par comparaison, s'élèvent à 31% de jeunes entreprises de moins de 3 ans et 13,5% de taux de création.

Zoom sur le tissu commercial et artisanal :

Le commerce de proximité regroupe l'ensemble des commerces de quotidien et des commerces en pôle de vie (conseil stratégique du commerce de proximité, 2009).

Il inclue donc "les commerces pour lesquels les achats des consommateurs sont quotidiens, ou du moins très fréquents : commerce alimentaire spécialisé (boulangeries-pâtisseries, boucheries-charcuteries, poissonneries, commerces de fruits et légumes, de boissons, de tabac et autres commerces de détail alimentaires), alimentation générale, supérettes, épiceries et marchés, traiteurs, cafés-tabacs, librairies, marchands de journaux, papeteries et pharmacies" (Source : Insee). Catégorie essentielle à la qualité du travail de redynamisation de la commune, les établissements de cette typologie contribuent à leur très grande majorité à 3 facteurs économiques majeur :

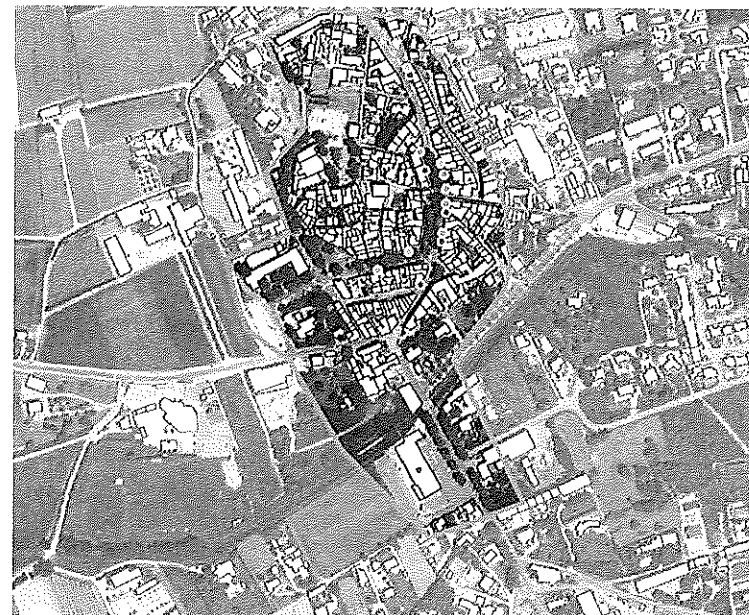
-Maintien et accroissement de l'emploi présentiel au sein de la commune

-Affaiblissement de l'évasion commerciale vers les plus gros pôles de périphérie

-Démobilité des habitants, pouvant très souvent accéder aux commerces en modes actifs (moins de 3km en isochrone 8 minutes des communes PVD).

Au niveau de la CoVe, ce sont environ 2000 activités commerciales, artisanales et de services de proximité qui sont recensées.

Sur Aubignan, 44% des commerces de proximité se situent en centre-ville, et représentent 20 emplois. Le niveau d'équipement en commerce de proximité de la commune est de 6 commerces pour 1 000 habitants. Il est inférieur de -13 points à la moyenne observée dans les communes des centres-villes étudiés. Le centre-ville possède un ratio de 1,3 commerces de proximité par hectare, ce qui est inférieur de -3 points au panel étudié.



Typologie des établissements par secteur d'activités

- Alimentaire (hors artisanat)
- Artisanat de bouche
- Restauration / café
- Services et équipement de la maison
- Services et équipement de la personne

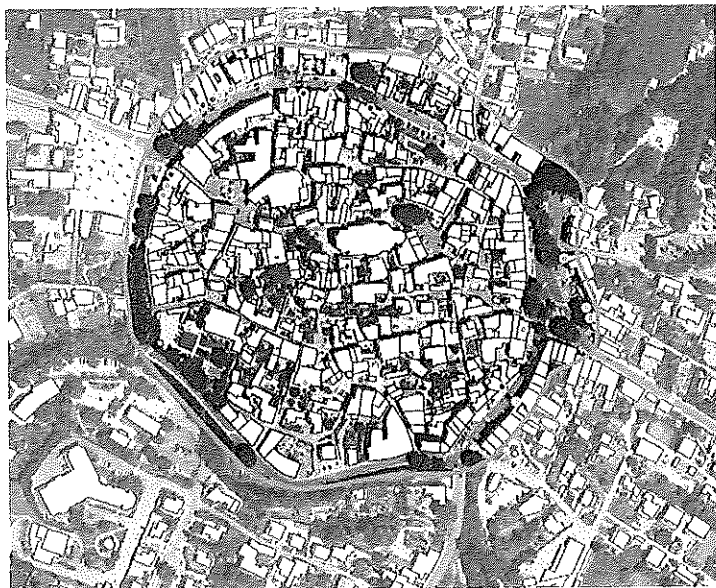
▭ Périmètre d'étude



© AURAY
Sources : SPEN/REE 2021, IGN BD Topo.
IGN Photographies aériennes, classification des commerces de proximité définie par l'AURAY
en s'appuyant sur les travaux réalisés par le Conseil stratégique des commerces de proximité en 2009

Publié en ligne le 30 mars 2023

Sur Mazan, 56% des commerces de proximité se situent en centre-ville, et représentent 60 emplois. Le niveau d'équipement en commerce de proximité de la commune est de 9 commerces pour 1 000 habitants. Il est inférieur de -10 points à la moyenne observée dans les communes des centres-villes étudiés. Le centre-ville possède un ratio de 3 commerces de proximité par hectare, ce qui est inférieur de -1,5 points au panel étudié.



Typologie des établissements par secteur d'activités

- Alimentaire (hors artisanat)
- Artisanat de bouche
- Restauration / café
- Services et équipement de la maison
- Services et équipement de la personne

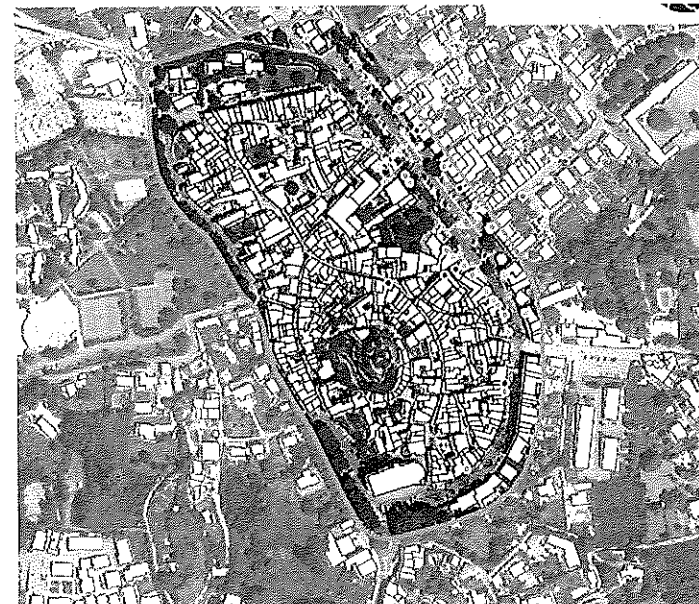
▭ Périmètre d'étude



© AURAV
Sources : SIRENE/PSE 2021, IGN BD Topo,
IGN Photographies aériennes, classification des commerces de proximité définie par l'AURAV
en s'appuyant sur les travaux réalisés par le Conseil stratégique des commerces de proximité en 2009

Sur Malaucaène, 78% des commerces de proximité se situent en centre-ville, et représentent 70 emplois (soit plus de 9% des emplois de la commune, taux boosté par l'activité de restauration saisonnière). Le niveau d'équipement en commerce de proximité de la commune est de 14 commerces pour 1 000 habitants. Il est inférieur de -5 points à la moyenne observée dans les communes des centres-villes étudiés. Le centre-ville possède un ratio de 3 commerces de proximité par hectare, ce qui est inférieur de -1,5 points au panel étudié.

Publié en ligne le 30 mars 2023



Typologie des établissements par secteur d'activités

- Alimentaire (hors artisanat)
- Artisanat de bouche
- Restauration / café
- Services et équipement de la maison
- Services et équipement de la personne

▭ Périmètre d'étude



© AURAV
Sources : SIRENE/PSE 2021, IGN BD Topo,
IGN Photographies aériennes, classification des commerces de proximité définie par l'AURAV
en s'appuyant sur les travaux réalisés par le Conseil stratégique des commerces de proximité en 2009

19.4.2 Les démarches déjà entreprises

⇒ La plateforme de marque territoriale

LA PROVENCE CRÉATIVE est la marque créée en mars 2017 pour fédérer les énergies positives des acteurs économiques autour du Ventoux et au-delà. C'est une démarche de fédération d'acteurs économiques, mais plus largement une stratégie d'attractivité territoriale qui permet de consolider et développer l'économie locale en :

- apportant une offre de services répondant aux besoins des chefs d'entreprises et en investissant dans de nouvelles infrastructures;
- créant un réseau d'ambassadeurs ;
- favorisant les partenariats entre les entreprises du territoire ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

- faisant la promotion des entreprises locales par des actions de communication et l'organisation d'événementiels.

Porté par cette stratégie territoriale proactive, plusieurs projets structurants ont pu voir le jour :

- la requalification progressive du site de 13 ha du Marché Gare à Carpentras, pour lequel une étude programmatique est en cours
- la réhabilitation du château Durbesson et d'un ancien bâtiment d'expéditeurs sur l'Ecoparc Vaucluse Marché Gare a pour objectif d'implanter une offre publique de pépinières d'entreprises tertiaires et de production sur la thématique agro-agri déjà propre au site. La partie tertiaire "Mon premier bureau" comporte 16 bureaux. La partie production "Ma première usine" a été inaugurée en février 2019 et est composée de cinq ateliers allant de 150 à 400 m² équipés pour mener des activités agroalimentaires.

Enfin, la volonté de la plateforme de marque est de développer le numérique sur le territoire par le projet d'envergure de la Gare Numérique, afin de répondre aux enjeux du territoire :

- Besoin d'assurer la transition numérique (entreprises, habitants)
- Un secteur industriel en croissance à soutenir
- Des commerçants et des artisans qui doivent prendre le virage du numérique pour ne pas périlcliter (site Internet, vente en ligne, réseaux sociaux, services clients,)
- Une intégration des apports du numérique (process, CRM) limitée dans les entreprises
- 95% de TPE n'ayant pas la possibilité d'assurer des emplois leur permettant une transition numérique sereine
- 71% des Français pratiquent le « Do It Yourself » DiY (77% pour les plus de 35ans)

La vocation de la Gare Numérique est de donc de devenir le lieu de rencontre numérique des entreprises et habitants du territoire. Elle sera composée d'un espace de 1142 m² 100% connecté. Elle sera un véritable écosystème consacré aux nouvelles technologies sous la forme d'un pôle de services dédiés aux nombreuses Très Petites Entreprises locales. A terme, une dizaine d'emplois sera créée, des start-ups accueillies, des entreprises soutenues et une industrie valorisée. Ce projet est coconstruit par un ensemble d'acteurs locaux (plus de 80 organismes).

⇒ La relocalisation du tissu économique dans les petites villes

Dans le cadre de sa compétence développement économique, la CoVe accompagne le parcours des entreprises de son territoire, de leur création à leur transmission/cession, en passant par les phases plus complexes de difficultés (notamment celle de la crise sanitaire). Cet accompagnement se matérialise également par une prospective territoriale permettant de calibrer un immobilier économique au plus près des besoins et favorisant l'équilibre et la cohésion des territoires. Ainsi 2 projets (à des stades d'avancement très différents) sont positionnés sur Mazan et Malaucène :

- Sur Mazan, la zone d'activité économique du Piol, existante depuis plus de 20 ans, a été étendue en 2021 pour accueillir plus de 60 000 m² de surfaces viabilisées. Cet espace d'activité a aussi pour objectif de soutenir la filière BTP très dynamique sur la CoVe et confortée par la présence historique de carrières (gypse, silice, pierre de taille) sur Mazan et Bédoin notamment.

Le projet d'aménagement a donc été fléché pour les entreprises du secteur de la construction et du BTP, avec une orientation construction durable.

Cet espace a été conçu dans une ambition environnementale forte, incluant un plan de gestion des compensations agricoles et de biodiversité, mais également une gestion de l'eau exemplaire. Le site comprend un potentiel d'équipement photovoltaïque de 16 800 m².

- Sur Malaucène, le site des Papèteries-Partie haute est historiquement assimilé au dynamisme économique et industriel de la commune. Fermé depuis 2009, ce site a fait l'objet d'une réflexion autour d'un développement dédié à l'hébergement touristique. Le PLU, permettant initialement ce projet sur le site, a été annulé en 2019 sur ce secteur spécifique. La Commune et la CoVe se sont donc rapprochées pour mener une étude programmatique et de faisabilité pour la reconversion du site autour d'invariants forts :

- Un site dédié au monde économique, à l'accueil d'artisans, d'entrepreneurs du territoire en réutilisant les bâtiments historiques

- Une reconversion selon le principe du ZAB (Zéro artificialisation Brute)

- Une reconversion de friche intégrant pleinement les principes du PCAET en termes d'économie circulaire, de biodiversité et de fraîcheur urbaine (notamment en incluant dans sa conception la remise dans son lit du Groseau, en partenariat avec le SMOP).

Une étude complète de faisabilité a été confiée au Groupement Egis Conseil et Rougé+Tangram. Soutenue par le Département, cette étude a été menée dans un cadre de concertation et de co-construction très engagée, autour de deux ateliers participatifs (Fiche Action PVD CoVe-3).

Elle préfigure un projet susceptible d'être éligible au fonds vert dans son volet 'Recyclage foncier'. Par ailleurs, le secteur d'intervention de la commune inclut le site des Papèteries (parties haute et basse). En effet, dans le cadre du projet de redynamisation économique de la Commune, l'enjeu est de pouvoir adosser le projet de reconversion (partie haute) à un accompagnement par la procédure intégrée d'ORT (PIORT) et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme afférents.

Enfin la commune de Malaucène sera accompagnée par Citadia et Neorama afin de positionner le site de la partie basse dans un projet pouvant être intégré au PLU en cours de révision.



Publié en ligne le 30 mars 2023

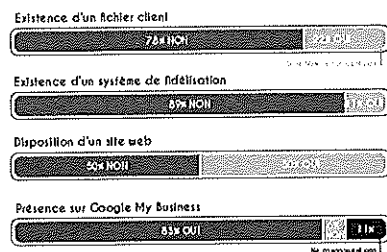
⇒ L'étude de redynamisation des centres-bourgs, couplée à un diagnostic territorial quantitatif (Fiche Action PVD CoVe-2)

Une étude globale de redynamisation commerciale des centres-bourgs a été menée en 2021 par le cabinet TL Consulting. Cette étude s'est concentrée essentiellement sur le secteur du centre ancien des 3 communes et a tenu compte du contexte de crise sanitaire. Les principales conclusions de ce diagnostic sont les suivantes :

-Sur Aubignan, un taux d'évasion commerciale très élevé, notamment dû à la prégnance du tissu commercial Carpentrasien dans les habitudes de consommation des habitants. Si 98% des Aubignonais interrogés pendant l'étude s'admettent sensibles à la consommation locale, le fonctionnement des commerçants laisse peu de place au développement numérique et à une attractivité multicanale.

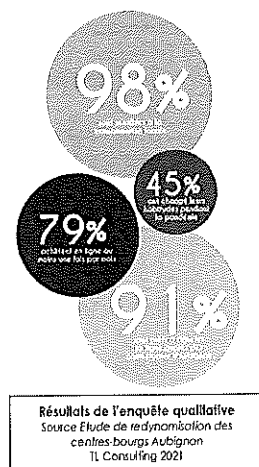
-Sur Malaucène, le phénomène de la saisonnalité des fonctionnements des commerces et artisans de la commune est particulièrement marqué. Malgré cette tendance, on note une très bonne solidité des entreprises de la commune, qui ne comporte aucune cellule structurellement vacante. Le taux d'évasion commerciale vers les pôles de Vaison et Carpentras restent élevés, mais sont compensés par des commerces de proximité à un taux intéressant, Malaucène fonctionnant comme un micro-bassin de vie (2 boulangeries, 1 supermarché et un marché hebdomadaire puissant notamment).

De manière globale, l'appréhension des outils numériques par les commerçants a été analysée comme faible à très faible sur les 3 communes PVD.



Résultats de l'enquête qualitative
Source Etude de redynamisation des centres-bourgs Malaucène
TL Consulting 2021

Ainsi, un plan de formation a été mis en place au deuxième semestre 2022 pour accompagner les commerçants dans leur transition numérique. Différents ateliers, organisés par la Provence Créative et animés par TL Consulting ont permis de couvrir le champ d'action thématisé du développement numérique des porteurs de projets.



LE DIGITAL AU SERVICE DE MON ENTREPRISE
PROGRAMME DES ATELIERS D'INITIATION

ROUFALMIER BUREAU - CHATEAU DURESSON
47000 CHATEAU DURESSON - MAZAN (ARDECHE)

ATELIERS	DATES	
F Fiche client	Lundi 12 septembre 14h00	Lundi 19 septembre 16h00
O Outils numériques	Lundi 3 octobre 14h00	Lundi 10 octobre 16h00
D Développement numérique	Lundi 10 octobre 14h00	Lundi 17 octobre 16h00
N Nouveaux outils numériques	Lundi 7 novembre 14h00	Lundi 14 novembre 16h00
D Développement numérique	Lundi 5 décembre 14h00	Lundi 12 décembre 16h00

Places disponibles Inscription par mail : contact@tlconsulting.fr

ou bien via le formulaire suivant : <https://qrco.de/bcuqbo>

Affiche de communication du plan de formation
Source : CoVe TL Consulting 2022

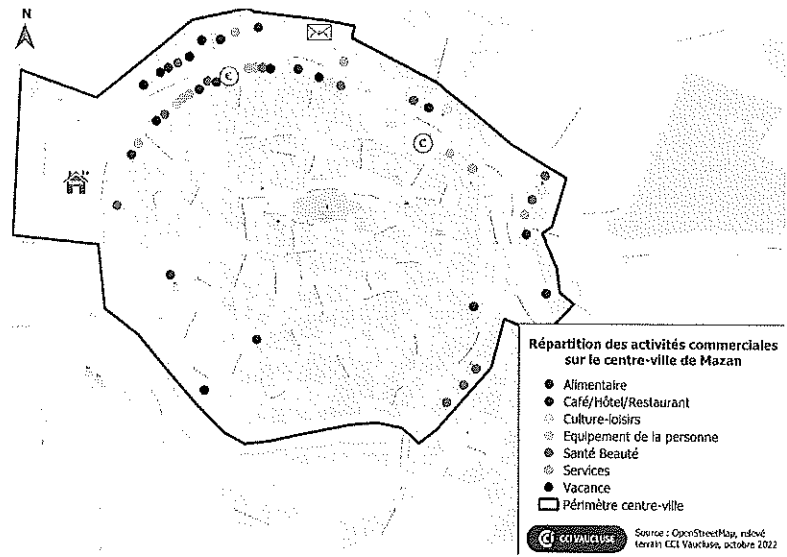
La commune de Mazan a par ailleurs mené un diagnostic spécifique quant à son tissu commercial en menant de front :

- Une analyse précise des locaux commerciaux du centre-ville ainsi que leur niveau de vacance et/ de potentielle vacance avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (approche statistique quantitative)
- Un questionnaire en ligne (clôturé au 31 décembre 2022), totalisant plus de 250 répondants, permettant aux Mazanais de s'exprimer sur leurs attentes en termes de commercialisation de leur centre-ville (approche qualitative et citoyenne). L'analyse de la donnée recueillie est en cours de traitement.

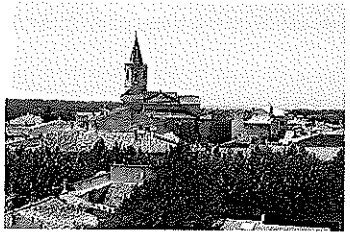
Le diagnostic transversal a permis d'établir un périmètre précis pour mettre en place un plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (cf. ci-dessous) sur le périmètre de l'Avenue de l'Europe et l'entrée de ville Ouest (pôle de périphérie). En effet, le centre bourg compte 8 cellules commerciales vacantes ce qui correspond à 17% des cellules présentes sur le périmètre .7 sont implantées sur un seul axe : l'Avenue de l'Europe. Il est généralement considéré qu'un taux de vacance compris entre 5 et 7% correspond au renouvellement des locaux et aux mutations de l'offre existante. Au-delà de 7%, la vacance est davantage perceptible, elle est souvent structurelle et impacte l'attractivité d'un pôle.

Publié en ligne le 30 mars 2023

27



Répartition des activités commerciales sur le centre-ville de Mazan
Source : CCI de Vaucluse 2022



ENQUETE CONSOMMATEUR A MAZAN : Ensemble revitalisons le centre-ville !

Questionnaire
Démocratie & Citoyenneté, Economie
224 224

⇒ Les projets de lutte contre la vacance

Dans un cadre d'engagement stratégique de revitalisation commerciale, les deux communes de Mazan et Aubignan ont pu démontrer leur engagement quant à la lutte et prévention contre la vacance commerciale.

Sur Aubignan, la maison communale de l'Avenue de l'Abbé Arnaud a été réhabilitée au RDC pour y créer un local commercial, loué depuis 2021 à une boutique de vente et location de cycles « Les Cycles du Ventoux ». Très actif sur le tissu commercial aubignanaise et au-delà, ce commerçant permet une remise concrète en dynamique du centre-bourg (usages numériques, présence sur les réseaux sociaux, organisation d'événements par la boutique etc...)

Sur Mazan, la commune a préempté un lot de copropriété en pied d'immeuble sur l'Avenue de l'Europe (Fiche Action PVD Maz-6), afin d'y installer un commerce de bouche. L'enjeu a ici été double : pouvoir se positionner financièrement sur l'acquisition des murs par la commune et initier un montage de projet partenarial avec le commerçant désigné quant à son installation (création d'entreprise nécessitant un accompagnement sur ses travaux). Le fonds Zéro Rideaux Fermé de la Région Sud pourra être sollicité par ce porteur.

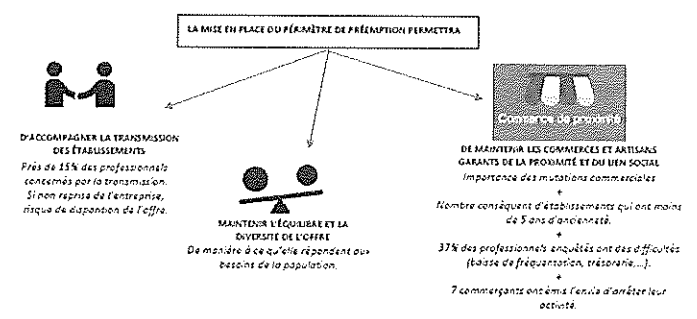
Dans le cadre du programme Petites villes de demain, les actions ci-après ont été initiées depuis 2021 :

Mise en place d'un plan de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, au titre de l'article L214-1 du Code de l'Urbanisme (Fiche Action PVD 3C-4) : la commune d'Aubignan a engagé en Avril 2021 la mise en place de son périmètre de sauvegarde, alertée par le niveau de vacance de l'Avenue F. Mistral (départ de la pharmacie notamment). Mazan a entrepris la même stratégie, accompagnée par la CCI de Vaucluse en Décembre 2022.

Sur Aubignan, le périmètre couvre : Avenue de l'abbé Arnaud, partie de la rue du 14 septembre 1791, Avenue Joseph Roumanille jusqu'au Canal de Carpentras et Avenue Majoral Jouve jusqu'au Chemin de Bresscades, et l'Avenue Frédéric Mistral.

Sur Mazan, le périmètre couvrira l'ensemble du périmètre du centre-ville (cf. cartographie de la CCI de vaucluse ci-dessus) incluant l'Avenue de l'Europe.

Ces deux démarches visent à soutenir le commerce et l'artisanat de proximité et maintenir une offre de qualité diversifiée au plus près des habitants de la Ville. En effet, il a été constaté sur ces secteurs ces dernières années, un développement et une surreprésentation de certains secteurs d'activité (banques, agences immobilières, notamment). Les deux communes entendent privilégier une activité de commerce ou d'artisanat de proximité, et plus particulièrement une activité de commerce de bouche de type restauration traditionnelle exclusivement ou un commerce de denrées périssables.



Publié en ligne le 30 mars 2023

Sur Malaucène, la stratégie globale Petites Villes de Demain, ainsi que les conclusions de l'étude de redynamisation ont été présentées lors d'une réunion publique le 07 mars 2022 réunissant plus d'une quarantaine d'artisans et de commerçants de la commune. La convention-cadre valant ORT permettra à la commune d'engager, comme l'ont fait Mazan et Aubignan le même processus d'instauration d'un périmètre de sauvegarde au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme.

Mon Premier Commerce : ce dispositif, inspiré du label national « Ma boutique à l'essai » est piloté par la CoVe. La méthode d'application est simple : un porteur de projet teste pendant 6 mois, renouvelable une fois, une idée de commerce en centre-ville dans un local commercial vacant à travers un bail dérogatoire et un loyer modéré négocié avec le propriétaire. L'objectif étant de pérenniser l'occupation du local avec une activité viable, une fois l'activité ayant trouvé sa vitesse économique de croisière.

A ce jour, une boutique sur Mazan était ciblée dans cette orientation. Les négociations quant à la baisse significative du loyer auprès du propriétaire n'ont pas pu aboutir.

➤ Synthèse AFOM Axe 4

Atouts	Faiblesses
<p><u>Commerce et artisanat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un centre-ville « à taille humaine » (isochrone 5 minutes depuis toutes les poches de stationnement) Des marchés hebdomadaires et de producteurs puissants sur les 3 communes Un nombre important de commerces indépendants de qualité et attractifs <p><u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Environnement naturel d'exception et patrimoine historique riche pour le développement touristique Un terroir offrant des produits de qualité connus et reconnus (fraise, truffe, vins) Des fleurons économiques solides sur Carpentras, prêts à « essaimer » sur le territoire Une ZAE puissante en création / extension : le Piol à Mazan 	<p><u>Commerce et artisanat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Un centre-ville qui continue de souffrir d'une mauvaise image Un pouvoir d'achat médian assez faible Une offre de stationnement qui souffre du manque de rotation et de voitures ventouses Circulations routières en anneau (Mazan) ou en traversant (Aubignan et Malaucène), laissant peu de place à la déambulation piétonne Problématique persistante de la perception de quantité de stationnements en centre-ville Manque de visibilité durable des produits du terroir et de la viticulture dans les centres-villes <p>Capacité très limitée à capter les flux d'habitants de zones de périphéries des PVD vers les centres, qui préfèrent aller vers Carpentras</p> <p><u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Manque de compétences, notamment numérique, des nouveaux entrepreneurs Difficultés pour les entreprises de développer des programmes de l'innovation
Opportunités	Menaces
<p><u>Commerce et artisanat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Présence des communes sur les réseaux sociaux qui peut promouvoir les initiatives commerciales de leur centres villes Une politique foncière volontariste de la ville pour acquérir des cellules commerciales stratégiques et mener des 	<p><u>Commerce et artisanat</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une évasion commerciale vers les polarités de Carpentras et Avignon Nord qui perdurent malgré la crise sanitaire Un taux de vacance très élevé Mauvaise conjoncture nationale de la proximité liée à l'inflation et au coût de l'énergie

<p>projets de reconquête d'espaces commerciaux (Abbé Arnaud Aubignan /</p> <ul style="list-style-type: none"> Des associations de commerçants mobilisées pour animer la ville et créer du lien avec les communes Projet « Mon Premier Commerce » à déployer <p><u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Une politique de développement économique dynamique sur le territoire avec notamment la Provence Créative Une réserve immobilière ciblée en potentielle reconversion autour d'une nouvelle polarité artisanale et économique sur Malaucène, dans la perspective ZAN Des perspectives favorables pour la poursuite du déploiement d'activités numériques : liens à créer entre la Gare du Numérique et les 3 communes, développement espaces de coworking plus « ruraux » 	<ul style="list-style-type: none"> Concurrence du e-commerce <p><u>Développement économique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Des petites villes « sous influence » de la polarisation massive de Carpentras en termes de développement Maintien d'une activité tournée vers le développement endogène au territoire, ne permettant pas à court terme de déployer une attractivité hors CoVe
---	--

➤ Les enjeux pour PVD Axe 4

En lien avec la dynamique territoriale insufflée par La Provence Créative, permettre :

- De mieux connaître le tissu commercial et artisanal des centres-bourgs pour anticiper les risques
- De prévenir la désertification de certains axes stratégiques des 3 communes
- De redéployer un tissu économique, et en particulier artisanal actif dans les 3 petites villes
- L'accompagnement des commerçants vers la transition numérique

19.5 Axe 5 – Transition écologique : ressources locales, projets durables

19.5.1 Contexte général

PCAET : Plan Climat-Air-Energie Territorial

La France a engagé une politique énergétique et climatique ambitieuse au travers de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte en date du 17 août 2015. Ces lois désignent les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants comme coordonnateurs de la transition énergétique en élaborant un Plan Climat.

Le PCAET est un projet territorial, à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte plusieurs problématiques :

- Le climat (volet atténuation et adaptation),
- La qualité de l'air (volet nouveau avec l'identification des sources de polluants),
- L'énergie (sobriété en consommant moins, amélioration de l'efficacité énergétique et le développement des énergies renouvelables)

La CoVe a validé son Plan Climat le 8 février 2020 pour une durée de 6 ans qui fixe le scénario énergétique à échéance 2050. Le scénario du plan climat vise à :

- Diminuer de 47% la consommation énergétique du territoire en 2050 ;

Publié en ligne le 30 mars 2023

28

- Diminuer de 82% les émissions de gaz à effet de serre en 2050 ;
- Augmenter la production d'énergie renouvelable sur le territoire pour passer de 71 Gwh produits en 2015 à 660 Gwh en 2050 (soit de 6% d'autonomie énergétique à 110% en 2050) avec le développement prioritaire du solaire photovoltaïque.

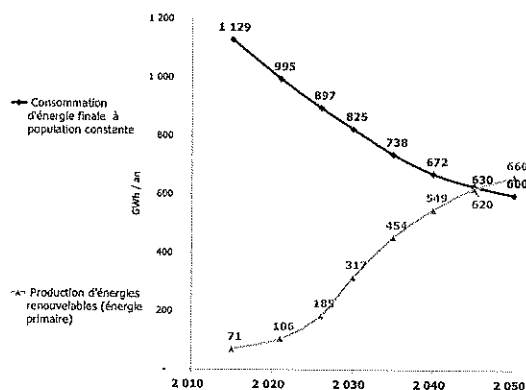


Diagramme croisé de la consommation d'énergie à la production d'énergies renouvelables dans le temps

Source : Service Environnement de la CoVe 2020

A l'horizon 2045, le territoire devrait fournir plus d'énergie qu'il n'en consomme et ainsi devenir un territoire à énergie positive (TEPOS). Le plan climat comprend 6 grandes orientations :

- ▶ Réduire les consommations d'énergie et les émissions de polluants
- ▶ Produire et utiliser des énergies renouvelables
- ▶ Séquestrer le carbone
- ▶ Favoriser l'économie circulaire
- ▶ S'adapter au changement climatique
- ▶ Associer les citoyens

Et 33 fiches actions portées par les acteurs du territoire et les services de la CoVe.

Tous les domaines sont concernés par les objectifs du plan climat : la mobilité, l'habitat, les entreprises, le monde agricole, les déchets, l'exemplarité des collectivités publiques, les citoyens... Chacun des acteurs du territoire, dont les 3 communes PVD à leur échelle, s'engagent dans une transition pour parvenir à réduire les consommations énergétiques du territoire, diminuer les GES et permettre l'augmentation de la production des énergies renouvelables.

Dans cet objectif global de décarbonation et de réduction des impacts liés au changement climatique fait ressortir trois grandes familles d'actions et de projets opérationnels pilotés à l'échelle intercommunale. Ces derniers trouvent une expression dans chacune des communes.

1/ Le premier levier du PCAET est celui de la massification de la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Dans le cadre de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la France doit réduire sa consommation en énergie et accélérer la rénovation énergétique de son parc de bâtiments et en particulier, des bâtiments publics. Un objectif dans lequel s'est engagé la CoVe par le biais de son plan climat, prévoyant une réduction des consommations énergétiques sur son territoire de 47% d'ici 2050. Chaque commune et la CoVe ont ainsi besoin de mieux connaître leur patrimoine pour élaborer un plan d'actions d'économies d'énergie. Aussi, la caisse des dépôts et consignations et Enedis ont décidé de travailler conjointement pour développer à destination des collectivités, un service d'aide à la décision permettant de prioriser les bâtiments publics à rénover, intitulé PRIORENO (dispositif accompagné par la Banque des Territoires). L'objectif de cette convention gratuite et expérimentale est d'établir une cartographie à destination des communes, leur permettant de mieux connaître leur patrimoine bâti. PRIORENO a permis en 2021 d'identifier les bâtiments publics les plus consommateurs d'énergie afin d'en prioriser la rénovation énergétique. Ces résultats sont ainsi, pour les 16 communes engagées dans le dispositif, un point de départ dans l'élaboration d'une stratégie de rénovation de leur patrimoine public.

Suite à ces premiers résultats, la CoVe, en groupement avec les communes de Caromb, Flassan, Mazan et Saint-Pierre-de-Vassols, a été lauréate de l'appel à projet SEQUOIA 3 porté par la FNCCR, 23 bâtiments identifiés pour réaliser des audits qui ont pour but de définir les bouquets de travaux pertinents afin d'atteindre un niveau d'efficacité énergétique élevé. Par ailleurs, pour quatre bâtiments en particulier posant des problématiques récurrentes, les solutions d'amélioration du confort d'été passives sont analysées. Pour trois autres bâtiments, des solutions de chauffage décarbonées, en substitution des systèmes fonctionnant au fioul actuellement en place, sont recherchées. Grâce à ces études, les collectivités pourront programmer leurs travaux et investissements sur les prochaines années.

En parallèle de la démarche, les Commune de Malaucène et Aubignan se sont engagées sous maîtrise d'ouvrage communale dans la rénovation énergétique de leur Hôtel de Ville. Pour Malaucène, les travaux engagés en 2022 pour le changement complet des huisseries du bâtiment se cumule en 2023 par le changement de la chaudière fuel pour une PAC, permettant un gain global de 92.41 kWh/m² (36% de gain sur les consommations énergétiques du bâtiment).

Sur Aubignan, la rénovation complète de l'Hôtel de Ville en 2021-2022 a été entreprise avec un objectif de réhabilitation de l'isolation toiture et murs, une refonte complète de l'éclairage en LED et une centrale double flux. Il est important de noter l'engagement et l'exemplarité de la commune également pour la réalisation du Dojo municipal qui ouvrira en 2023, labellisé « Bois des Alpes » avec une intégration de 59 m² de structure et parement bois dans l'ouvrage. Enfin, la commune a créé une régie pour piloter ses futures centrales photovoltaïques. La commune répond en outre en 2023 au Fonds Vert sur l'axe « rénovation de l'éclairage public » pour le changement de ses luminaires du stade (en complément des points développés ci-après).

2/ Le deuxième levier, opérationnel sur les communes, est celui de l'action sur l'éclairage public et son optimisation énergétique. Le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV) a mené sur toute l'année 2022 un audit sur ses communes membres (seules Malaucène et Aubignan sont concernées), pour évaluer le gain potentiel en termes de consommation électrique après rénovation. Pour Aubignan (parc constitué de 842 points lumineux pour une consommation annuelle de 262 024 kWh), le gain après rénovation est estimé à 17 kW. Pour Malaucène (parc constitué de 623 points lumineux pour une consommation annuelle de 208 229 kWh), le gain après rénovation est estimé à 15 kW. Un plan de gestion opérationnel a été mis en œuvre dès 2022 par la Commune, pleinement engagée dans cette démarche (mise en place d'horloge astronomique sur l'intégralité des armoires électriques programmation de plages d'extinction selon les secteurs de la commune, depuis le 21 mai 2022, rénovation d'une partie du parc EP (Source du Groseau 22 points lumineux : 125W boule fluo remplacé par 36W led).

Publié en ligne le 30 mars 2023

3/ Le troisième levier est celui de la **production d'énergies renouvelables** : la réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles constitue l'un des objectifs majeurs du Plan Climat. La CoVe a mené une étude en 2019/2020 avec le soutien de la Région (AMI Foncier Dérisqué) sur le potentiel photovoltaïque de son patrimoine et celui de 18 communes de son territoire pour identifier les sites propices à l'installation pertinente de panneaux photovoltaïques. Au-delà de l'intérêt écologique, il s'agit de diminuer la facture des consommations énergétiques de la CoVe et d'améliorer les conditions des usagers des bâtiments, tant pour le public que pour le personnel.

Au-delà de cette étude d'opportunité, la CoVe a choisi d'investir en propre et a créé une régie pour la gestion des centrales photovoltaïques, sur ses bâtiments. Pour l'ensemble des 9 projets d'installation pour revente de la production, le montant des travaux s'élève à 1 816 332€ TTC. Par ailleurs, la CoVe met à disposition des communes ses outils « accords cadre » avec des démarches simplifiées en termes de procédures pour aider au lancement de réalisations photovoltaïques communales (en régie ou avec un tiers investisseur ou centrale citoyenne). Plusieurs projets communaux sont à l'étude dans les villages pour l'installation de centrales photovoltaïques : A Mazan, par exemple, sur le parking de la Boiserie (220 kWc). Au camping intercommunal Le Brégoux, à Aubignan, des panneaux solaires thermiques sont installés pour la production d'eau chaude des blocs sanitaires. 30 luminaires solaires sont également installés sur les divers cheminements afin d'assurer un minimum de lux imposé par la réglementation.

Sur Malaucène, la CoVe et la commune se sont associées pour confier au SEV une étude d'opportunité pour créer un réseau de chaleur géothermique conjoint à la crèche intercommunale et au restaurant scolaire. Cette étude sera finalisée courant 2023. Enfin, toujours sur Malaucène, une halle couverte équipée de panneaux photovoltaïques en autoconsommation est à l'étude sur une parcelle communale (secteur entrée de ville Nord-Palivettes), en partenariat avec le SEV

Ces projets issus du PCAET ne sont pas repris dans le programme PVD.

Sur les 3 communes Petites Villes de Demain

Au-delà des enjeux primordiaux relevés par le PCAET, les 3 communes se sont engagées dès leur adhésion au programme à procéder à une démarche intégratrice et génératrice de multiples externalités positives : la « ville résiliente ». Démarche largement portée au national par l'ANCT, au travers notamment de deux publications essentielles⁴, les 3 communes se sont appuyées sur le territoire sur les deux fiches-actions 29 « *Végétaliser les espaces urbains* » et 31 « *Gérer la ressource en eau sur le territoire du Ventoux* » du PCAET, mais également dans une démarche plus large du « Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables dans l'Arc Comtal Ventoux », publié par le SCOT de l'Arc Comtal Ventoux, l'AURAV et le CAUE 84.

En termes opérationnel, les trois communes ont axé leur priorité programmatique sur l'adaptation de la ville par le lien climat-nature, en lien avec l'attractivité territoriale qui peut en résulter.

19.5.2 Les démarches déjà entreprises

La crise de la covid-19 a rappelé la multiplicité des fonctions assurées par la nature au profit des territoires. Ces fonctions résultent des apports matériels et immatériels de la nature : biodiversité, paysage, loisirs, activités

⁴ Forum des solutions 2021-2022 « La ville résiliente », ANCT, PUCA, Cité de l'Architecture et du Patrimoine et « Comprendre : La nature comme atout pour l'attractivité et la résilience des territoires - Résultats de la Fabrique Prospective », ANCT

productives, spiritualité, lien social, etc. Sur les 3 communes Petites villes de demain, l'axe programmatique a priorisé deux services éco-systémiques majeurs de la nature en ville :

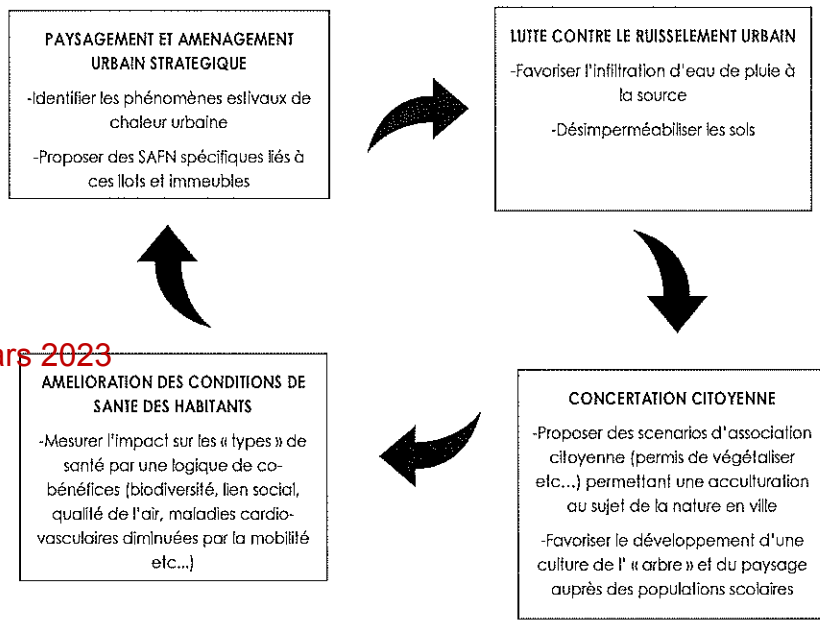
- Le rafraîchissement urbain d'une part
- La préservation de la ressource en eau et sa présence en milieu urbain d'autre part

1/ **Rafraîchissement urbain, vers des petites villes résilientes**

Dans une logique de cohérence territoriale et de l'engagement dans la démarche SGreen et SGreen+ initiée sur la commune de Carpentras, les deux communes de Mazan et Malaucène se sont positionnées sur une démarche similaire autour de 3 priorités :

- Mieux connaître le phénomène d'îlots de chaleur et établir un diagnostic de la végétalisation existante en cœur de la ville
- Analyser comment la nature peut être au service du projet de territoire sur les deux communes
- Etablir une faisabilité de renaturation sur des secteurs cibles de chaque commune et une démarche de concertation citoyenne aboutissant à la mise en œuvre éventuelle d'un « Permis de végétaliser » périmétré.

Schéma écosystémique du projet



Publié en ligne le 30 mars 2023

Le projet a donc été articulé sur 2022 autour de 3 étapes.

29

Etape 1 : la mesure des Ilots de Chaleur Urbains (ICU) estivaux 2022 (Fiche Action PVD MazMal-2)

Les deux communes de Mazan et Malaucène sont constituées d'un centre-bourg caractéristique des cités médiévales du Comtat et du Ventoux, composé d'un cœur de ville dense. Cette densité, sur un territoire régulièrement marqué par des records de chaleur depuis les années, peut interroger ces deux petites villes à s'adapter sur des scénarios, tels que pressentis par le GREC-PACA, à +4,7°C à horizon 2050. Cette capacité adaptative face à ces scénarios de forte accélération des températures de l'air (conjugués à des sécheresses extrêmes) doit s'intégrer de manière pleine et entière dans la capacité à projeter un aménagement urbain le plus résilient possible, c'est-à-dire capable de se projeter de manière durable et pérenne en tenant de :

- Être pleinement conscient de la vulnérabilité à laquelle la ville est confrontée
- Prévenir et maîtriser la vulnérabilité territoriale identifiée et mettant en œuvre des techniques spécifiques et adaptées au territoire.

Grâce au partenariat avec la Maison de la Météo et du Climat des Alpes du Sud, des outils de mesures thermiques et hygrométriques ont été positionnés sur des lieux stratégiques sur Mazan et Malaucène entre le 09 juin et le 11 septembre 2022. La moyenne des écarts de températures recensées entre toutes les sondes est de 3,43° (Mazan et Malaucène). Les écarts de températures s'étendent sur un large spectre de 0,58°C à 11,70°C ou même sur Mazan exclusivement de 0,19°C à 6,51°C.

Sur Mazan en particulier, l'analyse des ICU a permis de mettre au jour le plus grand écart de température sur la Place des Arcades (Place André Blanc dans l'étude), périmètre de l'îlot démonstrateur de revitalisation.

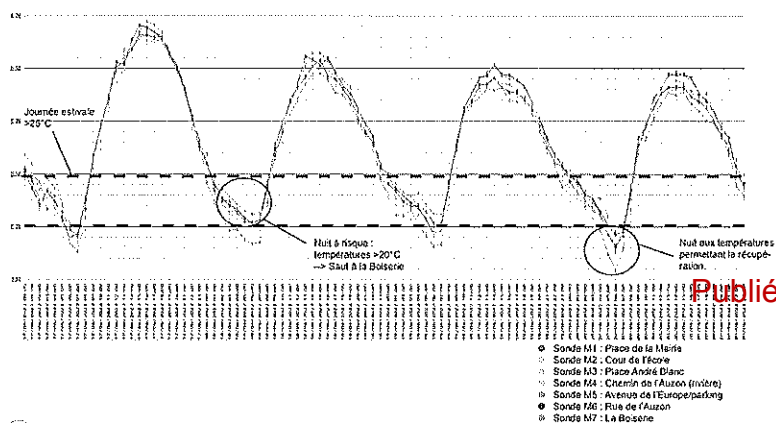


Figure 1 : Températures de l'air du 16 au 21 juin 2022 : Mazan Nuits tropicales et journées estivales

Source : L'Arbre Urbain/CoVe 2022

Au-delà de ces relevés bruts, une analyse spécifique a été menée pour croiser les données de journées estivales à celles de nuits tropicales. On peut ainsi définir les zones dites à risques et dont les actions à mener sont prioritaires selon les usages. Des zones d'habitats seront à privilégier dans leurs actions de rafraîchissement pour les périodes

nocturnes et en journée pour celles dont les activités y sont sédentaires (administrations, bureaux, commerces, ...). Le tableau (figure 2) a été réapproprié pour Mazan selon les intervalles du modèle réalisé par l'Insee Occitanie.

5 des 8 sondes apparaissent donc comme « à risque » pour la santé des habitants et usagers à l'été 2022 sur Mazan. La sonde M3 (place des Arcades) cumule plus de 19 jours de couple nuits tropicales et journées estivales.⁵

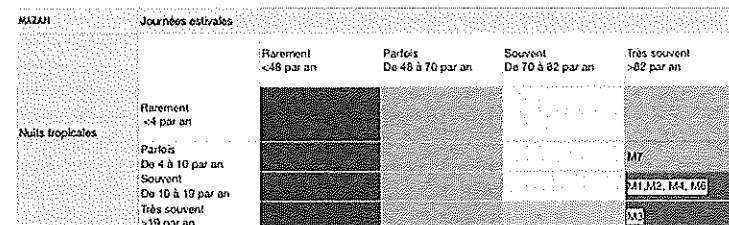


Figure 2 : Tableau de croisement du nombre de journées estivales et de nuits tropicales sur Mazan

Source : L'Arbre Urbain/CoVe 2022

Etape 2 : les études de faisabilité ciblées en lien avec la stratégie de rafraîchissement urbain

Après cette analyse, les deux communes de Mazan et Malaucène se sont penchées sur des zones cibles démonstratrices d'une nature replacée au cœur des villages. Les objectifs fixés à l'AURAV, qui a accompagné cette démarche en 2022, ont été les suivants :

- Recréer les conditions paysagères et environnementale d'un site démonstrateur de nature en ville et de « quartier de fraîcheur »
- Amorcer une continuité verte vers les axes et rues du centre-bourg

Les deux lieux ciblés pour Mazan sont la Rue de l'Auzon d'une part, connecté au centre-bourg depuis les berges de l'Auzon, et la Place du 8 mai d'autre part. Les deux places ciblés sur Malaucène sont le Cour du Centenaire (couplé à la Placette de la Rue des Pères) et la Cour de l'immeuble du 15 Grand Rue (donnant sur la Rue de la Juiverie).

Concernant Mazan, la Rue de l'Auzon fera l'objet d'un projet opérationnel dès 2023, en partenariat avec les concessionnaires concernés (syndicat Rhône Ventoux et Enedis), concernant notamment le revêtement perméable central et sa capacité de déconnexion au réseau d'eaux pluviales de la rue. Cette stratégie de rafraîchissement également couplé à la mise en valeur de la rénovation de l'immeuble patrimonial historique de la Maison des Chimères, ouvert en 2022 (restaurant). (Fiche Action PVD Maz-7)

⁵ La sonde M1 correspond à la Place de la Mairie, M2 à la Cour de l'Ecole élémentaire de la Condamine, M4 aux Berges de l'Auzon et M6 à la Rue de l'Auzon

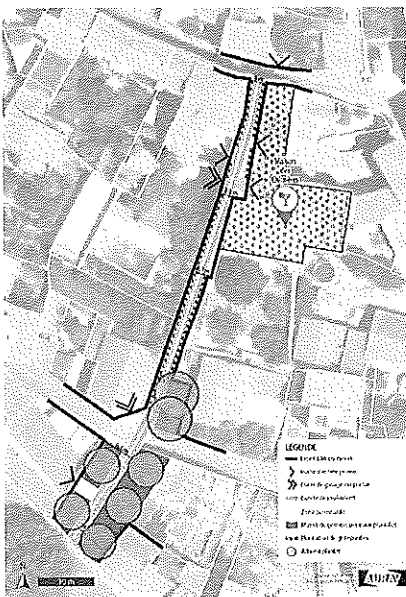


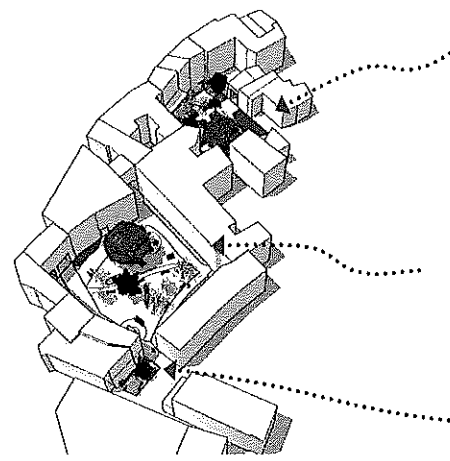
Schéma de végétalisation de la Rue de l'Auzon

Source : AURAV 2022

La renaturation de la Place du 8 mai sera étudiée à plus long terme dans le plan pluriannuel d'investissement de la commune.

Concernant Malaucène, la Cour du Centenaire et la Placette de la Rue des Pères seront intégrées au planning de travaux de la maison médicale et du pôle des solidarités (2023-2024), situés dans l'ancienne Maison de retraite en cœur de ville.

Publié en ligne le 30 mars 2023



Le « jardin des sens », dédié aux essences fruitières et olfactives.

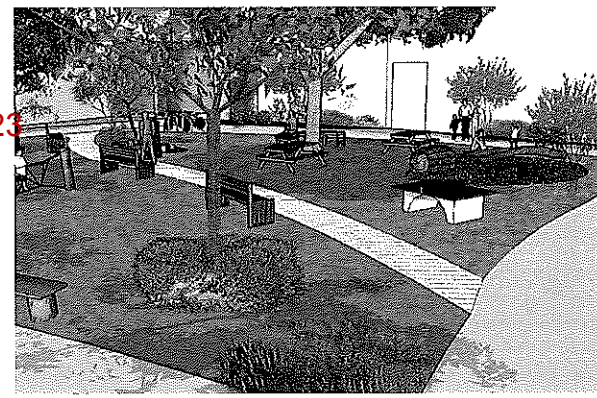
Un square intergénérationnel, véritable « pause fraîcheur » dans le cœur du village.

Espace « coin nature », une pause végétale dans l'espace bâti dense, lieu de passage connecté avec la place du Centenaire.

Élévation du projet de végétalisation des 2 places de Malaucène

Source : AURAV 2022

Particulièrement saillant pour la proposition de renaturation de la cour du Centenaire (Fiche Action PVD Mai-5), l'enjeu de redonner des espaces de nature aux habitants est présent dans ce projet incluant des jeux pour enfants et des bancs stratégiquement positionnés sur des zones d'ombrage estivales.



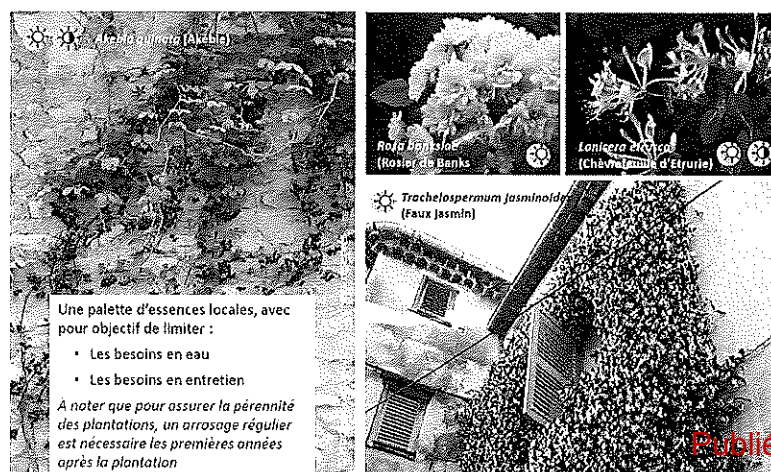
Montage du projet de végétalisation de la Cour du Centenaire

Source : AURAV 2022

Concernant Aubignan, le plan de renaturation, sera intégré et étudié par une dans le périmètre de l'îlot démonstrateur de revitalisation de la place de l'Eglise/Place du Général de Gaulle (*Fiche Action PVD Au-4*)

Etape 3 : adapter aux PVD une méthodologie d'association des citoyens à la démarche de végétalisation stratégique et participative (*Fiche Action MazMal-3*)

La mission de renaturation passe également par une appropriation de la démarche par les habitants du périmètre. L'AURAV a donc proposé une méthodologie d'association des habitants particulièrement appropriée sur les communes PVD ne permettant pas de lever une ingénierie et un suivi communal. Ainsi, au-delà des ressources et du plan de communication essentiels dans la mise en place d'un permis de végétaliser, la démarche accompagnée d'une forme d'expertise grâce à une analyse fine des types de plantations, des essences choisies et des lieux et méthodes de plantation. Enfin, la question de la brumisation des espaces ciblés pour la mise en place du permis comme un des moyens de limiter les échauffements à l'échelle de la rue, est, elle aussi, posée : cette technique reste dépendante de la disponibilité de la ressource en eau dans la région (il faut noter que l'efficacité du refroidissement évaporatif est plus grande dans la région grâce à la sécheresse de l'air).



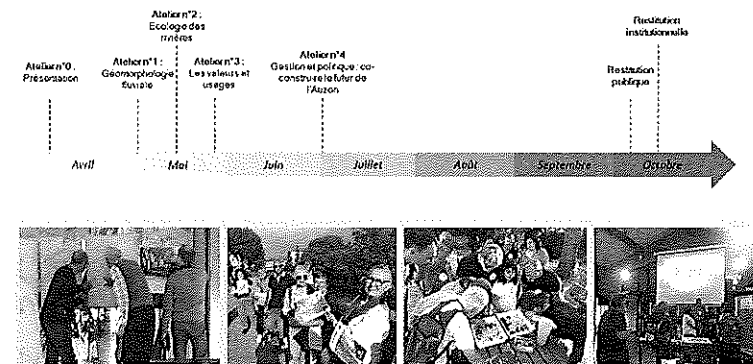
Publié en ligne le 30 mars 2023

2/ Eau en milieu urbain : informer, sensibiliser et encourager pour mieux gérer

La qualité et la quantité d'eau disponibles sont menacées par des usages actuels non durables (surconsommation liée notamment aux piscines privées ou aux choix de plantations effectués, récupération des eaux de pluie etc.) et par des changements climatiques déjà à l'œuvre et à venir qui conduisent à un amenuisement de la ressource à certaines périodes de l'année. Le risque d'inondation a également été mis en avant par les élus des 3 PVD qu'il s'agisse de débordement d'un cours d'eau ou de ruissellement urbain. En France, le risque inondation est le premier risque naturel par l'importance des dommages qu'il provoque, le nombre de communes concernées, l'étendue des zones inondables et les populations résidant dans ces zones. Le Cepri estimait en 2021 que le total des dommages annuels liés aux inondations en France s'élève à 665 millions d'euros. L'enjeu réside donc dans la réduction de la vulnérabilité des communes face aux inondations.

Les deux communes de Mazan et Malaucène sont concernées par un projet porté respectivement l'EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux (SOMV) pour Mazan et par le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) pour Malaucène. Sur les deux cours d'eau, présents sur le périmètre Petites villes de Demain, l'enjeu est de porter le défi d'une restauration hydro-morphologique en milieu urbain. Concernant l'Auzon, l'EPAGE s'est associé à l'INRAE de Montpellier et à l'Université de Lyon, pour entamer une recherche interdisciplinaire sur les enjeux hydrologiques, écologiques et sociaux soulevés par la réhabilitation de la rivière, entre le Pont de Pernes et le seuil de cascade au niveau du boulodrome.

Dans ce cadre, un « grand débat » a été mené sous forme de concertation citoyenne participative entre Avril et Octobre 2022. Cette démarche intitulée « Rest'eau Débat », menée en partenariat avec la commune, a porté sur les usages de l'Auzon et sur les attachements des Mazanais à leur rivière autour de 5 ateliers de co-construction⁶. Les travaux de restauration de la rivière en co-maîtrise d'ouvrage commune et EPAGE SOMV devraient débuter d'ici fin 2024 (*Fiche Action PVD Maz-5*).



Concernant Malaucène, le Syndicat Mixte de l'Ouvèze Provençale (SMOP) a engagé dès 2022 une démarche similaire de renaturation du Groseau, depuis sa source jusqu'à sa traversée du village. L'objectif fixé par le SMOP, avec lequel la CoVe et la commune sont partenaires, est de lancer une étude en 2023 permettant de définir un projet de restauration hydro-morphologique du Groseau de sa source vers la traversée de Malaucène intégrant les usages touristiques forts du site. Ce linéaire de cours d'eau est central notamment en amont du village, sur le site des Papeteries-Partie haute (où le Groseau est entièrement canalisé). Le projet de reconversion du site (*Fiche Action PVD CoVe-3*) inclut donc pleinement cet objectif de restauration pour en faire une opportunité de triple impact positif sur les enjeux de biodiversité augmentée, de désartificialisation et de paysage.

Plus largement sur les 3 communes, un suivi spécifique sur l'usage de l'eau en milieu urbain (fiche n°29 du PCAET) doit être engagé dès 2023. En effet, le plan de renaturation implique une plantation d'arbres et de plantes juvéniles, qui devront obligatoirement être arrosées les 2 premières années suivant leur plantation pour maintenir une durée de vie supérieure à 40 ans (durée de vie moyenne d'un arbre en milieu urbain). Cet arrosage est de plus en plus restreint sur les 3 communes, du fait des épisodes de sécheresse récurrents depuis 2008. Il est donc nécessaire d'accompagner les différents acteurs en présence sur cette situation précise, permettant de mener, au-delà de la

⁶ L'ensemble de la démarche Rest'eau débat a été documenté et suivi via le site : <https://restaudedebat.wixsite.com/2022/accueil>

question de l'arrosage, une réflexion plus générale sur un plan de sauvegarde de l'eau en milieu urbain (gestion de l'utilisation, innovations technologiques, stockage et réutilisation etc...).

➤ Synthèse AFOM Axe 6

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> • PCAET de la CoVe outil stratégique particulièrement ambitieux et suivi par des fiches-actions • Diffusion du Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durable dans l'Arc Comtal Ventoux permettant le développement d'une culture de l'aménagement durable • Une diffusion des objectifs de réduction de l'empreinte énergétique et écologique dans les communes (rénovation des bâtiments et de l'éclairage public etc...) • Fonds vert gouvernemental, levier de financement, fléché vers la transition 	<ul style="list-style-type: none"> • Forts enjeux multithématiques et risques de dispersion des actions • Reste à charge en investissement conséquent pour les communes sur les projets de développement
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none"> • Création d'une véritable coulée verte depuis les berges de l'Auzon à Mazan • Deux projets structurants de restauration hydro-morphologiques des rivières Groseau sur Malaucène et Auzon sur Mazan • Nature en ville support d'un projet intergénérationnel et social (bancs, jeux pour enfants, végétalisation « entre voisins » etc...) • Encourager les initiatives privées de plantations déjà existantes dans le centre ancien au travers de la mise en place d'un Permis de Végétaliser sur Mazan et Malaucène 	<ul style="list-style-type: none"> • Risque de dégradation du cadre paysager des centres-bourgs sans action • Manque d'acculturation aux vertus de la nature en ville sur la santé humaine • Arrêtés d'interdiction d'arrosage récurrents en période estivale ne permettant pas la plantation d'arbres juvéniles nécessitant 2 années d'arrosage • Difficulté des contraintes de renaturation des cours d'eau Auzon et Groseau en milieu urbain (largeur du lit, découverte etc...)

➤ Les enjeux PVD Axe 6

Développer un cercle vertueux de mobilisation de la nature et de ses solutions d'adaptation permettant :

- De mieux connaître et lutter contre le phénomène des ICU
- De mettre en œuvre un plan stratégique de rafraîchissement urbain
- D'accompagner par l'aménagement la restauration des cours d'eau en milieu urbain
- De préserver et mettre en valeur la ressource en eau en milieu urbain

Article 20. Stratégie de redynamisation – Synthèse du programme d'action pour Petites villes de demain

En réponse au déploiement de la stratégie territoriale déclinée par axe, les objectifs du programme ont ainsi pu être définis et déclinés en plans d'actions :

Axe 1 – Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation

Objectifs	Actions matures et de court terme	Actions à moyen / long terme
1. Réhabilitation du parc privé dégradé	Etude pré-opérationnelle OPAH Multisites (PVD CoVe-1) ⇒ Objectifs 1/2/3/4/5	Réhabilitation de la Maison Porte → Malaucène
	Dynamiser la production de logements abordables et la réhabilitation de logements (PVD 3C-1) ⇒ Objectifs 1/2/3/4/5	Engager une veille sur une potentielle opération de RHI → Mazan et Malaucène
3. Aménagement et réhabilitation d'îlots dégradés	Mobiliser les outils fiscaux, juridiques et fonciers au service d'un habitat abordable et réhabilité (PVD 3C-2) ⇒ Objectif 5	Action sur une copropriété dégradée → 3 Communes
4. Développement d'une offre de logements abordables sur les 3 communes	Requalification de l'immeuble du 15 Grand Rue (PVD Mal-1) ⇒ Objectifs 2/3/4/5/6	
5. Mobilisation des outils fiscaux, juridiques et fonciers pour accélérer la production et la réhabilitation de logements conventionnés	Requalification de l'immeuble du Centenaire en logements séniors (PVD Mal-2) ⇒ Objectifs 2/3/4/5/6	
6. Adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap	Requalification de l'immeuble de l'Avenue Abbé Arnaud (PVD Au-1) ⇒ Objectifs 2/3/4/5	
	Requalification de l'immeuble de la Grand Rue en habitat inclusif (PVD Maz-1) ⇒ Objectifs 1/2/3/4/5/6	

Publié en ligne le 30 mars 2023

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026
	Plan de com			
Fin OPAH MS 2019-2022	Sélection équipe suivi-animation	OPAH Multi sites (PVD CoVe-1)		
Dynamiser la production de logements abordables et la réhabilitation de logements (PVD 3C-1)				
Mobiliser les outils fiscaux, juridiques et fonciers au service d'un habitat abordable et réhabilité (PVD 3C-2)				
Préemption EPF MALAUCÈNE	Etudes	Requalification Immeuble 16 Grand rue (PVD Mal-1)		
Etudes	PC	Requalification Immeuble Centenaire (PVD Mal-2)		
AMI Habitat Inclusif MAZAN-Lauréal		PC	Requalification de l'Immeuble de l'Avenue Abbé Arnaud (PVD Au-1)	
		PC	Requalification de l'Immeuble Grand Rue-Habitat Inclusif (PVD Maz-1)	
Maison Porte				
Veille RHI 3 communes				
Action sur une copropriété dégradée				

Axe 2 – Mobilités : se déplacer entre périphérie et centralités des petites villes

Objectifs	Actions matures et à court-terme	Actions à moyen / long terme
1. Développer une mobilité alternative à la voiture avec le schéma vélo comme support	Itinéraire cyclable 19b Carpentras<->Mazan (PVD Maz-2) → Objectif 1	Mettre en œuvre une action-test sur la mobilité solidaire sur les PVD → CoVe
	Plan de Jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement (PVD Maz-3) → Objectifs 2 / 3	
2. Améliorer l'accès au centre-bourg depuis les poches de stationnement existantes	Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement (PVD Mal-3) → Objectifs 2 / 3	
	Itinéraire de connexion Aubignan <-> Via Venaissia (PVD Au-2) → Objectif 1	
3. Améliorer et sécuriser la marche et les modes actifs en centre-bourg	Apaiser et réaménager la RD 7 (PVD Au-3) → Objectifs 2 / 3	

Calendrier prévisionnel

Publié en ligne le 30 mars 2023

2022	2023	2024	2025	2026
Etudes	Itinéraire cyclable 19b (PVD Maz-2)			
	Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement (PVD Maz-3)			
	Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement (PVD Mal-3)			
Etudes	Itinéraire Aubignan <-> Via Venaissia (PVD Au-2)			
Etudes	Apaiser et réaménager la RD7-Phase 1 (PVD Au-3)		Apaiser et réaménager la RD7-Phase 2 (PVD Au-3)	
	Action test de mobilité solidaire			

Axe 3 - Aménagement urbain : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire

Objectifs	Actions matures et de court terme	Actions à moyen/ long terme
1. Réhabiliter un secteur clé sur chacune des communes	<p>Ilot démonstrateur de revitalisation de la Place des Arcades (PVD Maz-4) → Objectifs 1 / 2</p>	<p>Requalification de la Place du 8 mai → Mazan</p>
	<p>Réaménagement des Berges de l'Auzon (PVD Maz-5) → Objectif 2</p>	
2. Concentrer une approche transversale sur un périmètre condensé et démonstrateur	<p>Ilot démonstrateur de revitalisation Place de l'Eglise/Gal de Gaulle (PVD Au-4) → Objectifs 1 / 2</p>	<p>Élaboration d'un inventaire patrimonial des 3 centres anciens → 3 communes</p>
	<p>Ilot démonstrateur de revitalisation Porte Cabanette/Grand Rue/Porte Béchon (PVD Mal-4) → Objectifs 1 / 2</p>	
3. Mettre en œuvre un parcours patrimonial au sein des centres-bourgs	<p>Traversées villageoises patrimoniales (PVD MazMal-1) → Objectifs 2 / 3</p>	
	<p>Plan d'intervention façades (PVD 3C-3) → Objectif 2</p>	
	<p>Potentiel besoin en équipement scolaire (PVD Au-5) → Objectif 1</p>	

Publié en ligne le 30 mars 2023

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026
	Plan d'intervention façades (PVD 3C-3)			
	Traversées villageoises patrimoniales (PVD MazMal-1)			
	Etudes	Ilot démonstrateur de revitalisation Mazan (PVD Maz-4)		
	Etudes	Ilot démonstrateur de revitalisation Aubignan (PVD Au-4)		
	Etudes	Ilot démonstrateur de revitalisation Malucène (PVD Mal-4)		
	Réaménagement des Berges de l'Auzon (PVD Maz-5)			
Etude du besoin en équipement scolaire (PVD Au-6)				
	Inventaire patrimonial			
			Requalification Place du 8 mai	

Axe 4 – Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée

Objectifs	Actions matures et court terme	Actions à moyen/ long terme
1. Mieux maîtriser le tissu commercial et artisanal du centre-bourg	<p>Formation des commerçants aux outils numériques (PVD CoVe-2) ⇒ Objectif 4</p> <p>Préemption d'un local commercial en pied d'immeuble (PVD Maz-6) ⇒ Objectif 2</p> <p>Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce de proximité (PVD 3C-4) ⇒ Objectifs 2 / 3</p> <p>Reconversion de la friche des Papeteries-Partie haute en ZAE (PVD CoVe-3) ⇒ Objectifs 1 / 3</p>	<p>Développement d'un label « Commerçants ambassadeurs de mon territoire » → CoVe/OTI</p> <p>Déploiement d'un projet « Mon Premier commerce » sur l'une des 3 communes → CoVe</p> <p>Mettre en avant le réseau des caves viticoles en centre-bourg → 3 communes</p>
2. Prévenir la désertification de certains axes stratégiques		
3. Redéployer le tissu artisanal dans les Petites villes de demain		
4. Accompagner les commerçants vers la transition numérique		

Calendrier prévisionnel

	2022	2023	2024	2025	2026
Formation aux outils numériques (PVD CoVe-2)		Préemption local Mazan			
Mise en œuvre du plan de sauvegarde du commerce de proximité (PVD 3C-4)					
			Reconversion Papeteries-Partie haute en ZAE (PVD CoVe-3)		
			Commerçants ambassadeurs de mon territoire		
			« Mon premier commerce »		
			Mise en avant du réseau des caves viticoles en centre ancien		

Publié en ligne le 30 mars 2023

Axe 5 – Transition écologique : ressources locales, projets durables

Objectifs	Actions matures et court-terme	Actions à moyen/ long terme
1. Mieux connaître le phénomène des ICU	<p>Mesures des ICU (PVD MazMal-2) ⇒ Objectif 1</p> <p>Mise en œuvre d'un permis de végétaliser sectorisé (PVD MazMal-3) ⇒ Objectif 2</p> <p>Végétalisation de la Rue de l'Auzon (PVD Maz-7) ⇒ Objectifs 1 / 2 / 3</p> <p>Végétalisation de l'îlot urbain de la Rue de l'Ancien Hôpital (PVD Maz-8) ⇒ Objectif 2</p>	<p>Renaturation du Groseau → Malaucène</p> <p>Réflexion sur l'usage et la gestion de l'eau en milieu urbain → 3 communes</p> <p>Intégration dans une démarche globale de résilience territoriale sur l'adaptation au changement climatique → 3 communes</p> <p>Réflexion sur une meilleure intégration du circuit court agricole → Malaucène</p>
2. Mettre en œuvre un plan stratégique de rafraîchissement urbain		
3. Anticiper la question de l'usage et de la gestion de l'eau en milieu urbain		
4. Accompagner par l'aménagement la restauration des cours d'eau en milieu urbain	<p>Végétalisation de la Cour du Centenaire (PVD Mal-5) ⇒ Objectif 2</p> <p>Végétalisation de la cour de l'immeuble du 15 Grand Rue (PVD Mal-6) ⇒ Objectif 2</p>	

Calendrier prévisionnel

2022	2023	2024	2025	2026
Mesure des IOU (PVD MazMal-2)				
		Mise en œuvre d'un permis de végétaliser ciblé (PVD MazMal-3)		
	Végétalisation de la Rue de l'Auzon (PVD Maz-7)			
	Végétalisation de l'lot urbain de la Rue de l'Ancien Hôpital (PVD Maz-8)			
		Végétalisation de la Cour du Centenaire (PVD Mal-6)		
		Végétalisation de la cour de l'immeuble du 16 Grand Rue (PVD Mal-8)		
		Etudes	Renaturation du Groseau	
		Gestion et usage de l'eau en milieu urbain		
		Résilience et adaptation au changement climatique		
		Circuit court agricole		

Article 21. Les dynamiques en cours : mise en œuvre des actions par collectivité et niveau de maturité

Référence de la FA	Action	Maîtres d'ouvrages
Axe 1 - Habitat		
Actions matures / court-terme		
PVD CoVe-1	Etude pré-opérationnelle de OPAH Mulsites 2023-2026	CoVe
PVD 3C-1	Dynamiser la production de logements abordables et la réhabilitation de logements	3 communes
PVD 3C-2	Mobiliser les outils fiscaux, juridiques et fonciers au service d'un habitat abordable et réhabilité	3 communes
PVD Mal-1	Requalification de l'immeuble du 16 Grand Rue	Commune de Malaucène
PVD Mal-2	Requalification de l'immeuble du Centenaire (Habitat sénior)	Investisseur
PVD Au-1	Requalification de l'immeuble de l'Avenue Abbé Arnaud	Investisseur
PVD Maz-1	Requalification de l'immeuble de la Grand Rue (Habitat inclusif)	Investisseur
Actions à moyen / long terme		
Réhabilitation de la Maison Porte		Commune de Malaucène
Engager une veille sur un potentielle opération de RHI sur Mazan et Malaucène		Communes de Mazan et Malaucène
Action sur une copropriété dégradée		3 communes
Axe 2 – Mobilités		
Actions matures / court-terme		
PVD Maz-2	Itinéraire cyclable 19b Carpentras <-> Mazan	CoVe, Commune de Mazan, Département, Commune de Carpentras
PVD Maz-3	Plan de jalonement et réglementation renouvelée du stationnement	Commune de Mazan
PVD Mal-3	Plan de jalonement et réglementation renouvelée du stationnement	Commune de Malaucène
PVD Au-2	Itinéraire de connexion Aubignan <-> Via Venalsia	Commune d'Aubignan
PVD Au-3	Apaiser et réaménager la RD7	Commune d'Aubignan
Actions à moyen / long terme		
Mise en œuvre d'une action-test de mobilité solidaire		CoVe
Axe 3 – Aménagement urbain		
Actions matures / court-terme		
PVD Maz-4	Ilôt démonstrateur de revitalisation de la Place des Arcades	Commune de Mazan
PVD Maz-5	Réaménagement des Berges de l'Auzon	Commune de Mazan
PVD Au-4	Ilôt démonstrateur de revitalisation de la Place de l'Eglise/Gal de Gaulle	Commune d'Aubignan
PVD Mal-4	Ilôt démonstrateur de revitalisation de la Porte Cabanette/ Grand Rue/ Porte Béchon	Commune de Malaucène
PVD MazMal-1	Traversées villageoises patrimoniales	CoVe
PVD 3C-3	Plan d'intervention façades	3 communes
PVD Au-5	Etude du besoin en équipement scolaire	Commune d'Aubignan
Actions à moyen / long terme		
Requalification de la Place du 8 mai		Commune de Mazan
Élaboration d'un inventaire patrimonial des 3 centres anciens		3 communes
Axe 4 – Développement économique		
Actions matures / court-terme		
PVD CoVe-2	Formation des commerçants aux outils numériques	CoVe
PVD Maz-6	Préemption d'un local commercial en pied d'immeuble	Commune de Mazan
PVD 3C-4	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce de proximité	3 communes
PVD CoVe-3	Reconversion de la friche des Papeteries-Partie haute en ZAE	CoVe

Publié en ligne le 30 mars 2023

Actions à moyen / long terme		
Développement d'un label « commerçants ambassadeurs » sur les communes sans relief OTI		CoVe / Communes d'Aubignan et de Mazan / OTI
Déploiement d'un projet « Mon premier commerce » dans une des 3 communes		CoVe
Mise en avant du réseau des caves viticoles en centre-bourg		CoVe, Communes
Axe 5 – Transition écologique		
Actions matures / court-terme		
PVD MazMal-2	Mesures des ICU	Communes de Mazan et Malaucène
PVD MazMal-3	Mise en œuvre d'un permis de végétaliser sectorisé	Communes de Mazan et Malaucène
PVD Maz-7	Végétalisation de la Rue de l'Auzon	Commune de Mazan
PVD Maz-8	Végétalisation de l'îlot urbain de la Rue de l'Ancien Hôpital	Commune de Mazan
PVD Mal-5	Végétalisation de la Cour du Centenaire	Commune de Malaucène
PVD Mal-6	Végétalisation de la cour de l'immeuble du 16 Grand Rue	Commune de Malaucène
Actions à moyen / long terme		
Renaturation et restauration hydro-morphologique du Groseau		SMOPI/CoVe
Réflexion sur l'usage et la gestion de l'eau en milieu urbain		CoVe, Communes
Intégration dans une démarche globale de résilience territoriale sur l'adaptation au changement climatique		CoVe, Communes
Réflexion sur une meilleure intégration du circuit court agricole		Commune de Malaucène

Les fiches actions des actions matures et court-terme sont présentées en Annexe 1.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Avenant de projet n°2 à la convention-cadre pluriannuelle Action Cœur de Ville / Petites Villes de Demain, signé en 9 exemplaires

Le

Commune d'Aubignan	Commune de Carpentras	Commune de Malaucène
Siegfried BIELLE Maire d'Aubignan	Serge ANDRIEU Maire de Carpentras	Frédéric TENON Maire de Malaucène
Commune de Mazan	Intercommunalité	Caisse des Dépôts et Consignations
Louis BONNET Maire de Mazan	Jacqueline BOUYAC Présidente de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin	Christian CARIOU Directeur territorial
Etat	ANAH	ANCT
Violaine DEMARET Préfète de Vaucluse	Violaine DEMARET Préfète de Vaucluse déléguée locale de l'ANAH	Violaine DEMARET Préfète de Vaucluse déléguée locale de l'ANCT



FICHE-ACTION PVD Cove-1

Etude pré-opérationnelle de l'OPAH-Multilatés

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation						
Action nom	Etude pré-opérationnelle de l'OPAH-Multilatés						
Action n°	PVD CoVe-1						
Statut	En projet						
Niveau de priorité	Fort						
Maître d'ouvrage	CoVe						
Description de l'action	<p>Poursuivre la dynamique de rénovation de l'habitat en analysant et en apportant un regard neuf sur les dispositifs à l'oeuvre sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> - Confirmer et affiner les enjeux du territoire en matière d'habitat ancien - Définir une stratégie d'actions adaptée et préparer la mise en oeuvre d'un nouveau dispositif d'aide à l'amélioration de l'habitat, en lien également avec le programme "Petite ville de demain" dont font parties les communes de Aubignan, Malaucène et Mazan. - Définir les enveloppes financières nécessaires pour mettre en oeuvre cette stratégie - Opérer 6 études flash concernant des immeubles et copropriétés existant sur les 3 PVD afin de mieux connaître les problématiques spécifiques de ces 3 territoires 						
Partenaires	La CoVe a désigné le cabinet Urbans comme maître d'oeuvre et est accompagnée par les 3 communes PVD qui sont représentées aux Comités de Pilotage de l'étude. L'ANAH est également partenaire de l'étude.						
Dépenses définitives	75 000 € HT, soit 90 000 € TTC						
Plan de financement définitif	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Coût HT</th> <th>Financements</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>75 000 €</td> <td>ANAH 50% HT 37 500 €</td> </tr> <tr> <td>Soit TTC 90 000 €</td> <td>Banque des Territoires 25% HT (équivalant à 15 000 €) 15 000 € CoVe TTC 37 500 €</td> </tr> </tbody> </table>	Coût HT	Financements	75 000 €	ANAH 50% HT 37 500 €	Soit TTC 90 000 €	Banque des Territoires 25% HT (équivalant à 15 000 €) 15 000 € CoVe TTC 37 500 €
Coût HT	Financements						
75 000 €	ANAH 50% HT 37 500 €						
Soit TTC 90 000 €	Banque des Territoires 25% HT (équivalant à 15 000 €) 15 000 € CoVe TTC 37 500 €						



FICHE-ACTION PVD 3C-1

Dynamiser la production de logements abordables et la réhabilitation de logements

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
Action nom	Dynamiser la production de logements abordables et la réhabilitation de logements
Action n°	PVD 3C-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan
Description de l'action	<p>Les deux communes de Mazan et Aubignan sont soumises à la loi SRU dans son article 55. La commune de Malaucène, bien que non soumise à cette réglementation, cible des objectifs de réhabilitation du centre ancien au travers de la production de logements conventionnés (via l'OPAH multilatés notamment).</p> <p>Les deux communes de Mazan et Aubignan ont élaboré un plan d'actions issu notamment du PLH de la CoVe (2022-2028), engageant les communes à produire 50% de LLS sur leur production de résidences principales (soit respectivement 64 et 85 unités à produire entre 2022 et 2028).</p> <p>Ce plan se décline en 3 axes majeurs :</p> <p>1/ Une veille et un suivi sur les opérations « déjà » engagées depuis 2022, permettant de tenir le cap de production des 64 et 85 logements abordables. Les opérations suivantes permettent de multiplier dès 2023, l'objectif fixé par le PLH, à savoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ Pour Mazan <ul style="list-style-type: none"> - Programme « Les Malouques 2 » / Usicil 11 logements sociaux - Programme « St Boch » / Grand Delta Habitat 10 logements sociaux - Programme « La Ferraille Sud » / Grand Delta Habitat 15 logements sociaux - Programme « Le Prol-Phase 1 » / Icard Promotion en VEFA auprès d'un bailleur social (à réaliser) 10 logements sociaux ➢ Pour Aubignan <ul style="list-style-type: none"> - Programme « Les Truffiers » / Usicil 29 logements sociaux - Programme « Les Jardins de Juliana » / SDH Constructeur 32 logements sociaux. Ces deux opérations représentent près de 72% des objectifs fixés à 2028 pour la commune.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Annexe 1

Calendrier	<p>Juillet 2022-Désignation du maître d'oeuvre/Lancement de l'étude</p> <p>Juillet-Octobre 2022 : Phase 1 diagnostic habitat du territoire et définition des enjeux, dont 3 diagnostics en marchant sur les 3 PVD</p> <p>Octobre 2022-Janvier 2023 : Cible et réalisation des études de faisabilité sur les immeubles et PVD</p> <p>Janvier - Avril 2023 : Cadre opérationnel de la nouvelle OPAH, dont animation d'un atelier participatif spécifique aux 3 communes PVD</p> <p>Printemps 2023 : Elaboration de la convention</p>
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CoVe (Action 1-2 « Mobiliser le parc vacant à travers les dispositifs opérationnels en cours ou à venir » / Action 2-2 « Lancer une nouvelle OPAH multilatés » / Action 4-2 « Conserver ou intégrer un volet « copropriétés » dans les OPAH-RU et OPAH multilatés »
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de COTECH/Nombre de COPIL</p> <p>Prestations des études de faisabilité PVD</p> <p>Organisation d'un atelier participatif spécifique aux 3 communes PVD</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	L'étude est totalement intégrée dans le secteur d'intervention des 3 centres-bourgs. La diagnostic reprend les périmètres de l'OPAH 2019-2022 prolongés sur 2023 et est rattachée dans le secteur d'intervention des 3 communes PVD.

	<p>2/ Une incitation et une planification orientée permettant la production de nouveaux programmes intégrant au minimum 50% de logements abordables. Sur Mazan, les deux programmes dits du « Bigourd Est » (résidence sénior sociale) et du « Prol Habitat » permettent à eux seuls de générer plus de 40 logements abordables, dont une résidence sénior à vocation sociale de 25 logements, en accord avec les objectifs fixés par le PLH.</p> <p>3/ Un levier d'actions autour du conventionnement de l'offre locative privée via l'OPAH multilatés de la CoVe.</p> <p>Dans le PLH, le maintien des aides financières via les OPAH pour les bailleurs privés permet d'asseoir le plan d'actions prévu et de l'orienter vers la reconquête du parc existant et du parc vacant.</p> <p>Par ailleurs, le PLH incite à la dynamisation du parc social privé en facilitant le conventionnement sans travaux.</p>
Partenaires	<p>La CoVe au travers de son règlement d'intervention pour la production de logements locatifs sociaux dans le cadre du 3ème PLH (2022-2028)</p> <p>Etat</p> <p>ANAH</p> <p>Département 04</p> <p>Région Sud</p>
Dépenses définitives	Selon programme
Plan de financement prévisionnel / définitif	/
Calendrier	Action engagée depuis 2020
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CoVe (Action 7)
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Augmentation du % de logements sociaux sur les communes</p> <p>Mise en place d'outils, de leviers opérationnels, financers etc.</p> <p>Mobilisation des partenaires</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue à la production de logements sociaux sur les territoires communaux dans l'objectif de rattrapage de l'objectif de 25% de l'article 55 de la loi SRU pour Mazan et Aubignan.



FICHE-ACTION PVD 3C-2

Mobiliser les outils fiscaux, juridiques et fonciers au service d'un habitat abordable et réhabilité

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
Action nom	Mobiliser les outils fiscaux, juridiques et fonciers au service d'un habitat abordable et réhabilité
Action n°	PVD 3C-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Communes d'Aubignon, Malaucène et Mazan
Description de l'action	<p>Le cadre législatif et réglementaire de la conversion-cadre volant ORF est une opportunité pour les 3 communes de mettre en œuvre des actions concrètes sur la production et la réhabilitation de logements en centre ancien. Dans un contexte de sobriété forcée, les leviers fiscaux, juridiques et fonciers disponibles via FORT auront, pour les 3 communes, un effet d'entraînement quant à la reconquête de l'habitat dégradé et vacant en centre ancien. Ainsi 3 leviers seront mobilisés spécifiquement :</p> <p>1/ Un levier fiscal, au travers d'une communication ciblée sur l'année 2023 sur les 3 communes sur les dispositifs incitatifs du DIF / VIB et du « Demandeur dans l'Ancien », en complément de FORAH-mulitistes auprès des propriétaires bailleurs et potentiels investisseurs</p> <p>2/ Un levier juridique au travers notamment des mises en compatibilité des documents d'urbanisme éventuelles, mais également des dispositifs de type ORI ou RII à l'échelle de l'ilot permettant la mutabilité plus facilitée de recyclage urbain en faveur d'un habitat réhabilité. L'outil juridique facilité depuis la loi 3DS des « biens sans maîtres » (détails réduits) sera également mobilisé.</p> <p>3/ Un levier foncier, essentiel dans l'axe 1 du projet de territoire, permettant de cibler l'objectif de recyclage foncier suite à l'identification des « friches » et de les creuser sur les 3 centres anciens. Ainsi, la convention habitat à caractère multi-actes n°3 renouvelée en 2022 entre la CoVe et l'EPF PACA sera sollicitée pour orienter son action sur les 3 centres anciens.</p> <p>Enfin, l'outil juridique, facilité dans son délai opérationnel depuis la loi 3DS,</p>



FICHE-ACTION PVD Mal-1

Requalification de l'immeuble 15 Grand Rue Malaucène

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation								
Action nom	Requalification de l'immeuble du 15 Grand Rue à Malaucène								
Action n°	PVD Mal-1								
Statut	En projet								
Niveau de priorité	Fort								
Maître d'ouvrage	Commune de Malaucène								
Description de l'action	<p>Dans le cadre du double objectif de réduction de la vacance et de réhabilitation de l'habitat dégradé en centre ancien, la Commune de Malaucène a souhaité se porter acquéreur de l'immeuble du 15 Grand Rue, situé à proximité de l'immeuble du Centenaire (réhabilité en maison médicale et pôle des solidarités).</p> <p>Cet immeuble, initialement destiné à une fonction d'hébergement touristique saisonnier, pourrait être entièrement réhabilité en créant environ 4 logements abordables, connectés à la coup de l'immeuble, entièrement végétalisée (Fiche Action PVD Mal-1). Cette réhabilitation permettrait de contribuer à elle seule à 21% de l'objectif de remise sur le marché de logements vacants de la commune.</p> <p>Elle répond à l'objectif de production de logements abordables et de baisse du taux de résidences secondaires/hébergements touristiques en centre ancien.</p>								
Partenaires	<p>La commune a souhaité que cette préemption s'effectue par l'intermédiaire d'un portage de l'EPF-PACA jusqu'en 2023.</p> <p>Le Département de Vaucluse apporte son concours à ce projet par le cofinancement de l'étude de faisabilité</p>								
Dépenses prévisionnelles Phase étude uniquement	5 500 € HT, soit 6 600 € TTC								
Plan de financement prévisionnel Phase étude uniquement	<table border="1"> <tr> <th>Coût HT</th> <th>Financements</th> </tr> <tr> <td>5 500 €</td> <td>Département de Vaucluse 20% HT</td> </tr> <tr> <td>Soit TTC 6 600 €</td> <td>1 100 €</td> </tr> <tr> <td></td> <td>Commune TTC 5 500 €</td> </tr> </table>	Coût HT	Financements	5 500 €	Département de Vaucluse 20% HT	Soit TTC 6 600 €	1 100 €		Commune TTC 5 500 €
Coût HT	Financements								
5 500 €	Département de Vaucluse 20% HT								
Soit TTC 6 600 €	1 100 €								
	Commune TTC 5 500 €								
Calendrier	Mars 2023-Déclaration du BE en charge de l'étude de faisabilité Juin 2023-Fin étude								

Publié en ligne le 30 mars 2023

Partenaires	des « biens sans maîtres » (détails réduits) sera également mobilisé. CoVe Etat ARAH EPF PACA Investisseurs privés
Dépenses définitives	Selon programme
Plan de financement prévisionnel / définitif	/
Calendrier	Action engagée depuis 2022
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite le Programme Local de l'Habitat 2022-2026 de la CoVe (Action 5 - « Limiter l'étalement urbain par une bonne maîtrise du foncier ») Plan Départemental de l'Habitat
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Augmentation du % de logements sociaux et du % de logements réhabilités sur les communes Habilitation des parcelles Mise en œuvre d'un plan de communication
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue à la production de logements sociaux sur les territoires communaux dans l'objectif de rattrapage de l'objectif de 25% de l'article 55 de la loi SRU pour Mazan et Aubignon.

Lien autres programmes et contrats territorialisés	<p>Eté 2023-Définition projet et stratégie foncière avec EPF Délai PC prévisionnel : 1^{er} semestre 2024 Travaux : fin 2024</p> <p>Fiche action également inscrite le Programme Local de l'Habitat 2022-2026 de la CoVe (Action 1-2 « Maintenir et encourager le soutien financier à l'acquisition-amélioration pour les bailleurs sociaux publics » / Action 2-3 « Réflexion pour proposer des aides financières pour inciter les bailleurs sociaux publics à produire des logements très denses en énergie ou utilisant des énergies renouvelables »)</p> <p>CRTE CoVe du 22 décembre 2021, l'axe stratégique concernant l'habitat est rappelé comme suit : « L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de rénovation et de redéploiement notamment en réinvestissant les cours de villages désertifiés. Cela s'accompagne là aussi par une approche fine en matière de mobilité, d'aménagements et d'équipements urbains, ainsi que de lieux d'échanges. » Plan Départemental de l'Habitat 2016-2022</p>
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Obtention FC Nombre de logements créés, résorption du taux de vacance
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est pleinement intégré dans le secteur d'intervention de FORT de Malaucène, en transversalité avec les projets de renaturation des places du Centenaire et de la Rue des Pères. Mais également en connexion avec l'ilot démonstrateur de revitalisation, situé sur la Grand Rue.



FICHE-ACTION PVD Mal-2

Requalification de l'immeuble du Centenaire
Malaucène

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
Action nom	Requalification de l'immeuble du Centenaire à Malaucène
Action n°	PVD Mal-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Association Maison du Centenaire/Commune de Malaucène
Description de l'action	La commune dispose sur son territoire de deux EHPAD qui offrent de nombreuses possibilités d'accueil médicalisées et complémentaires aux habitants du bassin de vie de la commune. Cependant, avec le vieillissement de la population locale et la priorité donnée au maintien à domicile, nous constatons souvent qu'il manque un « trait d'union » entre le domicile des personnes âgées encore autonome et l'accueil en EHPAD médicalisé. Certaines personnes âgées sont obligées d'abandonner leurs domicile car ils occupent des maisons de village inadaptées aux difficultés liées à l'âge (étages, sanitaires, etc...). Ainsi, avec le soutien fort de la municipalité, de la Communauté de Communes (CoVe) et du Conseil Départemental, la création de douze appartements de résidence autonome au sein des anciens locaux de l'EHPAD Le Centenaire fermés depuis plus de cinq ans, apportera une réponse intermédiaire aux personnes âgées encore autonomes souhaitant vivre dans un environnement adapté et sécurisé et ainsi ne pas intégrer un EHPAD immédiatement lorsque cela n'est pas nécessaire. Sur le même site, la commune prévoit en parallèle la création d'une maison médicale (Médecin, infirmières, masseurs kinésithérapeutes, psychologue, podologue, etc...) et d'une maison des services (CCAS, Poste, CFAM, Msa, Caf, Maison des associations, etc...) tout cela en plein cœur du village disposant de toutes les commodités nécessaires à la vie quotidienne sans devoir utiliser un véhicule (pharmacie, supermarché, marché hebdomadaire, boulangerie, restaurants, coiffeurs, banque, parking, transport en commun, pompiers, grandrmerie, notaire, etc...). Ce projet d'offre d'hébergements adaptés au cœur du centre du village permettra une vie sociale riche et variée, partagée avec le reste des habitants de la commune. L'association propose que les 12 places d'hébergement permanents soient toutes habitées à l'Aide Sociale Départementale. La résidence autonome bénéficiera comme pour l'EHPAD,

Partenaires	d'un conventionnement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) afin que les futurs résidents puissent bénéficier des Aides Pour le Logement (APL). A ce jour, plusieurs personnes âgées du village se sont déjà manifestées auprès du CCAS de Malaucène afin d'être inscrites. La commune a souhaité que cette préemption initiale s'effectue par l'intermédiaire d'un portage de l'EPFL-PACA. La Commune, en fin de période de portage est désormais propriétaire de l'immeuble, qu'elle s'oblige par le biais d'une renonciation de ses droits réels immobiliers à l'Association du Centenaire. CAF de Vaucluse CCAS Commune de Malaucène
Dépenses prévisionnelles	Portées par l'investisseur (environ 1 700 k€ de travaux)
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Dépôt des permis de construire en avril 2022 Obtention des permis de construire en septembre 2022 Signature du bail à construction courant 2023 Obtention des financements en Janvier 2023 Démarrage des travaux en fin 2023 Fin des travaux fin 2024 dans le même calendrier que les travaux engagés par la Mairie sur les sites voisins (maison médicale et maison des associations)
Liens autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite au Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CoVe (Action 0-3 « Encourager la mise en œuvre de dispositifs innovants : Intergénérationnel et inclusif ») CRTE CoVe du 22 décembre 2021, l'axe stratégique concernant l'habitat est rappelé comme suit : « L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de rénovation et de redéploiement notamment en réinvestissant les coeurs de villages désertifiés. Cela s'accompagne là aussi par une approche fine en matière de mobilité, d'aménagements et d'équipements urbains, ainsi que de lieux d'échanges. »
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés, résorption du taux de vacance
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est pleinement intégré dans le secteur d'intervention de l'ORT de Malaucène, en transversalité avec les projets de requalification des places du Centenaire et de la Rue des Pères. Mais également en connexion avec l'ilot d'industriel de restauration, situé sur la Grand Rue.




FICHE-ACTION PVD Au-1

Requalification de l'immeuble Avenue Abbé Arnaud
Aubignan

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
Action nom	Requalification de l'immeuble Avenue Abbé Arnaud
Action n°	PVD Au-1
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Investisseur à définir
Description de l'action	La commune d'Aubignan, propriétaire depuis 2019 des parcelles EN 251 et 252 de l'Avenue Abbé Arnaud, mène une politique active dans la réhabilitation des lieux dégradés en centre ancien. Après acquisition, la commune a réhabilité le RDC de l'immeuble en y installant un commerce de vente/location/réparation de cycles. L'enjeu est de se concentrer désormais sur les R+1 et R+2 de l'immeuble, en y créant un logement abordable et un rdc de type « bureau ». La commune a engagé une étude de faisabilité ayant abouti au potentiel de création d'un duplex en R+1 et R+2 d'environ 78 m² SDP. L'immeuble est aujourd'hui fortement dégradé. Néanmoins, il revêt de nombreux potentiels, avec deux grandes terrasses et la proximité du jardin de la bibliothèque, îlot de fraîcheur du centre-bourg. La réhabilitation pourra être menée par un investisseur privé par un dispositif type DIIF ou VIB, couplé à un accompagnement par l'entremise de l'OPAH multilatérale (Fiche Action PVD CoVe-1).
Partenaires	La commune s'est appuyée pour ce projet sur une étude de faisabilité menée par l'Atelier Shala (architectes/urbanistes). L'ANAH, dans le cadre d'un futur conventionnement du logement créé pourra être sollicitée, ainsi que dans le cadre d'un accompagnement aux travaux menés dans le cadre d'un dispositif type DIIF ou VIB.
Dépenses prévisionnelles	Portées par l'investisseur
Plan de financement prévisionnel	A définir
Calendrier	Dépôt PC 2 ^{ème} semestre 2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

Liens autres programmes et contrats territorialisés	Fiche action également inscrite au Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CoVe (Action 1-2 « Mobiliser le parc vacant à travers les dispositifs opérationnels en cours ou à venir » / Action 3-3 « Maintenir les aides en direction des propriétaires (dans le cadre de l'OPAH te du PIG) ») CRTE CoVe du 22 décembre 2021, l'axe stratégique concernant l'habitat est rappelé comme suit : « L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de rénovation et de redéploiement notamment en réinvestissant les coeurs de villages désertifiés. Cela s'accompagne là aussi par une approche fine en matière de mobilité, d'aménagements et d'équipements urbains, ainsi que de lieux d'échanges. » Plan Départemental de l'Habitat 2016-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés, résorption du taux de vacance
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est pleinement intégré dans le secteur d'intervention de l'ORT d'Aubignan, en transversalité avec le projet de redynamisation commerciale du centre-bourg. L'acquisition de l'immeuble par la commune en 2019 a permis en effet de réhabiliter le RDC en une boutique aujourd'hui mise en location à l'enseigne Les Cycles du Ventoux. 

35



FICHE-ACTION PVD Maz-1

Requalification de l'immeuble Grand Rue (Habitat Inclusif) Mazan

Orientation stratégique	Axe 1 Habitat : habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
Action nom	Requalification de l'immeuble Grand Rue en habitat inclusif
Action n°	PVD Maz-1
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Math Sud
Description de l'action	<p>Le projet consiste en une réhabilitation complète d'un immeuble en R+3, situé en plein cœur de ville permettant la création d'un pôle d'habitat à destination des personnes de plus de 65 ans (création de 7 logements). A ce titre, le projet vise un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participer à la redynamisation du cœur de ville grâce à la réhabilitation d'un immeuble en friche -Permettre d'inscrire ce projet dans une politique promue par les collectivités de création d'une solution d'hébergement innovante, ouverte localement et répondant à un besoin prégnant du territoire : un projet de logements adaptés aux seniors autonomes désirant préserver leur indépendance avec des aménagements pour recevoir le personnel de tous les services demandés par le résident (ex : infirmières). <p>Le projet de requalification est porté par la Société Math Sud qui projette la réalisation de 7 logements seniors et d'une salle dédiée au projet d'habitat et de vie partagée.</p> <p>Le projet est lauréat de la deuxième vague de FAMI Habitat Inclusif porté conjointement par FANCT, la CNSA et la Banque des Territoires -> https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2022-10/2022_AMI_HH_Habitat_Inclusif_Vague2_Volume1.pdf</p> <p>Ce projet permet de couvrir 20% de l'objectif de remise sur le marché de logements vacants prescrit par le PLU 2022-2028.</p> <p>La société Math Sud a été lauréate de FAMI Habitat Inclusif dédié aux PVD dans la seconde vague de juillet 2022, 15 000 € ont pu être apportés par la CNSA pour la réalisation des études préliminaires au projet.</p>
Partenaires	La société Math Sud a été lauréate de FAMI Habitat Inclusif dédié aux PVD dans la seconde vague de juillet 2022, 15 000 € ont pu être apportés par la CNSA pour la réalisation des études préliminaires au projet.



FICHE-ACTION PVD Maz-2

Itinéraire cyclable 19b Carpentras <-> Mazan

Orientation stratégique	Axe 2 Mobilité : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes
Action nom	Itinéraire cyclable 19b Carpentras <-> Mazan
Action n°	PVD Maz-2
Statut	En projet
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan et Carpentras CoVe Département de Vaucluse
Description de l'action	<p>Dans le cadre de la mise en œuvre de son schéma vélo, La CoVe accompagne et coordonne les collectivités territoriales dans la mise en œuvre du schéma depuis avril 2022. L'itinéraire 19b a été ciblé comme prioritaire dans le déploiement du schéma à l'échelle intercommunale.</p> <p>Chaque commune de la CoVe exerce la compétence voirie sur l'ensemble de ses voies communales. Le département de Vaucluse est également impliqué en tant que gestionnaire de voirie sur son périmètre. Une étude de faisabilité a été pilotée par la CoVe à l'été 2022 permettant de déterminer le budget et les travaux à réaliser pour cet itinéraire. Ce tronçon d'une longueur de 5,5 km est situé à cheval entre les deux communes de Carpentras (départ/arrivée Place de Verdun) et Mazan (départ/arrivée Chemin du Banay).</p> <p>Les aménagements proposés sont les suivants :</p>

Publié en ligne le 30 mars 2023

Dépenses prévisionnelles	Fortées par l'investisseur
Plan de financement prévisionnel	A définir 15 000€ sont octroyés dans le cadre des études de faisabilité de projet (AMI Habitat inclusif)
Calendrier	Dépot PC 2 ^{ème} semestre 2023
Lien autres programmes et contrats territoriaux	Fiche action également inscrite le Programme Local de l'Habitat 2022-2028 de la CoVe (Action 3-2 « Maintenir les aides en direction des propriétaires (dans le cadre des OPAH et PIG) » Action 0-3 « Encourager la mise en œuvre de dispositifs innovants : Intégration et inclusif ») CRTE CoVe du 22 décembre 2021 , Taxe stratégique concernant l'habitat est rattaché comme suit : « L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de rénovation et de redéploiement notamment en rénovant les cœurs de villages désertifiés. Cela s'accompagne d'un axe par une approche fine en matière de mobilités, d'aménagements et d'équipements voisins, ainsi que de lieux d'échanges. » Plan Départemental de l'Habitat 2016-2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de logements créés, résorption du taux de vacance
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet, situé en cœur de ville, permet un accès facilité aux personnes en situation de mobilité réduite à l'ensemble des services publics, des commerces et artisans de proximité. Enfin, le projet se situe en cœur d'ilot du projet Petites villes de demain de la commune, au travers notamment du projet global de reconquête de la place des Arcades (refonte urbaine et paysagère de la place), situé à 50m de l'immeuble.

Collectivité de voirie	Nature de voirie	Indice de voirie	Aménagements prévus (€)	Aménagements prioritaires (€)
Commune de Mazan	Chemin de Banay	1 600,00	Road à accès restreint	Road partagé
Commune de Carpentras	Chemin de Banay	2 200,00	Road à accès restreint	Road partagé
Département de Vaucluse	RD 19	200,00	Road à accès restreint	
	RD 147 Route de Mazan	50,00	Road à accès restreint	
	Chemin de Banay de Mazan	450,00	Road à accès restreint	
	Chemin de Banay de Mazan	60,00		
	RD de Carpentras	200,00	Road à accès restreint	
	Chemin de Banay	20,00	Road à accès restreint	
	RD de Carpentras de Mazan	100,00	Road 0	
	Chemin de Banay de Mazan	100,00	Road à accès restreint	
	RD de Mazan	200,00	Road 0	

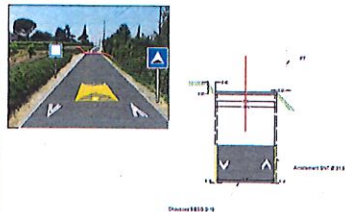
Sur la Commune de Mazan, pour le tronçon de l'itinéraire cyclable empruntant le chemin du Banay et au vu des vitesses enregistrées, il est primordial pour la sécurité des cyclistes de réduire la vitesse des automobilistes.

Il est donc prévu la mise en place d'une route partagée limitée à 30 km/h (Zone 30) équipée de coussins de béton.

Les aménagements et travaux comprennent :

- o La réalisation complète de la couche de roulement en béton bitumineux.
- o La mise en place de la signalisation verticale propre à la zone 30.
- o La fourniture et pose de 6 coussins lyonnais en béton y compris la signalisation réglementaire.
- o La réalisation des marquages de type chevron pour informer l'automobiliste de la présence de cyclistes.
- o La mise en place de garde-corps sur l'ouvrage de franchissement du ruisseau de Bramelan.

Partenaires	CoVe Département de Vaucluse Commune de Carpentras												
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Aménagements de voirie (MAZAN)</td> <td></td> <td></td> <td>375 795</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	Aménagements de voirie (MAZAN)			375 795		
	2022	2023	2024	2025	2026								
Aménagements de voirie (MAZAN)			375 795										
Plan de financement prévisionnel	A définir / En cours												

Calendrier	Etudes 2022-2023 Réalisation 2024 Ouverture printemps 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 CRTE CoVe 2021
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Fréquentation à l'ouverture de l'itinéraire
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet va connecter au projet de voie verte des Quils de l'Auzon (PA PVD Maz-5) et permettra une connexion directe au centre-beurg de Mazan depuis Carpentras.
Annexe	Coupe et gabarit du projet type - Commune de Mazan (figure Planadek 2023) 

FICHE-ACTION PVD Maz-3

Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement

Orientation stratégique	Axe 2 Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes
Action nom	Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement de Mazan
Action n°	PVD Maz-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Mazan
Description de l'action	La commune de Mazan a pris le parti de suivre une démarche volontariste de rationalisation de son parc communal de stationnement. Cette démarche est particulièrement liée à la valorisation d'itinéraires en modes actifs depuis et vers ces points de stationnement urbains. Dans une logique de cohérence territoriale et de l'engagement dans la démarche portée par le programme Action Cœur de Ville de la commune de Carpentras, Mazan souhaite se positionner sur une démarche similaire positionnée sur 3 priorités : -disposer d'éléments d'appréciation sur son schéma actuel de circulation, stationnement et espaces publics, -améliorer l'attractivité des espaces publics stratégiques de son centre, -développer les mobilités actives et l'organisation du stationnement Ainsi, l'étude de faisabilité menée en 2022 sur la commune par l'AURAV (suite au comptage des places en occupation et rotation en septembre 2022), ont permis de déployer un plan d'actions multifactoriel. 1. Déployer une nouvelle réglementation zonale sur les secteurs de stationnement en tentant : -Passer le cœur de ville en zone bleue afin de renforcer la rotation des véhicules « visiteurs / pendulaires / liés aux commerces » stationnement non limité pour les résidents - Adapter la zone bleue avec des places « déposes minutes » devant les enseignes où les achats sont de courtes durées (point retail / boulangeries / tabac / retrait guichet)

	2. Bien jalonner pour une meilleure compréhension du fonctionnement du plan de stationnement public de la commune -Positionner des panneaux stratégiques en amont (entrées de ville) ainsi que les panneaux secondaires pour diriger l'automobiliste -Définir un code couleur pour différencier les parkings réglementés (zone bleue) et les parkings libres [-Panneaux d'information en entrée de ville indiquant l'offre de stationnement x 5 -Panneaux directionnel avec mots multiples x 8 -Panneaux directionnel avec mots uniques x 14 -Panneaux « zone blanche » x 27 -Panneaux « zone bleue » x 6]																		
Partenaires	CoVe Département de Vaucluse																		
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes [AURAV]</td> <td>9 600</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déploiement des panneaux</td> <td></td> <td>24 000</td> <td>56 600</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	Etudes [AURAV]	9 600					Déploiement des panneaux		24 000	56 600		
	2022	2023	2024	2025	2026														
Etudes [AURAV]	9 600																		
Déploiement des panneaux		24 000	56 600																
Plan de financement prévisionnel	Etudes Faisabilité AURAV Département de Vaucluse 10% TTC [960€] et Banque des territoires 50% TTC [4 800€] Réalisation Contractualisation Vaucluse Ambition 70% IIT [44 000€]																		
Calendrier	Etudes 2022-2023 Réalisation 2024 Ouverture printemps 2024																		
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 CRTE CoVe 2021																		
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Taux de rotation des places de stationnement et nombre de véhicules ventusés																		
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de prioriser l'intervention de la commune sur certains secteurs stratégiques (véhicules ventusés, réglementation en faveur des résidents, signalétique) Elle éclaire sur certaines poches de stationnement à « reconquérir » (Parking de la Résistance cf fiche Action PVD Maz-5)																		

Elle permet d'« aller plus loin » que le seul sujet du stationnement (place de la voiture en centre ancien, mobilités actives)

Publié en ligne le 30 mars 2023



FICHE-ACTION PVD Mal-3

Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement

Orientation stratégique	Axe 2 Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes
Action nom	Plan de jalonnement et réglementation renouvelée du stationnement de Malzacène
Action n°	PVD Mal-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Malzacène
Description de l'action	<p>La commune de Malzacène a pris le parti de suivre une démarche volontariste de rationalisation de son parc communal de stationnement. Cette démarche est particulièrement liée à la valorisation d'infrastructures en modes actifs depuis et vers ces points de stationnement urbains. L'enjeu de cette action porte particulièrement sur l'usage estival des stationnements, lors de la saison touristique.</p> <p>Dans une logique de cohérence territoriale et de l'engagement dans la démarche portée par le programme Action Cœur de Ville de la commune de Carpreirat, Malzacène souhaite se positionner sur une démarche similaire positionnée sur 3 priorités :</p> <ul style="list-style-type: none"> -disposer d'éléments d'appréciation sur son schéma actuel de circulation, stationnement et espaces publics. -améliorer l'attractivité des espaces publics stratégiques de son centre, -développer les mobilités actives et l'organisation du stationnement <p>Ainsi, l'étude de faisabilité menée en 2022 sur la commune par l'AURAV (suite au comptage des places en occupation et rotation en juin et juillet 2022), ont permis de déployer un plan d'actions multifactoriel :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Déployer une nouvelle réglementation zonale sur les secteurs de stationnement en tension : <ul style="list-style-type: none"> -Passer le cœur de ville en zone bleue afin de renforcer la rotation des véhicules « visiteurs / pendulaires / lié aux commerces » stationnement non limité pour les résidents -Adapter la zone bleue avec des places « déposes minutes » devant les enseignes où les achats sont de courtes durées (Cours des limards) -Réglementer spécifiquement les parkings de l'Église et Avenue de Verdun en zone



Elle permet d'« aller plus loin » que le seul sujet du stationnement (place de la voiture en centre ancien, réaménagement d'un cheminement Rue Guivrey)

Publié en ligne le 30 mars 2023



FICHE-ACTION PVD Au-2

Itinéraire de connexion Aubignan <-> Via Venaisia

Orientation stratégique	Axe 2 Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes												
Action nom	Itinéraire de connexion Aubignan <-> Via Venaisia												
Action n°	PVD Au-2												
Statut	En projet												
Niveau de priorité	Faible												
Maître d'ouvrage	Commune d'Aubignan												
Description de l'action	<p>Le schéma directeur cyclable de la CoVe prévoit un itinéraire n°17a reliant le centre de la commune d'Aubignan à Carpreirat, en empruntant la Via Venaisia existante. Le projet étudié en ingénierie interne à la CoVe permettrait une rationalisation d'infrastructures routières existantes pour les dévier aux modes actifs afin de connecter de manière « court-traité et apaisée la piste cyclable existante (Avenue Jean Henri Fabre) à la Via Venaisia, sur la commune de Loriol.</p> <p>Le projet consiste donc à transformer l'Ancienne Route de Loriol en voie cyclable. Ce projet d'une longueur d'environ 1,5 km nécessite un plan d'actions cadencé et concerté. En effet, si les trafics routiers menés sur cette route sont très faibles, les riverains du quartier sont concernés dans leur trafic de desserte quotidienne.</p> <p>Une analyse fine des trajets de report a donc été effectuée, afin d'accompagner ce projet dans une démarche citoyenne.</p> <p>Le projet s'effectuera selon le calendrier suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Réponse à un questionnaire en ligne (Parpoiz.fr) et analyse des impacts 2. Réunion de concertation de quartier pour exposer le projet 3. Changement des axes de circulation pour les « voies annexes » de report 4. Installation des signalétiques, jalonnement, balises et marquage au sol 												
Partenaires	CoVe												
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dépense des panneaux/marquage</td> <td></td> <td>3 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	Dépense des panneaux/marquage		3 000			
	2022	2023	2024	2025	2026								
Dépense des panneaux/marquage		3 000											

	<p>bleu 3H</p> <p>2. Bien indiquer pour une meilleure compréhension du fonctionnement du parc de stationnement public de la commune :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Positionner des panneaux stratégiques en amont (entrées de ville) ainsi que les panneaux secondaires pour diriger l'automobiliste -Définir un code couleur pour différencier les parkings réglementés (zone bleue) et les parkings libres <p>[Panneaux d'information en entrée de ville indiquant l'offre de stationnement x 3 -Panneaux directionnel avec mats multiples x 5 -Panneaux directionnel avec mats unique x 3 -Panneaux « zone blanche » x 29 -Panneaux « zone bleue » x 5]</p>					
Partenaires	CoVe Département de Vaucluse					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	Études [AURAV]	2022	2023	2024	2025	2026
	Dépense des panneaux	9 600	A définir	A définir		
Plan de financement prévisionnel	Études : Faisabilité AURAV Département de Vaucluse 10% TTC [960€] et Banque des territoires 50% TTC [4 800€] Réalisation : Contactualisation Vaucluse Ambition 70% HT					
Calendrier	Études 2022-2023 Réalisation 2024 Ouverture printemps 2024					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCABT CoVe 2020 CRTE CoVe 2021					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Taux de rotation des places de stationnement et nombre de véhicules ventouses					
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de prioriser l'intervention de la commune sur certains secteurs stratégiques (véhicules ventouses, réglementation en faveur des résidents, signalétique). Elle éclaire sur certaines poches de stationnement à « reconquérir »					

Plan de financement prévisionnel	Autofinancement Commune
Calendrier	Concertation Printemps 2023 Réalisation Automne 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Prévention de la voirie
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action permet de connecter de manière pérenne le centre-bourg d'Aubignas à l'axe structurant majeur de la Via Venalissa.

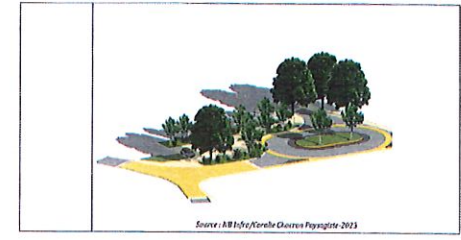
Partenaires	Etat (DITR - Fonds Vert) Département de Vaucluse Banque des Territoires					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
	Phase 1 « Entrée de ville Sud »		80 000	302 210		
	Phase 2 « Avenue F. Mistral »		40 000	152 000	198 000	
Plan de financement prévisionnel	Etudes Phase 2 Faisabilité Département de Vaucluse 10% TTC [2 500€] et Banque des territoires 20% TTC [5 000€] Réalisation Phase 1 DETR 2020 [76 047€] Comitative d'ouvrage Département de Vaucluse [46 874€] Fonds vert 2023 à déterminer					
Calendrier	Phase 1 : Dépôt PA Printemps 2023 Démolition Printemps 2023 Travaux fin 2023 / 2024					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Phase 2 : Lancement étude de faisabilité Mai 2023 PCAET CoVe 2020					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Fréquentation de l'ouvrage Nombre de COTECIL et COPIIL de suivi					
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet se veut être un des piliers de l'axe thématique « Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes ». Il reprend le caractère très transversal du projet PVD en intégrant le volet paysage, électrification de la mobilité, valorisation et accompagnement sécurisé des modes actifs.					

Publié en ligne le 30 mars 2023

FICHE-ACTION PVD Au-3

Apaliser et réaménager la RD 7

Orientation stratégique	Axe 2 Mobilités : se déplacer entre centralité et périphéries des petites villes
Action nom	Apaliser et réaménager la RD 7
Action n°	PVD Au-3
Statut	Validée Phase 1-En projet Phase 2
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune d'Aubignas
Description de l'action	<p>Le centre-bourg d'Aubignas est structuré par une infrastructure urbaine verticale qui s'étend en deux la commune du Sud au Nord. Aux deux entrées de ville (Carpentras/Caromb) ou Brenas-de-Venise, l'axe majeur d'accès au centre-bourg reste la RD 7 (Avenue F. Mistral), constitué de giratoires, qui rappelle le caractère très routier des ouvrages.</p> <p>L'objectif de redynamisation de la commune a donc été, depuis 2019, de redonner une dimension beaucoup plus paysagère, de faciliter le partage de la voirie avec les modes actifs et redonner de l'espace aux usages plus urbains (terrasses, cheminements piétons sécurisés, nature en ville etc...).</p> <p>Le projet comporte donc deux phases chronologiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La phase dite d'« entrée de ville sud », en phase opérationnelle (déjà des autorisations 1er semestre 2023) comprenant la jonction de la RD 7 avec la RD 55. Ce projet s'inscrit dans la vision d'ensemble de revitalisation en créant un alignement paysager mettant en valeur les cônes de vues sur l'église notamment. Cette phase intègre la création d'une zone de rencontre, de 4 places dédiées aux véhicules électriques, d'un cheminement cyclable entièrement connecté à l'Avenue Jean Henri Fabre (cf. Note d'orientation PVD Au-2) et d'une rénovation par plantation et désimperméabilisation de l'emprise de l'ancienne station service. 2. La phase 2 est dédiée à l'apaisement complet de l'Avenue F. Mistral jusqu'à l'avenue J. Roumanille. Ce projet va être étudié dès 2023 avec les ambitions suivantes : obtenir un véritable projet d'ensemble reliant la RD 55 à la RD 7 dans un linéaire renouvelé et apaisé, dans les fonctions suivantes : circulation VL, mobilités actives, paysage, espace public et son usage (loisir, restauration, commerce), valorisation du patrimoine existant, connexion avec les rues adjacentes à l'Avense.





FICHE-ACTION PVD Maz-4

ilot démonstrateur de revitalisation de la Place des Arcades

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
Action nom	lot démonstrateur de revitalisation de la Place des Arcades
Action n°	PVD Maz-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Mazan
Description de l'action	<p>Le principe d'étude des deux îlots démonstrateurs s'inscrit dans la continuité de l'étude « centres-bourgs » initiée par la commune et la CoVe en 2019/2020, et co-financée par la Région Paca. Cette étude urbaine, dans une approche méthodologique écosystémique et transversale, a constitué le diagnostic territorial permettant de fixer les priorités du projet de territoire. Fort de cet état des lieux, les bureaux d'études ARTER et Programmes Urbains (maîtres d'œuvre de l'étude de revitalisation en 2019-2020) ont permis d'aller plus avant dans la définition des secteurs prioritaires de revitalisation avec la fourniture de scénarios sectoriels.</p> <p>Pour Mazan, l'enjeu de qualification prioritaire de la Place des Arcades avait été ciblé, comportant les signes d'une dégradation physique et d'une dévitalisation importante (façades dégringolées, place de la voiture omnipotente, nature en ville inexistante etc...). Concrètement, la localisation stratégique aux abords d'une porte patrimoniale historique et d'équipements et services publics stratégiques d'un centre urbain ont permis de conforter le choix de cette place comme premier levier de la redynamisation urbaine. Une étude de faisabilité et de programmation va être lancée au printemps 2023, permettant de se projeter, de manière concrète et opérationnelle sur le périmètre de la Place des Arcades, de la Porte de Carpentras, de la Grand Rue et de la Rue Saint Nazaire pour proposer une stratégie de réaménagement concourant à la revitalisation globale du centre bourg. En parallèle, une étude à l'échelle de l'ensemble des Arcades est prévue, permettant ainsi une « jointure » programmatique entre l'immeuble et son environnement public local.</p> <p>Enfin, le projet d'ilot démonstrateur s'inscrit de manière à examiner le principe des îlots qualifiés, recensés dans l'ORT de Carpentras et issus d'une étude co-financée par la</p>

<ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la lisibilité des espaces piétons de l'ilot -Concentrer les efforts et proposer des solutions innovantes et démonstratrices pour prioriser les actions en faveur de la revitalisation : réhabilitation de logement, rénovations de façades, mise en valeur du patrimoine culturel et paysager, action de soutien au commerce etc...

Publié en ligne le 30 mars 2023




FICHE-ACTION PVD Maz-5

Réaménagement des berges de l'Auzon

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
Action nom	Réaménagement des berges de l'Auzon
Action n°	PVD Maz-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Mazan
Description de l'action	<p>La commune de Mazan est traversée en son centre-bourg par la rivière Auzon, qui constitue un véritable atout paysager et un outil puissant de dynamique urbaine. Sectoriellement, entre le « Pont de Perres » et la cascade, ce périmètre concentre de nombreux enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Enjeu de maîtrise d'usage et d'ambition programmatique avec un effet de « distension » de l'usage de promenade /loisirs des berges constaté depuis plusieurs années sur ce secteur -Enjeu paysager et de lutte contre les ICI en centres-bourgs, par la présence d'une rivière « urbaine », en eau y compris sur la période estivale et la pauvreté des plantations existantes et des abords de la rivière. -Enjeu de mobilité avec un lien piétonnier/cycles investissant au niveau du « Pont de Gondolin » (très étroit) et un usage piétonnier des quais de l'Auzon très limité et peu sécurisé. -Enjeu de renouvellement urbain avec une déconnexion de ce périmètre du reste du centre-bourg, malgré sa très grande proximité avec les axes principaux (Place de la Mairie, rues montantes vers le Château de Sade etc...), mais également vers la rive gauche de l'Auzon (Maison de retraite, Maison médicale, boulodrome, square et jeux pour enfants). <p>Ce secteur comprend également, de par la présence de la rivière, un risque inondation. Cette problématique, liée à la vulnérabilité du site, se couple donc aux enjeux précités. Porté par l'EPAGE, un projet de restauration de l'Auzon recroisette celui de la valorisation urbaine et paysagère du site, porté par la Commune.</p> <p>Face à ce constat, la commune a engagé une faisabilité d'aménagement partagée avec l'EPAGE. Sud Ouest Mont Ventoux afin de déterminer les contours d'un projet de réaménagement global du périmètre.</p>

Partenaires	Banque des Territoires en 2020, permettant de déterminer les actions prioritaires à mener sur ces îlots dégradés en centre ancien de Carpentras.					
Dépenses prévisionnelles (en TTC estimations)	Département de Vaucluse Etat Banque des Territoires Région Sud					
		2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes		39 120			
	Travaux et honoraires			82 000	287 000	41 000
Plan de financement prévisionnel	Etudes Faisabilité (Groupement Atelier Slatk / Paysages/ Planisphère) Département de Vaucluse 10% TTC (3 912€) et Banque des territoires 40%(15 648 €) Réalisation DETR 2024 50% HT (164 000 €) Nos Communes d'Abord 20% HT (85 600 €) Agence de l'eau (à déterminer)					
Calendrier	Etudes 2023 Réalisation 2024-2026					
Liens autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durable (SLU) Arc Comtat Ventoux, AURAV, CAUVE BS)					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de dépôt des autorisations Date de démarrage des travaux Date d'ouverture des principaux aménagements du site					
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet se veut être un des piliers de l'axe thématique « Centres anciens, espaces nouveaux ». Il doit également être orienté sur une optique forte d'urbanisme circulaire et de renouvellement des espaces publics stratégiques de la commune. Le projet reprendra donc les trois grands objectifs suivants : -Renouveler l'attractivité par la valorisation des patrimoines bâtis, culturels, historiques et paysagers du périmètre défini -Modérer la place de la voiture dans l'espace public					

	Ce projet comportera plusieurs réalisations concomitantes, en parallèle de la restauration hydro-morphologique menée par l'EPAGE : -Stationnement (places longitudinales et désimperméabilisation du parking de la Résistance) -Mobilité (reconstruction du Pont de Gondoin, création d'une passerelle pions/cycles et création d'un passage à gué) -Aménagements viaires (détalage de la Rue des Ecoles et mise en sens unique du Quai de l'Auzon avec création d'une voie verte) -Aménités urbaines et paysagères (déplacement du bou/drome, création de toilettes publiques autonomes à l'ombrelcompostage, mobilier urbain)					
Partenaires	EPAGE Sud Ouest Mont Ventoux Etat (DETR / Fonds Vert) Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes	7 200				
	Toilettes			49 440		
	Pont			15 000	135 000	
	Stationnement				108 000	72 000
	Mobilité			85 000		
Aménités			81 600	20 400		
Plan de financement prévisionnel	Etudes Faisabilité AURAV Département de Vaucluse 10% TTC (720€) et Banque des territoires 40% (2 880€) Réalisation DETR 2024 50% HT (206 800€)					
Calendrier	Etudes 2022-2023 Réalisation 2024-2026					
Liens autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durable (SCOT Arc Comtat Ventoux, AURAV, LAU, BA)					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de fin des travaux Date d'ouverture des principaux aménagements du site (pont, voie verte)					

Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet se veut être un des piliers de l'axe thématique « Centres anciens, espaces nouveaux ». Il doit également être orienté sur une optique forte d'urbanisme circulaire en réduisant le site actuel par la création de nouveaux usages dédoublés (modes actifs, boisés etc...)
Annexe	



FICHE-ACTION PVD Au-4

ilot démonstrateur de revitalisation de la Place de l'Eglise / Place du Général de Gaulle

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
Action nom	Ilot démonstrateur de revitalisation de la Place de l'Eglise / Place du Général de Gaulle
Action n°	PVD Au-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maire d'ouvrage	Commune d'Aubignan
Description de l'action	Le principe d'étude des deux Buis démonstrateurs s'inscrit dans la continuité de l'étude « centres-bourgs » initiée par la commune et la CoVe en 2019/2020, et co-financée par la Région PACA. Cette étude urbaine, dans une approche méthodologique écosystémique et transversale, a constitué le diagnostic territorial permettant de fixer les priorités du projet de territoire. Fort de cet état des lieux, les bureaux d'études ANTER et Programmes Urbains (maîtres d'œuvre de l'étude de revitalisation en 2019-2020) ont permis d'aller plus avant dans la définition des secteurs prioritaires de revitalisation avec la fourniture de scénarios sectoriels. Pour Aubignan, l'enjeu de requalification prioritaire du secteur « Nord » de la commune avait été ciblé. En effet, la propriété communale de la Maison dite « Girard », maison patrimoniale en reconversion était le vecteur d'attractivité de ce secteur. Aubignan l'enjeu est de traiter cette friche par une opération urbaine plus globale, incluant les espaces paysagers attenants. La place du Général de Gaulle, de l'Eglise et du Hôtel de Ville viennent compléter le périmètre pour que l'ilot puisse être traité à une échelle urbaine intéressante. En effet, les objectifs poursuivis dans la requalification de cet Ilot peuvent contourner un effet de levier territorial s'ils sont mis à une grande échelle (désimperméabilisation, renaturation partielle ou totale, cheminement en modes actifs prioritaires et usages renouvelés : jeux pour enfants, stationnement rationalisés etc...). Une étude de faisabilité et de programmation va être lancée au printemps 2023, permettant de se projeter, de manière lucide et exemplaire sur le périmètre de la Place de l'Eglise, de l'esplanade de la Maison Girard, de la Place du Général de Gaulle

Publié en ligne le 30 mars 2023

	et de la Rue Baronnelle de Juvon jusqu'à l'Hôtel de Ville pour proposer une stratégie de réaménagement concourant à la revitalisation globale du centre bourg. Enfin, le projet d'ilot démonstrateur s'inscrit du maître à explorer le principe des Buis requalifiés, recensés dans l'ORT de Carpentras et issus d'une étude co-financée par la Banque des Territoires en 2020, permettant de déterminer les actions prioritaires à mener sur ces Buis dégradés en centre ancien de Carpentras.					
Partenaires	Département de Vaucluse Etat Banque des Territoires Région Sud					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC estimations)		2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes		45 000			
	Travaux et honoraires			102 000	357 000	51 000
Plan de financement prévisionnel	Etudes Faisabilité Département de Vaucluse 10% TTC (8 912€) et Banque des territoires 40% (35 648 €) Réalisation DETR 2024 50% HT (204 000 €) Nos Communes d'abord 20% HT (81 600 €) Agence de l'eau (à déterminer)					
Calendrier	Etudes 2023 Réalisation 2024-2026					
Liens autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durable (SCOT Arc Comtat Ventoux, AURAV, CAUE BA)					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de dépôt des autorisations Date de démarrage des travaux Date d'ouverture des principaux aménagements du site					
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet se veut être un des piliers de l'axe thématique « Centres anciens, espaces nouveaux ». Il doit également être orienté sur une optique forte d'urbanisme circulaire et de renouvellement des espaces publics stratégiques de la commune. Le projet reprendra donc les trois grands objectifs suivants :					

084-21840042-20230328-2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

	<ul style="list-style-type: none"> -Renouveler l'attractivité par la valorisation des patrimoines bâtis, culturels, historiques et paysagers du périmètre défini -Modérer la place de la voiture dans l'espace public -Améliorer la lisibilité des espaces piétons de l'ilot -Concentrer les efforts et proposer des solutions innovantes et démonstratrices pour prioriser les actions en faveur de la revitalisation : place de la voiture en ville, mise en valeur du patrimoine culturel et paysager, action de soutien au commerce etc...
--	--



FICHE-ACTION PVD Mal-4

Ilot démonstrateur de revitalisation de la Porte Cabanette/Grand Rue/Porte Béchon

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
Action nom	Ilot démonstrateur de revitalisation de la Porte Cabanette / Grand Rue / Porte Béchon
Action n°	PVD Mal-4
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Malauène
Description de l'action	<p>Le principe d'étude de deux îlots démonstrateurs s'inscrit dans la continuité de l'étude « centres-bourgs » initiée par la commune et la CoVe en 2019/2020, et cofinancée par la Région Paca. Cette étude urbaine, dans une approche méthodologique écosystémique et transversale, a constitué le diagnostic territorial permettant de fixer les priorités du projet de territoire. Fort de cet état des lieux, les bureaux d'études ARTER et Programmas Urbains (maîtres d'œuvre de l'étude de revitalisation en 2019-2020) ont permis d'aller plus avant dans la définition des secteurs prioritaires de revitalisation avec la fourniture de scénarios sectoriels.</p> <p>Pour Malauène, le caractère linéaire de l'ilot reprend un objectif plus large issu de l'étude « centres-bourgs », qui s'était penché sur la requalification de la Porte Béchon. En effet, l'enjeu de redynamisation davantage tourné sur l'attractivité mobilière du centre-bourg et sa faculté à drainer une fréquentation piétonne particulièrement qualitative.</p> <p>Une étude de faisabilité et de programmation va être lancée au printemps 2023, permettant de se projeter, de manière innovante et exemplaire sur le périmètre de la Porte Cabanette, de la Porte Béchon reliant la Grand Rue par la Rue de l'Éclat de Ville (la Rue des Pères est, elle, incluse dans la réflexion menée sur la végétalisation de la Cour du Centre-ville. Fiche Action PVD Mal-3) pour proposer une stratégie de réaménagement concourant à la revitalisation globale du centre-bourg.</p> <p>En parallèle, l'étude de réhabilitation de l'immeuble du 15 Grand Rue (Fiche Action PVD Mal-1) permettra de se positionner sur le volet habitat de la Grand Rue.</p> <p>Enfin, le projet d'ilot démonstrateur s'inscrit de manière à essaimer le principe de îlots requalifiés recensés dans l'ORT de Carpentras et issus d'une étude co-</p>



	Financé par la Banque des Territoires en 2020, permettant de déterminer les actions prioritaires à mener sur ces îlots dégradés en centre ancien de Carpentras.					
Partenaires	Département de Vaucluse Etat Banque des Territoires Région Sud					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC estimations)		2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes		35 760			
	Travaux et honoraires			A définir	A définir	A définir
Plan de financement prévisionnel	<p>Etudes Faisabilité (Groupement Atelier Stala / Paysages / Planisphère) Département de Vaucluse 10% TTC (3 576€) et Banque des territoires 40% (14 304 €)</p> <p>Réalisation DETR 2024 50%, HT Nos Communes d'abord 30% HT Agence de l'Eau à déterminer</p>					
Calendrier	Etudes 2023 Réalisation 2024-2026					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	FCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durable (SCOT Arc Comtat Ventoux, AURAV, CAUE B4)					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Date de dépôt des autorisations Date de démarrage des travaux Date d'ouverture des principaux aménagements du site					
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet se veut être un des piliers de l'axe thématique « Centres anciens, espaces nouveaux ». Il doit également être orienté sur une optique forte d'urbanisme circulaire et de renouvellement des espaces publics stratégiques de la commune. Le projet reprendra donc les trois grands objectifs suivants : -Renouveler l'attractivité par la valorisation des patrimoines bâtis, culturels, historiques et paysagers du périmètre défini -Modérer la place de la voiture dans l'espace public					

Publié en ligne le 30 mars 2023

	<ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la lisibilité des espaces piétons de l'ilot -Concentrer les efforts et proposer des solutions innovantes et démonstratrices pour prioriser les actions en faveur de la revitalisation : réhabilitation de logements, rénovations de façades, mise en valeur du patrimoine culturel et paysager, action de soutien au commerce etc...
--	--



FICHE-ACTION PVD MazMal-1

Traversées villageoises patrimoniales

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratives d'urbanisme circulaire
Action nom	Traversées villageoises patrimoniales
Action n°	PVD MazMal-1
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan et Malaucène
Description de l'action	<p>Riches d'un patrimoine culturel et historique exceptionnel, les 3 communes de Mazan, Malaucène (en partenariat avec la commune de Bédoin) disposent au cœur de leurs centres-bourgs d'un atout inestimable au service de l'attractivité territoriale : leurs lieux, monuments et patrimoines historiques, immatériels et naturels. Ces communes souhaitent valoriser cet atout avec des parcours urbains au cœur de leurs centres anciens, basés sur la découverte active (marches ou cycle, ludique, sportif...) et destinés à tous les publics (familles, passionnés d'histoire, touristes et habitants). Portés et co-construits dans leur ingénierie et leur réalisation par la CoVe, ces parcours seront mis en œuvre par de nouveaux panneaux thématiques sur les lieux clés des villages, des livrets ludiques (sur Mazan) et 3 parcours d'orientation accompagnés par une démarche de design actif et participatif (sur Malaucène).</p> <p>De manière globale, l'objectif de mise en œuvre de ces trois parcours patrimoniaux est de valoriser les patrimoines historique, culturel (matériel et immatériel) et naturel des centres-bourgs villageois, à travers un parcours axé sur la mobilité douce.</p> <p>Cet objectif principal se décline en 5 objectifs spécifiques :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Recenser et redynamiser de manière coordonnée les centres-bourgs des trois communes Petites Villes de Demain, en changeant leur image et en leur redonnant une charge positive. 2- Diffuser et mettre en œuvre de manière concrète sur le territoire le projet de valorisation patrimoniale décrit par la Convention Pays

patrimoniale au travers d'un parcours urbain permet pas ailleurs de mettre en pratique une politique d'itinéraires de mobilités douces, de rénovation stratégiques d'îlots d'habitats dégradés, ou encore de redynamisation commerciale et artisanale.

Publié en ligne le 30 mars 2023

	<p>d'Art et d'histoire de la CoVe.</p> <p>3- Lier entre une homogénéité et une équité territoriale dans la mise en place d'outils de valorisation patrimoniale de qualité, chapeaux, déclinés localement dans leurs contenus mais avec une harmonie dans leurs supports, globale sur tout le territoire, pour assurer une meilleure lecture.</p> <p>4- Lutter contre les processus d'invisibilisation et de dévitalisation des centres anciens grâce à ces trois parcours, véritables leviers de reconquête, qui incitent à fréquenter, à mieux connaître et à mieux aimer ces espaces.</p> <p>5- Redonner leur place aux piétons (notamment enfants, personnes âgées et PMR) dans les coeurs de villages en valorisant une mobilité décarbonée et des espaces publics apaisés.</p>
Partenaires	<p>PNR Ventoux</p> <p>Association Culture et Patrimoine Mazan</p> <p>Association Appréhender des Anciens Malaucène</p> <p>Commune de Bédoin</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Pour les 3 communes :</p> <p>2022 Montant HT 6 000€</p> <p>2023 Montant HT 41 775€</p> <p>Dépenses totales prévues 47 775€</p> <p>(Graphisme, illustrations, impression des livrets de parcours, Conception et pilotage du projet, Prises de vues drone, Prises de sons, Plaques en lave émaillée, Design urbain participatif et Réalisation d'une course d'orientation)</p>
Plan de financement prévisionnel	Financement LEADER-80% 30 220€
Calendrier	Avril 2022 - Décembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	Convention Ville et Pays d'Art et d'Histoire de la CoVe (2023-2033) Charte du PNR Ventoux
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de visiteurs des parcours d'orientation sur Malaucène</p> <p>Nombre de livrets distribués sur Mazan</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Le contexte de dévitalisation structurel des centres-bourgs des petites villes rurales, couplé à la configuration urbaine des communes historiques du Comtat (circularité et présence de remparts médiévaux) ont largement contribué à alimenter le besoin de renforcer la volonté de « faire (re)écouler » lieux emblématiques historiques des coeurs de village dans une logique des re-bâtisseurs. En effet, une stratégie de valorisation

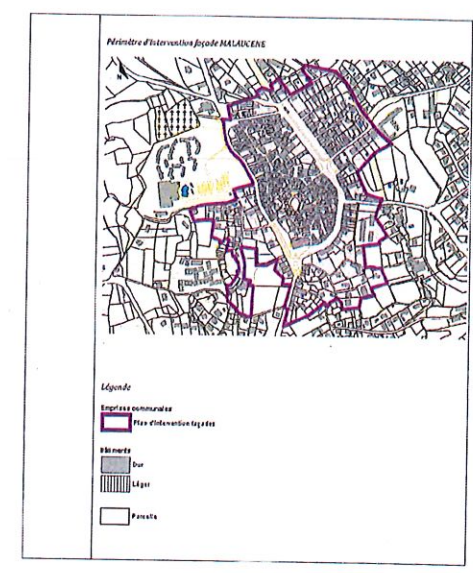
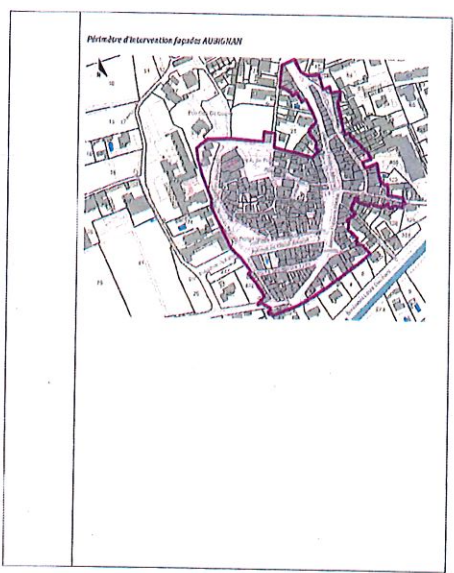
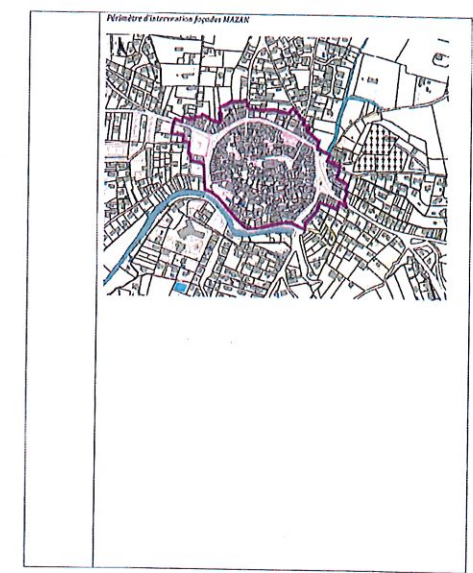


FICHE-ACTION PVD 3C-3

Plan d'intervention façades

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratives d'urbanisme circulaire
Action nom	Plan d'intervention façades
Action n°	PVD 3C-3
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Médian
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan, Malaucène et Aubignac
Description de l'action	<p>L'opération façades a un double objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Participer à la redynamisation du cœur de ville grâce à la réhabilitation des façades du périmètre du centre ancien -Favoriser le déploiement d'un plan de reconquête patrimoniale du centre ancien par ses espaces publics (y compris façades privées). <p>Le plan d'intervention a été reconduit pour 2 années depuis Avril 2022.</p> <p>Sont inclus dans le périmètre d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Pour Malaucène les secteurs UA et UB de la commune avec une localisation pour le centre ancien (Avenue de Verdun, Cours des bauxils, Rempart, vieux village). -Pour Aubignac, le centre ancien avec l'Avenue F. Mistral jusqu'à l'Avenue Anselme Mathieu, la Rue du Colombier et les avenues du 14 septembre 1791 et de l'Abbé Arnaud -Pour Mazan, le périmètre de l'OPAH multilatérales de la CoVe <p>Entre 2018 et 2022, la commune d'Aubignac a soutenu 7 dossiers, la commune de Malaucène a accompagné 16 dossiers et enfin, la commune de Mazan 15 dossiers.</p>
Partenaires	<p>SOLHA B4</p> <p>CAUE B4</p>
Dépenses prévisionnelles	<p>Suivi-Animation</p> <p>L'opération façades est animée pour les 3 communes par SOLHA B4, rémunérée selon un montant forfaitaire annuel de 4500 € pour Aubignac et 6500€ pour Malaucène. Mazan rémunère le prestataire 1600 Canuelle puis verse une part variable de 200€/dossier déposé.</p>

Réalisation	<p>Pour Mazan : l'objectif est fixé à 10 façades sur 24 mois, sur une base estimative de travaux à 6 667€/façade, subventionnée à hauteur de 30%. Ainsi, l'enveloppe globale engagée sur le budget « intervention façades » est donc de 10 000€/an.</p> <p>Pour Malesherbes : l'objectif est fixé à 12 façades sur 24 mois, sur une base estimative de travaux à 6070€, subventionnée à hauteur de 30% (40% en centre ancien). Ainsi, l'enveloppe globale engagée sur le budget « intervention façades » est donc de 10 074€/an.</p> <p>Pour Aubignan : l'objectif est fixé à 12 façades sur 24 mois, sur une base estimative de travaux à 7 622€, subventionnée à hauteur de 30%. Ainsi, l'enveloppe globale engagée sur le budget « intervention façades » est donc de 10 500€/an.</p>
Plan de financement prévisionnel	Auto-financement à 100% pour les 3 communes
Calendrier	Avril 2022 - Avril 2024
Lien autres programmes et contrats territorialisés	CRTE CoVe du 22 décembre 2021. Axe stratégique concernant l'habitat est rappelé comme suit : « L'habitat a été identifié comme un élément crucial, avec des enjeux forts en termes de résilience et de redynamisme notamment en réinvestissant les cours de villages désertifiés. Cela s'accompagne là aussi par une approche fine en matière de mobilité, d'aménagements et d'équipements urbains, ainsi que de lieux d'échanges. »
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de dossiers engagés</p> <p>Montant des subventions versées aux habitants/investisseurs</p>
Conséquence sur la fonction de centralité	Le périmètre du plan d'intervention façades permet de faire coïncider l'intervention de chaque commune sur l'espace public piloté par les propriétaires privés en même temps que les actions transversales sur les rues et places du centre ancien.
Annexe	<p>Au titre du cadre d'opérations en faveur de la redynamisation des centres-villes porté par l'ANAH (Ordonnance n° 2020-25 du Conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat du 17 juin 2020), les 3 communes souhaitent bénéficier de subventions au dispositif initié dans chacun des centres-bourgs afin d'objectiver un ensemble de 5 façades supplémentaires par commune sur l'année 2023 (dispositif expiré et toléré jusqu'au 31 décembre 2023). Une demande sera formulée auprès de l'ANAH pour insérer ce dispositif des signatures de la convention cadre.</p>



Publié en ligne le 30 mars 2023



FICHE-ACTION PVD Au-5

Etude du besoin en équipement scolaire

Orientation stratégique	Axe 3 Aménagement urbain : centres anciens, espaces nouveaux : petites villes désenclavées d'urbanisme circulaire
Action nom	Etude du besoin en équipement scolaire
Action n°	PVD Au-5
Statut	Engagée
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Commune d'Aubignan
Description de l'action	<p>La commune d'Aubignan a souhaité se projeter à court et moyen terme sur ses besoins en équipement scolaire et périscolaire.</p> <p>Une mission a été confiée à des élèves ingénieurs de l'école des Mines d'Alès avec pour objet l'étude diagnostique et prospective des effectifs scolaires et des établissements du 1er degré sur le territoire de la commune.</p> <p>Il s'agissait de réaliser une étude préalable à l'élaboration d'un schéma scolaire municipal visant à la modernisation et l'amélioration des conditions d'accueil des enfants et à la rationalisation du patrimoine scolaire.</p> <p>Cette-ci incluait les problématiques de la restauration scolaire et de l'accueil pré/extra-scolaire. Cette étude avait pour objectif de guider la collectivité dans ses choix stratégiques en matière de programmation sur ses équipements (localisation optimale de nouvelles écoles le cas échéant, capacité d'accueil et secteur de recrutement, restructuration, agrandissement des écoles existantes).</p> <p>Le livrable a été de deux ordres : - Un modèle statistique duplicable et réutilisable permettant de projeter à 5 / 10 et 15 ans la démographie scolaire (et pré-scolaire) de la commune, en y incluant des variables modifiables (urbanisation, natalité, migrations) - 3 scénarios de besoins aux mêmes échéances pour l'immobilier scolaire et pré-scolaire pour la commune</p>

Partenaires	IMT Mines Alès
Dépenses	Hébergement sur site des étudiants
Plan de financement prévisionnel	/
Calendrier	Octobre 2021-Décembre 2021
Lien autres programmes et contrats territorialisés	/
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Livrable d'une matrice réutilisable sur la prospective démographique communale
Conséquence sur la fonction de centralité	Permettre de rationaliser les besoins en investissements et fonctionnement de la commune



FICHE-ACTION PVD CoVe-2

Formation des commerçants aux outils numériques

Orientation stratégique	Axe 4 Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée												
Action nom	Formation des commerçants aux outils numériques												
Action n°	PVD CoVe-2												
Statut	Engagée												
Niveau de priorité	Faible												
Maître d'ouvrage	CoVe												
Description de l'action	<p>Les objectifs fixés en 2021 pour mener les études de redynamisation commerciale menées sur les 3 communes Petites Villes de Demain étaient de définir une stratégie, arriver au plan d'action, connaître et rassembler les acteurs concernés, puis mobiliser les moyens et les compétences nécessaires à la réalisation de son projet de redynamisation. A l'issue de la phase d'étude, le contrat a été officiellement établi, sur les 3 communes, d'un réel déficit de maîtrise et de connaissance des outils numériques liés au développement commercial des entreprises de proximité.</p> <p>Un plan de formation a donc été spécifiquement élaboré pour mieux appréhender les outils digitaux et numériques de l'entreprise.</p> <p>9 ateliers organisés par la CoVe et animés par TL Consulting, ouverts, pour chacun, à 10 entreprises.</p> <p>Ainsi, la maîtrise de l'outil Canva, Google My Business ont pu être présentés. L'intérêt et la maîtrise d'un fichier clients et la valorisation par un plan de communication ont également été abordés.</p>												
Partenaires	Communes de Mazan, Malaucaire et Aubignan TL Consulting SPME												
Dépenses prévisionnelles (en C.TTC)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes de redynamisation et animation des ateliers de formation</td> <td>20 000</td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	Etudes de redynamisation et animation des ateliers de formation	20 000				
	2022	2023	2024	2025	2026								
Etudes de redynamisation et animation des ateliers de formation	20 000												

Publié en ligne le 30 mars 2023

Plan de financement prévisionnel	Autofinancement CoVe
Calendrier	2021 : études de redynamisation Avril 2022 : restitution aux communes Septembre-Décembre 2022 : Plan de formation spécifique
Lien autres programmes et contrats territorialisés	/
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de commerçants formés sur les 3 PVD
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet est l'une des mises en œuvre opérationnelles du diagnostic dynamique réalisé par la CoVe en 2022. Il permet d'initier une culture du numérique auprès des entreprises de proximité, qui pourra être poussée par le projet de la Gare Numérique de la CoVe dès fin 2023.

oh



FICHE-ACTION PVD Maz-6

Préemption d'un local commercial en pied d'immeuble

Orientation stratégique	Axe 4 Développement économique : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée					
Action nom	Préemption d'un local commercial en pied d'immeuble					
Action n°	PVD Maz-6					
Statut	Validée					
Niveau de priorité	Fort					
Maître d'ouvrage	Commune de Mazan					
Description de l'action	<p>Forte du double diagnostic de son tissu commercial mené de manière qualitative (étude de redynamisation CeVe 2021) et quantitative (étude CCI 2022), la commune de Mazan a identifié avec finesse les « poches » et « linéaires » de forte vacance commerciale, et ceux susceptibles d'être positionnés comme à risque dans les années à venir. Par ce constat, et celui d'une forte dévitalisation rapide de l'avenue de l'Europe, une vesle communale quant aux DIA sur ce linéaire a pu être menée, afin de pouvoir se positionner rapidement sur les murs d'un RDC commercial vacant ou en passe de le devenir. Ainsi, la préemption a pu s'opérer pour le local en pied d'immeuble du 232 Avenue de l'Europe, RDC commercial vacant depuis plus de 18 mois, et à proximité du projet du poste de police municipale et de commerces de proximité (colporteur, boulangerie etc...) La commune ayant pu avoir un porteur de projet en création d'entreprise sur son répertoir immédiat, la préemption permettra, dès 2023 d'accueillir un commerce de bouche de proximité (indébit sur la commune).</p> <p>Le preneur, sollicitera le fonds régional « Zévo Rideaux Fermés » pour le financement de ses travaux d'aménagement.</p>					
Partenaires	Région Sud					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
Plan de financement prévisionnel	Acquisition local commercial 110 000					
	Acquisition Région Sud - Contractualisation « Nos Communes d'Abord » 2023-2025 50% IIT [55 000€]					

Calendrier	Acquisition commune de Mazan Février 2023 Travaux d'Aménagement de local Février/Mars 2023 Ouverture au public Avril 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	/
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Ouverture du commerce Accompagnement du porteur de projet sur les 3 premières années d'ouverture
Conséquence sur la fonction de centralité	Ce projet s'inscrit dans la politique globale de la commune de Mazan en faveur de la redynamisation de son tissu commercial et artisanal de proximité. En effet, l'ajout est de prioriser les secteurs d'intervention (ici sur l'Avenue de l'Europe qui concentre le plus fort taux de vacance), afin d'entraîner un effet « locomotive » sur le reste du linéaire commercial. Le porteur de projet ciblé par la commune est un véritable atout d'attractivité pour la commune.



FICHE-ACTION PVD 3C-4

Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce de proximité

Orientation stratégique	Axe 4 Développement économique : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée					
Action nom	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce de proximité					
Action n°	PVD 3C-4					
Statut	Validée					
Niveau de priorité	Fort					
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan, Malucène et Aubignan					
Description de l'action	<p>Les 3 communes PVD établissem le même constat quant à la dévitalisation des axes principaux de leur tissu commercial de proximité. Sans créer d'ingérence dans les transactions entre entreprises, les communes ont souhaité se doter d'un outil permettant de multiplier du remplissage qualitatif des locaux sur des linéaires stratégiques : la préemption des droits aux baux et fonds de commerce, au titre de l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme. Cette démarche vise à soutenir le commerce et l'artisanat de proximité et maintenir une offre de qualité diversifiée au plus près des habitants des communes. En effet, il a été constaté sur ces secteurs ces dernières années, un développement et une surreprésentation de certains secteurs d'activité (banques, agences immobilières, notamment).</p> <p>Les droits aux baux ou fonds préemptés objet de la cession seront destiné à accueillir une activité de nature à contribuer à l'animation du quartier et répondre aux besoins des consommateurs. Ainsi, une activité professionnelle permettant d'apporter une réelle plus-value au potentiel commercial du quartier, pertinente et cohérente avec la vocation d'un centre-ville pourra être proposée, sous réserve de l'accord du bailleur.</p> <p>En février 2021, la Ville d'Aubignan a délimité un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur les secteurs suivants : Avenue de l'abbé Arnaud, partie de la rue du 14 septembre 1791, Avenue Joseph Roumanille jusqu'au Canal de Carpentras et Avenue Majoral Jouve jusqu'au Chemin de Brescades, et l'Avenue Frédéric Mistral.</p> <p>A la suite du diagnostic territorial mené en Décembre 2022 par la CCI de Vaucluse, le périmètre retenu sur Mazan sera celui du centre-bourg incluant l'ensemble du boulevard circulaire (y compris Avenue de l'Europe). La commune délibèrera pour l'instauration de ce périmètre en Mai 2023.</p>					

Publié en ligne le 30 mars 2023

Partenaires	La Commune de Malucène s'appuiera sur le périmètre du secteur d'intervention de FORT pour instaurer ce périmètre courant 2023. Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse Chambre des métiers et de l'artisanat régionale
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	Selon projets présentés aux communes
Plan de financement prévisionnel	/
Calendrier	Pour Aubignan, depuis Février 2021 Pour Mazan, Mai 2023 Pour Malucène, Septembre 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	/
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Nombre de préemptions de droits aux baux et fonds réalisés dans les périmètres des 3 communes Nombre de rétrocessions réalisées d'ici la fin du programme
Conséquence sur la fonction de centralité	Face à une recrudescence de l'installation de certains commerces ne développant pas une attractivité de proximité, les communes doivent mieux consulter, analyser et être volontaristes dans les transactions sur le tissu commercial soumis à cette pression Immobilière.



FICHE-ACTION PVD CoVe-3

Reconversion de la friche des Papeteries-Partie haute en ZAE

Orientation stratégique	Axe 4 Développement économique : impulser et dynamiser une attractivité économique et communale renouvelée
Action nom	Reconversion de la friche des Papeteries-Partie haute en ZAE
Action n°	PVD CoVe-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	CoVe
Description de l'action	<p>Le site dit des Papeteries a été le moteur de la croissance économique de la commune de Malaucène depuis des siècles. A la fermeture du site en 2009, le devenir et la fonctionnalité nouvelle de ce site historique a interrogé à la fois la commune et son intercommunalité vers une dimension essentiellement économique et touristique.</p> <p>Le projet initial de la « partie haute », nécessitant une modification du PLU pour y accueillir cette nouvelle programmation, se trouve aujourd'hui contesté dans son contenu urbain par un arrêt de la Cour Administrative d'Appel (annulation du FLU sur cette partie en 2019).</p> <p>A ce titre, la CoVe, dans le cadre de sa compétence développement économique, a entrepris une réflexion programmatique sur le devenir de ce site autour d'invariants de faisabilité majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Un site dédié au monde économique, à l'accueil d'artisans, d'entrepreneurs du territoire en réutilisant les bâtiments historiques -Une reconversion selon le principe du ZAB (Zéro artificialisation brute) -Une reconversion de friche intégrant pleinement les principes du PCAET en termes d'économie circulaire, de biodiversité et de fraîcheur urbaine <p>L'issue de cette étude, menée selon une méthodologie partenariale autour notamment de deux ateliers de co-construction et co-conception (avec les partenaires institutionnels d'une part et le monde économique et les futurs utilisateurs du site d'autre part), aboutit à un potentiel d'accueil de 1 810 m², répartis entre la réhabilitation des deux hangars jumeaux (1 410 m²) et de la maison d'habitation d'entrée du site (370 m²). Les bâtiments seront reconvertis selon une conception modulaire (avec mezzanines et cloisonnement adaptable), avec un objectif de réemploi de matériaux. Les cônes de vue, la prise en compte des dispositifs paysagers ainsi que l'historie urbaine et patrimoniale du site ont également été intégrés pleinement à la réflexion de conception menée dans l'étude.</p>

Conséquence sur la fonction de centralité	Le tissu économique malaucéen est caractérisé par la prédominance du TPE. En effet 95% des entreprises ont moins de 10 salariés. La ZA existante de la Croix-Florent ne permet pas d'accueil de nouvelles installations. L'ajout majeur de déploiement d'une zone d'activité sur ce territoire est donc essentiel pour la CoVe et le bassin de vie, afin de répondre à un besoin prégnant des entreprises artisanales en recherche d'installation ou d'agrandissement. Le site des Papeteries, connecté historiquement au centre-bourg de la commune, permettra de recréer cette dynamique économique, déclinante depuis la fermeture du site industriel, employant plus de 250 emplois avant 2009.
---	---

Publié en ligne le 30 mars 2023



Partenaires	Commune de Malaucène Etat / ANCT / Département de Vaucluse / Région Sud / UDAP B4 / Chambre de commerce et d'industrie de Vaucluse / Chambre des métiers et de l'artisanat régionale												
Dépenses prévisionnelles (en € TTC-estimations)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td>76 155</td> <td>139 700 <i>(hors procédure PACT)</i></td> <td></td> <td>1 070 000</td> <td>1 070 000</td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026		76 155	139 700 <i>(hors procédure PACT)</i>		1 070 000	1 070 000
	2022	2023	2024	2025	2026								
	76 155	139 700 <i>(hors procédure PACT)</i>		1 070 000	1 070 000								
Plan de financement prévisionnel	<p>Etudes</p> <p>Faisabilité et programme Département de Vaucluse 50% [50 000€ (partiel)] Compléments d'études et acquisition foncière 2023 AMI Friches Région Sud respectivement 40% et 20%</p> <p>Réalisation Département de Vaucluse 2024 Fonds Vert-Axe 3 + Recyclage foncier + 2023 Contractualisation Nos Territoires d'abord 2025 DSIL 2025</p>												
Calendrier	<p>Lancement étude de faisabilité Septembre 2022 Livraison étude de faisabilité Mars 2023</p> <p>Compléments études de faisabilité (patrimoniale, environnementale, structure) 2ème semestre 2023</p> <p>Acquisition 2ème semestre 2023</p> <p>Lancement PI ORT 2ème semestre 2023</p>												
Liens autres programmes et contrats territoriaux	PCAET CoVe 2020 CRTE CoVe 2021												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	<p>Nombre de COTECH et COPIL de suivi</p> <p>Projet lauréat Fonds Verts-Axe 3 + Recyclage foncier + 2023</p> <p>Mise en compatibilité des documents d'urbanisme</p> <p>Obtention des autorisations</p> <p>Démarrage des travaux</p> <p>Ouverture du site</p>												




FICHE-ACTION PVD MazMal-2

Mesure des ICU

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables
Action nom	Mesure des ICU
Action n°	PVD MazMal-2
Statut	Engagé
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan et Malaucène
Description de l'action	<p>Le phénomène des îlots de chaleur urbain est aujourd'hui bien documenté et connu. Sur les petites villes en revanche peu de données de mesures sont disponibles sur les communes de moins de 20 000 habitants. Afin de mieux connaître ce phénomène sur Mazan et Malaucène, les deux communes ont mené une expérimentation de mesure de températures estivales couplant instrumentation fixe et mobile des lieux stratégiques des deux communes (en centre-bourg et en périphérie), pour relever les températures et l'hygrométrie (l'humidité) de jour comme de nuit, sur toute la période estivale 2022. Le projet combine des mesures avec les densités de population afin d'objectiver le phénomène d'ICU.</p> <p>Quelques chiffres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 10 sondes thermiques réparties - 92 jours d'étude - 22 000 données thermiques - des relevés thermique toutes les heures (avec les maxima et minima horaires) - un record de 25 nuits tropicales sur la zone (Place des Arcades à Mazan) sur les 95 jours d'études (soit plus de 25%) - le record de la température la plus élevée recensée a été le 17 juin à 16h sur la sonde M3, soit sur la Place des Arcades - un écart maximal de température moyenne entre deux sondes à la même heure et même jour de 6,51°C <p>L'analyse des données a permis de mettre en avant les priorités d'actions sur les secteurs stratégiques souffrant du phénomène d'ICU.</p>
Partenaires	Maison de la Météo et du Climat Geograph'R

13

Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	L'Arbre Urbain					
	2022	2023	2024	2025	2026	
Location/Pose	3 260					
Analyse des données						
Plan de financement prévisionnel	Auto-financement communal					
Calendrier	Mesure estivale 2022 entre le 10 juin et le 12 septembre					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AURAV, CAUE B4) 2022					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Analyse et restitution des données					
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette analyse guide chaque commune à mettre en œuvre une véritable stratégie long terme d'adaptation au changement climatique, au travers de la grille d'action systémique pour chaque projet de rafraîchissement urbain <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagements • Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur • Optimiser l'organisation spatiale • Favoriser une conception technique adaptée • Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion 					
Annexe	<p>Cette action est un enseignage du projet mis en place sur Action Coeur de Ville à Carpentras</p>  <p>Position des routes estivales Mazan et Malaucaze-L'Arbre Urbain 2022</p>					

	6. Nouvelles opérations de végétalisation selon les candidatures reçues + suivi de celles déjà réalisées (conseils en entretien, conduite de la plante...)
Partenaires	CoVe AURAV
Dépenses prévisionnelles	En cours d'analyse
Plan de financement prévisionnel	Auto-financement communal
Calendrier	Poursuite des études de mise en œuvre Démarrage Automne 2023
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AURAV, CAUE B4) 2022
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Délibération approuvant la mise en place d'une expérimentation communale Organisation de la réunion publique de lancement Nombre de dossiers déposés en 2023
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette action contribue toute la stratégie de restauration des deux communes au travers d'une action citoyenne, concertée et priorisée. Il s'agit d'un des maillons de la chaîne éco-systémique de la stratégie de rafraîchissement urbain. Celle action est un enseignage du projet mis en place sur Action Coeur de Ville à Carpentras.

Publié en ligne le 30 mars 2023



FICHE-ACTION PVD MazMal-3

Mise en œuvre d'un permis de végétaliser sectorisé

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables
Action nom	Mise en œuvre d'un permis de végétaliser sectorisé
Action n°	PVD MazMal-3
Statut	En projet
Niveau de priorité	Faible
Maître d'ouvrage	Communes de Mazan et Malaucaze
Description de l'action	<p>Chacune des deux communes de Mazan et Malaucaze disposent de centres-bourgs denses et peu arborés quant à la faculté à accueillir des plantations durables dans leurs rues/places. Néanmoins, beaucoup d'initiatives privées existent sur des secteurs intéressants pour la redynamisation de centre-bourg (Rue « montantes » depuis les quais de l'Anzon pour Mazan et Grand Rue pour Malaucaze).</p> <p>L'AURAV a accompagné en 2022 les deux communes afin de mieux cadrer la méthodologie à mettre en place pour multiplier ces plantations participatives. Ainsi un apport en solutions de plantations, réglementation et concertation a pu être fourni par l'équipe de l'Agence d'Urbanisme.</p> <p>Sur Mazan, l'expérimentation portera en 2023 sur la Rue de l'Anzon, avec une ingénierie interne à la commune.</p> <p>Sur Malaucaze, l'expérimentation sera périmétrée sur la Grand Rue.</p> <p>La méthodologie de mise en place de ce permis de végétaliser en phase « test » s'appuie sur les grands moments suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Etablir un comité de pilotage du projet de végétalisation (responsable du suivi des demandes notamment) 2. Etablissement d'une charte de végétalisation participative, bulletin d'inscription et communication pour diffuser l'information (publipostage notamment) 3. Campagne de communication et réunion publique pour les informer / sensibiliser (dans le cadre des travaux) 4. Prise de contact avec les candidats, étude des dossiers, commande des plants et travaux de réalisation 5. Mise en place d'un panneau de signalisation avant / après + information sur les médias locaux pour sensibiliser les habitants



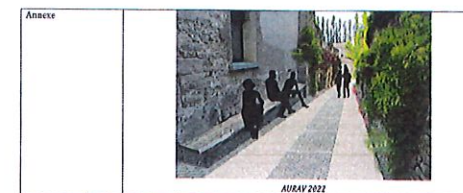
FICHE-ACTION PVD Maz-7

Végétalisation de la Rue de l'Anzon

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables
Action nom	Végétalisation de la Rue de l'Anzon
Action n°	PVD Maz-7
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Mazan
Description de l'action	<p>La rue de l'Anzon connecte le centre-bourg de Mazan aux Quais et berges de l'Anzon (Fiche Action PVD Maz-5). A proximité immédiate du Château de Sade, cette rue a été réouverte par l'ouverture en 2022 de la « Maison des Chimères » (restaurant) au sein de l'immeuble patrimonial éponyme. La commune de Mazan s'est donc penchée sur cette rue comme stratégique dans son plan de redynamisation.</p> <p>L'AURAV (missionné dans le cadre d'une étude de faisabilité sur des rues et places stratégiques de Mazan et Malaucaze) a donc établi le diagnostic suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une rue à la dimension patrimoniale importante : reverts de pierre locale, bâtisses remarquables... • Une percée visuelle vers la Maison des Chimères • Une rue entièrement imperméabilisée, et une prairie importante descendant vers l'Anzon <p>Les objectifs corrélés à ce constat ont permis de donner à cette rue le programme suivant :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Créer une véritable coïté verte qui invite les piétons à pénétrer dans le cœur de ville depuis les berges de l'Anzon 2. Perméabiliser autant que possible la rue de l'Anzon 3. Limiter son accès motorisé aux riverains

¹ Cette étude a repris la méthode utilisée dans le cadre du programme Action Coeur de Ville de Carpentras (Green et Green -> <https://www.carpentras.fr/actualites/verres-vert-1a-transition-ecologique-et-urbaine-16116161>)

	Ces options ont été prises en lien avec la volonté de déployer un permis de végétaliser tout sur cette rue. Ainsi, la rue sera donc travaillée sur 3 bandes linéaires juxtaposées : une bande centrale enherbée totalement, deux bandes de revêtement en matériaux perméable (pavés ou serotés drainants) deux linéaires de pieds de façades entièrement ouverts dédiés aux plantations participatives). Le projet est réalisé en partenariat avec le Syndicat Rhône Ventoux et Enedis					
Partenaires	CoVe AURAV Syndicat Rhône Ventoux Enedis					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
	Etudes AURAV	6 000				
	Réalisation		125 200			
Plan de financement prévisionnel	DSIL 2023 40% Fonds vert 2023 40% 90% HT (03 0456)					
Calendrier	Etudes de maîtrise d'œuvre 2023 Démarrage travaux fin 2023 - début 2024					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AURAV, CAUE B4) 2022					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Démarrage des travaux Ouverture de la rue aux travaux					
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette analyse guide chaque commune à mettre en œuvre une véritable stratégie long terme d'adaptation au changement climatique, au travers de la grille d'action systémique pour chaque projet de rafraîchissement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ; • Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur • Optimiser l'organisation spatiale • Favoriser une conception technique adaptée • Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion <p>Cette action est un essai d'un projet mis en place sur l'Action Cœur de Ville à Carpentras</p>					



FICHE-ACTION PVD Maz-8

Végétalisation de l'ilot urbain de la Rue de l'Ancien Hôpital

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables					
Action nom	Végétalisation de l'ilot urbain de la Rue de l'Ancien Hôpital					
Action n°	PVD Maz-8					
Statut	En projet					
Niveau de priorité	Fort					
Niveau d'ouvrage	Commune de MAZAN					
Description de l'action	<p>Par la procédure acquiescive des biens sans maître, la Commune de Mazan est propriétaire de la parcelle CA 157. Cet immeuble, placé sous arrêté de péril imminent menace ruine. Il est enserré dans un quartier très dense du centre-bourg de Mazan (étroitesse des rues et topographie laissant peu d'espaces de respiration urbaine).</p> <p>Le parti-pris programmatique a donc été de recréer un véritable îlot de fraîcheur en lieu et place de l'immeuble, et de le connecter à son environnement immédiat (parking privé), pour créer un espace végétal insistant dans cette rue.</p> <p>Le projet est en cours d'étude et fera l'objet d'une ingénierie paysagère courant 2023 afin de solliciter un accompagnement du Fonds Vert. La démolition de l'immeuble est prévue au 1^{er} semestre 2023.</p>					
Partenaires	/					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)		2022	2023	2024	2025	2026
	Réalisation démolition et végétalisation		67 236	50 000		
Plan de financement prévisionnel	DSIL 2023 Fonds vert 2023 90% HT (440244)					
Calendrier	Démolition 2023 Démarrage travaux fin 2023 - début 2024					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AURAV, CAUE B4) 2022					

Publié en ligne le 30 mars 2023

Indicateurs de suivi et d'évaluation	Démarrage des travaux Création de l'ilot de fraîcheur
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette analyse guide chaque commune à mettre en œuvre une véritable stratégie long terme d'adaptation au changement climatique, au travers de la grille d'action systémique pour chaque projet de rafraîchissement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ; • Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur • Optimiser l'organisation spatiale • Favoriser une conception technique adaptée • Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion

42

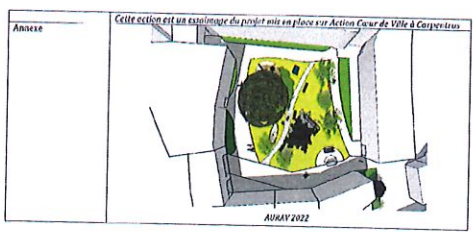


FICHE-ACTION PVD Mal-5

Végétalisation de la Cour du Centenaire

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables
Action nom	Végétalisation de la Cour du Centenaire
Action n°	PVD Mal-5
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Malaucaze
Description de l'action	<p>L'ancien bâtiment historique du Centenaire de Malaucaze va être entièrement réhabilité en un projet mixant une maison médicale, un pôle des solidariétés et un projet de logements inclusifs à destination des séniors.</p> <p>La question de l'usage de la place centrale à ce bâtiment, entièrement rendue au public s'est donc posée. L'AURAV (missionné dans le cadre d'une étude de faisabilité sur des rues et places stratégiques de Mazan et Malaucaze)¹ a couplé son rôle de faisabilité sur cette place à celle de la petite placette attenante (Rue des Pères).</p> <p>L'enjeu est de pouvoir mettre en œuvre une stratégie de rafraîchissement urbain dans un projet pérennité et intégré dans la démarche d'ilot démonstrateur de revitalisation de réhabilitation de l'habitat.</p> <p>Le projet proposé par l'AURAV est donc le suivant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour la placette des Pères, un espace « coin nature », une pause végétale dans l'espace bâti dense, lieu de passage connecté avec la place du Centenaire : <ul style="list-style-type: none"> • En lieu et place du stationnement et des conteneurs déchets (inclus dans le projet de réhabilitation de l'EHPAD L'Oustalet attenant) : végétalisation avec différentes strates : tapissante, herbacée, arbustive et arborée permettant un aspect végétalisé immédiat, laissant le temps à l'arbre de se développer ; • Végétalisation en pleine terre en privilégiant dans un premier temps une protection de l'espace (piétonnement, déchets canis, etc.) avec des barrières bois et des cordages

¹ Cette étude a repris la méthode utilisée dans le cadre du programme Action Cour de Ville de Carpiatras (Green et Sgreen) -> <https://www.salutdesdossiers.fr/actualites/maison-cour-le-transition-ecologique-et-energetique-des-villes/>



Publié en ligne le 30 mars 2023



FICHE-ACTION PVD Mal-6

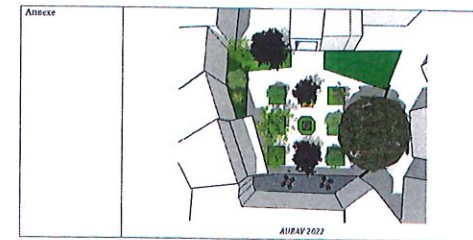
Végétalisation de la Cour de l'immeuble du 15 Grand Rue

Orientation stratégique	Axe 5 Transition écologique : ressources locales, projets durables
Action nom	Végétalisation de la Cour de l'immeuble du 15 Grand Rue
Action n°	PVD Mal-6
Statut	En projet
Niveau de priorité	Fort
Maître d'ouvrage	Commune de Malaucaze
Description de l'action	<p>L'immeuble du 15 Grand Rue (Fiche Action PVD Mal-1) a été acquis par préemption par l'EPF PACA dans le cadre d'une réhabilitation envisagée dans une fonction d'habitat. Cet immeuble, attenant à l'immeuble du Centenaire, comporte une cour arrière permettant une jonction urbaine vers le quartier historique et excentré dans le centre ancien de la Julverie.</p> <p>Dans une vision globale, la commune de Malaucaze a donc intégré cette cour comme un îlot de fraîcheur stratégique public, pôle desservant deux projets d'habitat structurants (Centenaire et 15 Grand Rue).</p> <p>L'AURAV (missionné dans le cadre d'une étude de faisabilité sur des rues et places stratégiques de Mazan et Malaucaze)¹ a donc donné en caractère très urbain à cet ancien jardin au travers d'axes programmatiques suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garder l'esprit très nature et intimiste ; • Conserver cet îlot de fraîcheur : végétaliser le plus possible / espaces ombragés en période estivale ; • Créer une destination pour les habitants : « Jardin des sens » avec des essences olfactives et fruitières. <p>Un esprit type « Jardin des sens » sera développé.</p> <p>Le projet sera orienté comme suit :</p>

¹ Cette étude a repris la méthode utilisée dans le cadre du programme Action Cour de Ville de Carpiatras (Green et Sgreen) -> <https://www.salutdesdossiers.fr/actualites/maison-cour-le-transition-ecologique-et-energetique-des-villes/>

<ul style="list-style-type: none"> - Pour la cour du Centenaire, une véritable place urbaine désimperméabilisée avec la valorisation arbustive existante (micocoules) <ul style="list-style-type: none"> • Désimperméabilisation totale de la place, avec utilisation du parcho existant comme accès à la Grand Rue (fermeture de l'accès via la Rue des Pères, renforcement l'accroche et l'usage urbain de la place du Centenaire). • Création d'un espace vallonné, travaillé en noue pour recueillir les eaux pluviales de la partie Ouest de la place ; tous les axes en « massifs » servant de routes • Végétalisation du parcho et nouvel axe de circulation (le roustet pourra être transformé en local de stockage urbain) • Dalles enherbées sur le chemin de travers • Ilot végétal avec assise et pergola devant la porte de la Rue des Pères pour la mettre en valeur (option : éclairage et hémisphère en calade au sol) 													
Partenaires	CoVe AURAV												
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>2022</th> <th>2023</th> <th>2024</th> <th>2025</th> <th>2026</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etudes AURAV</td> <td>6 000</td> <td>A définir</td> <td>A définir</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>		2022	2023	2024	2025	2026	Etudes AURAV	6 000	A définir	A définir		
	2022	2023	2024	2025	2026								
Etudes AURAV	6 000	A définir	A définir										
Plan de financement prévisionnel	Fonds vert 2023												
Calendrier	Etudes de maîtrise d'œuvre 2023 Démarriage travaux fin 2023 - début 2024												
Lien autres programmes et contrats territoriaux	PCART CoVe 2020 Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AURAV, CAUE B4) 2022												
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Démarriage des travaux Ouverture de la Place												
Conséquence sur la fonction de centralité	<p>Cette analyse guide chaque commune à mettre en œuvre une véritable stratégie long terme d'adaptation au changement climatique, au travers de la grille d'action systémique pour chaque projet de rafraîchissement urbain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement ; • Favoriser des ambiances propres dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur • Optimiser l'organisation spatiale • Favoriser une conception technique adaptée • Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion 												

	-Végétalisation avec des essences à caractère fruitier, mellifère et robuste un arbre ou arbuste par carré pour garantir l'ombrage -Maintenance et transplantation des autres arbres (mûrier et mûrier) -Point d'unité central (sculpture ou fontaine le cas échéant) -Conception d'un espace terrasse pour une activité éventuelle en RDC -Végétalisation devant les bords des nouveaux résidents					
Partenaires	CoVe AURAV					
Dépenses prévisionnelles (en € TTC)	2022	2023	2024	2025	2026	
	Etudes AURAV	6 000	A définir	A définir		
Plan de financement prévisionnel	Fonds vert 2023					
Calendrier	Etudes de maîtrise d'œuvre 2023 Démarrage travaux fin 2023 - début 2024					
Lien autres programmes et contrats territorialisés	PCAET CoVe 2020					
	Guide des bonnes pratiques pour un aménagement et une construction durables (CoVe, AIRAV, CAUE 84) 2022					
Indicateurs de suivi et d'évaluation	Démarrage des travaux					
	Ouverture du Jardin					
Conséquence sur la fonction de centralité	Cette analyse guide chaque commune à mettre en œuvre une véritable stratégie long terme d'adaptation au changement climatique, au travers de la grille d'action systémique pour chaque projet de rafraîchissement urbain					
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la présence de la nature et de l'eau au sein des projets d'aménagement : • Favoriser des ambiances propices dans un contexte de multiplication des vagues de chaleur • Optimiser l'organisation spatiale • Favoriser une conception technique adaptée • Favoriser une conception intégrant les besoins, les usages et les pratiques de gestion 					



Publié en ligne le 30 mars 2023

43

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023
 Publication : 30/03/2023

Code	Désignation	Communes	Surface	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut	Montant	Statut
PVD 3C-3	Plan d'intervention façades	Aubignan		10980		10980		21960		6250									
PVD 3C-3	Plan d'intervention façades	Malaucène		10094		10094		20188		6250									
PVD 3C-3	Plan d'intervention façades	Mazan		10000		10000		20000		6250									
PVD Maz-6	Préemption d'un local commercial Av. de l'Europe	Mazan		110000				110000								55000			
PVD CoVe-3	Reconversion de la friche des Papeteries-Partie haute	CoVe		111760		139700		1496000		1670000		1496000		1670000		3879700			
PVD 3C-4	Mise en œuvre d'un plan de sauvegarde du commerce de proximité	3 communes								Selon préemption									
PVD Maz-7	Végétalisation de la Rue de l'Auron	Mazan		103806		125200				125200				41522		41522			
PVD Maz-8	Végétalisation de l'îlot urbain de la Rue de l'Anclen Hôpital	Mazan		56030		67236		50000		60000				127286					
PVD Mai-5	Végétalisation de la cour du Centenaire	Malaucène								A définir									
PVD Mal-6	Végétalisation de la cour de l'immeuble 15 Grand Rue	Malaucène								A définir									
PVD Maz-Mal-3	Mise en place d'un permis de végétaliser sectorisé	Mazan et Malaucène								A définir									

Actions à long terme

	Réhabilitation Maison Porte	Malaucène								A définir									
	Veille potentielle RHI	Mazan et Malaucène								A définir									
	Coproprété dégradée	3 communes								A définir									
	Action-test de mobilité solidaire	CoVe								A définir									
	Place du 8 mai	Mazan								A définir									
	Inventaire patrimonial	3 communes								A définir									
	Développement d'un label « commerçants ambassadeurs »	Aubignan et Mazan								A définir									
	Mon premier commerce	CoVe								A définir									
	Caves viticoles en centre-bourg	3 communes								A définir									
	Renaturation du Groseau	CoVe/SMP/ Malaucène								A définir									
	Usage et gestion de l'eau en milieu urbain	CoVe/Communes								A définir									
	Résilience territoriale	CoVe/Communes								A définir									
	Circuit-court agricole	Malaucène								A définir									

Publié en ligne le 30 mars 2023

- Axe 1 Habitat
- Axe 2 Mobilités
- Axe 3 Aménagement urbain
- Axe 4 Développement économique
- Axe 5 Transition écologique

45

Annexe délibération 2023-025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

ASSOCIATIONS	Subventions alouées en 2022		Subventions demandées en 2023		Propositions subventions en 2023	
	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécif.	Fonct.	Spécifique
AACA			350,00 €		350,00 €	
Actor Créative	500,00 €	1 300,00 €	500,00 €	1 300,00 €	500,00 €	1 300,00 €
Age d'Or	1 540,00 €		1 610,00 €		1 610,00 €	
AIPE	500,00 €	900,00 €	600,00 €	837,00 €	600,00 €	837,00 €
Arthysséo	500,00 €		500,00 €	2 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
As bouliste	500,00 €	3 000,00 €	500,00 €		500,00 €	
Association paroissiale	3 000,00 €	1 000,00 €	4 538,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Aubignan fait ses 24h				500,00 €		500,00 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 500,00 €	1 600,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 200,00 €	1 600,00 €
Budo Ventoux	1 000,00 €		1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Comité de jumelage			600,00 €		600,00 €	
Confrérie des Pistons			449,00 €		450,00 €	
CSEM			1 500,00 €	1 077,00 €	1 000,00 €	800,00 €
Cyclo-cabanette	700,00 €		700,00 €		700,00 €	
Etoile d'Aubune	12 000,00 €		12 000,00 €		12 000,00 €	
Happy Dance		1 000,00 €				
Judo Club	2 000,00 €	500,00 €	2 000,00 €		2 000,00 €	
Les pieds tanqués			250,00 €		250,00 €	
MJC	2 200,00 €	1 000,00 €	2 200,00 €		2 200,00 €	
Musique en Venaissin	8 000,00 €		9 000,00 €		9 000,00 €	
S.E.A			200,00 €		200,00 €	
Sapeurs pompiers	700,00 €	600,00 €	700,00 €	800,00 €	700,00 €	600,00 €
Seniors comtadins	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €	1 500,00 €
sixties d'Aubignan	500,00 €		500,00 €		500,00 €	
Tennis club	1 300,00 €		1 300,00 €	800,00 €	1 300,00 €	500,00 €
Vivre Aubignan	1 000,00 €		4 390,00 €		1 000,00 €	1 000,00 €
Vivre femme			500,00 €		500,00 €	
TOTAUX	38 440,00 €	12 400,00 €	48 887,00 €	14 314,00 €	40 660,00 €	11 137,00 €
TOTAUX par ANNEE	50 840,00 €		63 201,00 €		51 797,00 €	

Publié en ligne le 30 mars 2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives 2022 1	Taux de référence 2023 2	Taux plafonds 2023 3	Bases d'imposition provisionnelles 2023 4	Produits référence 2023 5	Taux votés 2023 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2023 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	6 463 739	34,09	96,20	6 991 000	2 383 232	34,09	2 383 232
Taxe foncière non bâties (TFNB)	209 537	58,51	137,17	224 500	131 355	58,51	131 355
Taxe d'habitation (TH)	988 209	15,63	49,14	1 058 372	165 424	15,63	165 424
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	2 680 011	2 680 011		
Taxe	Bases d'imposition effectives 2022	Taux de référence de 2023	Taux de majoration 2022	Bases d'imposition provisionnelles 2023	Produit référence 2023 (col.4 x col.2 x col.3)	Taux de majoration voté 2023	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2023)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité 2 680 011	34,09	
Taxe foncière non bâties (TFNB)	Produit total de référence (total colonne 5) 2 680 011	58,51	
Taxe d'habitation (TH)		15,63	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2023, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur
>>>	0			102 937	0	0	536 802

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2023
2 680 011		639 739		3 319 750

À AVIGNON

Le 06 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques,
 MICHEL LAFFITTE
 DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES

Le
 Pour la Préfecture,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 084-218420142-20230328-2023-084-05
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 30/03/2023
 Publication : 30/03/2023

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS		2. BASES EXONÉRÉES		3. PRODUITS DES IFER	
Taxe foncière bâtie :		Taxe foncière bâtie :			
a. Personnes de condition modeste	3 164	a. Par le conseil municipal		a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0	b. Par la loi	430 518	b. Centrales électriques	
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	5 913	Taxe foncière non bâtie :		c. Centrales photovoltaïques	
d. Locaux industriels	76 400	a. Par le conseil municipal		d. Centrales hydrauliques	
Taxe foncière non bâtie	17 460	b. Par la loi (terres agricoles)	44 710	e. Centrales géothermiques	
Taxe d'habitation :		c. Par la loi (autres)	149	f. Transformateurs électriques	
a. Dotations pour perte de THLV		Cotisation foncière des entreprises		g. Stations radioélectriques	
b. Dotation pour Mayotte		a. Par le conseil municipal		h. Installations gazières et autres	
Cotisation foncière des entreprises :		b. Par la loi		5. RÉFORMES FISCALES	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	>>>	4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION		Taxe d'habitation :	
b. Base minimum		a. Hors résid. principales et log. vacants	1 058 372	a. Fraction de TVA nationale (%)	
c. Locaux industriels		b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>	b. TVA prévisionnelle	
d. Autres allocations				c. Coefficient correcteur	1,218245

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS		6.2. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2022 au niveau :	Taux plafonds de 2023	Taux des EPCI de 2022
	national 11	de 2023	de 2022
Taxe foncière bâtie (TFB)	38,28	13	14
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,44	14	15
Taxe d'habitation (TH)	22,98	13	15
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>
	départemental 12	13	15
	38,48	96,20	96,20
	55,96	139,90	137,17
	21,13	57,45	49,14
	>>>	>>>	>>>
Taux moyens pondérés des taxes au niveau :		Taux maximum de la majoration spéciale	
a. National >>>		a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>	
b. Communal >>>		b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>	
Taux maximum :		Taux de CFE perçue en 2022 par la commune d'agglomération. La commune a opté pour la fiscalité professionnelle unique	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser >>>		35,49	
b. Taux maximum de la majoration spéciale >>>			

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 081218400042-20230328-2023-034-DE
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 30/03/2023
 Publication : 30/03/2023

6.3. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2023 au titre de laquelle...
 a. ...la diminution sans lien a été appliquée >>>
 b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés >>>



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-019
Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant de
prorogation de la convention d'adhésion

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-019-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

La convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » à laquelle font partie les communes d'Aubignan, Malaucène, Mazan et la CoVe a été signée le 4 juin 2021. Cette première étape de contractualisation engageait les communes et la CoVe dans une phase de préparation à la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) devant intervenir au plus tard le 4 décembre 2022.

Cette période, essentiellement consacrée à la phase d'ingénierie de projet, a permis d'établir les modalités générales de mise en œuvre du programme Petites villes de demain sur le territoire. Ainsi, les trois communes, accompagnées par la CoVe, ont pu préciser le diagnostic de leur centre-bourg et détailler certains projets déjà engagés au travers d'études ciblées. Certaines d'entre elles n'ont néanmoins pu être initiées qu'au deuxième semestre 2022, ne permettant pas d'avoir un programme d'actions assez précis pour établir la convention-cadre valant ORT dans le délai précité.

Après un avis favorable de Madame la Préfète, une prorogation de délai de six mois de la convention d'adhésion a pu être accordée à la commune d'Aubignan, aux deux autres communes et à la CoVe. Ainsi, un avenant de prorogation est proposé à votre approbation, permettant de pouvoir régulariser la convention-cadre valant ORT au plus tard le 3 juin 2023.

Les membres du Conseil municipal sont invités à accepter les termes du projet d'avenant de prorogation à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » ci-annexé et à autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et actes y afférents.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2021-122 du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » signée 4 juin 2021 pour une durée de dix-huit mois,

Vu le courrier de la Préfecture de Vaucluse en date du 17 janvier 2023 indiquant l'avis favorable pour proroger la convention d'adhésion au programmes « Petites Villes de Demain » d'une durée supplémentaire de six mois,

Considérant que la phase d'ingénierie du programme « Petites Villes de Demain » a nécessité un délai de réalisation plus important qu'initialement prévu dans la convention d'adhésion,

Considérant que le délai accordé par la Préfecture de Vaucluse est nécessité par le confortement du projet de territoire et la précision des actions en vue de la signature d'une Opération de Revitalisation de Territoire,

Considérant la volonté de la commune d'Aubignan de poursuivre le déploiement du programme « Petites Villes de Demain » au travers d'un prochain avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation de Territoire régularisé au plus tard le 3 juin 2023,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : / Ne prend pas part au vote : Denis HAN

- **D'APPROUVER** l'avenant de prorogation de six mois à la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » entre l'Etat, les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-020 Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Depuis la signature de la convention d'adhésion le 4 juin 2021, la commune d'Aubignan s'est engagée pleinement dans les modalités du programme « Petites Villes de Demain ». Cette période a été mise à profit pour établir un projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT du programme « Action Cœur de Ville » de Carpentras. En effet, la loi ELAN du 23 novembre 2018 indique qu'une unique convention d'ORT ne peut être engagée par EPCI, intégrant obligatoirement la ville centre, Carpentras. Le programme Petites Villes de Demain se raccroche donc juridiquement à celui d'« Action Cœur de Ville » pour ne constituer, par voie d'avenant, qu'une seule convention-cadre.

Sur la base de trois nouveaux secteurs géographiques incluant les périmètres des centres-bourgs des trois communes, le projet de redynamisation d'Aubignan, Malaucène et Mazan se décline en 29 actions de court terme (dont 12 concernent Aubignan) et 13 actions de moyen ou long terme. Il s'articule selon les thématiques suivantes, qui structurent lesdites actions :

- Axe 1 : Habiter en centre ancien, le défi de la réhabilitation
- Axe 2 : Se déplacer entre centralité et périphéries de petites villes
- Axe 3 : Centres anciens, espaces nouveaux : petites villes démonstratrices d'urbanisme circulaire
- Axe 4 : Impulser et dynamiser une attractivité économique et commerciale renouvelée
- Axe 5 : Transition écologique : ressources locales, projets durables

L'ORT a plusieurs effets juridiques facilitant l'intervention d'investisseurs privés et publics en faveur de l'habitat, du commerce en centre-ville, de la maîtrise du foncier par les collectivités ou encore des dispositifs expérimentaux spécifiques aux communes dotées d'un périmètre d'ORT (permis d'aménager multisites ou permis d'innover par exemple).

Le comité de projet conjoint « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » tenu le 22 février 2023 a validé le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle qui permet donc de préciser :

- L'intervention des partenaires, l'Etat et ses agences, mais également la Banque des Territoires
- Les diagnostics de chaque axe thématique et leurs enjeux prioritaires réunis autour d'actions et de projets spécifiques
- La durée de la convention, étendue jusqu'au 31 mars 2026

Les membres du Conseil municipal sont invités à :

Accepter les termes du projet d'avenant à la convention-cadre des programmes « Action Cœur de Ville » et « Petites Villes de Demain » ci-annexé

Prendre acte de l'extension du périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire existante sur les 3 communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces de ce dossier. **Publié en ligne le 30 mars 2023**

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L-302-2 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi Elan) du 23 novembre 2018,

Vu la délibération n°2021-122 du 8 avril 2021 approuvant la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la délibération n°111-18 du 10 septembre 2018 du conseil municipal de Carpentras approuvant la convention-cadre valant ORT du programme « Action Cœur de Ville » de la commune de Carpentras,

Considérant la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » signée le 28 novembre 2018 et son avenant de projet signé le 20 septembre 2020 par la commune de Carpentras, l'Etat, l'ANAH, l'ANCT, la Banque des Territoires et la CoVe,

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain »,

Considérant la Convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 4 Juin 2021 par les communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, la CoVe et l'Etat,

Considérant que l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), issue de la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), est un outil opérationnel destiné à adapter et réhabiliter le parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, ainsi que le tissu urbain de ce territoire pour améliorer son attractivité dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de transition écologique,

Considérant le programme national « Petites Villes de Demain », porté par l'Etat, visant à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes de moins de 20 000 habitants, en accompagnant les collectivités dans des trajectoires de redynamisation de leur centralités respectueuses de l'environnement, Considérant que les trois communes d'Aubignan, Malaucène et Mazan, accompagnées par la CoVe, ont déployé depuis leur adhésion au programme « Petites Villes de Demain » un programme d'actions thématiques autour des axes habitat, mobilités, aménagement urbain, développement économique et transition écologique,

Considérant l'intérêt de la commune d'Aubignan d'intégrer le dispositif de l'ORT ainsi que sa portée juridique sur son territoire en intégrant les trois communes « Petites Villes de Demain », afin de renforcer son dynamisme et son attractivité globale et transversale,

Considérant que la convention-cadre pluriannuelle du programme « Action Cœur de Ville » du 28 novembre 2018 et son avenant de projet du 20 septembre 2020 doivent être adaptés pour y inclure les trois nouveaux secteurs d'intervention des communes « Petites Villes de Demain » et leur programme d'actions, Considérant le projet d'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant ORT annexé à la présente délibération,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-020
Petites Villes de Demain : Approbation de l'avenant à la
convention-cadre pluriannuelle valant Opération de
Revitalisation de Territoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : / Ne prend pas part au vote : Denis HAN

D'APPROUVER l'avenant à la convention-cadre pluriannuelle valant Opération de Revitalisation de Territoire entre les quatre communes d'Aubignan, Carpentras, Malaucène, Mazan, la CoVe, l'Etat, l'ANCT, l'ANAH et la Banque des Territoires

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention-cadre valant ORT et tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELE



Publié en ligne le 30 mars 2023



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-021
Délégation de gestion du projet des jardins familiaux au
CCAS d'Aubignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Aillaud)

La parcelle cadastrée BB 16, située en entrée de ville sur les berges du Brégoux, appartient à la commune d'Aubignan. Cette dernière a souhaité revaloriser cette parcelle de 9 611 m² afin de lui donner une nouvelle fonction, à la fois urbaine et sociale. Ainsi un projet de création de « jardins familiaux » a émergé, consistant en l'aménagement primaire de ce site et en la réalisation de plusieurs parcelles dédiées à la création de cultures potagères familiales.

Les habitants peuvent cultiver des végétaux selon les saisons, et éventuellement s'en échanger. Cet aménagement est vecteur de lien social fort ainsi que d'apprentissage. En effet, le projet porte les objectifs suivants :

- Développer une activité ayant trait au jardinage et à la culture potagère familiale,
- Créer, organiser et gérer des parcelles individuelles à destination des familles et habitants aubignannais,
- De favoriser le partage et la passion du jardinage dans un esprit d'échanges entre les usagers des parcelles,
- De favoriser la mixité sociale en permettant à des habitants ne détenant pas de jardin privatif de pouvoir cultiver une parcelle potagère pour leur consommation personnelle.

Il est donc apparu que le projet de création, de réalisation et de gestion de ces jardins familiaux pouvait être confié au Centre Communal d'Action Sociale de la commune d'Aubignan (CCAS) au titre de ses compétences et attributions. Le CCAS se verra donc confier le pilotage dudit projet, sa réalisation et sa gestion sur la parcelle cadastrée BB 16. Il y aura donc accès et occupera le foncier de la commune dans le cadre strict de ce projet. Il instituera ainsi un règlement d'occupation et délibérera en ses instances des modalités d'occupation, d'attribution des parcelles et de leur redevance.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la délégation au CCAS du pilotage du projet de création des jardins familiaux, sa réalisation et sa gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Aubignan ; à autoriser le CCAS, dans le cadre exclusif du projet de création de jardins familiaux, à conclure des conventions d'occupation et de percevoir les redevances afférentes sur la parcelle cadastrée BB 16 ; et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du CCAS d'Aubignan, et notamment ses compétences et attributions en matière de promotion de certaines actions sociales dont l'intérêt va directement aux habitants de la commune,

Publié en ligne le 30 mars 2023

Considérant que les objectifs de mixité sociale et de valorisation d'une culture potagère familiale entrent dans le champ de compétences du CCAS,

Considérant que le projet de création de jardins familiaux pourra être confié dans son pilotage, sa réalisation et sa gestion au CCAS,

Considérant la nécessité pour le CCAS dans le cadre strict du projet de création de jardins familiaux de conclure des conventions d'occupation sur le terrain détenu par la commune d'Aubignan et cadastré BB 16,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la délégation au CCAS du pilotage du projet de création des jardins familiaux, sa réalisation et sa gestion au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune d'Aubignan

D'AUTORISER le CCAS, dans le cadre exclusif du projet de création de jardins familiaux, à conclure des conventions d'occupation et de percevoir les redevances afférentes sur la parcelle cadastrée BB 16

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

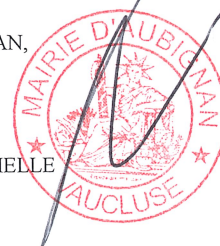
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-022 Arceaux vélos

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-022-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par le Conseil départemental le 5 juillet 2019, traite dans son axe 1 de la sécurisation et du développement de la pratique du vélo pour tous.

Les objectifs de cet appel à projet sont de sécuriser et développer le stationnement des vélos et ainsi favoriser la pratique quotidienne du vélo.

Pour atteindre ces objectifs, le Conseil départemental de Vaucluse aide les communes avec la fourniture et la pose d'arceaux destinés au stationnement des vélos pour l'accès aux sites d'établissements recevant du public. Il s'agit d'une subvention en nature, le matériel fourni est composé d'arceaux métalliques peints par peinture polyester thermodurcissable, au choix de la couleur de la collectivité.

Pour la commune, le choix se porte sur une candidature dans le cadre de cet appel à projet pour l'équipement du nouvel hôtel de ville. Il s'agira de pouvoir bénéficier d'arceaux positionnés à proximité immédiate de l'entrée de l'hôtel de ville, facilitant ainsi l'accès à ce bâtiment public en mobilité douce.

Les membres du Conseil municipal sont invités à se prononcer sur la réponse à cet appel à projet et sur la localisation de l'emplacement des arceaux pour vélos.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Schéma Départemental Vélo en Vaucluse (SDVV), approuvé par délibération du Conseil Départemental n° 2019-445 du 5 juillet 2019, définissant une vision prospective intégrée de la politique « vélo » du Département (infrastructure, diversité des usages et valorisation touristique des territoires), dont l'action 1.5 concerne la sécurisation du stationnement des vélos,

Vu la délibération du Conseil Départemental n° 2021-123 du 26 mars 2021, par laquelle, le Département a approuvé le dispositif départemental en faveur du vélo et notamment le volet 2, instaurant de manière permanente cet appel à projets,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER la réponse à cet appel à projet et en faire une demande de subvention

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document en application de la présente délibération. **Publié en ligne le 30 mars 2023**

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

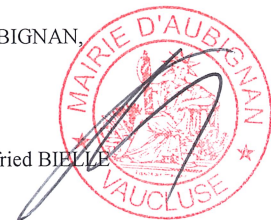
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-023 Tarifs de festivités

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-023-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Azard)

Il convient de fixer les tarifs appliqués sur la commune pour les événements ainsi que les bons cadeaux attribués.

Les tarifs suivants sont proposés :

- Repas : 20€
- Chasse aux oeufs : 2€
- Marchés (été + Noël) : 80€ les deux jours - 40€ la journée ou soirée
- Entrée concert du mois de novembre : 5€
- Salon des santonniers : 20€ les 2 mètres
- T-shirt « Les festivités Aubignan » : 15€
- Vente articles (verres, foulards) : 2€

Par ailleurs, des bons cadeaux seront émis par le service événementiel :

- Bons du concours de belote : 80€ (à dépenser dans les commerces d'Aubignan), répartis en 8 bons de 10 € numérotés de 2023-001 à 2023-008.
- Bons cadeaux du concours de décoration des vitrines : 300€, répartis en 6 bons de 50€ numérotés de 2023-001 à 2023-006

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver les tarifs et bons cadeaux proposés et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221 concernant les régies
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER les tarifs et bons cadeaux proposés

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Publié en ligne le 30 mars 2023

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-024 Contribution aux frais de transports scolaires

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Madame Badéi)

Chaque année, la municipalité d'Aubignan participe à hauteur de 500 € par classe au déplacement des enfants (sorties ponctuelles, voyages scolaires, etc.). 4000 € sont octroyés à l'école maternelle pour 8 classes et 7 000 € à l'école élémentaire pour 14 classes.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la volonté de la Municipalité de favoriser les sorties scolaires des enfants scolarisés sur la commune,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER le versement de ces subventions « Transports » en faveur des écoles

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE

Publié en ligne le 30 mars 2023





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-025 Subventions aux associations pour l'année 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-025-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procurator à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procurator à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procurator à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procurator à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

Sont sortis de la salle durant la délibération et le vote : Monsieur le Maire, Mesdames Folliasson, Vendran, Messieurs Soard, Frizet, Morin, Barthélémy

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Vignon)

Comme chaque année, les associations aubignanaises déposent un dossier de demande de subventions communales au titre de leurs activités auprès du service des associations. L'ensemble de ces demandes étudié par la commission est listé dans un tableau prévisionnel des montants à octroyer. Les associations ayant rendu un dossier complet et un budget précis pourront obtenir le paiement de leur subvention de fonctionnement très prochainement. Toutefois, l'octroi de certaines subventions dites spécifiques reste soumis à la levée de la condition résolutoire (facture acquittée par exemple). Les élus du conseil municipal sont invités à approuver le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées pour l'exercice 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1611-4 relatif aux associations,
Considérant les dossiers de demandes de subventions des associations d'Aubignan,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

Ne prennent pas part au vote et sont sortis durant l'ensemble des débats : Monsieur le Maire, Mesdames Folliasson, Vendran, Messieurs Frizet, Morin, Soard, Barthélémy.

D'APPROUVER le montant et les conditions de versement des subventions aux associations concernées pour l'exercice 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document qui sera publié dans le Journal Officiel de la Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-026 Compte de gestion 2022- budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procurator à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procurator à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procurator à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procurator à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2022). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal et donner quitus au Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats, Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, Considérant que le compte de gestion 2022 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget principal dressé par M. le Receveur annexé à la présente délibération et donner quitus au Trésorier

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

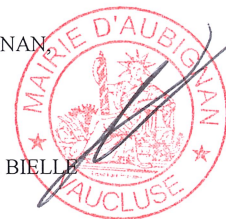
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Publié en ligne le 30 mars 2023 Maire d'AUBIGNAN

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-027
Compte de gestion 2022- budget annexe Energies renouvelables

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-027-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Le compte de gestion représente la photographie de l'exercice comptable de l'année écoulée (2022). Il reprend l'ensemble des dépenses et des recettes enregistrées par la Trésorière Principale et fait apparaître le résultat de l'exercice antérieur. Il est conforme aux écritures du compte administratif.

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe énergies renouvelables et donner quitus au Trésorier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,
Considérant le budget primitif 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des mandats,
Considérant le compte de gestion de l'exercice 2022 accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
Considérant que le compte de gestion 2022 dressé par M. le Receveur est conforme aux écritures de la comptabilité administrative,
Considérant le Conseil d'exploitation du budget annexe énergies renouvelables qui s'est tenu le 20 mars 2023,
Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE À L'UNANIMITE : Abstentions : / Contre : /

D'APPROUVER le compte de gestion de l'exercice 2022 pour le budget annexe énergies renouvelables et donner quitus au Trésorier.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

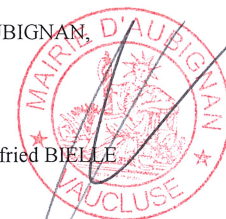
Publié en ligne le 30 mars 2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT VAUCLUSE
ARRONDISSEMENT CARPENTRAS Nord

Commune d'AUBIGNAN
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal

Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-030
Affectation du résultat

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-030-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Les résultats de clôture au CA 2022 du budget principal :

Excédent de fonctionnement : + 1 218 828,46 €
Déficit d'Investissement : - 550 563,84 €

Les restes à réaliser sont les suivants :

Restes en dépenses : 259 256,81 €
Restes en recettes : 700 305,73 €
Bilan sur restes à réaliser : + 441 048,92 €

Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver la procédure d'affectation du résultat de 109 514,92 € et le surplus qui sera pris en compte au BP 2023 en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 1 109 313,54 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales, Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES) Contre : /

D'APPROUVER la procédure d'affectation du résultat de 109 514,92 € et le surplus qui sera pris en compte au BP 2023 en report de fonctionnement au 002 à hauteur de 1 109 313,54 €.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce document et qu'il sera transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Conseil municipal du 28/03/2023 Délibération n°2023-033
Provision- budget principal

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-033-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEL, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- La provision pour contentieux : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant estimé par la commune de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- La provision dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du code de commerce : s'appliquent aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- La provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement. Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser. Pour 2023, le risque est estimé à environ 20 000 €. Les membres du Conseil municipal sont invités à approuver l'inscription au budget primitif 2023 des provisions d'un montant de 20 000 € (article 6817 « dotations aux provisions pour créances douteuses en écritures semi-budgétaire) et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu les lois n°82-213 du 2 mars 1982,

Vu l'instruction budgétaire et comptable applicable,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat,

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES), Contre : 7

Publié en ligne le 30 mars 2023

D'APPROUVER l'inscription au budget primitif 2023 des provisions d'un montant de 20 000 € (article 6817 « dotations aux provisions pour créances douteuses en écritures semi-budgétaire)

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

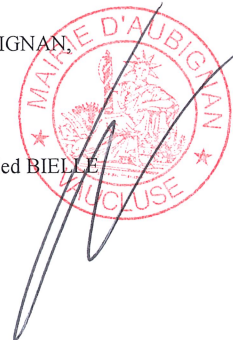
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr
Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE





Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Le Conseil municipal de la commune, par suite d'une convocation le 20 mars 2023 publiée le même jour, s'est réuni le mardi 28 mars 2023 à 18h30 à l'Hôtel de Ville, au nombre prescrit par la loi. Cette réunion est placée sous la présidence de M. Siegfried BIELLE, Maire. Mme Corinne VENDRAN a été nommée secrétaire.

Présents :

Mmes et MM. Siegfried BIELLE, Maire, Josiane AILLAUD, Kévin ALTARI, Sylvie ARNOUX, Marie-José AYME, Jean-Louis AZARD, Laurence BADEI, Louis-Alain BARTHELEMY, Gilles CHARLES, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Frédéric FRIZET, Katia GOUDROUFFE, Alain GUILLAUME, Denis HAN, Robert MORIN, Nadia NACEUR, Florent SEGARRA, Thierry SOARD, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Corinne VENDRAN, Anne VICIANO, Claude VIGNES, Richard VIGNON

Absents ayant donné procuration :

Mmes et MM. Mireille FOLLIASSON (procuration à Florent SEGARRA), Katia GOUDROUFFE (procuration à Nadia NACEUR), Laure LEPROVOST (procuration à Richard VIGNON), Agnès ROMANO (pouvoir à Sylvie ARNOUX), Florence BLAY (procuration à Siegfried BIELLE)

Absents : Guillaume CAPIAN

EXPOSE DES MOTIFS (Rapporteur : Monsieur Frizet)

Comme chaque année, les services fiscaux nous communiquent les bases pour nous permettre de calculer les recettes fiscales que la commune peut percevoir selon les taux décidés par le conseil municipal.

L'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) est notamment marqué à compter de 2023 par :

- La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales amenant à renommer cette taxe en « taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation » (THRS) (article 1636 B sexies du code général des impôts -CGI) ;
- La réintroduction de la possibilité de voter un taux de THRS ;

Pour l'exercice 2023, il est proposé la stabilisation des taux d'imposition, comme suit :

- Taxe foncière (bâti) : 34,09 %
- Taxe foncière (non bâti) : 58,51 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 1636 B sexies du code général des impôts-CGI) : 15,63 %

Les produits attendus correspondant à ces taux sont les suivants :

- Pour la taxe foncière sur le bâti : 2 383 232 €
- Pour la taxe foncière sur le non bâti : 131 355 €
- Pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 165 424 €

Le produit total attendu des taxes à taux voté pour 2023 est donc estimé à 2 680 011 €

Les membres du conseil municipal sont invités à approuver le maintien des taux applicables et les produits correspondants pour 2023 et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE,

Vu le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1379 à 1585 I portant sur les impositions communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2311-1 à L2343-2 concernant les finances communales,

Vu la Loi des Finances pour 2020 et notamment son article 16,

Considérant les motifs exposés lors du Conseil municipal et après débat

Publié en ligne le 30 mars 2023

APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A LA MAJORITE : Abstentions : / Contre : 5 (Louis-Alain BARTHELEMY, Gaëlle CROQUIN GUILLEM, Marc THIEBAULT, Marie THOMAS DE MALEVILLE, Claude VIGNES)

D'APPROUVER le maintien des taux applicables et les produits correspondants pour 2023

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Et ont signé les membres présents, après lecture faite.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié et transmis en Préfecture. La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes ou sur telerecours.fr

Fait à Aubignan, le 28/03/2023

La secrétaire,

Madame Corinne VENDRAN

Le Maire d'AUBIGNAN,

Monsieur Siegfried BIELLE



Aubignan, le 17 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-2023-0328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le bénéficiaire : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

NOTE SYNTHETIQUE
CA 2022 BUDGET PRINCIPAL

CA 2022 du Budget Principal

	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT /SOLDE
RESULTAT DE L'EXERCICE			
Fonctionnement	4 891 644,49 €	5 246 483,44 €	+ 354 838,95 €
Investissement	2 439 486,93 €	1 460 065,74 €	- 979 421,19 €
RESULTAT DE CLOTURE			
Résultat de fonctionnement n-1		863 989,51 €	+ 1 218 828,46 €
Résultat d'investissement n-1		428 857,35 €	- 550 563,84 €

Reste à réaliser :

Dépenses : 259 256,81 €

Recettes : 700 305,73 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Le bilan global des investissements avec restes à réaliser = + 441 048,92 €

Le résultat global d'investissement s'élève à - 109 514,92 € qu'il convient d'affecter à l'article 1068.

Section de fonctionnement :

Total dépenses : 4 891 644,49 €

Chapitre 011 - Charge à caractère général : 1 180 256,73 € soit 24,13 % du total.

Les principaux articles réalisés en 2022 sont les suivants :

Article 60612	Electricité (éclairage public et bâtiments administratifs)	212 473,22 €	Soit 18,01 %
Article 60623	Alimentation	131 256,48 €	Soit 13,06 %

Chapitre 012 – Charge de personnel : 2 700 084, 79 € soit 55,20 % du total. En hausse par rapport à 2021 soit 2 495 748, 20 €.

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Chapitre 014 – Atténuations de produits : 71 918,50 € soit 1,42 % du total. En hausse par rapport à 2021 (69 352,00 €).

Accusé certifié exécutoire

Reception par le bénéficiaire

Publication : 30/03/2023

Reversement article 55 de la loi SRU

Chapitre 042 - Amortissement : 591 598,98 € soit 12,09 % du total.

Variation liée à des écritures comptables, que l'on retrouve en recettes d'investissement

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 303 655,59 € soit 6,21 % du total.

Détail des subventions à verser hors subventions spécifiques

ASSOCIATIONS	CA 2022
	Article 6574-33
Actor Créative	500,00 €
L'Age d'Or	1 540,00 €
AIPE	500,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	700,00 €
Arthisséo	500,00 €
As bouliste	500,00 €
Association paroissiale	3 000,00 €
Aubignan Cyclo-cabanette	700,00 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 500,00 €
Budo Ventoux	1 000,00 €
Etoile d'Aubune	12 000,00 €
Judo Club	2 000,00 €
Les Seniors comtadins	1 000,00 €
Les sixties d'Aubignan	500,00 €
MJC	2 200,00 €
Musique en Venaissin	8 000,00 €
Tennis club	1 300,00 €
Vivre Aubignan	1 000,00 €
TOTAUX	38 440,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Détails des subventions spécifiques versées en 2022

ASSOCIATIONS	CA 2022
	Article 6745-33
Actor Créative	1 300,00 €
As Bouliste	2 736,14 €
AIPE	887,77 €
Association paroissiale	1 000,00 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	565,00 €
Happy Dance	824,36 €
Les Seniors comtadins	1 500,00 €
MJC	1 000,00 €
TOTAUX	9 813,27 €

Chapitre 66 – Charges financières : 23 932,60 €.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

Total Recettes : 5 246 483,44 € (dont 38 382 € d'écritures d'ordre travaux en régie)
(En 2021 : 4 876 740,80 €)

Les principales recettes sont les suivantes :

Chapitre 013 – Atténuations de charges : 63 520,31 € soit 1,21 %.

Ce montant concerne les remboursements des Indemnités journalières (article 6419)

Chapitre 70 – Produits des services, domaines et ventes : 594 158,10 € soit 6,18 %. En 2021 298 961,82 €, cette hausse correspond aux recettes de la régie enfance non encaissée en 2021.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : 3 513 465,74 € soit 66,97 %. En hausse par rapport à 2021 (3 369 518,64 €).

73 111 Taxes foncières et d'habitation : 2 981 507,00 € soit 56,83 % en hausse par rapport à 2021 (2 794 043,00 €)

73 18 Autres impôts locaux ou assimilés : 3 468 €

73 211 Attributions de compensation : 110 064,91 €

73223 Fond de péréquation des ressources communale et intercommunale 116 127,00 € (pour info en 2021= 76 618 €).

Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 014 552,98 € soit 21,30 % en légère hausse par rapport à 2021 (1 029 967,14 €).

Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante (Revenus des immeubles) : 4 402,25 €

Les loyers correspondent au tiers suivant :

Publié en ligne le 30 mars 2023

Les cycles du Ventoux : 600€/mois

Chapitre 77 – Produits exceptionnels : 39 888,03 € (cession balayeuse et remboursement SMACL camions)

Section d'Investissement :
Dépenses 2 439 486,93 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Article 1641 Capital des emprunts remboursés : 202 205,16 €
 Chapitre 20 Immobilisations incorporelles : 30 460,18 €
 Chapitre 21 Immobilisations corporelles (PPP éclairage public inclus (soit 73 827,07 €) :
 739 363,06 €

Les principales dépenses d'investissements réalisées durant l'exercice 2022 sont les suivantes :

Désignation	Montant TTC
AGILIS Mise en place de glissière / Route de Sarrians	124 325,47 €
ALCYON Contrat PPP	73 827,07 €
Cabinet ARGENCE Frais études aménagement rue Baroncelli de Javon	3 288,00 €
Cabinet GRIMONT Etudes plan de division parcelle AO68 chemin du Moulin Neuf	1 160,40 €
CFP 84 Cuisines professionnelles Acquisition four et sauteuse électrique	37 200,00 €
COLAS Aménagement des trottoirs de la route de Sarrians	189 574,92 €
DPC Créateur de mobilier : Etagères Bibliothèque	7 312,52 €
EDITIONS JOCATOP / Plan de relance numérique école primaire	2 105,00 €
FGM : Enfouissement de câbles - ancienne route de Sarrians	14 814,00 €
GARAGE GAY : Acquisition camion Service Technique	52 800,00 €
GIORGI : Fournitures et pose caméra vidéo de verbalisation	3 792,00 €
JVS : Logiciel millésime Web Cloud	15 132,96 €
MONDIAL ESTETIQUE : Achat détecteur de dioxyde de carbone -Groupe scolaire	2 760,00 €
NOTAIRES PASSEBOIS : Acquisition Maison Mouriès	140 000,00 €
OBSERVAM : Diagnostic amiante avant démolition station-service	4 608,00 €
ORANGE : Enfouissement réseau ancienne route de Sarrians	7 391,40 €
ORDISYS INFORMATIQUE : Equipement socle numérique	36 081,02 €
PLAN 2D3D : Relevé topographique local commercial et maison de ville (67 Av l'Abbe Arnaud)	1 824,00 €
PLEIN BOIS : Sécurisation du plateau sportif - Groupe scolaire	7 140,00 €
PROVENCE LANGUEDOC ENVIRONNEMENT : Aménagement des chemins du Moulin et du Vas	4 563,62 €
SOLIHA 84 : Opération revitalisation des centres anciens	10 980,00 €
TOTAL GENERAL	740 680,38 €

Chapitre 23 Immobilisation en cours : 1 406 283,79 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Ce chapitre concerne essentiellement les dépenses suivantes :

Rénovation de l'Hôtel de ville : 885 342,43 €
Création du DOJO : 520 941,36 €

OP HT	OP TTC	CA 2018 TTC	CA 2019 TTC	CA 2020 TTC	CA 2021 TTC	CA 2022 TTC	Réalisé cumulé au 31/12/22	Solde OP
----------	-----------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------	-------------------------------------	-------------

Rénovation HDV	1 524 312 €	1 829 174 €	7 498 €	32 787 €	20 698 €	711 387 €	885 342 €	1 657 712 €	171 462 €
Maitrise d'œuvre et Travaux (Avenants inclus)	1 524 312 €	1 829 174 €	7 498 €	32 787 €	20 698 €	711 387 €	885 342 €	1 657 712 €	171 462 €
Construction du Dojo	1 134 299 €	1 358 419 €	0 €	22 812 €	38 194 €	363 935 €	520 941 €	945 882 €	412 537 €
Maitrise d'œuvre et Travaux (Avenants inclus)	1 134 299 €	1 358 419 €	0 €	22 812 €	38 194 €	363 935 €	520 941 €	945 882 €	412 537 €
Publié en ligne le 30 mars 2023									
TOTAL GENERAL									583 998 €

En ce qui concerne les principales opérations d'investissements d'investissement de la commune, l'état récapitulatif ci-dessous concernant la rénovation de l'Hôtel De Ville et la création d'un DOJO faisant apparaître un solde d'un montant de 583 999 €.

Recettes 1 460 065,74 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Les principales recettes concernent les chapitres suivants :

Chapitre 042 Amortissements des immobilisations : 591 598,98 €
Chapitre 13 Subventions d'investissement : 603 747,61 €

Chapitre 10 Dotations, fonds divers et réserves :

- **Article 10222** Récupération TVA (FCTVA) : 116 581,00 €
- **Article 10226** Taxe d'aménagement : 105 746,44 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES MOBILISÉES	RÉALISATION 2018					RÉALISATION 2019					RÉALISATION 2020					RÉALISATION 2021					RÉALISATION 2022					BP 2023														
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL					1 077 126,78 €					1 215 635,13 €					932 642,37 €					1 357 626,52 €					1 520 927,00 €					1 180 256,73 €					1 654 103,00 €				
60	Achats et variations de stocks					457 617,51 €					554 385,60 €					440 812,89 €					593 869,85 €					747 789,00 €					552 803,06 €					775 210,00 €				
6041	Achats d'études autres que terrains à aménager (levés topographiques)					4 200,00 €					960,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €				
6042	Achat de prestations de services					0,00 €					0,00 €					0,00 €					4 680,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €				
60611	Eau et assainissement					26 818,80 €					21 175,69 €					15 216,99 €					17 364,32 €					9 450,00 €					15 044,67 €					17 350,00 €				
60612	Energie - Electricité (G1 et gaz)					126 690,04 €					125 208,62 €					131 816,78 €					150 537,87 €					253 826,00 €					212 473,22 €					286 350,00 €				
60613	Chauffage urbain					27 958,51 €					46 450,30 €					21 856,54 €					29 577,99 €					52 000,00 €					16 120,74 €					25 000,00 €				
60621	Combustibles					0,00 €					2 430,36 €					1 227,50 €					5 019,89 €					2 000,00 €					5 567,66 €					5 200,00 €				
60622	Carburant					29 385,90 €					31 155,67 €					16 652,26 €					17 814,67 €					26 950,00 €					24 425,59 €					26 050,00 €				
60623	Alimentation					93 449,76 €					120 245,73 €					66 461,86 €					118 275,71 €					154 370,00 €					131 256,48 €					154 190,00 €				
60624	Produits de traitement					0,00 €					76,88 €					221,34 €					5 003,55 €					0,00 €					1 446,99 €					4 890,00 €				
60631	Fournitures d'entretien					32 506,13 €					27 980,89 €					31 330,66 €					16 218,77 €					22 990,00 €					18 017,22 €					21 880,00 €				
60632	Fournitures de petits équipements					42 216,52 €					75 207,84 €					62 995,56 €					78 397,58 €					56 150,00 €					32 177,39 €					72 070,00 €				
60633	Fournitures de voirie (commission voirie)					21 861,14 €					17 650,90 €					7 776,32 €					19 317,50 €					21 100,00 €					21 725,46 €					25 000,00 €				
60636	Vêtements de travail					7 900,31 €					8 823,09 €					6 859,54 €					8 290,67 €					13 600,00 €					7 733,96 €					23 000,00 €				
6064	Fournitures administratives					11 225,83 €					6 139,10 €					8 277,02 €					14 288,42 €					13 400,00 €					6 093,86 €					7 550,00 €				
6065	Livres, disques, cassettes					9 526,45 €					9 926,45 €					8 939,56 €					8 548,24 €					12 350,00 €					8 757,78 €					12 350,00 €				
6067	Fournitures scolaires (commission écoles)					21 418,88 €					22 246,89 €					23 702,24 €					24 104,73 €					24 503,00 €					25 266,77 €					30 330,00 €				
6068	Autres matières et fournitures					2 459,24 €					1 928,72 €					426,17 €					9 104,72 €					10 100,00 €					5 445,34 €					4 000,00 €				
6078	Autres marchandises					0,00 €					36 778,47 €					37 052,55 €					67 325,22 €					75 000,00 €					21 249,93 €					60 000,00 €				
61	Services extérieurs					384 406,46 €					438 577,60 €					378 923,63 €					495 415,56 €					565 703,00 €					464 447,17 €					678 608,00 €				
611	Contrats de prestations de services avec entreprises					143 448,33 €					123 455,10 €					139 750,20 €					100 720,08 €					71 194,00 €					61 864,37 €					161 949,00 €				
6132	Locations immobilières					0,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €					10 404,00 €					0,00 €				
6135	Locations mobilières (Photocopieuses, locations de voirie, locations diverses)					33 232,73 €					46 802,39 €					54 855,28 €					114 729,93 €					117 200,00 €					125 853,26 €					0,00 €				
614	Charges locatives et de copropriété					6 600,00 €					6 600,00 €					6 600,00 €					6 050,00 €					0,00 €					0,00 €					0,00 €				
61521	Terrains					2 068,49 €					14 926,52 €					8 521,15 €					27 682,16 €					44 160,00 €					1 553,11 €					1 936,85 €				
615221	Bâtiments publics					4 163,25 €					9 975,30 €					5 449,14 €					19 058,50 €					24 500,00 €					0,00 €					0,00 €				
615228	Autres bâtiments					11 309,09 €					14 620,43 €					2 951,25 €					1 750,80 €					11 000,00 €					8 000,00 €					5 064,84 €				
615231	voiries					0,00 €					0,00 €					0,00 €					9 607,99 €					8 000,00 €					133 740,54 €					0,00 €				
615232	Réseaux					498,00 €					4 801,95 €					164,88 €					27 753,76 €					101 000,00 €					16 255,49 €					26 000,00 €				
61524	Bois et forêts					17 592,11 €					26 223,23 €					14 718,03 €					20 702,75 €					19 600,00 €					11 913,90 €					28 600,00 €				
61551	Matériel roulant					14 831,24 €					12 810,89 €					10 272,12 €					28 519,86 €					29 000,00 €					11 913,90 €					28 600,00 €				

Accès certifié
Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

ANNUITES	NATURES	REALISATION 2016	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
61558	Autres bien mobiliers (informatique, matériel ST)	28 833,69 €	42 402,41 €	24 377,04 €	17 809,19 €	14 500,00 €	9 363,55 €	17 000,00 €
6156	Maintenance	60 441,18 €	77 589,35 €	64 837,24 €	74 158,57 €	75 214,00 €	43 852,95 €	46 450,00 €
6161	Multirisques	9 581,80 €	8 353,45 €	15 618,97 €	17 651,30 €	23 730,00 €	23 888,96 €	30 300,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	5 839,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6168	Autres	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	3 859,80 €	438,00 €	144,00 €	564,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6181	Adhésion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6182	Documentation générale et technique (La Gazette, La Vie Communale, le Dauphiné, la Provence...)	1 114,40 €	1 109,70 €	1 443,80 €	182,31 €	500,00 €	558,04 €	500,00 €
6184	Versement à des organismes de formation (formations payantes cnrpt)	13 519,00 €	6 322,80 €	930,00 €	5 165,00 €	8 005,00 €	6 148,61 €	12 539,00 €
6188	Autres frais divers (CLSH...)	33 313,35 €	36 307,03 €	27 790,53 €	23 309,36 €	18 100,00 €	12 048,70 €	15 920,00 €
62	Autres Services Extérieurs	209 179,81 €	195 341,18 €	112 353,85 €	213 076,11 €	146 735,00 €	136 981,05 €	172 285,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	804,20 €	610,27 €	305,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	20 461,42 €	17 238,00 €	19 391,00 €	24 833,16 €	21 600,00 €	17 938,32 €	20 500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 160,00 €	6 000,00 €	5 092,16 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
6228	Honoraires divers	2 313,86 €	1 096,16 €	1 610,00 €	10 875,00 €	1 000,00 €	2 355,77 €	2 950,00 €
6231	Annonces et insertions (annonces légales marchés publics ou enquêtes publiques)	1 824,00 €	4 508,04 €	5 799,02 €	1 488,00 €	2 000,00 €	1 479,51 €	2 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	75 081,66 €	61 317,32 €	22 992,94 €	94 123,97 €	47 425,00 €	27 385,48 €	48 275,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	1 668,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6237	Publications (édition Cabanette + autres dépliants)	8 580,00 €	7 826,50 €	4 114,00 €	5 039,60 €	4 000,00 €	11 548,30 €	13 200,00 €
6238	Dépenses diverses de publicité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
6247	Transports collectifs	4 170,00 €	11 766,72 €	2 240,00 €	2 792,00 €	2 500,00 €	1 610,00 €	3 050,00 €
6251	Voyages et déplacements (indemnités km et essence)	851,16 €	1 751,18 €	422,12 €	717,93 €	1 300,00 €	1 880,30 €	1 100,00 €
6256	Missions (indemnités journalières/nuitées frais divers)	0,00 €	115,90 €	0,00 €	95,01 €	200,00 €	216,62 €	100,00 €
6257	Réception (repos de travail)	222,10 €	1 307,70 €	908,60 €	0,00 €	500,00 €	234,10 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	12 509,85 €	12 927,51 €	9 846,48 €	9 740,49 €	5 900,00 €	11 233,13 €	12 000,00 €
6262	Frais de télécommunication	44 315,68 €	32 527,64 €	28 670,20 €	33 382,59 €	37 500,00 €	41 707,16 €	40 000,00 €
627	Services bancaires et assimilés	863,30 €	1 118,17 €	200,88 €	4 633,85 €	3 300,00 €	818,26 €	1 000,00 €
6281	Concours divers (adhésions, cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois...)	4 723,98 €	2 996,94 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 584,00 €	2 160,00 €	720,00 €	3 578,40 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6284	Redevance pour services rendus	17 488,45 €	20 448,95 €	260,00 €	260,00 €	760,00 €	264,00 €	240,00 €
62876	Au GPP de rattachement	0,00 €	6 371,18 €	5 659,80 €	4 808,90 €	8 000,00 €	15 005,07 €	30 200,00 €
62878	Remboursement frais autres organismes	0,00 €	223,00 €	0,00 €	289,56 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres Services Extérieurs	6 226,15 €	30,00 €	1 253,51 €	12 147,65 €	1 250,00 €	305,03 €	0,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	25 923,00 €	27 330,75 €	552,00 €	55 265,00 €	60 700,00 €	26 025,45 €	28 000,00 €

Reception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
63512	Taxe foncière	25 371,00 €	26 393,00 €	0,00 €	55 265,00 €	60 000,00 €	26 025,45 €	28 000,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	552,00 €	937,75 €	552,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 004 750,60 €	2 102 112,10 €	2 079 502,36 €	2 495 748,20 €	2 712 893,00 €	2 700 084,79 €	2 810 449,00 €
62	Charges personnels extérieurs	31 026,50 €	54 469,10 €	44 807,08 €	103 953,12 €	15 000,00 €	500,00 €	0,00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	1 024,27 €	615,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6218	Autres personnels extérieurs (Envol 84, agents recenseurs...)	31 026,50 €	53 444,83 €	44 192,01 €	103 953,12 €	15 000,00 €	500,00 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	30 965,80 €	32 765,86 €	30 198,80 €	38 681,23 €	40 923,00 €	43 397,94 €	45 850,00 €
6331	Versement de transport	6 864,84 €	7 262,46 €	7 121,99 €	8 682,59 €	9 432,00 €	9 457,30 €	9 618,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	5 719,36 €	6 182,02 €	5 935,29 €	7 235,33 €	7 821,00 €	7 881,55 €	8 010,00 €
6336	Cotisations versées au CNFPT (dépense obligatoire)	18 381,60 €	19 321,38 €	17 141,52 €	22 763,31 €	23 670,00 €	26 059,09 €	28 222,00 €
641	Rémunération de personnel	1 341 319,52 €	1 394 125,27 €	1 395 256,85 €	1 659 076,87 €	1 876 080,00 €	1 840 737,21 €	1 858 035,00 €
64111	Personnel titulaire	901 788,35 €	902 835,80 €	927 645,47 €	966 592,04 €	1 194 300,00 €	1 166 005,14 €	1 328 316,00 €
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	25 771,35 €	24 702,20 €	24 026,48 €	23 888,82 €	26 740,00 €	29 618,86 €	31 325,00 €
64118	Autres indemnités	98 673,32 €	100 069,29 €	115 772,21 €	118 764,64 €	183 080,00 €	4 300,00 €	211 049,00 €
64114	personnel titulaire - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	181 373,62 €	2 171,00 €
64131	Rémunérations Personnel non titulaire	242 940,55 €	304 634,97 €	244 557,72 €	400 375,78 €	345 050,00 €	340 735,03 €	268 649,00 €
64134	personnel non titulaire - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €	274,00 €
64138	Autres indemnités	15 582,86 €	17 383,93 €	16 585,90 €	32 427,61 €	30 610,00 €	22 164,35 €	15 397,00 €
64162	Emplois d'avenir	17 503,85 €	1 148,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
64168	Autres emplois d'insertion (CUI, CAE...)	27 883,60 €	33 563,27 €	66 669,07 €	113 803,17 €	81 100,00 €	86 126,67 €	0,00 €
64171	Rémunérations des apprentis	11 175,64 €	9 787,76 €	0,00 €	3 224,81 €	6 700,00 €	7 813,54 €	854,00 €
64172	Apprentis - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	585 762,24 €	610 812,28 €	600 595,56 €	685 206,98 €	772 050,00 €	805 447,13 €	888 524,00 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	207 648,79 €	226 146,33 €	211 634,34 €	273 296,70 €	291 550,00 €	294 517,34 €	322 000,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	289 803,31 €	296 506,66 €	306 676,15 €	315 800,26 €	360 350,00 €	379 644,53 €	404 470,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	14 407,74 €	14 322,99 €	13 103,45 €	22 054,59 €	19 250,00 €	18 193,59 €	20 000,00 €
6455	Cotisation pour assurance du Personnel	64 072,40 €	64 161,30 €	59 358,95 €	63 243,42 €	90 000,00 €	97 675,89 €	131 000,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	400,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations autres organismes sociaux	9 430,00 €	9 315,00 €	9 822,67 €	10 812,01 €	10 900,00 €	15 415,78 €	21 600,00 €
647	Autres charges sociales	12 220,82 €	9 273,38 €	8 644,07 €	8 830,00 €	8 840,00 €	10 002,51 €	10 000,00 €
6475	Médecine du travail - Pharmacie	12 220,82 €	9 273,38 €	8 644,07 €	8 830,00 €	8 840,00 €	10 002,51 €	10 000,00 €

Publié en ligne le 30 mai 2023

Accusé de réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

ARTICLES	INTITULES	REALISATION 2016	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
648	Autres charges de personnel	3 455,72 €	666,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
6488	Autres charges (Cotisations obligatoires validations de périodes IRCANTEC vers CNRACL anciens agents	3 455,72 €	666,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS DE REVERSEMENTS	45 399,75 €	69 400,40 €	76 288,85 €	69 352,00 €	77 500,00 €	71 918,50 €	75 600,00 €
739115	Prélèvement art. 55 de la loi SRU	45 226,75 €	69 361,40 €	73 384,85 €	68 853,00 €	77 000,00 €	71 401,50 €	75 000,00 €
7391171	Dégrèvement de la taxe foncière non bâties en faveur des jeunes agriculteurs	173,00 €	39,00 €	498,00 €	499,00 €	500,00 €	517,00 €	600,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	2 406,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	294 467,33 €	495 473,45 €	265 067,80 €	302 086,71 €	342 238,00 €	303 655,59 €	366 820,00 €
653	Indemnités Maire et adjoints	119 480,03 €	120 438,26 €	122 205,68 €	123 954,82 €	132 770,00 €	122 980,56 €	134 820,00 €
6512	Droits d'utilisation Informatique ennuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 704,80 €	2 050,00 €	170,00 €	0,00 €
6531	Indemnités des élus	107 294,17 €	107 813,85 €	106 814,60 €	107 809,68 €	110 000,00 €	109 696,08 €	115 000,00 €
6533	Cotisations retraites	4 680,83 €	5 540,16 €	7 764,37 €	4 923,24 €	7 500,00 €	4 607,10 €	4 600,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 505,03 €	7 084,24 €	7 626,71 €	8 165,76 €	8 000,00 €	8 292,90 €	7 000,00 €
6535	Formation des élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
6553	SDIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	110,00 €	120,00 €
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin d'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,34 €	100,00 €	104,48 €	100,00 €
655	Contingents et participations obligatoires	37 936,16 €	246 016,87 €	29 478,65 €	60 822,33 €	47 100,00 €	16 734,19 €	52 831,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 272,90 €	210 480,37 €	0,00 €	32 033,63 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 143,93 €	500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
65548	Contributions aux organismes de regroupement	36 663,26 €	34 186,50 €	26 173,01 €	23 194,77 €	26 150,00 €	16 284,19 €	31 331,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 350,00 €	3 305,64 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €
657	Subventions	137 051,14 €	129 017,31 €	113 382,18 €	117 307,98 €	162 368,00 €	163 940,00 €	179 269,00 €
65733	Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	858,00 €	858,00 €	910,00 €	1 000,00 €
657348	Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
657361	Subvention de fonctionnement Caisse des écoles	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	520,00 €	800,00 €
657362	Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	100 500,00 €	108 200,00 €	122 000,00 €
65737	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 870,00 €	4 870,00 €	4 870,00 €
65738	Autres organismes publics	3 838,95 €	849,30 €	849,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	66 712,19 €	71 168,01 €	55 532,88 €	56 449,98 €	50 140,00 €	49 440,00 €	53 169,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,01 €	1,29 €	1,58 €	0,00 €	0,84 €	0,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,01 €	1,29 €	1,58 €	0,00 €	0,84 €	0,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	19 051,83 €	22 090,16 €	41 331,67 €	23 421,40 €	36 302,00 €	23 932,60 €	26 807,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Acceptation par le préfet le 12/03/2023
Publication : 30/03/2023

CHAPITRES ARTICLES	INTITULES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 419,49 €	21 564,44 €	32 276,76 €	23 890,21 €	36 000,00 €	26 769,78 €	25 900,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 367,66 €	0,00 €	8 828,25 €	-468,81 €	-5 698,00 €	-2 837,18 €	-5 093,00 €
66115	Intérêts des cptes courants	0,00 €	525,72 €	226,66 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	229,60 €	5 109,08 €	341,70 €	7 454,98 €	19 200,00 €	10 197,30 €	20 755,00 €
6712	Amendes fiscales et pénales	220,00 €	107,50 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	92,97 €	2 000,00 €
673	Titres annulés	9,60 €	4 847,55 €	341,70 €	184,90 €	2 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6745	Subventions aux personnes de droits privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 255,44 €	12 200,00 €	9 813,27 €	11 755,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	154,03 €	0,00 €	2 014,64 €	4 500,00 €	291,06 €	2 000,00 €
68	Provision pour risques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
6817	Provision pour créances douteuses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELISES DE FONCTIONNEMENT		5 441 025,89 €	3 909 820,32 €	3 595 174,75 €	4 255 689,81 €	4 719 060,00 €	4 800 045,51 €	4 974 534,00 €
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	446 385,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	446 385,00 €
042	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,09 €	591 765,03 €	591 598,98 €	572 950,00 €
675	Valeur comptable immobilisations cédées	0,00 €	270 861,03 €	0,00 €	0,00 €	14 382,00 €	14 382,00 €	0,00 €
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	33 888,03 €	33 888,03 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	791 149,25 €	844 086,18 €	788 655,26 €	611 349,09 €	543 495,00 €	543 328,95 €	572 950,00 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,09 €	1 248 255,03 €	591 598,98 €	1 019 335,00 €
TOTAL DES DEPENSES REELISES DE FONCTIONNEMENT		5 441 025,89 €	3 909 820,32 €	3 595 174,75 €	4 255 689,81 €	4 719 060,00 €	4 800 045,51 €	4 974 534,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	863 989,00 €	0,00 €	1 109 314,00 €
013	ATTENUATION DES CHARGES	87 346,36 €	89 975,69 €	80 163,93 €	86 084,49 €	50 000,00 €	63 520,31 €	19 000,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	87 346,36 €	89 975,69 €	80 163,93 €	86 084,49 €	50 000,00 €	56 620,31 €	19 000,00 €
6459	remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	301 160,06 €	465 407,18 €	316 617,83 €	298 961,82 €	473 120,00 €	594 158,10 €	276 546,00 €
701	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	481 661,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7018	Autres ventes de produits finis	5 808,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	10 128,47 €	88 713,86 €	63 798,90 €	78 760,60 €	60 000,00 €	60 738,68 €	49 346,00 €
70311	Concession dans les cimetières	4 320,00 €	31 312,00 €	12 896,00 €	600,00 €	15 000,00 €	23 152,00 €	15 000,00 €
70312	Redevances funéraires	0,00 €	51 207,00 €	45 209,00 €	73 235,00 €	40 000,00 €	32 886,00 €	30 000,00 €
70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	5 808,47 €	6 194,86 €	5 693,90 €	4 925,60 €	5 000,00 €	4 700,68 €	4 346,00 €
706	Prestations de services	168 042,45 €	208 374,60 €	143 460,45 €	94 303,46 €	230 970,00 €	297 037,11 €	127 100,00 €
7062	Redevances et droits des services culturels	1 763,00 €	1 660,00 €	1 400,95 €	755,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70632	Redevance à caractères de loisirs	53 706,30 €	62 571,05 €	46 779,70 €	18 177,80 €	45 970,00 €	17 847,00 €	7 100,00 €
7067	Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	112 528,15 €	143 008,55 €	94 964,80 €	73 173,55 €	175 000,00 €	279 190,11 €	120 000,00 €
70688	Autres prestations de service	45,00 €	1 135,00 €	315,00 €	2 197,11 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
708	Autres produits	122 989,14 €	168 318,72 €	109 358,48 €	125 897,76 €	182 150,00 €	236 382,31 €	100 100,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	43 432,93 €	0,00 €	44 349,81 €	52 463,12 €	113 550,00 €	124 385,11 €	86 000,00 €
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	0,00 €	0,00 €	485,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70876	Remboursement de frais par GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	3 044,58 €	0,00 €	0,00 €	4 154,61 €	0,00 €
70878	Remboursements de frais autres redevables	79 556,21 €	168 318,72 €	61 478,34 €	73 434,64 €	68 600,00 €	107 842,59 €	19 000,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	2 949 439,91 €	3 065 722,86 €	3 145 777,69 €	3 369 518,64 €	3 469 436,00 €	3 513 465,74 €	3 583 609,00 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 536 688,00 €	2 630 301,00 €	2 665 561,13 €	2 794 043,00 €	2 945 436,00 €	2 981 507,00 €	3 085 800,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accompagné de
86 000,00 € de
5 000,00 € de
100 000,00 € de
Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023



CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 898,10 €	236 630,00 €	454,70 €	52 053,12 €	43 988,03 €	39 888,03 €	11 000,00 €
7711	Débts et pénalités perçus	3 543,20 €	3 304,00 €	392,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7714	Recouvrement sur créances ANV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	753,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés ou atteints par déchéance quadriennale	178,20 €	126,00 €	62,70 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
774	Subventions expéditionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 350,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions des immobilisations	0,00 €	232 000,00 €	0,00 €	39 888,03 €	39 888,03 €	39 888,03 €	0,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	176,70 €	1 200,00 €	0,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 329 801,74 €	4 835 024,23 €	4 651 415,12 €	4 846 602,89 €	5 928 933,03 €	5 229 987,41 €	5 963 869,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 193,00 €	102 917,59 €	1 040,72 €	30 137,91 €	38 382,00 €	16 496,03 €	30 000,00 €
722	Immobilisations corporelles (Travaux de régie)	0,00 €	64 056,56 €	0,00 €	30 137,91 €	30 000,00 €	8 114,03 €	30 000,00 €
777	Quote-part des subventions	0,00 €	0,00 €	1 040,72 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €	0,00 €
7761	Diff/reaa(+) transférées en investissement	25 193,00 €	38 861,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 354 994,74 €	4 937 941,82 €	4 652 455,84 €	4 876 740,80 €	5 967 315,03 €	5 246 483,44 €	5 993 869,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES ARTICLES	IMMOBILISATIONS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP DEPENSES	BP 2023
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 564,00 €
	REPORTÉ (DEFICIT)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	8 737,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	8 737,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	191 028,07 €	206 292,76 €	199 969,13 €	162 545,52 €	270 000,00 €	202 205,16 €	0,00 €	220 000,00 €
1641	Emprunts en Euros	191 028,07 €	206 292,76 €	199 969,13 €	162 545,52 €	270 000,00 €	202 205,16 €	0,00 €	220 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 466,64 €	51 585,60 €	118 249,15 €	49 435,23 €	42 960,40 €	30 460,18 €	0,00 €	99 280,19 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00 €	2 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	3 536,00 €	36 830,96 €	100 825,63 €	25 566,51 €	27 960,40 €	11 840,40 €	0,00 €	47 380,19 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	23 930,64 €	10 514,64 €	17 423,52 €	23 868,72 €	15 000,00 €	18 619,78 €	0,00 €	51 900,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 574,00 €	4 574,00 €	0,00 €	139 689,15 €	11 000,00 €	2 287,00 €	8 693,00 €	11 000,00 €
20422	Subv Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	4 574,00 €	4 574,00 €	0,00 €	2 984,50 €	0,00 €	2 287,00 €	8 693,00 €	11 000,00 €
2041642	Bâtiments installation Avance BA Energies Renouvelables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2046	Attribution compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 734,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	821 065,58 €	1 335 503,69 €	1 312 950,61 €	1 048 849,56 €	823 120,16 €	739 363,06 €	6 172,93 €	549 108,00 €
211	Terrains	0,00 €	668 600,00 €	0,00 €	280 220,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2118	Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	0,00 €	668 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains	5 094,54 €	1 606,49 €	0,00 €	30 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 094,54 €	1 606,49 €	0,00 €	30 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
213	Constructions	69 240,68 €	264 481,03 €	511 983,76 €	288 201,51 €	66 461,64 €	171 500,00 €	0,00 €	35 000,00 €
21311	Bâtiments publics - Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	9 344,51 €	13 518,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	13 718,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21316	Equipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	19 188,00 €	275 689,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	35 000,00 €
2135	Installations générales, agencements et aménagement des constructions	48 382,79 €	245 293,03 €	226 949,41 €	274 682,73 €	66 461,64 €	9 900,00 €	0,00 €	0,00 €
2138	Autres constructions	7 139,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Publié en ligne le 30 mars 2023

CHAPITRES / ARTICLES	INITIALES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	REALISATION 2022	REALISATION 2023	BP 2023
215	Installations, matériel et outillage techniques	686 028,15 €	338 580,34 €	773 852,63 €	286 723,61 €	422 839,73 €	6 172,93 €	250 345,00 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	581 274,70 €	114 253,08 €	213 670,00 €	0,00 €	120 120,00 €
2152	Installation de voirie	414 522,31 €	243 201,03 €	48 944,98 €	12 775,80 €	129 169,73 €	0,00 €	0,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 680,00 €	0,00 €	26 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21533	Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	21 275,33 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	50 225,00 €
21534	Réseaux d'électrification	183 986,79 €	0,00 €	76 982,80 €	76 681,31 €	22 205,40 €	0,00 €	0,00 €
21538	Autres réseaux	4 242,00 €	0,00 €	1 749,60 €	13 012,34 €	73 827,07 €	6 172,93 €	80 000,00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	3 360,00 €	0,00 €	5 493,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21571	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	7 369,83 €	11 464,49 €	2 793,00 €	9 746,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	64 865,22 €	6 045,06 €	8 812,80 €	35 054,54 €	3 792,00 €	0,00 €	0,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	60 702,21 €	62 235,83 €	27 114,32 €	163 368,44 €	193 818,79 €	0,00 €	263 763,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 954,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €	402,80 €	55 786,00 €
2182	Matériel de transport	20 550,76 €	13 895,98 €	0,00 €	21 064,76 €	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 322,94 €	2 808,41 €	9 665,83 €	27 221,86 €	1 773,82 €	36 139,45 €	0,00 €
2184	Mobilier	9 245,06 €	6 997,71 €	9 872,48 €	15 615,19 €	21 500,00 €	8 183,06 €	25 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 628,57 €	2 573,73 €	7 576,01 €	99 466,63 €	103 544,97 €	38 042,40 €	182 977,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 023 245,37 €	99 619,00 €	0,00 €	1 101 775,70 €	1 677 761,44 €	1 406 283,79 €	548 537,00 €
2313	Constructions	341 371,91 €	80 382,22 €	0,00 €	1 078 076,18 €	1 650 761,44 €	1 406 283,79 €	548 537,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techniques	648 170,24 €	310,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	5 040,00 €	6 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	28 663,22 €	0,00 €	0,00 €	23 699,52 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 094 259,66 €	1 697 925,05 €	1 639 906,05 €	2 502 295,16 €	2 824 542,00 €	2 380 599,19 €	1 978 489,19 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 190,43 €	102 917,59 €	1 040,72 €	30 137,91 €	38 382,00 €	16 496,03 €	30 000,00 €
13911	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13913	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13932	Amendes de polices	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13936	Participation pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192	Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	0,00 €	1 040,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	38 861,03 €	0,00 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Bâtiments publics, bâtiments scolaires	0,00 €	17 410,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	7 129,17 €	0,00 €	9 665,56 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €
		0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 965,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2016	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	PAR DEPENSES	BP 2023
2135 (040)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	32 122,94 €	0,00 €	10 506,61 €	0,00 €	8 114,03 €	0,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	9 747,74 €	7 393,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 442,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	28 663,22 €	0,00 €	55 001,08 €	0,00 €	42 472,00 €	42 391,71 €	0,00 €	140 113,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	6 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 672,00 €	6 672,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	Installations générales	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voiries	0,00 €	0,00 €	2 151,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152	Installations de voiries	0,00 €	0,00 €	16 956,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	7 072,00 €	0,00 €	35 800,00 €	35 719,71 €	0,00 €	7 113,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 663,22 €	0,00 €	20 698,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27638	Avances versées Sur BA Energies renouvelables	0,00 €	0,00 €	20 698,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE D'INVESTISSEMENT		53 853,65 €	102 67,69 €	56 041,80 €	50 157,91 €	80 854,00 €	58 837,72 €	0,00 €	170 113,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4541	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 148 113,21 €	1 800 292,84 €	1 695 948,45 €	2 532 453,07 €	2 905 696,00 €	2 359 466,93 €	259 256,31 €	2 148 602,19 €
									2 407 859,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-028-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

(10223 - 031

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 au CA 2022 et BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	PAR RECETTES	BP 2023
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (EXCEDENT)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	0,00 €	476 385,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-39 888,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	413 971,43 €	623 059,38 €	414 520,86 €	237 322,49 €	295 000,00 €	222 327,44 €	0,00 €	492 305,27 €
10222	FCTVA	216 701,00 €	173 911,00 €	304 368,00 €	141 238,00 €	200 000,00 €	116 581,00 €	0,00 €	287 790,27 €
10223	TLE	51 908,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	145 361,66 €	142 915,50 €	110 152,86 €	96 084,49 €	95 000,00 €	105 746,44 €	0,00 €	95 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	306 232,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 515,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 807,95 €	2 745,00 €	155 315,59 €	258 398,43 €	931 000,00 €	603 747,61 €	700 305,73 €	25 800,00 €
1311	Subventions d'équipement - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1321	Subventions d'équipement - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 969,39 €	620 000,00 €	273 152,46 €	338 975,57 €	14 000,00 €
1322	Subvention d'équipement non transférable - Région	0,00 €	0,00 €	53 994,73 €	138 694,39 €	261 000,00 €	307 455,15 €	361 330,16 €	0,00 €
1323	Subvention d'équipement non transférable - Département	48 388,80 €	2 745,00 €	72 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
13251	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 734,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1328	Autres (Fonds de concours)	4 905,00 €	0,00 €	28 737,86 €	0,00 €	50 000,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
1332	Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1336	Participation financière pour voies et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1341	DETR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 640,00 €	0,00 €	0,00 €
1348	Autres	42 514,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15112	Provisions pour litiges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉS	0,00 €	999 000,00 €	0,00 €	1 501 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunt en Euros	0,00 €	999 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôt et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	536 659,38 €	1 624 804,38 €	569 836,45 €	1 996 720,92 €	2 271 458,97 €	826 075,05 €	700 305,73 €	1 994 491,27 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,19 €	591 765,03 €	591 598,98 €	0,00 €	572 910,00 €
2115	Terrains bâtis	0,00 €	270 861,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	791 149,25 €	844 086,18 €	788 655,26 €	614 349,19 €	591 765,03 €	591 598,98 €	0,00 €	572 910,00 €
192	Plus ou moins value sur cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	33 888,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21571	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 382,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023



CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR RECETTES	BP 2023
2801	Droits logiciel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 335,00 €
2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €	811,00 €	810,00 €	0,00 €	816,00 €
28031	Amortissement de frais d'études	10 697,69 €	10 667,94 €	12 739,14 €	15 565,09 €	12 040,00 €	12 033,49 €	0,00 €	8 933,00 €
28033	Amortissement de frais d'insertion	1 011,23 €	502,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2804133	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2804182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	24 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	27 141,00 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €
280422	Amortissement - Subvention d'équipement versées aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations	0,00 €	457,40 €	1 829,60 €	1 257,85 €	2 306,00 €	2 306,15 €	0,00 €	2 460,00 €
28051	Autres immobilisations incorporelles	4 906,97 €	7 422,48 €	10 384,75 €	10 469,88 €	9 607,00 €	9 606,60 €	0,00 €	29 095,00 €
28128	Amortissement - Autres agencements et aménagements de terrains	7 077,78 €	19 610,81 €	8 221,79 €	21 359,69 €	1 765,00 €	1 763,72 €	0,00 €	1 230,00 €
281311	Amortissement - Hôtel de Ville	496,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281312	Amortissement - Bâtiments scolaires	23 619,17 €	24 991,05 €	21 382,12 €	21 382,15 €	21 385,00 €	21 382,15 €	0,00 €	0,00 €
281316	Amortissement - Equipement du cimetière	2 347,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	21 384,00 €
281318	Amortissement - Autres bâtiments publics	131 401,09 €	131 401,09 €	128 615,36 €	9 259,73 €	8 220,00 €	8 215,12 €	0,00 €	4 448,00 €
28135	Amortissement - Installations générales et agencements	199 330,86 €	195 602,79 €	128 620,48 €	117 388,73 €	85 748,00 €	85 747,96 €	0,00 €	81 140,00 €
28138	Amortissements - Autres constructions	26 002,24 €	25 684,30 €	25 684,28 €	20 191,74 €	20 192,00 €	20 191,74 €	0,00 €	20 193,00 €
28151	Amortissements - Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 257,97 €	10 624,00 €	10 624,44 €	0,00 €	23 955,00 €
28152	Amortissement - Installations de voirie	122 164,34 €	153 908,74 €	184 967,67 €	130 997,59 €	127 944,00 €	127 944,29 €	0,00 €	114 725,00 €
281531	Amortissement - Réseaux d'adduction d'eau	4 521,18 €	5 289,18 €	5 289,20 €	4 816,20 €	2 515,00 €	2 512,20 €	0,00 €	2 513,00 €
281532	Amortissement - Réseaux d'assainissement	2 989,33 €	2 989,33 €	715,20 €	1 215,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281533	Amortissement - Réseaux câblés	14 314,44 €	14 314,44 €	14 314,44 €	14 314,44 €	14 315,00 €	14 314,44 €	0,00 €	15 347,00 €
281534	Amortissement - Réseaux d'électrification	73 705,46 €	81 785,57 €	78 686,84 €	82 607,12 €	63 734,00 €	63 733,62 €	0,00 €	64 506,00 €
281538	Amortissement - Autres réseaux	5 770,37 €	6 618,77 €	6 618,77 €	7 069,37 €	7 070,00 €	7 069,37 €	0,00 €	6 196,00 €
281568	Amortissement - Autres matériels et outillages incendie	854,28 €	1 667,08 €	1 667,10 €	1 474,48 €	461,00 €	460,80 €	0,00 €	467,00 €
281571	Amortissement - Matériel roulant	19 589,78 €	17 597,20 €	14 899,05 €	8 286,42 €	4 795,00 €	4 794,00 €	0,00 €	4 794,00 €
281578	Amortissement - Outillage de voirie	12 959,57 €	10 684,46 €	11 499,75 €	6 649,60 €	6 715,00 €	4 907,84 €	0,00 €	4 907,84 €
28158	Amortissement - Autres installations, matériels et outillages techniques	11 061,29 €	14 210,91 €	14 135,74 €	33 472,65 €	34 161,00 €	35 967,47 €	0,00 €	33 785,00 €
28181	Amortissement - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 325,51 €	6 326,59 €	5 538,19 €	6 491,22 €	5 539,00 €	5 538,18 €	0,00 €	5 538,18 €
28182	Amortissement - Matériels de transport	11 875,83 €	11 246,30 €	14 017,50 €	14 017,51 €	11 882,00 €	11 881,30 €	0,00 €	92 468,00 €
28183	Amortissement - Matériels de bureau et informatique	6 417,04 €	6 230,00 €	7 350,83 €	13 132,54 €	18 508,00 €	18 507,86 €	0,00 €	33 785,00 €
28184	Amortissement - Mobilier	22 524,20 €	21 187,11 €	19 959,47 €	22 058,26 €	13 955,00 €	13 954,40 €	0,00 €	10 000,00 €
28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	23 186,14 €	19 249,66 €	18 527,99 €	13 803,64 €	32 062,00 €	32 061,81 €	0,00 €	29 997,00 €
28238	Amortissement - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28313	Amortissement - Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR RECETTES	BP 2023
28315	Amortissement - Autres installations, matériels et outillages techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28318	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2838	Amortissement - Avances versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	28 663,72 €	55 001,08 €	0,00 €	42 472,00 €	42 391,71 €	0,00 €	140 113,00 €
2051	logiciels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	55 001,08 €	0,00 €	18 700,00 €	18 619,71 €	0,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 672,00 €	6 672,00 €	0,00 €	7 113,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	28 663,72 €	0,00 €	0,00 €	17 100,00 €	17 100,00 €	0,00 €	0,00 €
2041642	Subvention Equipement régu BA Energies renouvelables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €
045	Opération pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4541	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 383 351,85 €	1 413 492,79 €	2 611 070,11 €	2 905 696,00 €	1 460 065,74 €	700 305,73 €	1 707 553,27 €
								2 407 859,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Aubignan, le 17 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-029-BF

Accusé certifié exécutoire

Révisé par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

NOTE SYNTHETIQUE
CA 2022 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES

CA 2022 BUDGET ANNEXE ENERGIES RENOUVELABLES :

Concernant le bilan financier pour l'année 2022, les données sont les suivantes.

En section d'exploitation :

Dépenses réalisées	0,00 €
Recettes Réalisées	0,15 €
Soit un résultat 2022 brut de	0,15 €
Le report n-1 est de	0,00 €
Soit un résultat annuel de	0,15 €

En section d'investissement :

Dépenses réalisées	58 430,25 €
Recettes Réalisées	0,00 €
Soit un résultat 2022 brut de	- 58 430,25 €
Reste à réaliser en Dépenses	- 15 045,92 €
Le report n-1 est de	+ 133 000,00 €
Soit un résultat annuel de	+ 59 523,83 €

La section d'investissement correspond aux travaux du seul Lot 9 « Photovoltaïque » au sein du marché du DOJO.

La section d'investissement correspond aux travaux du seul Lot 9 « Photovoltaïque » au sein du marché du DOJO.

Publié en ligne le 30 mars 2023

On constate sur l'année 2022 un résultat d'investissement de l'exercice d'un montant de + 59 523,83 €.

Annexe 2-23-049

BUDGET ANNEXE - ENERGIES RENOUVELABLES CA 2022						
SECTION D'EXPLOITATION						
DEPENSES				RECETTES		
Article	Libellé de la dépense	Rattachements	Montants	Article	Libellé de la recette	Montants
	Chapitre 011 : Charge à caractère général	- €	- €		Chapitre 70 : Produits de services	- €
6061	Consommation d'électricité (affichage, suivi, ...)	- €	- €	706	Vente électricité	- €
611	prestations de services	- €	- €			- €
	Chapitre 67 : Charge exceptionnelle	- €	- €		Chapitre 75 : Autres produits de gestion courantes	0,15 €
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion (Diff TVA 10 € inclus)	- €	- €	758	Autres produits divers (diff TVA 10 €)	0,15 €
	TOTAL GENERAL	- €	- €		TOTAL GENERAL	0,15 €
SECTION D'INVESTISSEMENT						
Article	Libellé de la dépense	Restes à Réaliser	Montants	Article	Libellé de la recette	Montants
	Chapitre 204 : Subvention d'équipement	- €	0,00 €		Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement	- €
204	Subvention d'investissement	- €	0,00 €	001	Resultat reporté	- €
	Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	- €	0,00 €		Chapitre 13 : Subvention d'investissement	- €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques		0,00 €	1322	Région - CRET	- €
			0,00 €	1323	Département : CDST	- €
	Chapitre 23 : Immobilisations en cours	15 045,92 €	58 430,25 €		Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation	- €
2315	Installation du système photovoltaïque DOJO	15 045,92 €	58 430,25 €	021	Virement de la section d'exploitation	- €
	Total	15 045,92 €	58 430,25 €		Total	- €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Aubignan, le 17 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

NOTE SYNTHETIQUE BP 2023 BUDGET PRINCIPAL		084-218400042-2023-031-BF
		Accusé certifié exécutoire
		Révisé et certifié le 30/03/2023
		Publication : 30/03/2023

BUDGET PRINCIPAL	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	5 993 869 €	5 993 869 €
Section d'investissement	2 407 859 €	2 407 859 €

FONCTIONNEMENT BP 2023**Dépenses de fonctionnement : 5 993 869 €****Chapitre 011 Frais Généraux : 1 654 103 €.**

Les principaux postes sont les suivants :

Consommation énergétique et éclairage public :	286 350 €
Cantine scolaire :	154 190 €
Entretien du réseau éclairage public PPP (article 615232) :	115 200 €
Prestations de services :	161 949 €
(Inclus en 2023 une prestation pour le nettoyage de 100 k€)	
Maintenance :	46 450 €
Locations mobilières :	148 700 €

Chapitre 012 Frais de personnel : 2 810 449 €

Ceci concerne l'ensemble des services généraux à savoir : 2 657 k€ de dépenses de personnel hors CNAS et assurance du personnel.

Article 6458 : la commune d'Aubignan a adhéré au CNAS (Comité National d'Action Sociale) pour 21 756 €.

Article 6455 : Assurance du personnel pour un montant de 131 000 €.

Chapitre 65 Autres charges de gestion courante et subventions : 366 820 €
+ transport 8 classes et de la 14^e classe 11 000 €.

Publié en ligne le 30 mars 2023

Détail des subventions à verser hors subventions spécifiques

ASSOCIATIONS	CA 2022	Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur BP 2023 084 218400042-20230328-2023-031-BF
	Article 6574-33	Article 6574-33
Actor Créative	500,00 €	500 €
AACA	0 €	350 €
L'Age d'Or	1 540,00 €	1 610 €
AIPE	500,00 €	600 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	700,00 €	700 €
Arthysseo	500,00 €	500 €
As bouliste	500,00 €	500 €
Association paroissiale	3 000,00 €	1 000 €
Aubignan Cyclo-cabanette	700,00 €	700 €
Aubignan Karaté Kobudo	1 500,00 €	1 200 €
Comité Jumelage	0 €	600 €
Confrérie des pistons	0 €	450 €
CSEM	0 €	1 000 €
Budo Ventoux	1 000,00 €	1 000 €
Etoile d'Aubune	12 000,00 €	12 000 €
Judo Club	2 000,00 €	2 000 €
Les Seniors comtadins	1 000,00 €	1 000 €
Les sixties d'Aubignan	500,00 €	500 €
Les pieds Taqués	0 €	250 €
S E A	0 €	200 €
MJC	2 200,00 €	2 200 €
Musique en Venaissin	8 000,00 €	9 000 €
Tennis club	1 300,00 €	1 300 €
Vivre Aubignan	1 000,00 €	1 000 €
Vivre Femmes	0 €	500 €
TOTAUX	38 440,00 €	40 660 €

Chapitre 67 Charges exceptionnelles : 20 755 €

Détail des subventions spécifiques

Publié en ligne le 30 mars 2023

ASSOCIATIONS	CA 2022	BP 2023
	Article 6745-33	Article 6745-33
Aubignan fait ses 24 h	0,00 €	500 €
Actor Créative	1 300,00 €	1 300 €
As Bouliste	2 736,14 €	
AIPE	887,77 €	837 €
Association paroissiale	1 000,00 €	1 000 €
Amicale des Sapeurs-pompiers	565,00 €	600 €
Arthysséo	0 €	1000 €
Aubignan Karaté Kobudo	0 €	1 600 €
Budo Ventoux	0 €	500 €
CSEM	0 €	800 €
Happy Dance	824,36 €	0 €
Les Seniors comtadins	1 500,00 €	1 500 €
Vivre Aubignan	0,00 €	1 000 €
Tennis club	0 €	500 €
TOTAUX	9 813,27 €	11 137 €

Chapitre 68 Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions : 20 000 €

Un montant de 20 000 € a été inscrit au budget 2023 afin de pallier aux impayés concernant les recettes de la cantine scolaire et celles du CLSH.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

08421840042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Recettes de fonctionnement :

Total recettes = 5 993 869 €

Principaux postes de recettes : à hauteur de 4 382 509 €

Chapitre 73 :

- 1- Article 73111- Impôts et taxes = 3 085 860 €
- 2- Article 73223 - FPIC = 105 000 €
- 3- Article 73211 - Attribution de compensation versée par la COVE = 105 000 €
- 4- Article 7381 - Taxe additionnelle = 286 249 €

Chapitre 74 :

Les principaux montants prévisionnels 2023 sont les suivants :

- 1- Dotation forfaitaire : 350 400 €
- 2- Dotation de Solidarité Rurale = 250 000 €
- 3- Dotation de péréquation = 110 000 €
- 4- Compensations Etat diverses 90 000 €

INVESTISSEMENTS BP 2023

Total Dépenses : 2 407 859 €

Dont écritures d'ordre comptables (chapitres 040 et 041) : 67 113 €

➤ Présentation des principales dépenses d'investissement en 2023

- Remboursement du capital des emprunts : 220 000 €
- Frais études : 47 380 €
- Subventions d'équipement versées : 11 000 €
SOLHA (opération façades)
- Acquisition logiciel régie enfance : 30 000 €
- 3 Défibillateurs : 10 000 €
- Remplacement projecteur stade : 47 400 €
- Mobilier : 25 000 €
- Travaux démolition Entrée de ville : 80 000 €
- Partie investissement G3 du PPP : 80 000 €
- Rénovation de l'Hôtel de ville : 200 000 €
- Création d'un DOJO : 512 928 €

Total Recettes : 2 407 859 €

- Autofinancement global : **1 612 553 €**
 - Dont virement de la section fonctionnement 476 385 €
 - Amortissement des biens 572 950 €
 - Affectation de résultat 2022 109 515 €
- Récupération TVA **287 790 €**
- Subventions nouvelles **25 800 €**
- Opérations d'ordre **140 113 €**

- **Ratios d'analyse financière**

- Recettes proposées au BP 2023 : **2 407 859 €**

- Autofinancement : 66,97 %
 - Récupération TVA : 11,95 %
- } total 33,59 %

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHARGES ARTICLES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
011 CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	1 077 126,78 €	1 215 635,13 €	932 642,37 €	1 357 626,52 €	1 520 927,00 €	1 180 256,73 €	1 654 103,00 €
-60 Achats et variations de stocks	457 617,51 €	554 385,60 €	440 812,89 €	593 869,85 €	747 789,00 €	552 803,06 €	775 210,00 €
6041 Achats d'études autres que terrains à aménager (Levés topographiques)	4 200,00 €	960,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6042 Achat de prestations de services	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 680,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
60611 Eau et assainissement	26 818,80 €	21 175,69 €	15 216,99 €	17 364,32 €	9 450,00 €	15 044,67 €	17 350,00 €
60612 Energie - Electricité (G1 et gaz)	126 690,04 €	125 208,62 €	131 816,78 €	150 537,87 €	253 826,00 €	212 473,22 €	286 350,00 €
60613 Chauffage urbain	27 958,51 €	46 450,30 €	21 856,54 €	29 577,99 €	52 000,00 €	16 120,74 €	25 000,00 €
60621 Combustibles	0,00 €	2 430,36 €	1 227,50 €	5 019,89 €	2 000,00 €	5 567,66 €	5 200,00 €
60622 Carburant	29 385,90 €	31 155,67 €	16 652,26 €	17 814,67 €	26 950,00 €	24 425,59 €	26 050,00 €
60623 Alimentation	93 449,76 €	120 245,73 €	66 461,86 €	118 275,71 €	154 370,00 €	131 256,48 €	154 190,00 €
60624 Produits de traitement	0,00 €	76,88 €	221,34 €	5 003,55 €	0,00 €	1 446,99 €	4 890,00 €
60631 Fournitures d'entretien	32 506,17 €	27 980,89 €	31 330,66 €	16 218,77 €	22 990,00 €	18 017,22 €	21 880,00 €
60632 Fournitures de petits équipements	42 216,53 €	75 207,84 €	62 995,56 €	78 397,58 €	56 150,00 €	32 177,39 €	72 070,00 €
60633 Fournitures de voirie (commission voirie)	21 861,14 €	17 650,90 €	7 776,32 €	19 317,50 €	21 100,00 €	21 725,46 €	25 000,00 €
60636 Vêtements de travail	7 900,37 €	8 823,09 €	6 859,54 €	8 290,67 €	13 600,00 €	7 733,96 €	23 000,00 €
6064 Fournitures administratives	11 225,83 €	6 139,10 €	8 277,02 €	14 288,42 €	13 400,00 €	6 093,86 €	7 550,00 €
6065 Livres, disques, cassettes	9 526,48 €	9 926,45 €	8 939,56 €	8 548,24 €	12 350,00 €	8 757,78 €	12 350,00 €
6067 Fournitures scolaires (commission écoles)	21 418,88 €	22 246,89 €	23 702,24 €	24 104,73 €	24 503,00 €	25 266,77 €	30 330,00 €
6068 Autres matières et fournitures	2 459,20 €	1 928,72 €	426,17 €	9 104,72 €	10 100,00 €	5 445,34 €	4 000,00 €
6078 Autres marchandises	0,00 €	36 778,47 €	37 052,55 €	67 325,22 €	75 000,00 €	21 249,93 €	60 000,00 €
61 Services extérieurs	384 406,46 €	438 577,60 €	378 923,63 €	495 415,56 €	565 703,00 €	464 447,17 €	678 608,00 €
611 Contrats de prestations de services avec entreprises	143 448,33 €	123 455,10 €	139 750,20 €	100 720,08 €	71 194,00 €	61 864,37 €	161 949,00 €
6132 Locations immobilières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 404,00 €	0,00 €
6135 Locations mobilières (Photocopieuses, locations de voirie, locations diverses)	33 232,73 €	46 802,39 €	54 855,28 €	114 729,93 €	117 200,00 €	125 853,26 €	0,00 €
614 Charges locatives et de copropriété	6 600,00 €	6 600,00 €	6 600,00 €	6 050,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
61521 Terrains	2 068,49 €	14 926,52 €	8 521,15 €	27 682,16 €	44 160,00 €	1 553,11 €	0,00 €
615221 Bâtiments publics	4 163,25 €	9 975,30 €	5 449,14 €	19 058,50 €	24 500,00 €	1 936,85 €	0,00 €
615228 Autres bâtiments	11 309,09 €	14 620,43 €	2 951,25 €	1 750,80 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €
615231 voiries	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 607,99 €	8 000,00 €	5 064,84 €	0,00 €
615232 Réseaux	498,00 €	4 801,95 €	164,88 €	27 753,76 €	101 000,00 €	133 740,54 €	0,00 €
61524 Bois et forêts	17 592,11 €	26 223,23 €	14 718,03 €	20 702,75 €	19 600,00 €	16 255,49 €	26 000,00 €
61551 Matériel roulant	14 831,24 €	12 810,89 €	10 272,12 €	28 519,86 €	29 000,00 €	11 913,90 €	28 600,00 €

Accusé de réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

ARTICLES	NATURES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
61558	Autres bien mobiliers (informatique, matériel ST)	28 833,69 €	42 402,41 €	24 377,04 €	17 809,19 €	14 500,00 €	9 363,55 €	17 000,00 €
6156	Maintenance	60 441,18 €	77 589,35 €	64 837,24 €	74 158,57 €	75 214,00 €	43 852,95 €	46 450,00 €
6161	Multirisques	9 581,80 €	8 353,45 €	15 618,97 €	17 651,30 €	23 730,00 €	23 888,96 €	30 300,00 €
6162	Assurance obligatoire dommage-construction	0,00 €	5 839,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6168	Autres	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
617	Etudes et recherches	3 859,80 €	438,00 €	144,00 €	564,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6181	Adhésion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €
6182	Documentation générale et technique (La Gazette, La Vie Cominale, le Dauphiné, la Provence...)	1 114,40 €	1 109,70 €	1 443,80 €	182,31 €	500,00 €	558,04 €	500,00 €
6184	Versement à des organismes de formation (formations payantes cnrpt)	13 519,00 €	6 322,80 €	930,00 €	5 165,00 €	8 005,00 €	6 148,61 €	12 539,00 €
6188	Autres frais divers (CLSH...)	33 313,35 €	36 307,03 €	27 790,53 €	23 309,36 €	18 100,00 €	12 048,70 €	15 920,00 €
62	Autres Services Extérieurs	209 179,81 €	195 341,18 €	142 353,85 €	213 076,11 €	146 735,00 €	136 981,05 €	172 285,00 €
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	804,20 €	610,27 €	305,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6226	Honoraires	20 461,42 €	17 238,00 €	19 391,00 €	24 833,16 €	21 600,00 €	17 938,32 €	20 500,00 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	4 160,00 €	6 000,00 €	5 092,16 €	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
6228	Honoraires divers	2 313,86 €	1 096,16 €	1 610,00 €	10 875,00 €	1 000,00 €	2 355,77 €	2 950,00 €
6231	Annonces et insertions (annonces légales marchés publics ou enquêtes publiques)	1 824,00 €	4 508,04 €	5 799,02 €	1 488,00 €	2 000,00 €	1 479,51 €	2 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	75 081,66 €	61 317,32 €	22 992,94 €	94 123,97 €	47 425,00 €	27 385,48 €	48 275,00 €
6236	Catalogues et imprimés	0,00 €	0,00 €	1 668,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6237	Publications (Edition Cabanette + autres dépliant)	8 580,00 €	7 826,50 €	4 114,00 €	5 039,60 €	4 000,00 €	11 548,30 €	13 200,00 €
6238	Dépenses diverses de publicité	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
6247	Transports collectifs	4 170,00 €	11 766,72 €	2 240,00 €	2 792,00 €	2 500,00 €	1 610,00 €	3 050,00 €
6251	Voyages et déplacements (indemnités km et essence)	851,16 €	1 751,18 €	422,12 €	717,93 €	1 300,00 €	1 880,30 €	1 100,00 €
6256	Missions (indemnités journalières/nuitées frais divers)	0,00 €	115,90 €	0,00 €	95,01 €	200,00 €	216,62 €	100,00 €
6257	Réception (repas de travail)	222,10 €	1 307,70 €	908,60 €	0,00 €	500,00 €	234,10 €	500,00 €
6261	Frais d'affranchissement	12 509,85 €	12 927,51 €	9 846,48 €	9 740,49 €	5 900,00 €	11 233,13 €	11 233,13 €
6262	Frais de télécommunication	44 315,68 €	32 527,64 €	28 670,20 €	33 382,59 €	37 500,00 €	41 707,16 €	30 300,00 €
627	Services bancaires et assimilés	863,30 €	1 118,17 €	200,88 €	4 633,85 €	3 300,00 €	818,26 €	0,00 €
6281	Concours divers (adhésions, cotisations...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	70,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts et bois...)	4 723,98 €	2 996,94 €	1 200,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
6283	Frais de nettoyage des locaux	4 584,00 €	2 160,00 €	720,00 €	3 578,40 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
6284	Redevance pour services rendus	17 488,45 €	20 448,95 €	260,00 €	260,00 €	760,00 €	264,00 €	260,00 €
62876	Au GFP de rattachement	0,00 €	6 371,18 €	5 659,80 €	4 808,90 €	8 000,00 €	15 005,07 €	30 200,00 €
62878	Remboursement frais autres organismes	0,00 €	223,00 €	0,00 €	289,56 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6288	Autres Services Extérieurs	6 226,15 €	30,00 €	1 253,51 €	12 147,65 €	1 250,00 €	305,03 €	0,00 €
63	Impôts, taxes et versements assimilés	25 923,00 €	27 330,75 €	552,00 €	55 265,00 €	60 700,00 €	26 025,45 €	28 000,00 €

Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
63512	Taxe foncière	25 371,00 €	26 393,00 €	0,00 €	55 265,00 €	60 000,00 €	26 025,45 €	28 000,00 €
6354	Droits d'enregistrement et de timbre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €	0,00 €	0,00 €
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	552,00 €	937,75 €	552,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 004 750,60 €	2 102 112,10 €	2 079 502,36 €	2 495 748,20 €	2 772 893,00 €	2 700 084,79 €	2 810 449,00 €
62	Charges personnels extérieurs	31 026,50 €	54 469,10 €	44 807,08 €	103 953,12 €	15 000,00 €	500,00 €	0,00 €
6216	Personnel affecté par le GFP de rattachement	0,00 €	1 024,27 €	615,07 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6218	Autres personnels extérieurs (Envoi 84, agents recenseurs...)	31 026,50 €	53 444,83 €	44 192,01 €	103 953,12 €	15 000,00 €	500,00 €	0,00 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations	30 965,80 €	32 765,86 €	30 198,80 €	38 681,23 €	40 923,00 €	43 397,94 €	45 850,00 €
6331	Versement de transport	6 864,84 €	7 262,46 €	7 121,99 €	8 682,59 €	9 432,00 €	9 457,30 €	9 618,00 €
6332	Cotisations versées au FNAL	5 719,36 €	6 182,02 €	5 935,29 €	7 235,33 €	7 821,00 €	7 881,55 €	8 010,00 €
6336	Cotisations versées au CNEPT (dépense obligatoire)	18 381,60 €	19 321,38 €	17 141,52 €	22 763,31 €	23 670,00 €	26 059,09 €	28 222,00 €
641	Rémunération de personnel	1 341 319,52 €	1 394 125,27 €	1 395 256,85 €	1 659 076,87 €	1 876 080,00 €	1 840 737,21 €	1 858 035,00 €
64111	Personnel titulaire	901 788,35 €	902 835,80 €	927 645,47 €	966 592,04 €	1 194 300,00 €	1 166 005,14 €	1 328 316,00 €
64112	Nbi, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	25 771,35 €	24 026,48 €	24 026,48 €	23 888,82 €	26 740,00 €	29 618,86 €	31 325,00 €
64118	Autres indemnités	98 673,33 €	100 069,29 €	115 772,21 €	118 764,64 €	183 080,00 €	4 300,00 €	211 049,00 €
64114	personnel titulaire - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €	181 373,62 €	2 171,00 €
64131	Rémunérations Personnel non titulaire	242 940,55 €	304 634,97 €	244 557,72 €	400 375,78 €	345 050,00 €	340 735,03 €	268 649,00 €
64134	personnel non titulaire - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €	1 700,00 €	274,00 €
64138	Autres indemnités	15 582,81 €	17 383,93 €	16 585,90 €	32 427,61 €	30 610,00 €	22 164,35 €	15 397,00 €
64162	Emplois d'avenir	17 503,83 €	1 148,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
64164	Emplois d'insertion - indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	800,00 €	0,00 €
64168	Autres emplois d'insertion (CUI, CAE...)	27 883,60 €	33 563,27 €	66 669,07 €	113 803,17 €	81 100,00 €	86 126,67 €	0,00 €
64171	Rémunérations des apprentis	11 175,64 €	9 787,76 €	0,00 €	3 224,81 €	6 700,00 €	7 813,54 €	854,00 €
64172	Apprentis - Indemnité inflation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	585 762,24 €	610 812,28 €	600 595,56 €	685 206,98 €	772 050,00 €	805 447,13 €	884 537,90 €
6451	Cotisations à l'URSSAF	207 648,79 €	226 146,33 €	211 634,34 €	273 296,70 €	291 550,00 €	294 517,34 €	324 470,00 €
6453	Cotisations aux caisses de retraites	289 803,31 €	296 506,66 €	306 676,15 €	315 800,26 €	360 350,00 €	379 644,53 €	424 700,00 €
6454	Cotisations aux ASSEDIC	14 407,74 €	14 322,99 €	13 103,45 €	22 054,59 €	19 250,00 €	18 193,59 €	23 250,00 €
6455	Cotisation pour assurance du Personnel	64 072,40 €	64 161,30 €	59 358,95 €	63 243,42 €	90 000,00 €	97 675,89 €	131 900,00 €
6457	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	400,00 €	360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6458	Cotisations autres organismes sociaux	9 430,00 €	9 315,00 €	9 822,67 €	10 812,01 €	10 900,00 €	15 415,78 €	21 765,00 €
647	Autres charges sociales	12 220,82 €	9 273,38 €	8 644,07 €	8 830,00 €	8 840,00 €	10 002,51 €	10 000,00 €
6475	Médecine du travail - Pharmacie	12 220,82 €	9 273,38 €	8 644,07 €	8 830,00 €	8 840,00 €	10 002,51 €	10 000,00 €

Accusé de réception par le préfet le 30/03/2023
Publication: 30/03/2023



ARTICLES	NATURES	REALISATION 2013	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
648	Autres charges de personnel	3 455,72 €	666,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
6488	Autres charges (Cotisations obligatoires validations de périodes IRCANTEC vers CNRACL anciens agents	3 455,72 €	666,21 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 000,00 €
014	ATTENUATION DE PRODUITS DE REVERSEMENTS	45 399,75 €	69 400,40 €	76 288,85 €	69 352,00 €	77 500,00 €	71 918,50 €	75 600,00 €
739115	Prélèvement art. 55 de la loi SRU	45 226,75 €	69 361,40 €	73 384,85 €	68 853,00 €	77 000,00 €	71 401,50 €	75 000,00 €
7391171	Dégrèvement de la taxe foncière non batties en faveur des jeunes agriculteurs	173,00 €	39,00 €	498,00 €	499,00 €	500,00 €	517,00 €	600,00 €
739223	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	0,00 €	0,00 €	2 406,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	294 467,33 €	495 473,45 €	265 067,80 €	302 086,71 €	342 238,00 €	303 655,59 €	366 820,00 €
653	Indemnités Maire et adjoints	119 480,03 €	120 438,26 €	122 205,68 €	123 954,82 €	132 770,00 €	122 980,56 €	134 820,00 €
6512	Droits d'utilisation Informatique ennuage	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 704,80 €	2 050,00 €	170,00 €	0,00 €
6531	Indemnités des élus	107 294,17 €	107 813,86 €	106 814,60 €	107 809,68 €	110 000,00 €	109 696,08 €	115 000,00 €
6533	Cotisations retraites	4 680,83 €	5 540,16 €	7 764,37 €	4 923,24 €	7 500,00 €	4 607,10 €	4 600,00 €
6534	Cotisations de sécurité sociale - part patronale	7 505,03 €	7 084,24 €	7 626,71 €	8 165,76 €	8 000,00 €	8 292,90 €	7 000,00 €
6535	Formation des élus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	300,00 €	5 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
6533	SDIIS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	120,00 €	110,00 €	120,00 €
65372	Cotisations au fonds de financement de l'allocation de fin d'année	0,00 €	0,00 €	0,00 €	51,34 €	100,00 €	104,48 €	100,00 €
655	Contingents et participations obligatoires	37 936,16 €	246 016,87 €	29 476,65 €	60 822,33 €	47 100,00 €	16 734,19 €	52 831,00 €
6541	Créances admises en non-valeur	1 272,90 €	210 480,37 €	0,00 €	32 033,63 €	20 000,00 €	0,00 €	20 000,00 €
6542	Créances éteintes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 143,93 €	500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
65548	Contributions aux organismes de regroupement	36 663,26 €	34 186,50 €	26 173,01 €	23 194,77 €	26 150,00 €	16 284,19 €	31 331,00 €
6558	Autres contributions obligatoires	0,00 €	1 350,00 €	3 305,64 €	450,00 €	450,00 €	450,00 €	0,00 €
657	Subventions	137 051,14 €	129 017,31 €	113 382,18 €	117 307,98 €	162 368,00 €	163 940,00 €	163 940,00 €
65733	Départements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	858,00 €	858,00 €	910,00 €	910,00 €
657348	Autres communes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
657361	Subvention de fonctionnement Caisse des écoles	9 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	520,00 €	0,00 €
657362	Subvention de fonctionnement versée au C.C.A.S.	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	100 500,00 €	108 200,00 €	108 200,00 €
65737	Autres établissements publics locaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 870,00 €	4 870,00 €	4 870,00 €
65738	Autres organismes publics	3 838,95 €	849,30 €	849,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
6574	Subventions de fonctionnement aux associations	66 712,19 €	71 168,01 €	55 632,88 €	56 449,98 €	50 140,00 €	49 440,00 €	53 150,00 €
658	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,01 €	1,29 €	1,58 €	0,00 €	0,84 €	0,00 €
65888	Charges diverses de gestion courante	0,00 €	1,01 €	1,29 €	1,58 €	0,00 €	0,84 €	0,00 €
66	CHARGES FINANCIÈRES	19 051,83 €	22 090,16 €	41 331,67 €	23 421,40 €	36 302,00 €	23 932,60 €	26 807,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Publié en ligne le 30 mars 2023
 Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	TITRES	REALISATION 2016	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
66111	Intérêts réglés à l'échéance	27 419,49 €	21 564,44 €	32 276,76 €	23 890,21 €	36 000,00 €	26 769,78 €	25 900,00 €
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	-8 357,66 €	0,00 €	8 828,25 €	-468,81 €	-5 698,00 €	-2 837,18 €	-5 093,00 €
6615	Intérêts des cptes courants	0,00 €	525,72 €	226,66 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	229,60 €	5 109,08 €	341,70 €	7 454,98 €	19 200,00 €	10 197,30 €	20 755,00 €
6712	Amendes fiscales et pénales	220,00 €	107,50 €	0,00 €	0,00 €	500,00 €	92,97 €	2 000,00 €
673	Titres annulés	9,60 €	4 847,55 €	341,70 €	184,90 €	2 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
6745	Subventions aux personnes de droits privé	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5 255,44 €	12 200,00 €	9 813,27 €	11 755,00 €
6748	Autres subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
678	Autres charges exceptionnelles	0,00 €	154,03 €	0,00 €	2 014,54 €	4 500,00 €	291,06 €	2 000,00 €
68	Provision pour risques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
6817	Provision pour créances douteuses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 444 025,89 €	3 909 820,32 €	3 395 174,75 €	4 255 689,81 €	4 719 060,00 €	4 366 045,57 €	4 974 534,00 €
023	VIREMENT À LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	446 385,00 €
023	Virement à la section d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	446 385,00 €
042	OPÉRATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,09 €	591 765,03 €	591 598,98 €	572 950,00 €
675	Valeur comptable immobilisations cédées	0,00 €	270 861,03 €	0,00 €	0,00 €	14 382,00 €	14 382,00 €	0,00 €
6761	Différences sur réalisations (positives)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	33 888,03 €	33 888,03 €	0,00 €
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	791 149,25 €	844 086,18 €	788 655,26 €	611 349,09 €	543 495,00 €	543 328,95 €	572 950,00 €
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,09 €	1 248 255,03 €	591 598,98 €	1 019 395,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT		3 444 025,89 €	3 909 820,32 €	3 395 174,75 €	4 255 689,81 €	4 719 060,00 €	4 366 045,57 €	4 974 534,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES/ ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
002	EXCÉDENT ANTÉRIEUR REPORTÉ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	863 989,00 €	0,00 €	1 109 314,00 €
013	ATTÉNUATION DES CHARGES	87 346,36 €	89 975,69 €	80 163,93 €	86 084,49 €	50 000,00 €	63 520,31 €	19 000,00 €
6419	Remboursement sur rémunération du personnel	87 346,36 €	89 975,69 €	80 163,93 €	86 084,49 €	50 000,00 €	56 620,31 €	19 000,00 €
6459	remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 900,00 €	0,00 €
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE	301 160,06 €	465 407,18 €	316 617,83 €	298 961,82 €	473 120,00 €	594 158,10 €	276 546,00 €
701	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	481 661,25 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7018	Autres ventes de produits finis	5 808,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
703	Redevances et recettes d'utilisation du domaine	10 128,47 €	88 713,86 €	63 798,90 €	78 760,60 €	60 000,00 €	60 738,68 €	49 346,00 €
70311	Concession dans les cimetières	4 320,00 €	31 312,00 €	12 896,00 €	600,00 €	15 000,00 €	23 152,00 €	15 000,00 €
70312	Redevances funéraires	0,00 €	51 207,00 €	45 209,00 €	73 235,00 €	40 000,00 €	32 886,00 €	30 000,00 €
70323	Redevances d'occupation du domaine public communal	5 808,47 €	6 194,86 €	5 693,90 €	4 925,60 €	5 000,00 €	4 700,68 €	4 346,00 €
706	Prestations de services	1 68 042,45 €	208 374,60 €	143 460,45 €	94 303,46 €	230 970,00 €	297 037,11 €	127 100,00 €
7062	Redevances et droits des services culturels	1 763,00 €	1 660,00 €	1 400,95 €	755,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70632	Redevance à caractères de loisirs	53 706,30 €	62 571,05 €	46 779,70 €	18 177,80 €	45 970,00 €	17 847,00 €	7 100,00 €
7067	Redevance et droits des services périscolaires et d'enseignement	112 528,15 €	143 008,55 €	94 964,80 €	73 173,55 €	175 000,00 €	279 190,11 €	120 000,00 €
70688	Autres prestations de service	45,00 €	1 135,00 €	315,00 €	2 197,11 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
708	Autres produits	122 989,14 €	168 318,72 €	109 358,48 €	125 897,76 €	182 150,00 €	236 382,31 €	100 700,00 €
70841	Mise à disposition de personnel facturée au CCAS	43 432,93 €	0,00 €	44 349,81 €	52 463,12 €	113 550,00 €	124 385,11 €	0,00 €
70872	Remboursement de frais par les budgets annexes	0,00 €	0,00 €	485,75 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
70876	Remboursement de frais par GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	3 044,58 €	0,00 €	0,00 €	4 154,61 €	0,00 €
70878	Remboursements de frais autres redevables	79 556,21 €	168 318,72 €	61 478,34 €	73 434,64 €	68 600,00 €	107 842,59 €	0,00 €
7088	Autres produits d'activités annexes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
73	IMPÔTS ET TAXES	2 949 439,91 €	3 065 722,86 €	3 145 777,69 €	3 369 518,64 €	3 469 436,00 €	3 513 465,74 €	3 583 609,06 €
73111	Taxes foncières et d'habitation	2 536 688,00 €	2 630 301,00 €	2 665 561,13 €	2 794 043,00 €	2 945 436,00 €	2 981 507,00 €	3 085 880,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception
N° 2023-00044
Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023



CHAPITRES / ARTICLES	INTITULIÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
7318	Autres impôts locaux ou assimilés	0,00 €	3 860,00 €	2 290,00 €	5 456,00 €	2 000,00 €	3 468,00 €	1 500,00 €
73211	Attribution de compensation	116 553,91 €	119 562,91 €	112 523,91 €	102 065,01 €	102 000,00 €	110 064,91 €	105 000,00 €
73223	Dotations de solidarité communautaire	105 685,00 €	103 226,00 €	72 696,00 €	76 618,00 €	70 000,00 €	116 127,00 €	105 000,00 €
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation	190 513,00 €	208 772,95 €	292 706,65 €	391 336,63 €	350 000,00 €	302 298,83 €	286 249,00 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	943 750,37 €	947 020,70 €	1 097 696,85 €	1 029 967,14 €	1 021 000,00 €	1 014 552,98 €	958 400,00 €
7411	Dotations forfaitaire	448 102,00 €	317 882,00 €	294 896,00 €	372 995,00 €	322 000,00 €	344 476,00 €	350 400,00 €
74121	DGF- Dotation de solidarité rurale 1ère fraction	0,00 €	186 304,00 €	0,00 €	228 061,00 €	228 000,00 €	247 548,00 €	250 000,00 €
74127	Dotation nationale de péréquation	179 561,00 €	122 204,00 €	0,00 €	110 822,00 €	111 000,00 €	99 739,00 €	110 000,00 €
744	FCTVA	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 661,00 €	0,00 €	817,00 €	0,00 €
7461	DGD	12 058,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74718	Autres attributions État	24 992,18 €	12 703,42 €	428 463,81 €	59 279,24 €	25 000,00 €	49 496,98 €	0,00 €
7472	Régions	3 384,19 €	767,78 €	9 331,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7473	Département		2 750,00 €	24 194,20 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
74751	GFP de rattachement	143 131,00 €	152 399,00 €	162 797,00 €	151 604,90 €	135 000,00 €	166 733,00 €	150 000,00 €
7478	Autres organismes	0,00 €	7 525,50 €	22 452,00 €	12 552,00 €	12 000,00 €	7 518,00 €	8 000,00 €
74834	Compensation au titre des exonérations des Taxes Foncières	21 559,00 €	21 714,00 €	0,00 €	92 992,00 €	60 000,00 €	26 798,00 €	
74835	Compensation au titre des exonérations de la TH	110 963,00 €	112 368,00 €	149 954,00 €	0,00 €	128 000,00 €	36 944,00 €	
7484	Dotations de recensement	0,00 €	10 403,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
7488	Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	5 608,00 €	0,00 €	0,00 €	34 483,00 €	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	44 206,94 €	30 267,80 €	10 704,12 €	10 017,68 €	7 400,00 €	4 402,25 €	
752	Revenus des immeubles	43 915,04 €	23 676,72 €	4 145,00 €	3 600,00 €	7 400,00 €	4 400,00 €	
7588	Produits divers de gestion courante	291,90 €	6 591,08 €	6 559,12 €	6 417,68 €	0,00 €	2,25 €	
76	PRODUITS FINANCIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
768	Autres produits financiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception en préfecture
 84-21-2023-00400-D-23-03-03
 Accusé certifié exécutoire
 Réception par le préfet : 30/03/2023
 Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	BP 2023
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	3 898,10 €	236 630,00 €	454,70 €	52 053,12 €	43 988,03 €	39 888,03 €	11 000,00 €
7711	Débits et pénalités perçus	3 543,20 €	3 304,00 €	392,00 €	504,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7714	Recouvrement sur créances ANV	0,00 €	0,00 €	0,00 €	753,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
7718	Autres produits exceptionnels sur op gestion	0,00 €	0,00 €	0,00 €	206,82 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
773	Mandats annulés ou atteints par déchéance quadriennale	178,20 €	126,00 €	62,70 €	2 250,00 €	0,00 €	0,00 €	11 000,00 €
774	Subventions exceptionnelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 350,68 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
775	Produits des cessions des immobilisations	0,00 €	232 000,00 €	0,00 €	39 888,03 €	39 888,03 €	39 888,03 €	0,00 €
7788	Produits exceptionnels divers	176,70 €	1 200,00 €	0,00 €	4 100,00 €	4 100,00 €	0,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	4 329 801,74 €	4 835 024,23 €	4 651 415,12 €	4 846 602,89 €	5 928 933,03 €	5 229 987,41 €	5 993 869,00 €
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 193,00 €	102 917,59 €	1 040,72 €	30 137,91 €	38 382,00 €	16 496,03 €	30 000,00 €
722	Immobilisations corporelles (Travaux de régie)	0,00 €	64 056,56 €	0,00 €	30 137,91 €	30 000,00 €	8 114,03 €	30 000,00 €
777	Quote-part des subventions	0,00 €	0,00 €	1 040,72 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €	0,00 €
7761	Diff/réa(+/-) transférées en investissement	25 193,00 €	38 861,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 382,00 €	0,00 €
	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4 354 994,74 €	4 937 941,82 €	4 652 455,84 €	4 876 740,80 €	5 967 315,03 €	5 246 483,44 €	5 993 869,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 AU CA 2022 ET BP 2023 - DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES / ARTICLES	INTELLIGIBLES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	PAR DEPENSES	BP 2023
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (DEFICIT)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	550 564,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	0,00 €	0,00 €	8 737,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	0,00 €	8 737,76 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	191 028,07 €	206 292,76 €	199 969,13 €	162 545,52 €	270 000,00 €	202 205,16 €	0,00 €	220 000,00 €
1641	Emprunts en Euros	191 028,07 €	206 292,76 €	199 969,13 €	162 545,52 €	270 000,00 €	202 205,16 €	0,00 €	220 000,00 €
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	27 466,64 €	51 585,60 €	118 249,15 €	49 435,23 €	42 960,40 €	30 460,18 €	0,00 €	99 280,19 €
202	Frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00 €	2 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	3 536,00 €	24 830,96 €	100 825,63 €	25 566,51 €	27 960,40 €	11 840,40 €	0,00 €	47 380,19 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	23 930,64 €	13 514,64 €	17 423,52 €	23 868,72 €	15 000,00 €	18 619,78 €	0,00 €	51 900,00 €
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	4 574,00 €	4 574,00 €	0,00 €	139 689,15 €	11 000,00 €	2 287,00 €	8 693,00 €	11 000,00 €
20422	Subv Personnes de droit privé - Bâtiments et installations	4 574,00 €	574,00 €	0,00 €	2 954,50 €	0,00 €	2 287,00 €	8 693,00 €	11 000,00 €
2041642	Bâtiments installation Avance BA Energies Renouvelables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €	11 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2046	Attribution compensation d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 734,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	821 065,58 €	1 330 003,69 €	1 312 950,61 €	1 048 849,56 €	823 120,16 €	739 363,06 €	6 172,93 €	549 108,00 €
211	Terrains	0,00 €	668 600,00 €	0,00 €	280 220,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2111	Terrains nus	0,00 €	0,00 €	0,00 €	280 220,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2118	Autres terrains	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	140 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2115	Terrains bâtis	0,00 €	668 600,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
212	Agencement et aménagement de terrains	5 094,54 €	7 606,49 €	0,00 €	30 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements	5 094,54 €	7 606,49 €	0,00 €	30 336,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
213	Constructions	69 240,68 €	264 481,03 €	511 982,76 €	288 201,51 €	66 461,64 €	171 500,00 €	0,00 €	35 000,00 €
21311	Bâtiments publics - Hôtel de Ville	0,00 €	0,00 €	9 344,51 €	13 518,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Bâtiments publics - Bâtiments scolaires	13 718,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21316	Equipements du cimetière	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	19 188,00 €	275 689,84 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	Installations générales, agencements et aménagements des constructions	48 382,79 €	245 293,03 €	226 949,41 €	274 682,73 €	66 461,64 €	9 900,00 €	0,00 €	35 000,00 €
2138	Autres constructions	7 139,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	161 600,00 €	0,00 €	0,00 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Publié en ligne le 30 mars 2023

CHAPITRES / ARTICLES	TITULES	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR DEBENSES	BP 2023
215	Installations, matériel et outillage techniques	686 028,15 €	338 580,34 €	773 852,53 €	286 723,61 €	422 839,73 €	432 295,35 €	6 172,93 €	250 345,00 €
2151	Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	581 274,70 €	114 253,08 €	213 670,00 €	204 499,98 €	0,00 €	120 120,00 €
2152	Installation de voirie	414 522,31 €	243 201,03 €	48 944,98 €	12 775,80 €	129 169,73 €	124 325,47 €	0,00 €	0,00 €
21531	Réseaux d'adduction d'eau	7 680,00 €	0,00 €	26 526,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21532	Réseaux d'assainissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21533	Réseaux câblés	0,00 €	0,00 €	21 275,33 €	0,00 €	0,00 €	22 205,40 €	0,00 €	50 225,00 €
21534	Réseaux d'électrification	183 988,79 €	77 869,76 €	76 982,80 €	76 681,31 €	80 000,00 €	73 827,07 €	6 172,93 €	80 000,00 €
21538	Autres réseaux	4 242,00 €	0,00 €	1 749,60 €	13 012,34 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21568	Autres matériel et outillage d'incendie	3 360,00 €	0,00 €	5 493,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21571	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 200,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21578	Autres matériels et outillages de voirie	7 369,83 €	11 464,49 €	2 793,00 €	9 746,54 €	0,00 €	3 645,43 €	0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériels et outillages techniques	64 865,22 €	6 045,06 €	8 812,80 €	35 054,54 €	0,00 €	3 792,00 €	0,00 €	0,00 €
218	Autres immobilisations corporelles	60 702,21 €	62 235,83 €	27 114,32 €	163 368,44 €	193 818,79 €	135 567,71 €	0,00 €	263 763,00 €
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	5 954,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	67 000,00 €	402,80 €	0,00 €	55 786,00 €
2182	Matériel de transport	20 550,76 €	8 853,98 €	0,00 €	21 064,76 €	0,00 €	52 800,00 €	0,00 €	0,00 €
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 322,94 €	4 808,41 €	9 665,83 €	27 221,86 €	1 773,82 €	36 139,45 €	0,00 €	0,00 €
2184	Mobilier	9 245,06 €	9 997,71 €	9 872,48 €	15 615,19 €	21 500,00 €	8 183,06 €	0,00 €	25 000,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	13 628,57 €	6 573,73 €	7 576,01 €	99 465,63 €	103 544,97 €	38 042,40 €	0,00 €	182 977,00 €
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 073 245,37 €	999 69,00 €	0,00 €	1 101 775,70 €	1 677 761,44 €	1 406 283,79 €	244 390,88 €	548 537,00 €
2313	Constructions	341 371,91 €	62 238,22 €	0,00 €	1 078 076,19 €	1 650 761,44 €	1 406 283,79 €	244 390,88 €	548 537,00 €
2315	Installations, matériels et outillage techniques	648 170,24 €	6 610,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2318	Autres immobilisations corporelles en cours	5 040,00 €	9 120,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	28 663,22 €	0,00 €	0,00 €	23 699,52 €	27 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT		2 094 259,66 €	1 697 925,05 €	1 639 906,65 €	2 502 295,16 €	2 824 842,00 €	2 380 599,19 €	259 256,87 €	1 978 489,19 €
040	OPERATION D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	25 190,43 €	102 917,59 €	1 040,72 €	30 137,91 €	38 382,00 €	16 496,03 €	0,00 €	30 000,00 €
13911	Subvention d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13913	Subvention d'équipement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13932	Amendes de polices	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
13936	Participation pour voirie et réseaux	0,00 €	0,00 €	1 040,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
192	Plus ou moins value sur cessions d'immobilisations	0,00 €	38 861,03 €	0,00 €	0,00 €	8 382,00 €	8 382,00 €	0,00 €	0,00 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00 €	17 410,78 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21312	Bâtiments publics, bâtiments scolaires	0,00 €	7 129,17 €	0,00 €	9 665,56 €	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
21318	Autres bâtiments publics	0,00 €	0,00 €	0,00 €	9 965,74 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30 000,00 €

Publié en ligne le 13 mars 2023

CHAPITRES / ARTICLES	INSTALLATIONS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR DEPENSES	BP 2023
2135 (040)	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00 €	32 122,94 €	0,00 €	10 506,61 €	0,00 €	8 114,03 €	0,00 €	0,00 €
2152	Installations de voirie	9 747,74 €	7 393,67 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	15 442,69 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	28 663,72 €	0,00 €	55 001,08 €	0,00 €	42 472,00 €	42 391,71 €	0,00 €	140 113,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	6 240,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2051	Concessions et droits similaires, logiciels...	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 672,00 €	6 672,00 €	0,00 €	0,00 €
2135	Installations générales	0,00 €	0,00 €	1 884,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2151	Réseaux de voiries	0,00 €	0,00 €	2 151,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2152	Installations de voiries	0,00 €	0,00 €	16 956,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	7 072,00 €	0,00 €	35 800,00 €	35 719,71 €	0,00 €	7 113,00 €
2315	Installations, matériel et outillage techniques	28 663,72 €	0,00 €	20 698,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
27638	Avances versées Sur BA Energies renouvelables	0,00 €	0,00 €	20 698,08 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €
TOTAL DEPENSES ORDRE D'INVESTISSEMENT		53 863,65 €	102 917,59 €	56 071,80 €	30 137,91 €	80 854,00 €	58 887,74 €	0,00 €	170 113,00 €
45	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4541	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		2 148 113,21 €	1 800 842,64 €	1 695 948,45 €	2 552 453,07 €	2 905 696,00 €	2 459 486,93 €	259 256,81 €	2 148 602,19 €
									2 407 859,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Publié en ligne le 30 mars 2023

170226 2023 - 031

COMMUNE D'AUBIGNAN - CA 2018 au CA 2022 et BP 2023 - RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES/ ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR RECETTES	BP 2023
001	SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (EXCEDENT)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	428 857,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	656 490,00 €	0,00 €	0,00 €	476 385,00 €
024	PRODUIT DES CESSIONS DES IMMOBILISATIONS	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-39 888,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	413 971,43 €	623 059,38 €	414 520,86 €	237 322,49 €	295 000,00 €	222 327,44 €	0,00 €	492 305,27 €
10222	FCTVA	216 701,00 €	173 911,00 €	304 368,00 €	141 238,00 €	200 000,00 €	116 581,00 €	0,00 €	287 790,27 €
10223	TLE	51 908,77 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
10226	Taxe d'aménagement	145 361,66 €	142 915,50 €	110 152,86 €	96 084,49 €	95 000,00 €	105 746,44 €	0,00 €	95 000,00 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0,00 €	306 232,88 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	109 515,00 €
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	95 807,95 €	2 745,00 €	155 315,59 €	258 398,43 €	931 000,00 €	603 747,61 €	700 305,73 €	25 800,00 €
1311	Subventions d'équipement - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1321	Subventions d'équipement - Etat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	115 969,39 €	620 000,00 €	273 152,46 €	338 975,57 €	14 000,00 €
1322	Subvention d'équipement non transférable - Région	0,00 €	0,00 €	53 994,73 €	138 694,39 €	261 000,00 €	307 455,15 €	361 330,16 €	0,00 €
1323	Subvention d'équipement non transférable - Département	48 388,80 €	2 745,00 €	72 583,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	11 800,00 €
13251	GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 734,65 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1328	Autres (Fonds de concours)	4 905,00 €	0,00 €	28 737,86 €	0,00 €	50 600,00 €	12 500,00 €	0,00 €	0,00 €
1332	Amendes de police	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1336	Participation financière pour votes et réseaux	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1341	DETR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1348	Autres	42 514,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 640,00 €	0,00 €	0,00 €
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
15112	Provisions pour litiges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	0,00 €	999 000,00 €	0,00 €	1 501 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
1641	Emprunt en euros	0,00 €	999 000,00 €	0,00 €	1 500 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
165	Dépôt et cautionnements versés	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT		536 659,38 €	1 624 804,38 €	569 836,45 €	1 996 720,92 €	2 271 458,97 €	826 075,05 €	700 305,73 €	99 290,27 €
040	OPÉRATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	791 149,25 €	1 114 947,21 €	788 655,26 €	614 349,19 €	591 765,03 €	591 598,98 €	0,00 €	572 950,00 €
2115	Terrains bâtis	0,00 €	270 861,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28	Amortissement des immobilisations	791 149,25 €	844 086,18 €	788 655,26 €	614 349,19 €	591 765,03 €	591 598,98 €	0,00 €	572 950,00 €
192	Plus ou moins valeur sur cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	3 000,00 €	33 888,03 €	33 888,03 €	0,00 €	0,00 €
21571	Matériel roulant	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	14 382,00 €	14 382,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

084 2184 0000
Accusé certifié
Reception par le prestataire le 30/03/2023



CHAPITRES / ARTICLES	INTITULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR RECETTES	BP 2023
2801	Droits logiciel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 335,00 €
2802	Frais liés à la réalisation de documents d'urbanisme et à la numérisation du cadastre	0,00 €	0,00 €	0,00 €	810,00 €	811,00 €	810,00 €	0,00 €	816,00 €
28031	Amortissement de frais d'études	10 697,69 €	10 667,94 €	12 739,14 €	15 565,09 €	12 040,00 €	12 033,49 €	0,00 €	8 933,00 €
28033	Amortissement de frais d'insertion	1 011,23 €	502,98 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2804133	Département - Projets d'infrastructures d'intérêt national	23 000,00 €	23 000,00 €	23 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2804182	Autres organismes publics - Bâtiments et installations	24 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	27 000,00 €	27 141,00 €	27 000,00 €	0,00 €	27 000,00 €
280422	Amortissement - Subvention d'équipement versées aux personnes de droits privés - Bâtiments et installations	0,00 €	457,40 €	1 829,60 €	1 257,85 €	2 306,00 €	2 306,15 €	0,00 €	2 460,00 €
28051	Autres immobilisations incorporelles	4 906,97 €	7 422,48 €	10 384,75 €	10 469,88 €	9 607,00 €	9 606,60 €	0,00 €	29 095,00 €
28128	Amortissement - Autres agencements et aménagements de terrains	7 077,78 €	19 610,81 €	8 221,79 €	21 359,69 €	1 765,00 €	1 763,72 €	0,00 €	1 230,00 €
281311	Amortissement - Hôtel de Ville	496,46 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281312	Amortissement - Bâtiments scolaires	23 619,17 €	24 991,05 €	21 382,12 €	21 382,15 €	21 385,00 €	21 382,15 €	0,00 €	0,00 €
281316	Amortissement - Equipement du cimetière	2 347,00 €	1 440,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
281318	Amortissement - Autres bâtiments publics	131 401,09 €	131 401,09 €	128 615,36 €	9 289,73 €	8 220,00 €	8 215,12 €	0,00 €	0,00 €
28135	Amortissement - Installations générales et agencements	199 330,86 €	195 607,79 €	128 620,48 €	117 388,73 €	85 748,00 €	85 747,96 €	0,00 €	4 448,00 €
28138	Amortissements - Autres constructions	26 002,24 €	25 684,30 €	25 684,28 €	20 191,74 €	20 192,00 €	20 191,74 €	0,00 €	81 140,00 €
28151	Amortissements - Réseaux de voirie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 257,97 €	10 624,00 €	10 624,44 €	0,00 €	20 193,00 €
28152	Amortissement - Installations de voirie	122 164,34 €	153 908,74 €	184 967,67 €	130 997,59 €	127 944,00 €	127 944,29 €	0,00 €	23 955,00 €
281531	Amortissement - Réseaux d'adduction d'eau	4 521,16 €	5 289,18 €	5 289,20 €	4 816,20 €	2 515,00 €	2 512,20 €	0,00 €	114 725,00 €
281532	Amortissement - Réseaux d'assainissement	2 989,33 €	2 989,33 €	715,20 €	1 215,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 513,00 €
281533	Amortissement - Réseaux câblés	14 314,44 €	14 314,44 €	14 314,44 €	14 314,44 €	14 315,00 €	14 314,44 €	0,00 €	0,00 €
281534	Amortissement - Réseaux d'électrification	73 705,46 €	81 785,57 €	78 886,84 €	82 607,12 €	63 734,00 €	63 733,62 €	0,00 €	15 347,00 €
281538	Amortissement - Autres réseaux	5 770,37 €	6 618,77 €	6 618,77 €	7 069,37 €	7 070,00 €	7 069,37 €	0,00 €	64 506,00 €
281568	Amortissement - Autres matériels et outillages incendie	854,28 €	1 667,08 €	1 667,10 €	1 474,48 €	461,00 €	460,80 €	0,00 €	6 196,00 €
281571	Amortissement - Matériel roulant	19 589,78 €	17 597,20 €	14 889,05 €	8 286,42 €	4 795,00 €	4 794,00 €	0,00 €	0,00 €
281578	Amortissement - Outillage de voirie	12 959,37 €	10 684,46 €	11 499,75 €	6 649,60 €	6 715,00 €	4 907,84 €	0,00 €	0,00 €
28158	Amortissement - Autres installations, matériels et outillages techniques	11 061,29 €	14 210,91 €	14 135,74 €	33 472,65 €	34 161,00 €	35 967,47 €	0,00 €	0,00 €
28181	Amortissement - Installations générales, agencements et aménagements divers	5 325,51 €	6 326,59 €	5 538,19 €	6 491,22 €	5 539,00 €	5 538,18 €	0,00 €	0,00 €
28182	Amortissement - Matériels de transport	11 875,83 €	11 246,20 €	14 017,50 €	14 017,51 €	11 882,00 €	11 881,30 €	0,00 €	0,00 €
28183	Amortissement - Matériels de bureau et informatique	6 417,04 €	6 230,00 €	7 350,83 €	13 132,54 €	18 508,00 €	18 507,86 €	0,00 €	0,00 €
28184	Amortissement - Mobilier	22 524,20 €	21 187,11 €	19 959,47 €	22 058,26 €	13 955,00 €	13 954,40 €	0,00 €	0,00 €
28188	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	23 186,14 €	19 249,66 €	18 527,99 €	13 803,64 €	32 062,00 €	32 061,81 €	0,00 €	0,00 €
28238	Amortissement - Autres constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28313	Amortissement - Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/03/2023
Publication : 30/03/2023

CHAPITRES / ARTICLES	INITIULÉS	REALISATION 2018	REALISATION 2019	REALISATION 2020	REALISATION 2021	BP 2022	REALISATION 2022	RAR RECETTES	BP 2023
28315	Amortissement - Autres installations, matériels et outillages techniques	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
28318	Amortissement - Autres immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2838	Amortissement - Avances versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
041	OPÉRATIONS PATRIMONIALES	28 663,22 €	0,00 €	55 001,08 €	0,00 €	42 472,00 €	42 391,71 €	0,00 €	140 113,00 €
2051	logiciels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
2031	Frais d'études	0,00 €	0,00 €	55 001,08 €	0,00 €	18 700,00 €	18 619,71 €	0,00 €	0,00 €
2313	Constructions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 672,00 €	6 672,00 €	0,00 €	7 113,00 €
238	Avances versées sur commandes d'immobilisation	28 663,22 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	17 100,00 €	17 100,00 €	0,00 €	0,00 €
2041642	Subvention Equipement régul BA Energies renouvelables	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 000,00 €
045	Opération pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
4541	Opérations pour compte de tiers	26 880,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 383 351,85 €	2 739 751,59 €	1 413 492,79 €	2 611 070,11 €	2 905 696,00 €	1 460 065,74 €	700 305,73 €	1 707 553,27 €
								2 407 859,00 €	

Publié en ligne le 30 mars 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-031-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/03/2023

Publication : 30/03/2023

Annexe 2023... 032

BUDGET ANNEXE 2023 - ENERGIES RENOUVELABLES								
SECTION D'EXPLOITATION				SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES				RECETTES				
Article	Libellé de la dépense	Rattachements	Montants	Article	Libellé de la recette	Montants	Montants	
Chapitre 011 : Charge à caractère général				Chapitre 70 : Produits de services				4 356 €
6061	Consommation d'électricité (affichage, suivi, ...)	0 €	100 €	706	Vente électricité		4 356 €	
611	prestations de services	0 €	1 181 €				0 €	
Chapitre 67 : Charge exceptionnelle				Chapitre 75 : Autres produits de gestion courantes				10 €
6718	Autres charges exceptionnelles de gestion (Diff TVA 10 € inclus)	0 €	399 €	758	Autres produits divers (diff TVA 10 €)		10 €	
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement				Chapitre 77 : Produits exceptionnels				0 €
023	Virement à la section d'investissement	0 €	2 686 €	7718	Autres produits exceptionnels		0 €	
TOTAL GENERAL			0 €	4 366 €	TOTAL GENERAL			4 366 €
DEPENSES				RECETTES				
Article	Libellé de la dépense	Restes à réaliser	Montants	Article	Libellé de la recette	Montants	Montants	
Chapitre 041 : Opération patrimoniale				Chapitre 041 : Opération patrimoniale				133 800 €
1314	Régularisation Subvention d'investissement	0 €	133 000 €	1687	Régularisation Autres dettes : Avance de trésorerie		133 000 €	
Chapitre 16 : Emprunts et Dettes				Chapitre 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement				74 570 €
1687	Autres dettes	0 €	81 966 €	001	Resultat reporté		74 570 €	
1687	Autres dettes : remboursement de l'avance	0 €	2 686 €					
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles				Chapitre 13 : Subvention d'investissement				25 442 €
204	Subvention d'investissement	0 €	0 €	1322	Région - CRET		23 797 €	
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles				Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation				2 686 €
2158	Autres installations matériel et outillage techniques	0 €	0 €	1323	Département : CDSY		1 646 €	
Chapitre 23 : Immobilisations en cours			15 046 €	3 000 €	Chapitre 021 : Virement de la section d'exploitation			2 686 €
2315	Installation du système photovoltaïque DOJO	15 046 €	0 €	021	Virement de la section d'exploitation		2 686 €	
2315	Installation du système photovoltaïque Autres	0 €	3 000 €					
Total			15 046 €	220 652 €	Total			235 698 €
TOTAL GENERAL			235 698 €	TOTAL GENERAL			235 698 €	

Publié en ligne le 30 mars 2023

Aubignan, le 17 mars 2023.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400042-20230328-2023-032-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 30/03/2023

Publication 30/03/2023



Budget annexe Energies Renouvelables

Il est à noter que le résultat 2022 est excédentaire en section d'investissement d'un montant de 59 524 € et que le bilan des Restes à Réaliser fait apparaître en dépenses un montant de 15 046 €.

Le budget primitif 2023 fait apparaître les dépenses et les recettes suivantes seulement en section d'exploitation :

	DEPENSES	RECETTES
Section d'exploitation	4 366 €	4 366 €
Section d'investissement	235 698 €	235 698 €

En 2023 la finalisation des opérations concernant le DOJO doit nous permettre de produire de l'électricité et d'injecter la part non consommée dans le bâtiment du DOJO, sur le réseau public. Le choix du mode de fonctionnement en auto-consommation collective a été fait.

L'électricité produite alimentera les bâtiments communaux et le surplus non consommé sera revendu en bénéficiant des conditions de l'Arrêté du 6 octobre 2021.

Le prix de vente à la Mairie sera défini en Conseil d'exploitation au 3ème trimestre 2023 et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Publié en ligne le 30 mars 2023

En ce qui concerne le risque incendie, les prescriptions applicables ont conduit à réduire le nombre de panneaux photovoltaïques en toiture. Le nouveau marché du Lot n°9 « Photovoltaïque » conclu avec la Société Total Energies Solutions est de 70 742,55 € HT.